

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Les points 3 à 6 seront traités à 14h00**Passation des pouvoirs à 16h30**Projection d'une vidéo dans la cadre de la campagne de sensibilisation "sécurité des employé-e-s d'entretien des routes et des autoroutes" à 10h05*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 099) Election de la Présidence du Grand Conseil 2019 – 2020	GC		
	4.	(GC 100) Election de la première Vice-Présidence 2019 - 2020	GC		
	5.	(GC 101) Election de la deuxième Vice-Présidence 2019 - 2020	GC		
	6.	(GC 102) Election d'un membre du Bureau, en remplacement de M. Rémy Jaquier démissionnaire	GC		
	7.	(19_INT_377) Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Perte injustifiée des droits politiques pour personnes sous curatelle : incurie, problème de formation, législatif ou réglementaire ? (Développement)			
	8.	(19_MOT_097) Motion Séverine Evéquoz et consorts - Valoriser le fonds cantonal pour la protection de la nature. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(19_POS_152) Postulat Jean-Bernard Chevalley et consorts au nom du groupe UDC - Pour une agriculture productrice et nourricière résolument inscrite dans le développement durable. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(19_POS_154) Postulat Stéphane Montangero et consorts - Urgence climatique : un bilan intermédiaire de la stratégie "restauration collective" est nécessaire pour évaluer l'objectif de provenance locale des aliments et introduire le bien-être animal. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	11.	(19_MOT_100) Motion François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Pour pacifier les conflits entre rénovation énergétique et protection des monuments, il est temps d'édicter une directive ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(19_MOT_101) Motion Arnaud Bouverat et consorts - Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	13.	(GC 086) Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission des finances sur le budget 2019	DFIRE.	Berthoud A.	
	14.	(GC 097) Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2018	GC	Berthoud A. (Majorité), Buclin H. (Minorité)	
	15.	(16_POS_214) Postulat Stéphane Rezso et consorts - Surélevons le bâti existant pour créer des places	DFIRE	Meyer Keller R.	
	16.	(16_POS_217) Postulat Stéphane Rezso et consorts - Agrandissons l'existant - Poussons les murs ou surélevons le bâti existant pour créer de l'espace	DFIRE	Meyer Keller R.	
	17.	(18_POS_082) Postulat Guy Gaudard et consorts - Impôt minimum	DFIRE	Berthoud A.	

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(18_POS_088) Postulat Jean-François Thuillard et consorts - Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession	DFIRE	Berthoud A.	
	19.	(18_INT_266) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ?	DFIRE		
	20.	(17_INT_659) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants - Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?	DFIRE.		
	21.	(18_INT_269) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sarah Neumann et consorts - VaudTax : une configuration qui tient compte des configurations familiales	DFIRE.		
	22.	(19_INT_317) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions !	DFIRE.		
	23.	(18_POS_051) Postulat Patrick Simonin et consorts - Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ?	DFIRE	Roulet-Grin P.	
	24.	(18_POS_053) Postulat Philippe Vuillemin et consorts - La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton	DFJC	Roulet-Grin P.	
	25.	(107) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en oeuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)	DFJC.	Berthoud A. (Majorité), Dolivo J.M. (Minorité)	

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	26.	(19_RES_027) Résolution Alexandre Berthoud et consorts au nom de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM. (Développement et mise en discussion avec moins de 20 signatures)			
	27.	(18_INT_210) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	DFJC.		
	28.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique	DFJC, DIRH	Neyroud M.	
	29.	(16_INT_610) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	DFJC.		
	30.	(16_INT_625) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	DFJC.		
	31.	(18_INT_124) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	DFJC.		
	32.	(18_INT_200) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	DFJC.		
	33.	(18_INT_113) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	DFJC.		
	34.	(17_INT_652) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 2 juillet 2019

de 10 h.00 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
OA+M = objet adopté avec modification  
RET = objet retiré  
REF = objet refusé  
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
RENV-COM = objet renvoyé en commission  
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	35.	(18_INT_216) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	DFJC.		
	36.	(18_INT_244) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - EPFL : une école victime de son succès !	DFJC.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-377

Déposé le : 25.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Perte injustifiée des droits politiques pour personnes sous curatelle : incurie, problème de formation, législatif ou règlementaire ?**

## Texte déposé

La révision du code civil suisse en matière de protection de l'adulte, partie intégrante de Codex 2010, a imposé à notre Canton de réviser son cadre légal en la matière et d'adopter une loi vaudoise d'application du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE) en 2012 (EMPL 441). Des correctifs ont déjà été apportés à cette loi depuis lors. Dans le cadre de cette modification, pour les personnes capables de discernement souhaitant préserver leurs droits civiques, les tutelles de représentation ont été remplacées dans la loi par des curatelles d'accompagnement, de représentation et de gestion ou/et de coopération.

En 2012, le Tribunal cantonal a averti les curateurs que les justices de paix avaient un délai de 3 ans, soit jusqu'à fin 2015 pour opérer cette adaptation au nouveau droit pour toutes les mesures de protection déjà en vigueur.

Or, il apparaît que les justices de paix ont, dans certains cas, lors de la mise en œuvre du nouveau droit cantonal, appliqué des curatelles de portée générale à des personnes capables de discernement. Les justices de paix se sont basées, semble-t-il, sur des simples dénominations de handicap pour tirer des conclusions hâtives sur la capacité de discernement des pupilles, sans examen préalable de l'historique de la décision tutélaire. Dans d'autres cas, des prolongations de l'autorité parentale (sous l'ancien droit) ont été transformées en curatelle de portée générale, sans examen en parallèle de la situation de la personne sous l'angle des droits politiques.

Conformément à l'art. 3 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), ces personnes ont donc été privées d'office du droit de vote. Elles ont la possibilité d'être réintégrées si elles en font la demande auprès de leur Municipalité en prouvant leur capacité de discernement. Si les tuteurs, respectivement curateurs selon le nouveau droit, ont été dûment informés au préalable de ces changements par le Tribunal cantonal, les pupilles n'ont pas été directement informés des changements. Un délai de 20 jours avait été accordé au tuteur pour répliquer, par exemple dans le cas où la justice de paix prévoyait de transformer des curatelles volontaires en curatelle de

portée générale ; le courrier en question n'attire pas l'attention des tuteurs sur les conséquences que ce changement aurait sur les droits civiques ou d'éventuels autres droits du pupille, ni sur les possibilités prévues par la possibilité de faire une demande à la Municipalité. Si des tuteurs ont saisi l'enjeu de ces changements, d'autres n'ont pas réagi immédiatement.

Lors de l'introduction du nouveau droit, le législateur avait pourtant suivi les recommandations de l'Exécutif lors de l'introduction de la LVPAE dans le sens où les mesures se voulaient être sur mesure et davantage encourager la personne à disposer d'elle-même. Alors que le droit de protection de la personne a sur le papier évolué vers des mesures à la carte, plusieurs personnes en situation de handicap ont perdu des droits sans examen détaillé de leur situation. La publicité de l'art. 3 LEDP n'est pas automatique.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du nombre de personnes ayant été privés de leurs droits politiques en absence d'instruction et en absence de communication au pupille, soit en raison du changement de droit cantonal, soit d'une révision ultérieure de la curatelle ?
- 2) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur le fait qu'un-e citoyen-ne, fût-il en situation de handicap, soit privé de ses droits politiques sans recevoir ad personam aucune annonce directe en la matière et ne bénéficie d'aucune possibilité de recours ad personam ?
- 3) Le Conseil d'Etat peut-il veiller à ce que des courriers explicites soient adressés aux curatrices et curateurs lorsqu'une révision de la curatelle prévoit une privation des droits politiques ?
- 4) Le Conseil d'Etat est-il prêt à organiser la révision de ces cas ou pour le moins d'informer les personnes victimes de cette décision de la possibilité de demander une révision de leur curatelle pour réobtenir leurs droits politiques, ou sinon, de coordonner avec la Commune la publicité sur la possibilité prévue à l'art. 3 al. 2 LEDP ?
- 5) Le Conseil d'Etat garantira-t-il à l'avenir qu'une personne sous curatelle soit informée au préalable et directement de la perte possible de ses droits politiques, lui permettant de réagir ad personam dans un délai plus acceptable que 20 jours ?
- 6) Au vu des faits exposés, des changements procéduraux sont-ils envisagés ? Si oui, lesquels ? Des adaptations législatives ou réglementaires sont-elles nécessaires pour ce faire ?
- 7) Les justices de paix sont-elles formées de manière adéquate sur les types de handicap et leur portée sur la capacité de discernement et disposent-elles des ressources suffisantes en personnel pour rendre des décisions pertinentes ?
- 8) L'administration cantonale, les justices de paix et les communes sont-elles coordonnées sur l'application de l'art. 3 LEDP ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

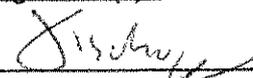
Signature :



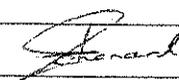
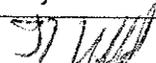
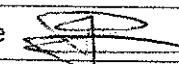
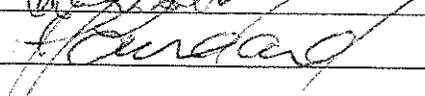
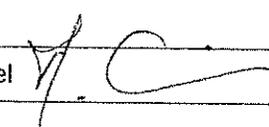
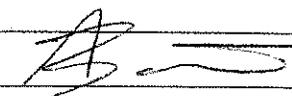
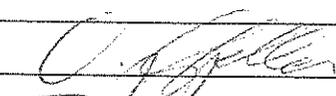
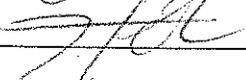
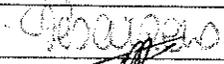
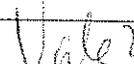
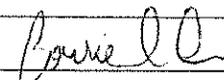
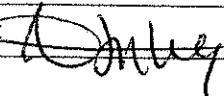
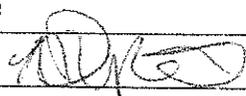
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Tschopp Jean

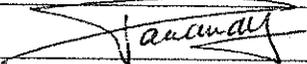
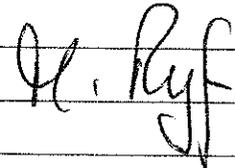
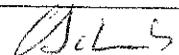
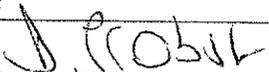
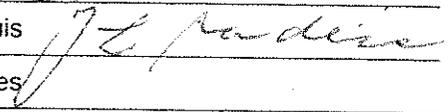
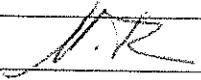
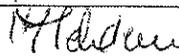
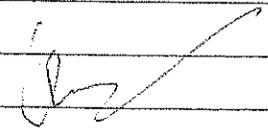
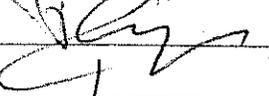
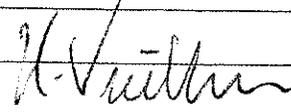
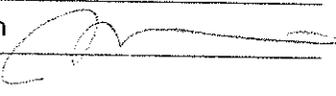
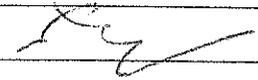
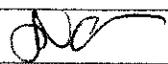
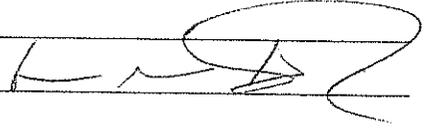
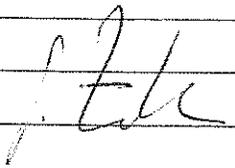
Signature(s) :



## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquozy Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre Alain
Baux Céline 	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues 
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud 	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre 	Giardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Richard Claire	van Singer Christian 
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre 
Miéville Laurent 	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-MOT-097

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

**Valoriser le fonds cantonal pour la protection de la nature**

## Texte déposé

En avril 2019, un organisme intergouvernemental indépendant comprenant plus de 130 Etats membres (IPBES), a publié un rapport qui dresse un bilan alarmiste sur l'état de la biodiversité dans le monde. Les 355 experts qui ont contribué à la rédaction du rapport indiquent que « *la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine - et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* ».

A travers son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est déjà engagé à « *Établir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération* ». Pour mettre en œuvre les actions prévues par le plan d'action du canton, des moyens financiers supplémentaires devront être dégagés. Le canton dispose d'un fonds pour la protection de la nature (article 37 LPMNS). Or, celui-ci est actuellement insuffisamment doté pour soutenir une politique en faveur de la biodiversité qui soit à la hauteur des défis auxquels nous sommes confrontés.

La Confédération prévoit des financements pour la mise en œuvre des conventions-programmes conclues avec les cantons. Celles-ci permettent notamment de protéger et de gérer des objets de biotopes contenus dans les divers inventaires fédéraux. Pour un franc investi par le canton, la Confédération en injecte deux. Pourtant, le manque de moyens financiers cantonaux empêche aujourd'hui le canton de toucher l'entier de la manne financière de la Confédération. En effet, comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Evequoz (17\_INT\_46), en 2018, le canton n'a pas pu « *obtenir l'ensemble des subventions fédérales disponibles faute de ressources cantonales suffisantes* ».

Au niveau des valeurs naturelles régionales, peu de moyens ont été déployés pour soutenir les démarches locales, or les enjeux en matière de biodiversité sont centraux à cette échelle. Ces biotopes qui structurent le tissu territorial, permettent de connecter les biotopes d'intérêt national. Des actions fortes doivent donc être envisagées pour préserver ce patrimoine naturel, sans quoi de nombreuses espèces disparaîtront. Les communes ont donc aussi besoin des ressources du canton pour faciliter la mise en œuvre des mesures en faveur de la nature, du paysage et de l'infrastructure écologique (REC). On pense notamment aux inventaires d'arbres monumentaux, du patrimoine naturel, à la lutte contre les plantes envahissantes, aux mesures de promotion de la nature, ou à celles qui accompagnent le changement climatique (points d'eau, nouvelles plantations, toitures végétalisées). Ce soutien ne peut pas toujours être assuré, faute de moyens tant humains que financiers suffisants.

Faute de moyens financiers suffisants, le canton doit en outre renoncer à soutenir certaines actions menées par les communes, les associations ou les privés en faveur de la biodiversité. Il conviendrait ainsi d'envisager un système de financement analogue à celui de la Confédération, qui permettrait de faire percoler les moyens financiers du Canton à travers les communes aux citoyens, pour soutenir des actions privées en faveur de la biodiversité par exemple en milieu bâti.

Ce fonds doit donc être doté de moyens supplémentaires pour pouvoir mettre en œuvre une politique de protection de la biodiversité ambitieuse.

**Ainsi, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un décret visant à doter l'actuel Fonds cantonal pour la protection de la nature de moyens supplémentaires pour permettre au canton :**

- de remplir ses obligations fédérales et régionales ;
- de mettre en oeuvre le plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité ;
- de soutenir les actions communales et privées visant à protéger, valoriser et développer leur patrimoine naturel ;
- de prévoir des ressources humaines supplémentaires pour accompagner la mise en oeuvre de ces nouvelles mesures.

**Le décret proposera en outre un règlement d'utilisation du fonds adapté aux nouveaux objectifs fixés.**

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

✓

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

Γ

(c) prise en considération immédiate

Γ

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Séverine EVEQUOZ

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Valérie INDUNI



Claire RICHARD



Jean-Michel DOLIVO



Jérôme CHRISTEN

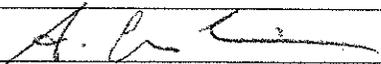
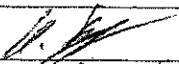
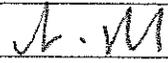
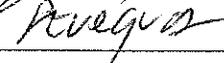
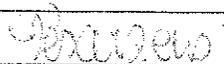
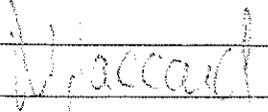
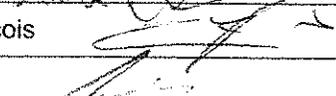
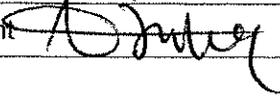


Olivier EPARS

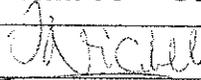
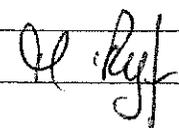
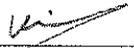
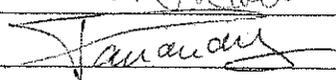
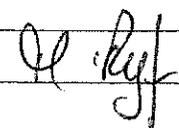
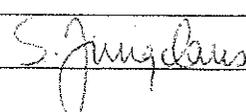
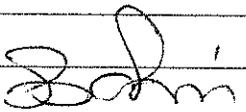
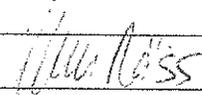
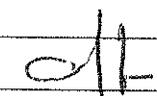
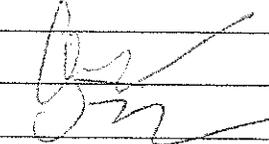
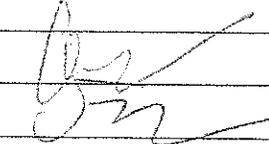
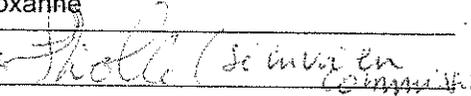
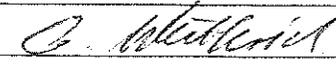
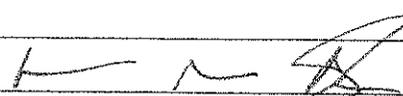
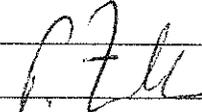


**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves 
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François 	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël 	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier 	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Richard Claire	van Singer Christian 
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent 	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-152

Déposé le : 18.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

### Titre du postulat

Pour une agriculture productrice et nourricière résolument inscrite dans le développement durable

### Texte déposé

En 2020, le peuple Suisse se prononcera sur deux initiatives visant à bannir les produits de traitement de l'agriculture. Si une de ces initiatives est acceptée par le peuple, la mise en application de celle-ci induira un profond changement de paradigme de l'agriculture suisse, mais surtout une chute significative de la production indigène.

Dès lors, avec une diminution drastique de produits agricoles indigènes, notre pays ne pourrait plus assurer une sécurité alimentaire et devrait importer en masse des produits agricoles étrangers. Aujourd'hui déjà nous mangeons un jour sur deux des produits alimentaires d'importation.

Or, dans la loi sur l'agriculture vaudoise, il est spécifié à l'article 2 que l'Etat prend des mesures subsidiaires instituées en complément de celles prises par la Confédération, visant à favoriser le maintien d'une agriculture productrice (alinéa a) et préserver les terres agricoles (alinéa b).

Dans le contexte actuel, nombres d'agriculteurs appliquent déjà de nouvelles techniques culturales de remplacement des produits de synthèse. Ces différentes démarches sont multiples, en fonction des spécificités propres à chaque zone de production de l'agriculture vaudoise.

Dans le domaine de l'élevage, également, plusieurs démarches sont mises sur pied pour favoriser une agriculture de plus en plus respectueuse des animaux, avec une utilisation réduite et raisonnée de la médication.

Ces différentes approches doivent permettre de maintenir une agriculture nourricière, de proximité et de qualité sachant que tout comblement de manque de production dans nos contrées équivaut à une augmentation importante de dépenses énergétiques, dites énergie grise, ne serait-ce que pour l'acheminement de cette nourriture jusqu'à notre assiette.

Néanmoins le temps presse, car la société est impatiente envers notre agriculture qui est de plus en plus pointée du doigt. La menace de certaines initiatives extrêmes doit inciter l'agriculture suisse et vaudoise à trouver des solutions afin de permettre à nos agriculteurs de produire des aliments respectueux de l'environnement et de la santé humaine, tout en garantissant une production rentable, permettant ainsi le maintien d'une certaine souveraineté alimentaire.

Dès lors, vu ce qui précède, la recherche dans ce domaine doit être intensifiée au plus vite.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de renseigner le parlement et :

- De rendre un rapport sur ce qui est déjà fait dans le canton en matière de formation et de recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les pratiques agricoles actuelles dans le domaine environnemental et de soins au bétail.
- De proposer et de mettre en place, dans ce contexte, des mesures supplémentaires, nécessaires au développement de la recherche appliquée et de la formation professionnelle, vulgarisation comprise, en permettant la mise en application des nouvelles techniques de production alliant respect de l'environnement et agriculture productrice.
- D'apporter un soutien technique et financier aux solutions constructives et performantes que les agriculteurs mettent en application en vue de réduire les risques liés à la protection des plantes et aux soins du bétail tout en respectant les principes d'un développement durable

Nous remercions le Conseil d'Etat pour la prise en considération de ces éléments et ses propositions de mesures pour favoriser, comme cela est spécifié dans la loi sur l'agriculture vaudoise, une agriculture productrice qui préserve les terres agricoles dans le cadre d'un développement durable de l'agriculture dans le canton.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Au nom du groupe UDC

CHEVALLEY Jean-Bernard



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

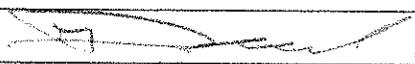
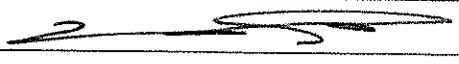
Signature(s) :

Ibin Phil. PD  
Pahud Yan  
A Wüthrich  
Meldem.

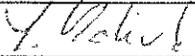
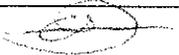
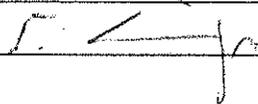
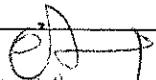
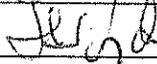
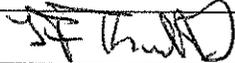
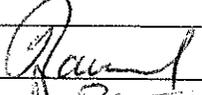
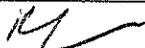
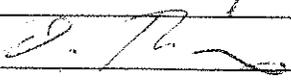
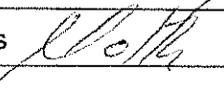
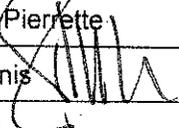
Andreas Wüthrich  
Martine Meldem.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquozy Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre Alain
Baux Céline 	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien 	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glavyre Yann 
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves 	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



18 juin 2019

19 / POS / .....

## POSTULAT

### **Urgence climatique : un bilan intermédiaire de la stratégie « restauration collective » est nécessaire pour évaluer l'objectif de provenance locale des aliments et introduire le bien-être animal**

Faisant suite aux manifestations de jeunes de ce début d'année 2019 et aux divers stimuli visant à sensibiliser la population à l'état écologique de la planète, notre Parlement a adopté le 19 mars dernier, à une écrasante majorité (110 oui, 10 non et 13 abstentions), la résolution de notre collègue Laurent Miéville (Vert'Libéral) déclarant l'urgence climatique. Dans ce sens, il convient d'intégrer les conséquences des dérèglements climatiques et la nécessité d'agir rapidement dans différents domaines de la vie quotidienne. Dont celui de l'alimentation.

Ainsi, et même si l'impact de l'alimentation sur le climat, complexe à modéliser, est au cœur de débats scientifiques et politiques, différentes études chiffrent à plus de 20% l'impact des émissions de gaz à effet de serre imputables au système alimentaire mondial, notamment celles du Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>1</sup> ou de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les manières d'aborder le domaine étant toutefois fort disparates, pour l'instant, la plupart des rapports et décisions politiques s'appuient donc uniquement sur l'impact de la production agricole, ce qui fait fi de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, de distribution et de transport, sans oublier les déchets ainsi produits.

Ainsi, de la même manière qu'il y a 25 ans, personne ne pouvait imaginer les restaurants sans fumée que nous connaissons aujourd'hui, de la même manière il est quasi certain que nos repas ou les menus servis dans les crèches, cantines et autres restaurants du personnel seront, dans 10 ou 15 ans, fort différents que ceux servis actuellement. Pour accompagner au mieux ces futurs changements, il faut les anticiper au maximum.

Or, le 1<sup>er</sup> novembre 2014, le Conseil d'état adoptait sa « stratégie pour promouvoir les produits locaux et de saison dans la restauration collective<sup>2</sup> », répondant en cela aux postulats Yves Ferrari et du soussigné, textes déposés en 2011 et demandant que la question de l'approvisionnement des établissements dans le secteur de la restauration collective publique soit ciblée sur les produits locaux et de saison issus de l'agriculture vaudoise<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), Special Report: Global Warming of 1.5°, octobre 2018; <https://www.ipcc.ch/sr15/>

<sup>2</sup> Cf. [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/developpement\\_durable/projet\\_alimentation/strategie\\_CE\\_alimentation\\_VD\\_2014.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/projet_alimentation/strategie_CE_alimentation_VD_2014.pdf)

<sup>3</sup> Cf. [http://www.publidoc.vd.ch/questDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/Rapport%20du%20CE/2014/08/490573\\_197\\_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari\\_20141128\\_1167810.pdf](http://www.publidoc.vd.ch/questDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/Rapport%20du%20CE/2014/08/490573_197_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE%20-%20Postulat%20Ferrari_20141128_1167810.pdf)

Par ailleurs, aux questions purement climatiques sont venues se greffer également les préoccupations d'une population toujours sensible aux produits de terroir, à la provenance proche des aliments et au bien-être animal. Ainsi par exemple, le scandale des cas de maltraitance et de cannibalisme dans une porcherie vaudoise, a amené une série de mesures complémentaires rapides de la part du Conseil d'Etat vaudois, avec son programme « paille et soleil »<sup>4</sup>.

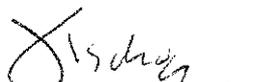
Ces divers éléments posés, constatant qu'en quelques années bon nombre de paradigmes ont totalement changé et que les priorités et perceptions de la population se sont modifiées, les soussignés estiment qu'il y a urgence à savoir si la stratégie adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2014 est toujours la bonne, si elle peut atteindre en l'état ses objectifs et comment elle pourrait être améliorée dans le contexte cité.

Les soussignés demandent donc que le Conseil d'Etat procède, à l'occasion des 5 ans de l'adoption de celle-ci, soit pour novembre 2019, à un bilan intermédiaire de sa stratégie pour promouvoir les produits locaux et de saison dans la restauration collective. Il est demandé entre autres de passer au crible les 4 axes stratégiques posés actuellement (diagnostic Beelong, formation des cuisiniers, appels d'offre pour les cuisines en gestion concédée et pour la livraison de repas, création de plateformes logistiques locales) et de tenir comptes des avancées scientifiques et technologiques effectuées ces dernières années.

Ce passage en revue systématique doit permettre d'évaluer si ces 4 axes sont toujours pertinents, s'ils doivent être complétés ou modifiés, notamment en examinant de quelle manière il est tenu compte du bien-être animal. Il doit surtout clarifier si le but d'atteindre au minimum 10% d'approvisionnement direct de la restauration collective publique dans le canton auprès des producteurs locaux d'ici la fin de la législature est possible. Cela permettra également, dans le cas contraire, d'indiquer quelles mesures supplémentaires rapides le Conseil d'Etat entend prendre pour y parvenir. Et cela permettra enfin, si l'objectif devait déjà être atteint, d'en fixer un nouveau, plus ambitieux, qui correspondra mieux à l'urgence climatique, aujourd'hui enfin reconnue par notre canton.



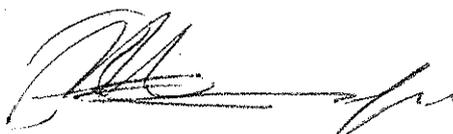
Stéphane Montangero (PS)



Jean Tschopp (PS)



Yves Ferrari (Verts)



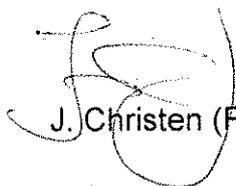
Alexandre Berthoud (PLR)



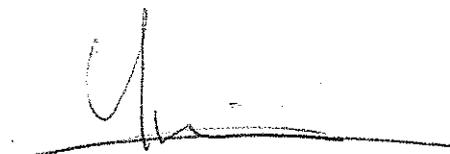
Yvan Pahud (UDC)



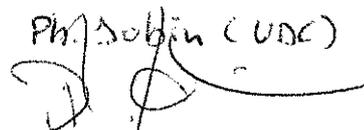
Claire Richard (V'lib)



J. Christen (PDC-VD libre)



Y. Luccarini (EP)

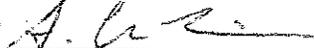
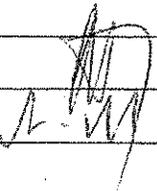
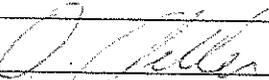
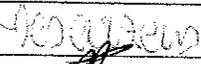
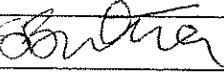
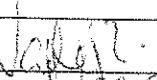
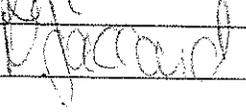
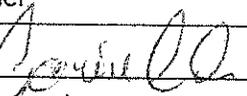
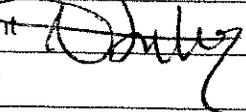
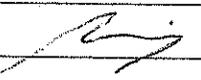
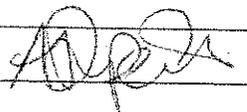


Ph. Solbin (UDC)

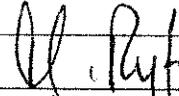
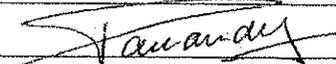
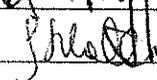
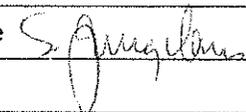
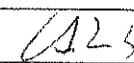
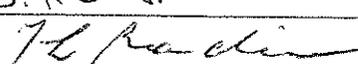
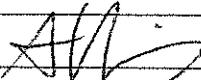
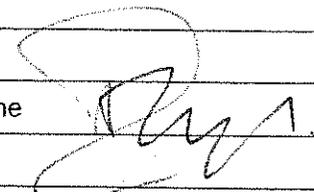
*Demande de renvoi direct au CE*

<sup>4</sup> Cf. <https://www.bicweb.vd.ch/frame.aspx?pPage=/communiqu.e.aspx?pObjectID=637209>

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoaz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre 	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19 MOT 100

Déposé le : 25.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

**Pour pacifier les conflits entre rénovation énergétique et protection des monuments, il est temps d'édicter une directive!**

## Texte déposé

Nous connaissons bien les problèmes rencontrés par les propriétaires désirant poser des panneaux solaires lorsqu'ils sont impactés par un site ou un monument protégé. Pour faciliter les décisions et éviter des arbitrages arbitraires ou incompréhensibles, le Conseil d'Etat a édicté la directive : « Intégration des panneaux thermiques et photovoltaïques ». Cette directive, même si tout n'est pas parfait, a grandement pacifié les conflits sur ce sujet et permis de limiter les entraves au développement du solaire.

Les propriétaires désirant rénover énergétiquement leurs bâtiments sont aussi fortement impactés dès qu'ils se trouvent aux abords d'un site ou d'un monument protégé. Il en devient difficile de mener à bien des travaux de rénovation vu que :

- Les communes donnent souvent beaucoup d'importance aux préavis délivrés par la direction des monuments et sites, même lorsque ces préavis ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- Les procédures et possibilités d'actions sont mal connues par les autorités communales.
- Les services de la DGE sont souvent appelés trop tard, alors que la situation a déjà conduit à des conflits.

Au vu des efforts nécessaires pour réduire notre pression sur l'environnement, la rénovation énergétique de bâtiment est un sujet essentiel qu'il ne faut pas négliger.

Nous devons soutenir les citoyens responsables qui s'engagent pour la rénovation énergétique de leur bâtiment sans mettre en danger la protection de notre patrimoine bâti. Cela passe par une coordination renforcée permettant une pesée d'intérêt raisonnable.

Il est donc temps de renforcer la coordination entre les différents services de l'Etat, les communes et les porteurs de projets.

C'est pourquoi, par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place d'une directive pour faciliter la rénovation énergétique des bâtiments lorsque la protection des monuments et sites est en jeu sur le modèle de celle faite pour les panneaux solaires.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| © prise en considération immédiate et renvoi au CE                            | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

POINTET François, au nom du groupe Vert'libéral

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Richard Claire



Christin Dominique-Ella

Meldem Martine



Schaller Graziella



Chapuisat Jean-François

Courdesse Régis

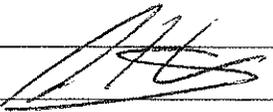
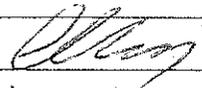
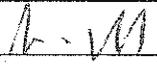
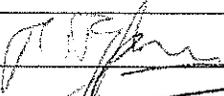
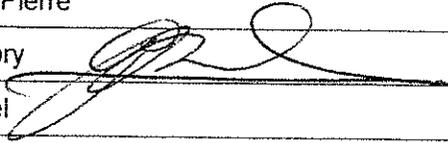
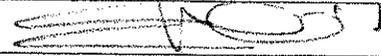
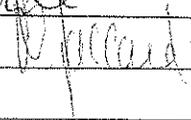
Miéville Laurent



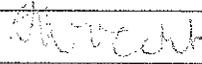
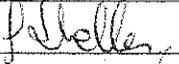
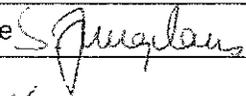
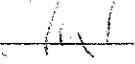
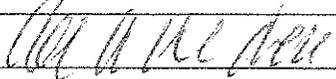
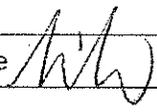
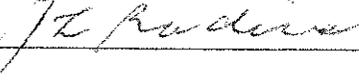
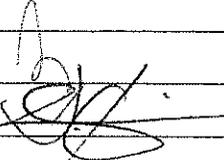
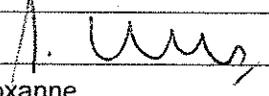
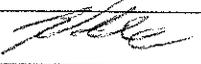
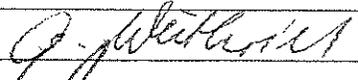
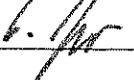
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

Adrien Pambet

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Durussel José
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Epars Olivier
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Evéquo Séverine
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre Alain
Baux Céline		Christen Jérôme		Ferrari Yves
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		
Blanc Mathieu		Creteigny Laurence		Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel		Gay Maurice
Bouverat Arnaud		Cuérel Julien		Genton Jean-Marc
Bovay Alain		Deillon Fabien		Germain Philippe
Buclin Hadrien		Démétriadès Alexandre		Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier		Desarzens Eliane		Glardon Jean-Claude
Butera Sonya		Dessemontet Pierre		Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine		Devaud Grégory		Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François		Develey Daniel		Glavyre Yann
Cardinaux François		Dolivo Jean-Michel		Gross Florence
Carrard Jean-Daniel		Dubois Carole		Induni Valérie
Carvalho Carine		Dubois Thierry		
Chapuisat Jean-François		Ducommun Philippe		Jaccard Nathalie
Cherbuin Amélie		Dupontet Aline		
				Jaccoud Jessica
				Jaques Vincent
				Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca 	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne 	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13\_HOT\_101

Déposé le : 25.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite !**

Texte déposé

Dans sa réponse à la motion Volet « Pour une taxe raisonnable et concurrentielle », le Conseil d'Etat a dit vouloir réviser la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) en visant des rabais ciblés pour les entreprises et travailler sur les critères écologiques plutôt que viser « la politique de l'arrosoir ». La motion a été transformée en postulat lors de la séance du Grand Conseil du 28 mai 2019.

Les deux axes prioritaires fixés par le Conseil d'Etat n'évoquent aucune préoccupation sociale par rapport à une taxe automobile qui tient insuffisamment compte de la situation financière et des obligations à disposer d'un véhicule de certain-e-s conductrices et conducteurs. La loi prévoit certes en son art. 3 que le département compétent a la faculté d'exonérer sur demande de tout ou partie [de] la taxe les véhicules automobiles de personnes infirmes indigentes, mais ne dit rien quant à la situation des proches-aidants.

Par le passé, les proches-aidants ont bénéficié de quelques largesses de l'administration cantonale étendant l'exonération totale ou partielle, en tout cas lorsqu'ils avaient un enfant invalide et indigent. Depuis quelques années, l'administration cantonale applique la loi à la lettre et les proches-aidants

doivent payer l'entier de la taxe. Ceci a incité certains parents à immatriculer le véhicule au nom de la personne à mobilité réduite lorsque le véhicule était dédié uniquement au transport de cette personne ; cette option est toutefois limitée à certaines situations.

Il convient de comprendre que les proches de personnes à mobilité réduite qui se déplacent en chaise roulante, sont tenus d'acquérir des véhicules bien plus grands, plus lourds et malheureusement polluants qu'un véhicule normal. Cette situation n'est aucunement un choix mais une obligation. Ils doivent donc non seulement déboursier plus d'argent que pour l'achat d'un véhicule ordinaire mais, en plus, ils se trouvent désormais davantage taxés en vertu de la LTVB. Alors que l'Etat veut soutenir davantage les proches-aidants d'un côté, il complique leur activité de l'autre. A noter que ces prestations de proches-aidants sont bien plus avantageuses pour l'Etat qu'un recours à des transports professionnels de personnes adaptés. A notre sens, l'application de critères écologiques ne doit pas se faire à l'encontre de personnes qui n'ont pas le choix de prendre d'autres véhicules.

**Compte tenu de ce qui précède, les soussignés proposent de modifier la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB) dans le but d'exonérer partiellement ou totalement selon les cas les proches-aidants devant recourir à un véhicule adapté pour le transport privé de personnes à mobilité réduite. Dans le cadre des critères écologiques que le Conseil d'Etat souhaite renforcer dans la loi, il convient ainsi de veiller aux conséquences sociales de ceux-ci.**

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

BOUVERAT Annand

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

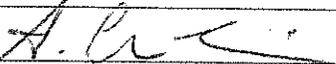
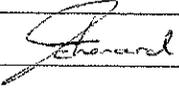
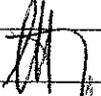
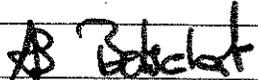
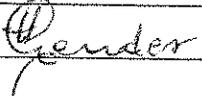
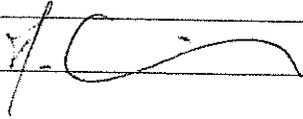
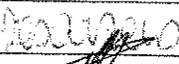
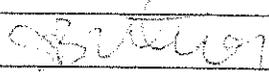
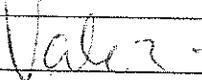
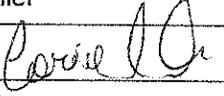
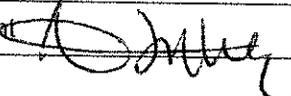
RY DLO Alexandre

Signature(s) :

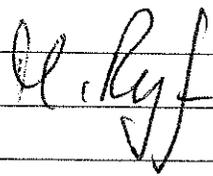
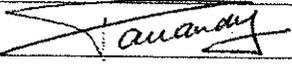
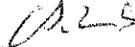
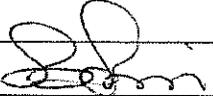
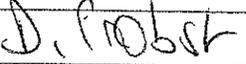
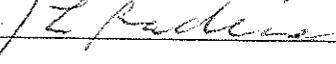
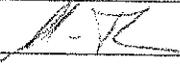
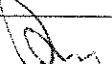
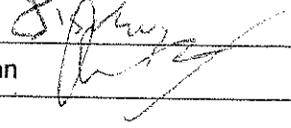
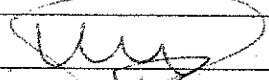
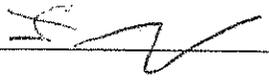
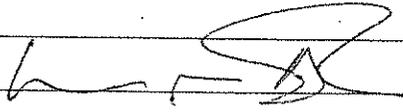
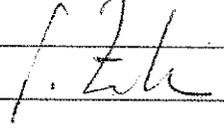


**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline 	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues 
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre 	Gardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya 	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline 	Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier 	Rey-Marion Ailette	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian 
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Zwahlen Pierre 

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur les observations de la Commission des finances sur le budget 2019**

## *1<sup>ère</sup> observation*

### **DEIS – Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)**

#### **« Premiers grands crus vaudois »**

#### **Constat**

*Depuis leur lancement, les Premiers grands crus vaudois ont interpellé le Parlement, notamment vis-à-vis des coûts envisagés et des buts recherchés par cette méthode. Après des débuts chahutés et des coûts à la baisse, ceux-ci augmentent de manière significative, sans pour autant offrir au petit producteur les moyens physiques de remplir le cahier des charges pour espérer être ainsi classifié. Enfin, les vins gagnant dans les concours ne portent pas cette distinction, ce qui donne, au final, davantage l'impression de l'achat subventionné par le canton d'un bel emballage, que de gages de qualité.*

*Aujourd'hui, les coûts de la commission des Premiers grands crus estimés à 50'000 francs au budget 2018 font plus que doubler au budget 2019, à hauteur de 110'000 francs, soit principalement les honoraires de deux partenaires privés qui passent respectivement de 25'000 à 49'000 francs et de 25'000 à 59'000 francs. Les émoluments facturés rapportant à peine 20'000 francs, l'Etat subventionne encore cette marque, plusieurs années après son lancement, à hauteur de presque 90'000 francs.*

#### **Observation**

*La Commission des finances estime que ce n'est pas au Canton de supporter les honoraires liés à cette commission des Premiers grands crus et demande que le Conseil d'Etat indique de quelle manière il entend désengager totalement le canton des moyens financiers octroyés d'ici fin 2019 ; cette organisation pourra bien entendu perdurer, mais avec une autonomie financière complète, sans denier public.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

La mention Premier grand cru a été introduite dans la réforme des AOC vaudoises de 2009, art. 44 du règlement sur les vins vaudois. La mention Premier grand cru est réservée aux vins vaudois qui bénéficient d'une mention particulière (clos, château, abbaye, domaine ou nom cadastral) ou d'un lieu-dit dont ils sont issus. En outre, l'adéquation entre le terroir et le cépage, la dimension historique, la notoriété du producteur ainsi que le potentiel de garde doivent être démontrés par la présentation à la dégustation de cinq millésimes du même vin.

D'autres critères conditionnent également l'attribution de cette mention comme l'obligation de la vinification dans le canton, les vendanges manuelles, l'interdiction des coupages ou l'obligation d'utiliser les bouteilles vaudoises. L'approche voulue par la mise en place de la mention Premier grand cru est donc différente des concours qui consistent à déguster un millésime d'un producteur. Cette mention offre pour le consommateur des garanties supplémentaires en termes de tradition, d'authenticité et d'aptitude à la conservation des vins. En 2018, 31 vins issus de la production d'une vingtaine d'encaveurs et représentant au total moins de 1% de la production viticole vaudoise bénéficient de la mention Premier grand cru.

Dans le cadre de la mention Premier grand cru, et ce depuis 2011 pour le contrat de mandat avec le Centre Patronal et depuis 2012 pour le contrat de prestation avec l'office de la marque Terravin, le canton s'est engagé à prendre en charge les honoraires liés à la commission ad-hoc prévue par le règlement sur les vins vaudois. La construction budgétaire 2019 qui a été présentée à la COFIN se basait sur les comptes 2017, rendus exagérément élevés suite à une erreur de transitoire. Les dépenses de la commission Premier grand cru dans les comptes 2018 se montent à CHF 58'519.- auxquels viennent se soustraire CHF 11'900.- encaissés pour les émoluments, soit un total de CHF 46'619.-, montant presque deux fois moins élevé que le montant de CHF 110'000.- inscrit au budget présenté à la COFIN.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat propose :

1. de maintenir la mention Premier grand cru comme prévue par le règlement sur les vins vaudois ;
2. d'entamer des négociations avec le Centre Patronal pour parvenir à un équilibre financier entre, d'une part, les coûts de la commission et de son secrétariat et, d'autre part, les émoluments prélevés chez les candidats à la mention Premier grand cru ;
3. en cas de non atteinte de cet objectif, le secrétariat de la commission sera internalisé à la DGAV en 2020

## 2<sup>ème</sup> observation

DEIS – Direction générale de l’agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) / Service de promotion économique et de l’innovation (SPEI)

### « Contrôle de denrées alimentaires »

#### Constat

Les questions liées à notre alimentation, et notamment aux contrôles de ce que nous mangeons ou buvons au quotidien prennent chaque jour davantage d’importance. La population a toujours besoin d’en savoir plus et d’être rassurée sur ce qu’elle consomme.

Il a fallu des scandales à répétition autour de la filière porcine pour que le Conseil d’Etat prenne des mesures, et ce alors que des investissements conséquents avaient été consentis pour la promotion de ladite filière.

#### Observation

La COFIN estime que, dans ce domaine également, des opérations de prévention peuvent avoir lieu, notamment par le renforcement des contrôles. Si la COFIN est satisfaite de voir que des premiers efforts en matière de contrôles vétérinaires ont été faits au budget 2019, elle exprime sa préoccupation quant à la non-montée en puissance en parallèle des moyens permettant le renforcement des contrôles de denrées alimentaires.

Dans ce contexte, la commission demande au Conseil d’Etat de garantir que toutes les mesures utiles sont prises pour éviter un scandale alimentaire dans notre canton ces prochaines années ; elle prie également le gouvernement de documenter le Grand Conseil sur les indicateurs mis en place, avec leur évolution ces 10 dernières années (p. ex : évolution nombre d’établissements / de contrôles annuels / de sanctions prononcées / fermetures établissements suite à contrôle / etc.).

#### Réponse du Conseil d’Etat

Jusqu’en 2019, les inspections effectuées par l’Office de la consommation (OFCO) étaient planifiées selon un concept d’analyse des risques alimentaires élaboré par l’association des chimistes cantonaux suisses. L’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires et son train d’ordonnances en mai 2017 a permis de consolider et préciser les exigences légales en matière d’inspections des denrées alimentaires. Dans ce sens, la nouvelle ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire (OPCN) fixe, notamment, les fréquences de contrôle minimales que les organes d’exécution devraient adopter afin d’assurer que seuls des denrées alimentaires et des objets usuels sûrs et conformes aux exigences légales soient mis sur le marché.

A ce jour, l’OFCO planifie ses inspections sur la base de l’OPCN. Cette dernière impose à l’OFCO un rythme de contrôle plus élevé qu’auparavant et un élargissement de ses activités vers de nouvelles catégories d’entreprises (salon de tatouage, cosmétiques, exportateurs de produits laitiers) et de nouvelles installations (eaux de baignades et de douche).

#### Statistiques des Inspections des denrées alimentaires :

##### - Inspections

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Nb Entreprises	8315	8582	8866	9142	9436
Nb Inspections	3026	3284	4421	3891	3360
Nb ETP	9	9	11.5	10.5	10
Insp/ETP	336	365	384	371	336
Nb insp. Objectif OPCN 2018	-	-	-	-	4289
% Objectif OPCN atteint en 2018	-	-	-	-	78%

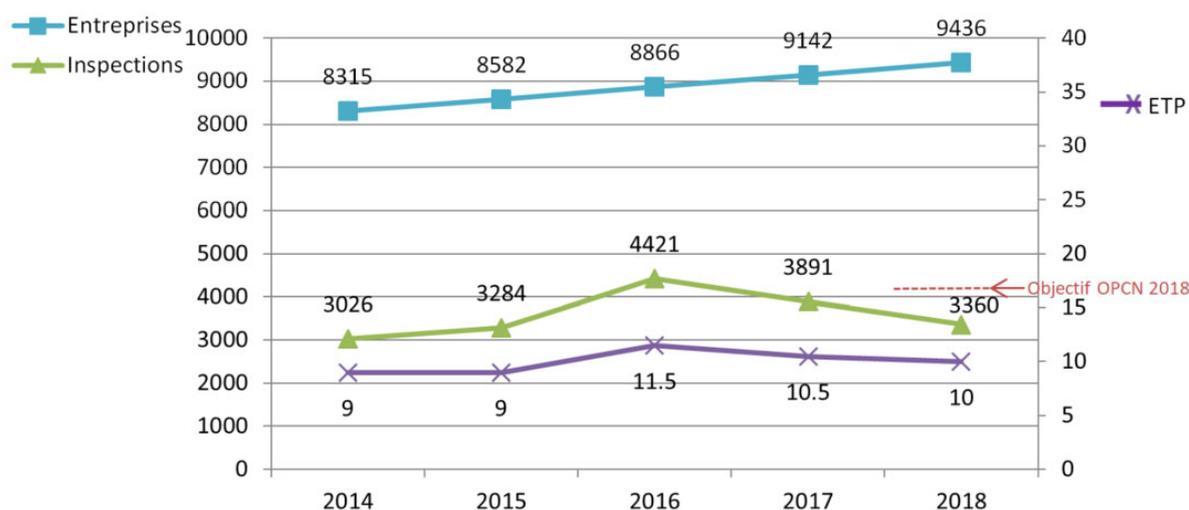
Fréquence moyenne des inspections selon OPCN : 2,2 ans

- *Suites administratives et pénales*

Année	Nb d'inspections	Nb contestations (%)	Nb de dénonciations pénales (%)	Nb de Fermetures immédiates
2014	3026	1189 (39.3)	67 (2.2)	19
2015	3284	1778 (54.1)	70 (2.1)	32
2016	4421	2446 (55.3)	95 (2.1)	34
2017	3891	2263 (58.2)	125 (3.2)	37
2018	3360	2082 (62.0)	164 (4.9)	34

Les fermetures immédiates se prononcent lorsqu'il y a mise en danger de la santé humaine. Cette décision se prolonge jusqu'à ce que la sécurité sanitaire de l'entreprise ou de l'établissement concerné soit rétablie conformément aux exigences du droit alimentaire. La réouverture est conditionnée à une autorisation d'exploiter délivrée par l'OFCO.

**Evolution des inspections des denrées alimentaires de 2014 à 2018**



Fréquence moyenne des inspections selon OPCN dès 2018 : 2,2 ans. Le nombre d'entreprises augmente en moyenne de **280/an**.

La variabilité du nombre d'entreprises à contrôler d'une année à l'autre, ajoutée à l'évolution fréquente de l'ordonnance sur le plan de contrôle national (OPCN), rendent en soi impossible la réalisation complète des objectifs fixé par l'ordonnance. Le 100% des contrôles imposés par l'OPCN est ainsi une donnée absolue, ne tenant pas compte de la notion du risque. En l'occurrence, les statistiques montrent que l'inspecteurat de l'OFCO assure environ 80% des objectifs légaux. Le solde des 20% correspond à la marge de manœuvre que se donne l'OFCO pour diminuer la fréquence des contrôles prévue par l'OPCN de certains établissements. En effet, suivant l'historique des inspections effectuées dans les entreprises, le type d'activité et le volume de marchandise traité, l'inspecteurat peut se permettre d'espacer les contrôles exigés par l'OPCN lorsque le risque de non-conformité est faible, et de prioriser ses inspections sur les entreprises présentant un risque sanitaire plus élevé.

La variation du nombre d'inspections par ETP peut s'expliquer par le fait que le temps consacré à une inspection diffère significativement d'une catégorie d'entreprises contrôlée à une autre. Raison pour laquelle, le nombre d'inspections global par année peut donc varier sensiblement suivant le nombre d'entreprises contrôlées appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories.

De plus, en sus des contraintes imposées par l'OPCN, l'OFCE assure régulièrement des tâches chronophages dont il ne maîtrise pas la survenue, mais qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un suivi et qui influent, suivant leur nombre et leur importance, sur la planification quotidienne des inspections et, de fait, sur le nombre d'inspections effectuées dans l'année. Soit :

- Des inspections qui préavisent l'ouverture d'établissements/l'octroi de licences
- Des interventions lors de pollutions des eaux potables.
- Des enquêtes sur des suspicions d'intoxications et sur dénonciations de particuliers.
- Des inspections de manifestations ou d'évènements locaux.
- Des interventions qui font suite à des importations/exportations illicites dénoncées par les autorités douanières.
- Des retraits ou des rappels de marchandises impropres à la consommation dénoncés par le système d'alerte rapide européen.

Outre ses contrôles, l'inspecteur effectue également les prélèvements de milliers d'échantillons de denrées alimentaires destinés à la division Laboratoires de l'OFCE.

Compte tenu de l'évolution du nombre d'entreprises ces prochaines années, tout en garantissant les mêmes performances sur les objectifs OPCN 2018, l'OFCE envisage de réduire le niveau de détail des contrôles de certaines entreprises. Le gain de temps ainsi épargné pourra être réaffecté aux inspections de nouvelles entreprises sans pour autant augmenter significativement le risque sanitaire alimentaire.

L'OFCE rappelle que le principal instrument chargé d'assurer quotidiennement un niveau élevé de sécurité alimentaire est l'autocontrôle, dont la responsabilité légale incombe aux entreprises de la chaîne alimentaire.»

A ce jour, compte tenu de ce qui précède, les ressources à disposition de l'inspecteur de l'OFCE permettent d'assurer une bonne sécurité alimentaire dans le canton de Vaud.

### *3<sup>ème</sup> observation*

#### **Transversale / Projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)**

##### **« Limite d'âge pour les représentants de l'Etat »**

#### **Constat**

*La législation actuelle fixe une limite d'âge pour être représentant de l'Etat de Vaud dans des conseils de fondation ou d'administration de personnes morales à la fin de l'année où ces personnes atteignent leurs septante ans. Le Conseil d'Etat souhaite pouvoir relever cette limite et ainsi cesser de valider ce genre de mandats, par dérogation, au coup par coup. La Commission a entendu cette demande, mais en a spécifié le paramètre temporel en amendant l'article 10 de la LPECPM, al. 1 « Les représentants de l'Etat sont nommés pour la durée prévue par les dispositions applicables à la personne morale ou, à défaut, pour une durée de trois ans renouvelable, mais pour une durée maximale de 15 ans.... ». A l'heure de la rédaction de cette observation, cet amendement n'a pas encore été adopté par le Grand Conseil.*

#### **Observation**

*Dans ce contexte et à des fins d'uniformisation de cette nouvelle pratique, la commission demande au Conseil d'Etat d'une part de dresser une liste exhaustive des cas où cette limite des septante ans est appliquée au sein de l'Etat et, d'autre part, de modifier les bases légales y relatives afin d'avoir une parfaite égalité de traitement, notamment pour les juges assesseurs actifs au sein de certaines Cours du Tribunal cantonal.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

La liste des limites d'âge (70 et 75 ans) prévues dans la législation cantonale est la suivante :

Loi d'organisation de la Banque Cantonale Vaudoise : l'art. 12 précise que le président et les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre ans. Ils sont rééligibles ; toutefois, la durée totale de leur mandat ne peut excéder seize ans. Ils sont en outre tenus de se démettre à la fin de l'année civile où ils atteignent 70 ans. L'art. 16 précise que le président et les membres de la direction générale sont tenus de se démettre de leurs fonctions à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent 65 ans. Cette limite d'âge est sur le point d'être modifiée selon projet du DEIS.

Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) : Il est mentionné à l'art. 54a ce qui suit : les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année suivant le début de la nouvelle législature.

Sauf dérogation expresse du Conseil d'Etat, ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

Règlement sur les médecins chefs de département, les médecins chefs de service, les médecins cadres, les médecins agréés et les médecins hospitaliers du CHUV : selon l'art. 64, les médecins agréés bénévoles peuvent exercer leur activité jusqu'à l'âge de 70 ans maximum.

Loi d'organisation judiciaire (LOJV) : selon l'art. 23 al. 3 LOJV, les assesseurs peuvent exercer leur fonction au maximum jusqu'à l'âge de 75 ans révolus, même s'ils atteignent cet âge avant la fin de la législature pour laquelle ils ont été élus.

Loi sur le notariat (Lnot) : selon l'art. 28, la patente de notaire s'éteint de plein droit lorsque le notaire a atteint l'âge de 70 ans révolus.

Par ailleurs, la réponse à la 2<sup>ème</sup> partie de l'observation de la Commission des finances est la suivante :

Le changement de l'ensemble des bases légales pour atteindre une égalité de traitement évoquée par la Commission n'est pas d'actualité. En effet, la problématique de l'âge n'est pas la même entre les notaires et les juges assesseurs ou les représentants de l'Etat dans des personnes morales. Dès lors, il est difficile d'évoquer une quelconque égalité de traitement. Par contre, il sied de souligner que la limite de 70 ans est en train de s'estomper, puisque, d'une part, les juges assesseurs peuvent exercer jusqu'à 75 ans, que les membres des commissions extraparlamentaires peuvent exceptionnellement être désignés au-delà de l'âge de 70 ans et que des représentants de l'Etat peuvent être nommés même s'ils ont plus que 70 ans. Le Conseil d'Etat souhaite proposer prochainement une modification de la loi d'organisation de la Banque Cantonale Vaudoise pour s'adapter à ces changements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



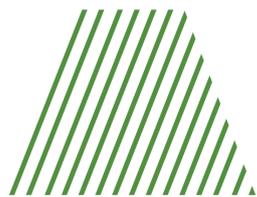
GRAND CONSEIL

JUIN 2019

### RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

#### sur les réponses du Conseil d'Etat aux observations sur le budget 2019

Département / Entité	Titre / sujet	Oui	Non	Abst.	Commentaires
DEIS / DGAV	« Premiers grands crus vaudois » : gestion des coûts, buts recherchés et avenir de cette commission.	14	0	0	Aucun
DEIS / DGAV - SPEI	« Contrôle de denrées alimentaires » : prévention et renforcement des contrôles	12	2	0	<i>Il est paradoxal que le service, d'une part, reconnaisse l'impossibilité de réaliser complètement les objectifs fixés par l'ordonnance et, d'autre part, ne demande pas de ressources supplémentaires pour y parvenir. La réorganisation des contrôles mentionnée soulève par ailleurs de nouvelles interrogations et la commission suivra avec attention ce dossier afin de s'assurer que l'inspectorat de l'OFCE puisse assurer une surveillance alimentaire dans le canton de Vaud qui soit et reste réellement à la hauteur des enjeux de santé publique.</i>
Transversal	« Limite d'âge pour les représentants de l'Etat » : projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)	12	0	2	<i>La liste dressée par le Conseil d'Etat n'est pas exhaustive, dans la mesure où les autres entités (fondations, associations, institutions) où l'Etat participe au financement en sont absentes. Malgré ce constat, la commission souligne que la dynamique qui tend à assouplir cette limite d'âge est inéluctable et invite en ce sens le Conseil d'Etat à viser une harmonisation totale à terme.</i>



GRAND CONSEIL

**Commission des finances (COFIN)**

**JUIN 2019**

**Rapport de majorité de la commission  
chargée de contrôler les comptes de  
l'Etat de Vaud**

**Année 2018**

8  
COMPTES

## **Bureau**

<b>Président et rapporteur général</b>	M. Alexandre Berthoud
<b>Vice-présidents</b>	M. Stéphane Montangero M. Jean-Marc Sordet

## **Sous-commissions**

### **Départements**

### **Commissaires**

<b>Territoire et environnement (DTE)</b>	M. Alberto Cherubini Mme Claire Richard, rapportrice
<b>Formation, jeunesse et culture (DFJC)</b>	M. Guy-Philippe Bolay M. Maurice Mischler, rapporteur
<b>Institution et sécurité (DIS)</b>	M. Nicolas Glauser, rapporteur M. Serge Melly
<b>Santé et action sociale (DSAS)</b>	Mme Anne Bachler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
<b>Economie, innovation et sport (DEIS)</b>	Mme Amélie Cherbuin M. Jean-Marc Sordet, rapporteur
<b>Infrastructures et ressources humaines (DIRH)</b>	M. Hadrien Buclin M. Georges Zünd, rapporteur
<b>Finances et relations extérieures (DFIRE)</b>	M. Stéphane Montangero M. Pierre-André Pernoud, rapporteur

### **Autres entités**

<b>Ordre judiciaire vaudois (OJV)</b>	M. Nicolas Glauser, rapporteur M. Serge Melly
<b>Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)</b>	M. Alberto Cherubini Mme Claire Richard, rapportrice
<b>Secrétaire de la commission</b>	M. Fabrice Mascello

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Travaux de la Commission des finances</b> .....	<b>5</b>
1.1 Généralités .....	5
1.2 Auditions / documentation .....	5
1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF .....	5
1.3.1 COFIN .....	5
1.3.2 Contrôle cantonal des finances (CCF) .....	5
1.4 Observations.....	5
1.5 Thème d'étude transversal .....	5
1.6 Rapport de la CTSI sur les comptes 2018 de la DSI .....	6
<b>2. Comptes 2018</b> .....	<b>10</b>
2.1 Comparaison avec le budget 2018 (après attribution aux préfinancements).....	10
2.2 Comparaison avec le budget 2018 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de boucllement) .....	10
2.3 Comparaison avec le budget 2018 (avec crédits supplémentaires) .....	11
2.4 Comparaison avec les comptes 2017 (sans les écritures de boucllement, d'attribution et mesures CHUV) .....	11
2.5 Ecritures de boucllement et de préfinancements/autres capitaux propres pour les comptes 2018 .....	13
2.6 Préfinancements.....	14
2.7 Compte de résultat extraordinaire .....	14
<b>3. Résultats 2018</b> .....	<b>15</b>
3.1 Résultat après attribution aux préfinancements/autres capitaux propres.....	15
3.2 Résultat total, compte de résultat .....	15
<b>4. Dépenses d'investissement</b> .....	<b>16</b>
4.1 Dépenses d'investissement à amortir .....	16
4.2 Crédits d'investissement disponibles.....	16
4.3 Dépenses d'investissement 2018.....	16
4.4 Solde comptable négatif de certains investissements .....	16
<b>5. Bilan</b> .....	<b>17</b>
<b>6. Considérations générales</b> .....	<b>18</b>
6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires.....	18
6.1.1 Crédits supplémentaires .....	18
6.1.2 Dépassements budgétaires.....	19
6.1.3 Suivi budgétaire.....	20
6.2 Reports de crédits .....	20
6.3 Revenus fiscaux .....	21
6.4 Garanties accordées et risques identifiés par l'Etat de Vaud.....	22
6.5 Fonds, dons et legs.....	22
6.6 Régimes financiers particuliers.....	22
6.6.1 Université de Lausanne .....	22
6.6.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV).....	22
6.6.3 Haute école pédagogique (HEP Vaud).....	22
6.6.4 Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) .....	22
6.6.5 Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL).....	22
6.6.6 Haute école de santé Vaud (HESAV).....	22
6.7 Participations (patrimoine administratif).....	22
<b>7. Rapport annuel du Conseil d'Etat</b> .....	<b>23</b>
<b>8. Rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF)</b> .....	<b>23</b>
<b>9. Conclusions</b> .....	<b>24</b>
9.1 Remerciements .....	24
9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2018.....	24
9.2.1 Compte de résultat.....	24
9.2.2 Compte de résultat extraordinaire.....	24
9.2.3 Bilan .....	25

9.2.4	<i>Etat de la dette</i> .....	25
9.2.5	<i>Investissements</i> .....	25
9.2.6	<i>Degré d'autofinancement</i> .....	25
9.2.7	<i>Note finale</i> .....	26
<b>9.3</b>	<b>Recommandation d'approbation des comptes 2018</b> .....	<b>26</b>
<b>10.</b>	<b>Observation</b> .....	<b>27</b>
<b>11.</b>	<b>Rapports des sous-commissions</b> .....	<b>28</b>
11.1	Département du territoire et de l'environnement.....	28
11.2	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.....	34
11.3	Département des institutions et de la sécurité .....	43
11.4	Département de la santé et de l'action sociale .....	48
11.5	Département de l'économie, de l'innovation et du sport .....	63
11.6	Département des infrastructures et des ressources humaines .....	71
11.7	Département des finances et des relations extérieures.....	79
11.8	Ordre judiciaire vaudois .....	88
11.9	Secrétariat général du Grand Conseil.....	90

## **1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES**

### **1.1 Généralités**

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 5 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2018,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan ainsi que les comptes de résultat opérationnel et extraordinaire,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

### **1.2 Auditions / documentation**

Conjointement à la Commission de gestion, la COFIN a reçu une délégation du Contrôle cantonal des finances (CCF) constituée du chef de service, M. Thierry Bonard, accompagné par ses deux adjoints, Mme Christine Braunstein et M. Philippe Tamborini, pour la présentation de leur rapport sur le contrôle des comptes de l'exercice 2018. Elle a reçu également la cheffe de la Direction générale de la fiscalité (DGF), Mme Marinette Kellenberger, accompagnée de MM. Bernard Pouly et Jean-Paul Carrard, et a pris connaissance du rapport sur les revenus fiscaux.

Pour la seconde fois, la COFIN a auditionné une délégation de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), composée de son président, M. le député Maurice Neyroud et de son vice-président, M. Alexandre Rydlo. Cette commission a en effet été mandatée par la COFIN pour analyser le bouclage des comptes 2018 de la Direction des systèmes d'information (DSI). La CTSI a relevé la pertinence de cette analyse qui lui permet de parachever son étude habituelle du projet de budget de la DSI, pour lequel elle reçoit un mandat depuis plusieurs années. La COFIN salue le travail d'analyse effectué par la CTSI et estime que cette pertinente collaboration est appelée à s'inscrire dans la durée. Le rapport de la CTSI se trouve au point 1.6 de ce rapport.

La COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport annuel 2018 du Conseil d'Etat (pages 25 à 44 du document) qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales ; elle invite les députés du Grand Conseil à en faire de même.

### **1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF**

#### *1.3.1 COFIN*

A l'issue de ses travaux, la COFIN recommande au Grand Conseil, par 13 oui, 1 non et 0 abstention, d'approuver les comptes 2018 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat (voir pt 9.3 de ce rapport). Un rapport de minorité est annoncé.

#### *1.3.2 Contrôle cantonal des finances (CCF)*

Comme entre 2014 et 2017, le CCF recommande l'approbation des comptes 2018, sans réserve (voir pt 8 de ce rapport).

### **1.4 Observations**

La COFIN ne dépose aucune observation sur les comptes 2018. A noter que, conformément à l'art. 52, al. 2, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), elle a interpellé les députés du Parlement pour le dépôt éventuel d'observation ; aucune demande ne lui a été soumise.

### **1.5 Thème d'étude transversal**

La COFIN a retenu, comme thème d'étude pour les comptes 2018, l'analyse des coûts au sein de l'administration cantonale concernant l'utilisation des cartes bancaires, des téléphones portables ainsi que les déplacements et la gestion des places de parc. Durant leurs visites, les commissaires ont ainsi pu questionner les services de l'Etat selon ces thèmes, mais également sur la pratique en termes de dépenses pour des cadeaux, des achats de vin, de repas ou encore de nuits d'hôtel. Cette démarche s'est basée sur une première analyse préalable et transversale

menée, pour les services, par le SAGEFI (existence d'une directive générale sur la gestion des cartes de crédit) et la DSI (inventaire et évolution des frais de téléphonie sur les deux dernières années).

Cet exercice avait été rendu nécessaire à la suite de certains constats isolés qui avaient interpellé la commission. Le travail de fond qui s'en est suivi correspond à une photographie de la situation, à un moment donné, dont le résultat est jugé satisfaisant. En effet, dans plusieurs domaines, il est relevé que les coûts tendent à une stabilisation et / ou se justifient de par l'intensité ou la nature de l'activité du service soumis à analyse. Des cas particuliers ont néanmoins été rapportés et font l'objet d'une attention particulière de la part des hiérarchies concernées, mais sont considérés comme sous contrôle. Ainsi et tout en émettant les réserves d'usage quant à ses propres limites d'analyse, la commission considère la situation comme étant satisfaisante et relève le souci permanent de bonne gestion des deniers publics de la part des services ; elle remercie ces derniers de leur collaboration ainsi que de leurs efforts de transparence.

## 1.6 Rapport de la CTSI sur les comptes 2018 de la DSI

La CCOFIN a confié pour la deuxième année consécutive à la CTSI le mandat d'examiner les comptes de la DSI. La CTSI a concentré son examen sur les charges informatiques (comptes du groupe 31). La COFIN demande à la CTSI de vérifier l'état d'avancement des principaux investissements identifiés préalablement lors de l'examen du budget. Comme indiqué dans son précédent rapport, la CTSI procède aux contrôles des investissements au moyen d'un Cockpit établi par la DSI qui permet un suivi des projets et qui comprend une évaluation des risques.

### 1.6.1 Constats principaux suite à l'examen des comptes 2018 de la DSI

#### **Respect du budget global de la DSI (groupes 30, 31, 33 et 34)**

La CTSI constate que les comptes informatiques 2018 sont très proches du budget. Ce qui confirme l'efficacité du suivi financier et de la gestion des projets de la DSI.

Au final, compte tenu des reports de crédit et des crédits supplémentaires, la DSI laisse un solde de 6.116 millions sur l'ensemble de son budget 2018 (4.059 millions sur le budget informatique seul). En comparant budget et comptes (sans crédits supplémentaires et reports), le disponible est de 2'851'250.- (139'119'500-136'268'250).

On retrouve les chiffres ci-dessous dans la brochure des comptes, rubrique 047 DSI :

Budget 2018	139'119'500
Crédits supplémentaires	3'485'100
Budget actualisé	142'604'600
Charges 2018 (y compris report de crédit 18-19 ; 220'000*)	- 136'488'250
Solde	6'116'350

\* Les reports de crédit 2017/2018 ne font pas partie du budget actualisé, car ils sont comptabilisés en diminution de charge dans l'exercice 2018 ; par rapport aux comptes 2017, la DSI utilise le nouvel outil SAP de suivi des projets.

Le disponible de 6'116'350 fr. se décompose comme suit :

- 1'009'910 fr. sur les charges de personnel : il s'agit des postes vacants 2018 non repourvus (env. 7.0 ETP vacants en moyenne annuelle sur un effectif de 384.5 ETP). L'augmentation de la masse salariale, entre les comptes 2017 et 2018, résulte uniquement des augmentations statutaires normales, puisque le processus d'internalisation du personnel s'est terminé en 2017.
- 4'059'510 fr. sur les comptes de l'enveloppe informatique dont un disponible très important sur la maintenance applicative et exploitation (en tenant compte des crédits supplémentaires, le disponible se monte à 4.770 millions) (voir explications ci-dessous).

Un dépassement significatif est observé sur le compte 3118, Acquisitions de licences, car la DSI a dû faire face à plusieurs régularisations conséquentes en 2018 (OpenText pour les licences StreamServe, SAP pour les licences Business Partners, Microsoft pour les licences Exchange notamment).

- 323'040 fr. sur les frais généraux du service (loyers, frais de déplacement, électricité, économat, carburants, etc.).

- 720'890 fr. sur les amortissements liés au crédit d'inventaire, en raison notamment d'investissements tardifs effectués au cours de 2018. Bien que les prévisions d'investissement aient été tenues, la période d'amortissement a été raccourcie, car les acquisitions ont été faites en grande partie sur le second semestre.

Seuls les amortissements en lien avec le crédit d'inventaire figurent dans le budget de la DSI, les autres amortissements relatifs aux investissements informatiques sont tous comptabilisés au niveau du SAGEFI.

### **Respect du budget global de la DSI (groupes 31)**

Le solde 2018 (non dépensé) pour les charges informatiques se calcule de la manière suivante :

Budget 2018	66'668'100
Reports de crédits 2017 sur 2018 (rupture statistique, 2'360'000 fr. comptabilisés directement en diminution de charges)	
Crédits supplémentaires	+ 3'633'200
<b>Budget 2018 actualisé</b>	<b>70'301'300</b>
Charges 2018 (effectives)	- 66'021'790
Reports de crédits 2018 sur 2019	- 220'000
<b>Solde 2018 (non dépensé) par rapport au budget actualisé</b>	<b>4'059'510</b>

Le disponible de 4 millions sur les charges informatiques (groupe 31) entre budget et compte 2018 s'explique par le fait qu'il a fallu absorber un volume de travail urgent à réaliser découlant de crédits supplémentaires pour 3'633'200 fr. et de reports de crédits de 2'360'000 fr. Dès lors, les collaborateurs de la DSI ont moins pu avancer sur des projets qui figuraient au budget. Afin d'éviter de tels écarts, la direction de la DSI a décidé de limiter drastiquement les reports de crédits sur 2019 à 220'000 fr. seulement.

La CTSI constate que la DSI travaille sur la base d'**une enveloppe budgétaire** au sein de laquelle elle réattribue durant l'année les budgets de certains projets sur d'autres projets en fonction de nouvelles priorités, de disponibilités financières, de besoin de financement d'activités transverses, etc.

Les réattributions entre projets du compte de fonctionnement, dont la somme compensée est nulle, se montent à env. 11.6 millions en 2018, soit env. 17% du budget informatique.

### **Situation par typologie de projets**

Les éléments de maintenance courante (MC) et de maintenance des infrastructures (MI) représentent 86% des charges informatiques. Cela signifie que 14% des dépenses sont dédiés à des projets relatifs à des évolutions mineures ou urgentes, sachant que les évolutions majeures sont réalisées au travers des crédits d'investissement (EMPD).

Cela signifie que l'essentiel du budget de fonctionnement de la DSI est dédié à la maintenance du patrimoine applicatif existant, sans évolution majeure de fonctionnalité ou de périmètre d'applications.

### **Comptes d'investissements : cockpit pour le suivi des dépenses d'investissement (EMPD)**

A la demande de la CTSI, la DSI a élaboré un tableau de pilotage (Cockpit) dans lequel figure l'essentiel des éléments liés aux projets d'investissement informatique. Ce tableau présente tous les investissements en cours, mais il ne prend pas en compte les projets enregistrés dans les comptes de fonctionnement.

Le Cockpit comprend des éléments qualitatifs et quantitatifs qui permettent de voir l'état des projets, selon divers indicateurs : Finances/Budget ; Qualité/Résultats ; Charge/RH ; Avancement/Délais. Il est prévu de soumettre à la CTSI une version mise à jour du Cockpit deux fois par année, au moment de l'analyse du budget et au moment des comptes.

La CTSI souhaite présenter, de manière non exhaustive et sans faire de la co-gestion, les trois points suivants qui ressortent de l'analyse du Cockpit.

### ***Projet DGEP GIS-FP Système d'Information de la Formation Professionnelle***

L'analyse du Cockpit a permis d'identifier un projet critique présentant des risques au niveau de la gouvernance, du respect des délais, de la qualité de l'application et, dans une moindre mesure, des coûts : *DGEP GIS-FP Système d'Information Education de la Formation Professionnelle*. De manière résumée on peut relever que :

- le fournisseur n'étant pas en mesure de livrer le projet selon les termes du contrat, car il rencontre principalement des difficultés de paramétrage avec les registres existants de l'ACV, la DSI, en collaboration avec la DGEP, va très probablement proposer de se séparer de ce fournisseur et de réaliser le projet différemment ;
- la réalisation de cette nouvelle solution ne devrait pas entraîner de dépassement budgétaire, la DSI assure qu'il sera possible de fournir l'application avec les CHF 9.6 millions encore disponibles au budget, sachant qu'à ce jour 2'150'000 fr. ont été dépensés sur ce projet ; il faudra toutefois étudier les modalités de la rupture du contrat avec le fournisseur initial ;
- ce projet est sensible, suite notamment aux sérieuses difficultés du projet précédent SIEF (défauts de conception et de réalisation du logiciel) et aux attentes des utilisateurs. Les commissions de surveillance, COFIN et COGES, ainsi que la CTSI devront suivre attentivement la mise en place de ce nouveau projet, dès la phase test au sein de quelques établissements ;
- néanmoins la CTSI estime que le projet reste sous contrôle et considère plausible la nouvelle variante, décrite par le chef de la DSI, pour livrer une solution répondant aux besoins métier sans dépassement de budget.

### ***SAMOA - Gestion des subventions et de l'octroi des subsides aux assurances maladie***

Un crédit additionnel est en préparation pour couvrir l'évolution constante du périmètre du projet SAMOA (Gestion des subventions et de l'octroi des subsides aux assurances maladie), voté en 2015. À l'époque, il était prévu 200'000 subsidiés, alors qu'après deux ans il y en avait déjà plus de 240'000 avec des prévisions à 300'000. De plus, les règles d'octroi ont beaucoup changé. A ce sujet, le chef de la DSI indique qu'en 2019, le coût des licences SAP sera beaucoup plus élevé, dès lors, un crédit additionnel de l'ordre de 2,9 millions sera présenté prochainement au Grand Conseil, afin de couvrir le « reste à faire » de CHF 1'800'000.- et l'augmentation de périmètre de ce projet.

### ***Durée de réalisation des projets informatiques***

Il subsiste, sur plusieurs projets, de petits soldes de crédits entre CHF 100'000.- et CHF 500'000.- pour des EMPD dont l'adoption par le Grand Conseil date de près de 10 ans. Selon le chef de la DSI, il reste parfois des évolutions mineures dont la réalisation est souvent reportée par le service bénéficiaire, pour cause d'interdépendances et de contraintes extérieures. La CTSI doute de la pertinence de conserver des reliquats de projets informatiques alors que ce secteur a pour particularité d'évoluer rapidement. Il conviendra que la DSI avertisse les services bénéficiaires quand les EMPD doivent être bouclés.

Selon le chef de la DSI, un EMPD ne peut rester ouvert au-delà de 10 ans (*LFin, art. 37, al. 2), dans tous les cas, ce solde est périmé dix ans après l'entrée en vigueur du décret...*). Le SAGEFI demande néanmoins un bouclage plus rapide des EMPD informatiques. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du suivi général des objets d'investissements à boucler, et au regard de la nature spécifique des projets informatiques par rapport à d'autres projets comme les constructions de bâtiments. Par analogie aux dispositions des crédits-cadres (art. 33 al. 2 LFin), le SAGEFI demande que les EMPD informatiques soient bouclés s'il n'y a plus d'engagements à honorer au terme de quatre ans.

### **Investissements et capacité à réaliser (enveloppe de 28.1 mios, réalisés en 2018 de 19.6 mios)**

En 2018, les investissements sont nettement inférieurs aux dépenses des années précédentes, soit -20% par rapport à la moyenne des trois dernières années qui s'établissait à 24.3 millions.

A ce propos, la DSI explique que la différence d'environ 9 millions, entre l'enveloppe accordée de 28.1 millions et le total effectivement réalisé en 2018 de 19.6 millions, provient principalement des trois éléments suivants :

- 1) en moins, env. 6 millions prévus pour des nouveaux projets n'ont pas pu être investis, car ces crédits (EMPD) n'ont finalement pas été votés en 2018, il s'agit notamment des objets suivants : Gestion informatique au SESAF pour 1'000'000.- ; Renouvellement du SI SPECO pour 1'000'000 ; Stratégie e-VD portail pour 1'229'000.- (l'EMPD a été voté fin 2018) ; Sécurisation du SI – phase II pour 2 millions ;
- 2) en moins, env. 6 millions découlent de retards sur la réalisation de certains projets. A titre d'exemple, pour le SI relatif à la formation professionnelle (DGEP) seuls 800'000 fr. env. ont été réalisés en 2018 sur un total prévu de 3.8 millions ;
- 3) en plus, env. 3 millions ont pu être investis en 2018 dans des projets dont la réalisation s'est déroulée de manière plus rapide que prévu, notamment le SI des Ressources Humaines et le SI du domaine social (RI / BRAPA).

De son côté, la CTSI relève une problématique de capacité à réaliser qui provient de différences de fonctionnement ou de culture entre les services et de difficultés à mettre des capacités à disposition des projets informatiques.

### **1.6.2 Conclusions**

La CTSI remercie le chef de la DSI, et le responsable de l'unité Administration, Finances et Achats, pour la documentation détaillée qu'ils ont fournie sur les comptes 2018 et pour leurs réponses pertinentes aux diverses questions des commissaires.

À l'issue de son analyse, conformément au mandat confié par la COFIN, la CTSI recommande d'accepter les comptes informatiques 2018 tels que présentés par le Conseil d'Etat.

## 2. COMPTES 2018

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2018. Pour plus de détails, il est nécessaire de se référer également à la brochure des comptes 2018 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour l'exercice soumis à analyse.

### 2.1 Comparaison avec le budget 2018 (après attribution aux préfinancements)

	Charges	Revenus	Résultat
Budget 2018	9'528'576'300	9'528'637'600	61'300
Comptes 2018	10'268'902'962	10'355'829'761	86'926'799
<b>Différence en fr.</b>	<b>740'326'662</b>	<b>827'192'161</b>	<b>86'865'499</b>
<b>Différence en %</b>	<b>7.77%</b>	<b>8.68%</b>	

En intégrant les attributions de 71 mios aux préfinancements aux comptes de fonctionnement, les charges progressent de 7,77% alors que les revenus augmentent de 8,68%, pour un excédent de revenus net de 86'926'799 fr. (voir pt 3.1 de ce rapport).

### 2.2 Comparaison avec le budget 2018 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de boucllement)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Charges	Revenus	Résultat
Budget 2018	9'528'576'300	9'528'637'600	61'300
Comptes 2018	10'197'902'962	10'355'829'761	157'926'799
<b>Différence en fr.</b>	<b>669'326'662</b>	<b>827'192'161</b>	<b>157'865'499</b>
Ecritures de boucllements (fonctionnement)	- 432'452'107		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 236'874'555</b>		

Les charges des comptes 2018 sont supérieures au budget de 669,3 mios (+7,02%), en raison de l'enregistrement de certaines écritures de boucllement (voir détail et commentaires au pt. 2.5) d'un montant total de 503,4 mios. Ces dernières se scindent toutefois en deux parties : celles liées au compte de fonctionnement (432,4 mios mentionnées ci-dessus) et celles en lien avec les attributions aux préfinancements et autres capitaux propres (71 mios – non compris dans le résultat de 157,9 mios), car enregistrées en tant que charges extraordinaires, conformément au MCH2. Au final, les charges de l'Etat sont supérieures de 236,9 mios au budget.

### 2.3 Comparaison avec le budget 2018 (avec crédits supplémentaires)

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>	<b>Résultat</b>
Budget 2018	9'528'576'300	9'528'637'600	61'300
Crédits supplémentaires	158'209'500	79'277'200	-78'932'300
Budget total 2018	9'686'785'800	9'607'914'800	-78'871'000
Comptes 2018	10'197'902'962	10'355'829'761	157'926'799
<b>Différence en fr.</b>	<b>511'117'162</b>	<b>747'914'961</b>	<b>236'797'799</b>
<b>Différence en %</b>	<b>5.28%</b>	<b>7.78%</b>	

Le budget total, intégrant les crédits supplémentaires, résulte en un excédent de charges de 78,9 mios. L'écart par rapport aux comptes s'élève à 236,8 mios et s'explique par des revenus de 747,9 mios supérieurs aux prévisions et des charges supérieures se montant à 511,1 mios.

### 2.4 Comparaison avec les comptes 2017 (sans les écritures de bouclage, d'attribution et mesures CHUV)

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>	<b>Résultat</b>
Comptes 17	9'383'465'286	10'151'453'545	767'988'259
Comptes 18	9'652'703'144	10'355'829'761	703'126'617
<b>Différence en fr.</b>	<b>269'237'858</b>	<b>204'376'216</b>	<b>-64'861'642</b>
<b>Différence en %</b>	<b>2.87%</b>	<b>2.01%</b>	<b>-0.86%</b>

A périmètre comptable équivalent retraité 2017 vs 2018 (hors mesures CHUV, écritures de bouclage et d'attribution mentionnées pour ces deux années), les charges 2018 progressent de 269,2 mios (+ 2,9%) et les revenus de 204,4 (+2%). Pour rappel, le budget 2018 prévoyait une croissance des charges de 2,48%.

### Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2018 et comptes 2017

(le total des charges par département ne comprend pas les écritures d'attribution aux préfinancements et aux autres capitaux propres, soit 339 mios en 2017 et 71 mios en 2018)

	<u>Budget 2018</u>	<u>Comptes 2018</u>	<u>Variation</u> <u>Budget / Comptes 2018</u>		<u>Comptes 2017</u>	<u>Variation</u> <u>Comptes 2017/2018</u>	
<b>Revenus</b>							
DTE	425'314'200	453'455'610	28'141'410	6.62%	451'994'554	1'461'056	0.32%
DFJC	440'670'300	459'215'037	18'544'737	4.21%	447'607'366	11'607'671	2.59%
DIS	203'365'700	215'396'657	12'030'957	5.92%	215'882'787	-486'131	-0.23%
DSAS	1'239'992'300	1'301'516'821	61'524'521	4.96%	1'253'394'374	48'122'447	3.84%
DEIS	525'982'500	519'640'981	-6'341'519	-1.21%	527'378'049	-7'737'068	-1.47%
DIRH	143'437'200	169'451'320	26'014'120	18.14%	158'477'238	10'974'082	6.92%
DFIRE	6'463'339'900	7'147'307'273	683'967'373	10.58%	7'010'034'175	137'273'097	1.96%
OJV	86'501'500	89'827'927	3'326'427	3.85%	86'658'105	3'169'822	3.66%
SGC	34'000	18'136	-15'864	-46.66%	26'896	-8'760	-32.57%
	<b>9'528'637'600</b>	<b>10'355'829'761</b>	<b>827'192'162</b>	<b>8.68%</b>	<b>10'151'453'545</b>	<b>204'376'216</b>	<b>2.01%</b>
<b>Charges</b>							
DTE	204'910'200	222'052'941	17'142'741	8.37%	221'010'561	1'042'380	0.47%
DFJC	2'917'708'500	2'929'295'962	11'587'462	0.40%	2'864'181'479	65'114'483	2.27%
DIS	571'629'800	581'046'844	9'417'044	1.65%	561'097'544	19'949'300	3.56%
DSAS	3'702'647'400	3'899'729'218	197'081'818	5.32%	3'715'411'214	184'318'004	4.96%
DEIS	698'397'100	696'723'778	-1'673'322	-0.24%	699'538'681	-2'814'902	-0.40%
DIRH	592'929'900	598'306'545	5'376'645	0.91%	567'733'206	30'573'339	5.39%
DFIRE	677'324'000	1'111'386'249	434'062'249	64.08%	877'687'755	233'698'494	26.63%
OJV	154'559'500	151'536'778	-3'022'722	-1.96%	150'257'255	1'279'523	0.85%
SGC	8'469'900	7'824'644	-645'256	-7.62%	8'072'521	-247'877	-3.07%
	<b>9'528'576'300</b>	<b>10'197'902'962</b>	<b>669'326'661</b>	<b>7.02%</b>	<b>9'664'990'217</b>	<b>532'912'745</b>	<b>5.51%</b>

## 2.5 Ecritures de boucllement et de préfinancements/autres capitaux propres pour les comptes 2018

<b>Ecritures</b>	<b>Montants en mios</b>
Compensation aux communes, baisse d'imposition du bénéfice des sociétés	23,0
Subventions remboursement emprunts EMS et institutions échus	4,9
Amortissements non planifiés prêts entreprises de transport public	24,1
Subvention remboursement crédits de construction EMS et institutions échus	152,0
<b><i>Sous-total écritures de boucllement diverses</i></b>	<b>204,0</b>
Amortissements non planifiés subventions d'investissements	44,4
Amortissements non planifiés objets informatiques	15,4
Amortissements non planifiés bâtiments et assainissement énergétique	51,2
Amortissements non planifiés routes	14,5
Amortissement non planifiés assainissement bruit	2,9
Amortissements non planifiés bâtiments Perregaux, Château St-Maire et place du Château	5,6
Amortissements non planifiés UNIL, entretien lourd et Géopolis	14,2
Amortissements non planifiés réseau prioritaire trafic 40 tonnes	16,3
Amortissements non planifiés rattrapage entretien routes	6,1
Amortissements non planifiés rénovation ECAM	4,0
Amortissements non planifiés investissements et constructions prisons	47,8
Amortissements non planifiés travaux de sécurisation EMS	6,0
<b><i>Sous-total amortissements non planifiés investissements</i></b>	<b>228,4</b>
Préfinancement « Programme renforcement diversification tissu économique »	30,0
Préfinancement « Décret d'investissement du numérique »	30,0
Préfinancement « Stratégique immobilier »	6,0
Préfinancement site Platerforme 10 »	5,0
<b><i>Sous-total attribution aux préfinancements</i></b>	<b>71,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>503,4</b>

Le montant de 503,4 mios se scinde en deux parties : les écritures de boucllement liées au fonctionnement pour un montant total de 432,4 mios (204 mios + 228,4) et celles liées au préfinancement pour un montant de 71,0 mios. Alors que sous l'égide du MCH1, l'entier des écritures de boucllement était intégré dans le périmètre des comptes de fonctionnement, la mise en œuvre du MCH2 demande que les écritures liées aux attributions pour les préfinancements et les autres capitaux propres soient enregistrées en charges extraordinaires, hors périmètre du compte de résultat opérationnel.

## 2.6 Préfinancements

Les préfinancements sont constitués pour des projets à venir. Ils sont fixés par l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil d'Etat lors du bouclage des comptes lorsque le contexte conjoncturel le permet. Ils permettent au Conseil d'Etat d'augmenter sa marge de manœuvre, notamment en matière d'investissement puisque les préfinancements constitués sont utilisés pour financer tout ou partie de leur amortissement.

Dans ce contexte, les comptes 2018 enregistrent quatre attributions (voir point 2.5) : une première de 30 mios pour préfinancer un complément au programme de la diversification économique (75 mios déjà préfinancés aux comptes 2017) pour les essais cliniques en immunothérapies cellulaires oncologiques en lien avec le futur EMPD relatif à la mise en œuvre du renforcement de la politique d'innovation. Une deuxième de 30.0 mios à un préfinancement pour le futur décret d'investissement du numérique (équipement de l'élève). Une troisième de 6.mios pour reconstituer le préfinancement de 35 mios comptabilisés aux comptes 2015 en regard de l'affectation récente du projet Vortex (EMPD 124 de février 2019) pour le préfinancement des locaux communautaires. Enfin, une quatrième de 5 mios concerne le préfinancement du site Plateforme 10.

## 2.7 Compte de résultat extraordinaire

	<b>2018</b>
Charges extraordinaires	71'910'167
Revenus extraordinaires	100'105'683
<b>Revenu extraordinaire</b>	<b>28'195'516</b>

Ce compte se solde par un excédent de revenus de 28,2 mios qui se compose des principales positions suivantes :

### **Charges extraordinaires (71,9 mios)**

*Attribution à des préfinancements (71 mios)*

Programmes de diversifications économique (30 mios) et numérique (30 mios)

Investissements stratégiques immobiliers (6 mios)

Investissement site Plateforme 10 (5 mios)

*Dation sur succession (0,9 mio)*

### **Revenus extraordinaires (100,1 mios)**

*Versement BCV (57,6 mios)*

Versement extraordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise à ses actionnaires par un prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital (huitième année consécutive).

*Ristourne de décompte de chauffage pour la période 2011 – 2017 (3,6 mios)*

*Reports de crédits non utilisés (1,7 mio)*

*Mises au rebut d'immobilisation bouclées avec soldes négatifs (6,5 mios)*

*Prélèvements annuels sur les préfinancements (28 mios)*

### 3. RESULTATS 2018

#### 3.1 Résultat après attribution aux préfinancements/autres capitaux propres

<b>Résultat après préfinancements</b>	<b>2018</b>
Résultat opérationnel (excédent)	157'926'799
Attribution aux préfinancements/autres capitaux propres	- 71'000'000
<b>Excédent de revenus</b>	<b>86'926'799</b>

Le résultat des comptes de l'Etat est présenté avec les écritures d'attribution à des préfinancements. Cette année, le résultat des comptes 2018 après attributions de 71 mios présente un excédent de revenus de 86,9 mios.

#### 3.2 Résultat total, compte de résultat

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2018</b>
Résultat opérationnel (excédent)	157'926'799
Résultat extraordinaire	28'195'516
<b>Excédent de revenus</b>	<b>186'122'315</b>

Au résultat opérationnel de 157,9 mios, il convient d'ajouter le résultat extraordinaire obtenu durant l'exercice, soit un excédent de 28,2 mios (voir pt 2.7 ci-dessus). Le résultat global de l'exercice 2018 se solde par conséquent par un excédent de revenus de 186,1 mios.

## **4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **4.1 Dépenses d'investissement à amortir**

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2018 totalisent un montant de 3,409 mrd (voir tableau «Etat des dépenses et recettes d'investissements au 31 décembre 2018», pages 283 à 295 de la brochure des comptes, avec une distinction entre les objets bouclés et en cours).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2018 atteignent le montant de 381,1 mios contre 269,3 pour 2017. Cette hausse de 111,8 mios s'explique principalement par la comptabilisation en 2018 d'amortissements non planifiés.

### **4.2 Crédits d'investissement disponibles**

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement, le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à 1,187 mrd (votés et non dépensés).

### **4.3 Dépenses d'investissement 2018**

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de 395,1 mios à la charge du Canton, soit respectivement 428,6 mios de dépenses brutes et 33,5 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (57,9 mios), les dépenses brutes (budget des dépenses d'investissements) effectivement injectées dans l'économie atteignent, pour l'exercice 2018, 303,8 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de 245,9 mios, soit 149,1 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Cet écart s'explique essentiellement par des retards pris sur de nombreux projets. Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 est présenté en pages 274 à 282 de la brochure des comptes.

### **4.4 Solde comptable négatif de certains investissements**

Certains objets d'investissement présentent des soldes comptables négatifs. La raison est historique et provient du fait qu'avant l'année 2014, les objets d'investissements étaient amortis de manière linéaire sur la base des montants fixés par les décrets. Ainsi, il n'était pas rare de constater des soldes négatifs si les dépenses nettes étaient inférieures à la charge d'amortissement calculée.

Lors du passage du MCH1 au MCH2 et selon les recommandations y afférentes (aucun retraitement du patrimoine administratif), les objets présentant des soldes négatifs ont été repris dans le bilan au 1er janvier 2014. A terme, ces soldes négatifs devraient disparaître soit par de nouvelles dépenses ou par des boucllements d'objet étant entendu également que la méthode d'amortissement a changé puisqu'elle n'est non plus basée sur le montant du décret, mais sur les dépenses nettes.

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1998 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs.

<b>Année</b>	<b>Dépenses budgétisées</b> en mios de Fr.	<b>Dépenses effectuées</b> en mios de Fr.	<b>En % du budget</b>	<b>Ecart par rapport au budget</b> en mios de Fr.
1998	300,0	251,1	83,7 %	- 48,9
1999	207,0	195,0	94,2 %	- 12,0
2000	202,0	165,6	82,0 %	- 36,4
2001	213,4	207,7	97,3 %	- 5,7
2002	231,7	221,6	95,6 %	- 10,1
2003	250,6	201,4	80,4 %	- 49,2
2004	219,8	187,1	85,1 %	- 32,7
2005	200,0	160,4	80,2 %	- 39,6
2006	200,0	157,8	78,9 %	- 42,2
2007	200,0	140,9	70,5 %	- 59,1
2008	215,0	153,8	71,5 %	- 61,2
2009	301,0	166,4	55,3 %	- 134,6
2010	300,0	304,2	101,4%	+ 4,2
2011	300,0	234,2	78,1%	- 65,8
2012	300,0	257,9	85,9%	- 42,1
2013	320,9	240,9	75,1%	- 80,0
2014	369,2	303,3	82,1%	- 65,9
2015	421,4	306,1	72,6%	- 115,3
2016	437,9	318,1	72,6%	- 119,8
2017	365,1	250,1	68,5%	- 115,0
2018	395,1	245,9	62,2%	-149,2

## 5. BILAN

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2018 est présenté dans la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 38 à 43 du rapport annuel du Conseil d'Etat.

## 6. CONSIDERATIONS GENERALES

### 6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

#### 6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets est passé de 72,1 mios (0,78%) en 2017 à 78,9 mios (0,83%) en 2018. Les pages 364 à 368 de la brochure des comptes détaillent les crédits supplémentaires, avec leur ventilation respective, ayant un impact sur les charges brutes supérieures à 100'000 fr.

	Budget 2018 voté Charges brutes	Crédits supplémentaires nets	Crédits supplémentaires en % du budget voté
DTE	204'910'200	-1'599'000	-0.78
DFJC	2'917'708'500	7'933'700	0.27
DIS	571'629'800	6'963'200	1.22
DSAS	3'702'647'400	60'814'900	1.64
DEIS	698'397'100	-453'700	-0.06
DIRH	592'929'900	3'150'100	0.53
DFIRE	677'324'000	2'573'100	0.38
OJV	154'559'500	-450'000	-0.29
SGC	8'469'900		0.00
<b>Total</b>	<b>9'528'576'300</b>	<b>78'932'300</b>	<b>0.83</b>

Le nombre de crédits supplémentaires demandés par les services est en légère baisse par rapport à l'année 2017 (-3), avec un solde net toutefois supérieur. Ainsi, 174 demandes ont été acceptées pour un total de 78,9 mios en 2018 contre 177 demandes pour 72,1 mios en 2017.

#### Historique du total des crédits supplémentaires (en mios de fr. nets, après compensation)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre	283	272	257	220	201	190	183	188	177	174
En mios de CHF	24.4	12.6	40.7	50.2	52.0	47,5	86.1	94.5	72,1	78,9

Les 78,9 mios découlant des 174 demandes acceptées en 2018 se répartissent comme suit :

- 25 demandes pour 0 fr. net (montant brut totalement compensé) de compétence des chefs de département (art. 24, al. 2 LFin) ;
- 122 demandes pour 423'300 fr. nets de compétence du Conseil d'Etat (art. 24, al. 1 et 25, al. 2 LFin) ;
- 27 demandes pour 78'509'000 fr. nets de compétence COFIN (art. 24, al. 1 et 25, al. 3 LFin).

A la lecture des informations ci-dessus, on note que, même si le nombre de crédits supplémentaires soumis à la COFIN est modeste, les dispositions de la LFin lui permettent d'examiner l'essentiel des demandes de crédits supplémentaires présentant des enjeux financiers importants. Un rapport d'activité semestriel est publié par la commission à l'attention du Grand Conseil où le détail des crédits supplémentaires adoptés, et autres bouclements de crédit, est visible.

### 6.1.2 Dépassements budgétaires

Les dépassements budgétaires concernent les montants non couverts par les crédits supplémentaires des groupes 30, 31 et 36, sauf écritures de bouclage. Ils peuvent également contenir la régularisation des crédits d'étude pour lesquels les projets d'EMPD n'auraient pas abouti.

Dans ce contexte, ce montant pour les comptes 2018 s'élève à 74,6 mios, soit 0,8% des charges totales du budget 2018 (groupes 30, 31 et 36 après suppression des effets financiers dus aux écritures de bouclage). Cette donnée est en augmentation par rapport à l'année 2017 qui à titre de comparaison et à périmètre constant (une fois neutralisé des effets purement comptables) laissait apparaître un montant de 41,7 mios, soit 0,5% des charges du budget 2017. Le nombre de rubriques en dépassement budgétaire augmente légèrement et passe à 210 au 31.12.2018 contre 207 une année auparavant. De manière générale, les dépassements se décomposent comme suit (seuls les montants les plus significatifs, supérieurs à 1 mio, sont détaillés) :

- 115 (54,8%) inhérents à des dépassements inférieurs à 10'000 fr. pour un montant global de 0.3 mio (0.4%) ;
- 58 (27,6%) inhérents à des dépassements compris entre 10'000 fr. et 100'000 fr., pour un montant global de 2,1 mios (2,9%) ;
- 28 (13,3%) inhérents à des dépassements compris entre 0.1 mio et 1 mio, pour un montant global de 8,9 mios (12,0%) ;
- 7 (3,3%) inhérents à des dépassements compris entre 1 mio et 10 mios, pour un montant global de 26,4 mios (35,3%) ;
- 2 (1%) inhérent à des dépassements supérieurs à 10 mios, pour un montant global de 36,9 mios (49,4%).

Les deux derniers points précités, soit 9 dépassements non autorisés supérieurs à 1 mio, totalisent un montant de 63,3 mios, soit 84,8% du montant total des dépassements 2018. Les éléments principaux sont :

- DSAS : hausse des primes d'assurance maladie pour les subsidiés PC AVS / AI (15 mios) ; hospitalisation hors canton (12,4 mios) ; activités de jour des établissements socio-éducatifs (3,5 mios) et subvention à l'AVASAD en lien avec la liste des moyens et appareils de soins (LiMA) (3 mios) ;
- DFIRE : parts communales aux gains immobiliers (15,2 mios) et frontaliers (6,7 mios) ;
- DFJC : subventions liées à l'augmentation du nombre d'étudiants hors canton en particulier dans le domaine universitaire (6,2 mios).

### 6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

Exercice	Charges nettes crédits supplémentaires	Revenus nets crédits supplémentaires	Montants nets crédits supplémentaires
2013	106'645'200	54'613'700	52'031'500
2014	98'282'700	50'741'700	47'541'000
2015	160'260'400	74'127'900	86'132'500
2016	175'680'000	81'096'400	94'583'600
2017	178'574'900	106'420'700	72'154'200
2018	158'209'500	79'277'200	78'932'300

Avec les art. 28 LFin (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d'investissement), la COFIN possède un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d'Etat, mais également pour le Grand Conseil. La COFIN veille au respect de ces dispositions et le Conseil d'Etat s'est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible. Le point de situation au 30 juin 2018 est fait pour la COFIN durant le second semestre 2018, alors que le point au 31 décembre 2018 découle de la présentation des comptes de l'exercice.

### 6.2 Reports de crédits

La LFin précise qu'en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent pas disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d'Etat peut autoriser le report sur l'année suivante des crédits partiellement ou totalement inutilisés pendant l'exercice budgétaire ; la COFIN est informée de ces reports. A la fin de l'année, les crédits reportés sont en principe périmés.

Les reports de crédits adoptés par le Conseil d'Etat en 2018 sont les suivants :

	Reports totaux 2018 sur 2019	Pour comparaison	
		Reports totaux 2017 sur 2018	Reports totaux 2016 sur 2017
DTE	9'777'480	10'141'923	6'064'000
DFJC	125'000	190'000	290'000
DIS	727'200	1'205'000	2'006'100
DSAS	100'000	105'400	194'100
DEIS	1'705'000	1'000'000	1'680'000
DIRH	1'269'000	3'221'700	2'894'200
DFIRE	4'957'400	3'937'200	6'054'224
OJV	30'000	0	198'500
SGC	0	0	108'000
<b>Total</b>	<b>18'691'080</b>	<b>19'801'223</b>	<b>19'489'124</b>

### 6.3 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2018, la COFIN a pris connaissance du rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF - voir tableau complet ci-dessous, relatif au groupe 40 « revenus fiscaux ») traitant des recettes fiscales. Un commentaire est également rédigé dans le rapport annuel du Conseil d'Etat aux pages 32 et 36 sur les évolutions de « budget 2018 à comptes 2018 » et de « comptes 2017 à comptes 2018 » notamment pour les groupes 40 (Revenus fiscaux), 41 (Patentes et concessions) et 42 (Taxes et compensations). L'évolution du produit des impôts depuis 2012 est disponible en page 327 de la brochure sur les comptes.

De budget à comptes, le total du produit d'impôts des comptes 2018 présente un écart favorable au budget de 450.8 mios (+7.7%). Ceci s'explique par les impôts directs sur les personnes physiques, notamment l'impôt sur le revenu (+130.4 mios/+3.7%), l'impôt sur la fortune (+133.7 mios/+23.2%), l'impôt à la source (-9.9 mios/-5.9%), l'impôt sur les frontaliers (+10.6 mios/+10.6%) et l'impôt spécial sur les étrangers (-6.1 mios/-5.5%). L'impôt sur les personnes morales est légèrement supérieur aux prévisions, notamment l'impôt sur le bénéfice (+1.5 mio/+0.3%), sur le capital (+8.4 mios/+9.4%) et les autres impôts directs sur les personnes morales (+8.8 mios/+29.2%). L'écart favorable provient également des autres impôts directs, notamment les droits de mutation (+42.1 mios/+28.1%), les gains immobiliers (+64.8 mios/+35.0%) et les impôts sur les successions et donations (+55.0 mios/+68.7%). Enfin, l'évolution du parc véhicules a permis d'enregistrer des revenus liés aux taxes véhicules plus élevés que la prévision (+5.4 mios/+2.2%).

De comptes à comptes, le total du produit d'impôts des comptes 2018 présente un écart favorable aux comptes 2017 de 114.0 mios (+1.8%) contre 139.1 mios (+2.3%) l'année précédente. Ceci s'explique par les impôts directs sur les personnes physiques, notamment l'impôt sur le revenu (+38.9 mios/+1.1%), l'impôt sur la fortune (+33.5 mios/+5.0%), l'impôt à la source (-25.9 mios/-14.0%), l'impôt sur les frontaliers (+10.6 mios/10.6%) et l'impôt spécial sur les étrangers (-8.0 mios/-7.1%). L'impôt sur les personnes morales est inférieur à l'année précédente, notamment l'impôt sur le bénéfice (-29.6 mios/-4.8%). L'impôt sur le capital (+4.8 mios/+5.1%) et les autres impôts directs sur les personnes morales (+10.8 mios/+38.7%) sont en hausse. Plus de la moitié de l'écart favorable provient des autres impôts directs, notamment les droits de mutation (+19.5 mios/+11.3%), les gains immobiliers (+36.4 mios/+17.1%) et les impôts sur les successions et donations (+23.9 mios/+21.5%). Enfin, l'évolution du parc véhicules a permis d'enregistrer des revenus liés aux taxes véhicules plus élevés que l'an dernier (+4.1 mios/+1.7%).

En intégrant la part cantonale à l'IFD, les recettes fiscales des comptes 2018 comprennent des effets exceptionnels pour 352,6 mios, des effets législatifs pour - 22,8 mios et des effets conjoncturels pour 167 mios.

CHF	Budget 2018	Comptes 2018	Ecart comptes/budget 2018		Comptes 2017	Ecart comptes 2018/2017	
Impôts sur le revenu	3'503'000'000	3'633'420'019	130'420'019	3.7%	3'594'559'739	38'860'281	1.1%
Impôts sur la fortune	575'000'000	708'684'518	133'684'518	23.2%	675'237'613	33'446'904	5.0%
Impôts à la source	169'000'000	159'073'057	-9'926'943	-5.9%	184'964'713	-25'891'657	-14.0%
Impôt sur les frontaliers	100'000'000	110'575'166	10'575'166	10.6%	100'016'697	10'558'469	10.6%
Impôt spécial des étrangers	110'000'000	103'892'068	-6'107'932	-5.6%	111'866'273	-7'974'204	-7.1%
Impôts sur le bénéfice	581'600'000	583'119'533	1'519'533	0.3%	612'715'702	-29'596'169	-4.8%
Impôts sur le capital	90'000'000	98'413'368	8'413'368	9.3%	93'663'828	4'749'541	5.1%
Autres impôts personnes morales	30'000'000	38'765'914	8'765'914	29.2%	27'959'971	10'805'943	38.6%
Gains immobiliers	185'000'000	249'745'729	64'745'729	35.0%	213'361'773	36'383'956	17.1%
Droits de mutation	150'000'000	192'097'635	42'097'635	28.1%	172'640'126	19'457'508	11.3%
Successions et donations	80'000'000	134'925'379	54'925'379	68.7%	111'038'615	23'886'764	21.5%
Taxes véhicules	245'115'000	250'543'469	5'428'469	2.2%	246'470'849	4'072'620	1.7%
Divers	27'800'000	34'013'635	6'213'635	22.4%	38'763'386	-4'749'751	-12.3%
	5'846'515'000	6'297'269'492	450'754'492	7.7%	6'183'259'287	114'010'205	1.8%

#### **6.4 Garanties accordées et risques identifiés par l'Etat de Vaud**

Lors du bouclage des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé, les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières. Dans le cadre de ce contrôle, des risques supérieurs à 1 mio pour un total de 8,5 mios ont été identifiés à la fin 2018 (contre 8 mios à fin 2017), à la DGE (7,1 mios) et au SPEI (1,4 mio).

Le détail des garanties hors bilan accordées par l'Etat se trouve en pages 323 à 325 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2018, le total s'élève à 1,567 mrd et est en hausse en comparaison aux années précédentes : 1,435 mrd à fin 2017 et 1,271 mrd à fin 2016.

#### **6.5 Fonds, dons et legs**

Les pages 321 et 322 de la brochure des comptes présentent la ventilation des 60 fonds par l'Etat; leur nombre est stable (59 en 2017 et 62 en 2016), pour un montant total de financements spéciaux et fonds de capitaux propres ainsi que capitaux tiers de 211 mios contre 209,1 mios en 2017. Parmi ces 60 positions, 22 fonds dépassent 1 mio, dont 6 qui possèdent un capital supérieur à 10 mios ; le plus important étant celui pour l'énergie, avec 62 mios.

Les 36 dons et legs se trouvent détaillés à la page 369 de la brochure des comptes et totalisent un capital de 14,8 mios contre 14,7 mios à fin 2017.

#### **6.6 Régimes financiers particuliers**

##### *6.6.1 Université de Lausanne*

Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 380 et 382 de la brochure des comptes.

##### *6.6.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)*

Ce chapitre est intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS, voir pt 11.4 de ce rapport. Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 377 à 379 de la brochure des comptes

##### *6.6.3 Haute école pédagogique (HEP Vaud)*

Le rapport de révision de Prateo figure en pages 383 à 385 de la brochure des comptes.

##### *6.6.4 Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)*

Le rapport de révision de PWC figure en pages 386 à 388 de la brochure des comptes.

##### *6.6.5 Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL)*

Le rapport de révision de PWC figure en pages 386, 391 et 392 de la brochure des comptes.

##### *6.6.6 Haute école de santé Vaud (HESAV)*

Le rapport de révision de PWC figure en pages 386, 389 et 390 de la brochure des comptes.

#### **6.7 Participations (patrimoine administratif)**

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve dans la brochure des comptes (Titres et participations), en pages 303 et 304. Leur valeur comptable en 2018 à l'actif du bilan se monte à 9,011 mios et reste inchangée depuis 2014.

## 7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle invite le lecteur à s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat.

## 8. RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 16 mai 2019, lors d'une séance commune avec la Commission de gestion, la COFIN a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2018. **Cet organe d'audit interne recommande, sans réserve, l'approbation des comptes annuels et du bilan pour l'exercice 2018 (voir son rapport en page 373 et 374 de la brochure sur les comptes).**

Cette recommandation sans réserve est un point important : depuis que la responsabilité du contrôle des comptes de l'Etat incombe au CCF, soit 1996, il s'agit du sixième exercice où ce dernier peut délivrer son opinion sans réserve. Parallèlement, le CCF émet un constat, qui ne remet toutefois pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus, concernant le système de contrôle interne (SCI). En effet, le déploiement de ce dernier au sein de l'administration, bien que concrètement entamé, ne peut pas encore être considéré comme effectif puisque seuls treize services ont obtenu leur certification. La COFIN suit avec attention cette mise en œuvre progressive.

## 9. CONCLUSIONS

### 9.1 Remerciements

La COFIN tient à relever, en particulier, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle remercie M. le chef du département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, M. le secrétaire de la Commission, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

### 9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2018

#### 9.2.1 *Compte de résultat*

Les comptes de l'Etat de Vaud sont bénéficiaires pour la quatorzième année consécutive, avec un excédent de revenus net de 87 mios dans le compte de résultat. Ce résultat, arrêté par le Conseil d'Etat, tient compte des écritures de bouclage, des préfinancements et des amortissements non planifiés, pour un montant total de 503 mios.

Pour l'exercice 2018, les charges brutes de l'Etat de Vaud s'élèvent à 10,269 mrd. Ce résultat comprend quatre écritures de bouclage, quatre écritures de préfinancement et onze écritures d'amortissements non planifiés des investissements. Dans le cadre de ces écritures de bouclage, 157 mios représentent des subventions pour remboursement de crédits de construction d'EMS et d'institutions échus, 228,4 mios des amortissements non planifiés des investissements. De plus, il y a lieu de noter deux montants de 30 mios chacun représentant un préfinancement en rapport avec le programme de renforcement de la diversification du tissu économique et un décret d'investissement du numérique. Hors écriture de bouclage, les charges de fonctionnement de l'Etat dépassent de 124 mios la prévision budgétaire. A noter que l'augmentation réelle des charges par rapport aux comptes précédents se situe à 269 mios. Les principaux écarts entre les comptes 2017 et 2018 concernent le secteur social (+179 mios), la masse salariale (+42 mios), les transports (+27 mios), les Hautes écoles (+14 mios), la protection de la jeunesse, l'enseignement spécialisé et la formation professionnelle (+12 mios).

En ce qui concerne l'analyse des crédits supplémentaires, ils sont au nombre de 174, soit 3 de moins qu'en 2017. Avec 79 mios de charges nettes, le total des montants non compensés est plus important que l'année précédente de 7 mios. Ces montants proviennent principalement des subsides LAMal (50 mios), du matériel de soins en EMS (7 mios), de la politique familiale (6 mios), du secteur pénitentiaire (3 mios), de la formation professionnelle (3 mios) et de l'enseignement spécialisé et de l'intégration scolaire (5 mios).

La croissance de la masse salariale est de 42 mios par rapport à 2017, dont 30 mios supplémentaires dans l'enseignement.

L'augmentation du total des revenus est supérieure de 827 mios à ce que prévoyait le budget (+8.7 %). Cet écart s'explique pour moitié par l'augmentation des revenus fiscaux. L'autre moitié comprend notamment la part à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé (+158 mios), le versement du bénéfice de la BNS (+62 mios), la facture sociale (+20 mios), les subventions fédérales santé-social (+35 mios), le programme énergétique des bâtiments (+21 mios) aux routes (+17 mios) et les revenus financiers (+10 mios). L'écart des impôts de 451 mios par rapport au budget provient d'effets exceptionnels (193 mios), conjoncturels (167 mios) et de modifications légales (-32 mios). Sans ces éléments, l'écart se réduit à 122 mios (2.1 %), soit l'équivalent du PIB vaudois de 2017. Par rapport aux comptes 2017, les recettes d'impôts présentent une légère augmentation de 1.8 %. L'impôt sur les personnes physiques marque un écart de 264 mios par rapport au budget (+ 6.5 %). Cet écart provient notamment de taxations exceptionnelles (130 mios) liées entre autres aux dénonciations spontanées et à des effets conjoncturels sur la fortune (77 mios). Sans ces éléments non pérennes, l'impôt sur le revenu augmente de 1.1 % contre 3.4 % aux comptes 2017.

#### 9.2.2 *Compte de résultat extraordinaire*

L'écart constaté s'explique par des écritures en lien avec des attributions à des préfinancements et à des capitaux propres qui s'élèvent à 71 mios en 2018 contre 339 mios une année auparavant. Lors de l'année 2017, un montant de 256 mios avait été comptabilisé et correspondait à une estimation de deux ans de surcoûts liés à la feuille de route RIE III vaudoise pour les années 2019 et 2020.

Sont notamment comptabilisés en 2018 dans les revenus extraordinaires, 57.6 mios dus au versement de la BCV à ses actionnaires par un prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital et ceci pour la huitième année consécutive et une ristourne des décomptes de chauffage 2011/2017 pour 3.6 mios. Les prélèvements annuels sur les préfinancements ont été effectués pour un montant total de 28 mios. Au final, le compte de résultat extraordinaire pour l'année 2018 présente des charges extraordinaires de 71.9 mios, des revenus extraordinaires de 100.1 mios, qui correspond à un excédent de revenus calculé de 28.2 mios.

### 9.2.3 Bilan

Selon les pages 38 à 43 du rapport du Conseil d'Etat, à l'actif, la progression des disponibilités (+ 391 mios) au 31 décembre 2018 est en partie due au calendrier de fin d'année des encaissements automatiques de factures sur le compte postal (+ 207 mios). Cet écart se retrouve au passif du bilan, groupe de compte 200 – Engagements courants. Le solde de la variation des disponibilités de 184 mios est dû principalement au cash-flow 2018. La progression des créances (+285 mios) découle d'une augmentation des créances d'impôt (+90 mios), d'une progression de la récupération supputée sur l'impôt anticipé (+46 mios) et finalement du solde du compte courant de la Caisse fédérale en faveur du Canton (+143 mios). Au passif du bilan, la variation totale s'explique principalement par une augmentation des engagements courants (+301 mios), des engagements financiers à court terme (+ 331 mios), des passifs de régulations (+233 mios) et une diminution des engagements financiers à long terme (- 509 mios).

### 9.2.4 Etat de la dette

La dette nette (y.c placements) s'élève à 875 mios, contre 825 mios en 2017. Cette évolution s'explique par une diminution de 50 mios de placement. La charge d'intérêt reste négative à – 12 mios, en raison des intérêts rémunérateurs sur les créances fiscales (46 mios) supérieures aux intérêts bruts payés (34 mios).

### 9.2.5 Investissements

S'agissant des investissements, la Commission des finances constate que, globalement, l'Etat a investi 580 mios dans l'économie. Les montants engagés par l'Etat pour l'année 2018 sont les suivants :

Investissements bruts y compris la part des tiers	304 mios
Octroi de nouveaux prêts par l'Etat pour	53 mios
Nouvelles garanties de l'Etat pour	223 mios

A titre de comparaison, il est relevé que le Grand Conseil a octroyé :

- pour 2010 : 33 EMPD, 40 objets, 44 décrets pour un total net de 384,9 mios ;
- pour 2011 : 18 EMPD, 29 objets, 29 décrets pour un total net de 239,9 mios ;
- pour 2012 : 26 EMPD, 36 objets, 41 décrets pour un total net de 271,1 mios ;
- pour 2013 : 28 EMPD, 30 objets, 32 décrets pour un total net de 618.5 mios ;
- pour 2014 : 31 EMPD, 39 objets, 41 décrets pour un total net de 495,9 mios ;
- pour 2015 : 32 EMPD, 38 objets, 39 décrets pour un total net de 381,8 mios ;
- pour 2016 : 26 EMPD, 29 objets, 31 décrets pour un total net de 302,6 mios ;
- pour 2017 : 26 EMPD, 29 objets, 33 décrets pour un total net de 247,5 mios ;
- pour 2018 : 33 EMPD, 35 objets, 35 décrets pour un total net de 317,9 mios.

Ces montants ne comprennent toutefois ni les garanties ni les prêts.

### 9.2.6 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement se calcule en additionnant les amortissements au résultat opérationnel après attributions, divisés par les dépenses nettes d'investissements. En d'autres termes et d'une manière générale, l'objectif recherché est de 100%, ce qui indique que le flux de trésorerie dégagé par le compte de résultat (résultat + amortissement) permet de financer les investissements du patrimoine administratif.

Pour l'exercice 2018, cet indicateur se situe à 190,3% et retrouve ainsi son niveau de 2016 (190,7%), après une baisse en 2017 (166,6%). L'historique complet de ce paramètre ainsi que d'autres valeurs sont mentionnées en page 326 de la brochure sur les comptes 2018.

### 9.2.7 Note finale

Les comptes 2018 de l'Etat de Vaud se bouclent avec un excédent de revenus de 87 mios après enregistrement des écritures de bouclement, des amortissements non planifiés et des préfinancements. Sans ces éléments extraordinaires, la croissance des charges courantes se situe à 2,9 %. A ces résultats, il y a lieu de tenir compte que la progression des revenus notamment fiscaux, s'appuie principalement sur des revenus non pérennes. Cet état de fait a déjà été observé lors du bouclement des comptes précédents. La COFIN salue ce résultat positif, mais reste bien entendu attentive aux défis qui attendent le canton pour les années suivantes.

### 9.3 Recommandation d'approbation des comptes 2018

**La COFIN recommande au Grand Conseil, par 13 oui, 1 non et 0 abstention, d'approuver les comptes 2018 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat. Un rapport de minorité est annoncé.**

**10. OBSERVATION**

Aucune.

## 11. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

### 11.1 Département du territoire et de l'environnement

#### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Pour examiner les comptes 2018, notre sous-commission a rencontré les chefs de service et les responsables financiers de chacun des 4 services du Département du territoire et de l'environnement (DTE). Tout au long de ces séances, nous avons été accompagnés par Monsieur Jacques Ehrbar, responsable financier du Département. Nous le remercions pour sa disponibilité et ses précieuses informations.

Au terme de nos travaux, nous avons rencontré Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE. Nous la remercions pour son accueil et sa disponibilité.

#### 2. Récapitulation des comptes 2018

##### a) Comparaison avec le budget 2018

	Charges	Revenus
Budget 2018	204'910'200	425'314'200
Comptes 2018	222'052'941	453'455'610
<b>Différence en fr.</b>	<b>17'142'741</b>	<b>28'141'410</b>
<b>Différence en %</b>	<b>8.37%</b>	<b>6.62%</b>

##### b) Comparaison avec le budget total 2018, y compris les crédits supplémentaires

	Charges	Revenus
Budget 2018	204'910'200	425'314'200
Crédits supplémentaires	-1'389'000	210'000
Budget total 2018	203'521'200	425'524'200
Comptes 2018	222'052'941	453'455'610
<b>Différence en fr.</b>	<b>18'531'741</b>	<b>27'931'410</b>
<b>Différence en %</b>	<b>9.11%</b>	<b>6.56%</b>

Par rapport au budget 2018 (y compris les crédits supplémentaires), les comptes 2018 du DTE montrent :

- une augmentation des charges de 18,53 mios, représentant une augmentation de 9.11%
- une augmentation des revenus de 27.93 mios, représentant une augmentation de 6.56%

##### c) Comparaison avec les comptes 2017

	Charges	Revenus
Comptes 2017	221'010'561	451'994'554
Comptes 2018	222'052'941	453'455'610
<b>Différence en fr.</b>	<b>1'042'380</b>	<b>1'461'056</b>
<b>Différence en %</b>	<b>0.47%</b>	<b>0.32%</b>

Par rapport aux comptes 2017 :

- l'augmentation des charges en 2018 est de 1.04 mio, soit une hausse de 0.47%
- les revenus 2018 ont augmenté de 1.46 mio, soit une hausse de 0.32%

d) Comparaison du revenu net

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
<b>Revenu net</b>	<b>231'402'669</b>	<b>220'404'000</b>	<b>230'983'993</b>

### 3. Reports de crédits

a) 2017 sur 2018 pour un montant total de 10'141'923 fr.

Service publié	Montant	Description
003 SAN	142'000	Report d'achat de matériel et d'entretien
005 DGE	281'823	Report de crédit conventions-programmes 2016
005 DGE	9'718'100	Report de crédit conventions-programmes 2017

b) 2018 sur 2019 pour un montant total de 9'777'479 fr.

Service publié	Montant	Description
001 SG-DTE	20'000	Mandat évaluation certifications développement durable
003 SAN	154'700	Acquisition de matériel d'exploitation
003 SAN	288'000	Action seniors et frais d'obtention permis
005 DGE	1'589'579	Report de crédit conventions-programmes 2017
005 DGE	7'228'700	Report de crédit conventions-programmes 2018
005 DGE	496'500	Report de divers projets sur 2019

### 4. Remarques de détail

#### **001 Secrétariat général DTE, avec le BEFH et l'UDD**

Notre sous-commission a rencontré le secrétaire général du DTE, la comptable ainsi que la cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. D'une manière générale, l'année 2018 a été une année de transition au Secrétariat général, où plusieurs projets du BEFH et de l'UDD, presque à maturité, ont été reportés en 2019.

#### **Secrétariat général du DTE (SG)**

3010 Le Secrétariat général a transféré 0.55 ETP à la DGE et le poste de responsable de l'UDD est resté vacant de juillet à octobre.

3030 Le Secrétariat général n'a pas eu besoin d'avoir recours à ce poste, et l'engagement de personnel temporaire pour le BEFH ne s'est pas concrétisé comme souhaité.

#### **Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)**

L'équipe du BEFH est très active au niveau de la publication de brochures d'information et de la participation au sein de diverses commissions cantonales ainsi que dans la promotion de campagnes pour promouvoir l'égalité. Certains montants budgétés n'ont pas été utilisés par report des projets.

3102 Report à 2019 de la publication de L'école de l'égalité.

3130 Report de la publication L'école de l'égalité. Et report des formations relatives au contrôle de l'égalité salariale jusqu'à l'entrée en fonction de la personne engagée en CDI (0.75 ETP) en 2019.

3132 Un mandat externe était prévu en 2018 pour la mise en place du contrôle de l'égalité salariale. Le processus sera finalement assuré par la personne engagée en 2019 après le report du projet.

3150 Aucun frais d'entretien de mobilier, appareils de bureau ou machines.

***Unité de développement durable (UDD)***

L'UDD a pour fonction de mettre en œuvre les principes du développement durable et les mesures de l'Agenda 2030 dans l'administration vaudoise. En raison de l'interdisciplinarité du développement durable, elle doit agir de manière transversale à tous les départements. Elle compte à ce jour 2.6 ETP, y compris son chef nouvellement engagé. La sous-commission n'a pas rencontré de représentant de l'UDD, l'activité de cette dernière en 2018 ayant été limitée.

3010 Vacances du poste de Responsable UDD de juillet à octobre.

3102 Aucune publication n'a été éditée par l'UDD.

***005 Direction générale de l'environnement (DGE)***

Pour l'examen des comptes, notre sous-commission s'est entretenue avec le directeur général de l'environnement, l'adjoint à la direction générale en charge des finances et le responsable du secteur finances. Le Programme bâtiment a connu cette année une augmentation de son volume. Il est financé en 2018 à raison de 80% par la Confédération et de 20% par le Canton de Vaud. Le Programme bâtiment est assuré en principe au moins jusqu'en 2024.

Les explications des variations listées ci-dessous correspondent aux écarts entre les comptes et le budget 2018 :

3010 Diminution des charges salariales en lien avec des collaborateurs partis en retraite et remplacés par du personnel plus jeune, ainsi que des vacances de postes plus longues que prévu.

3030 Dépassement financé par le Fonds pour l'énergie dû à du personnel auxiliaire supplémentaire lié à un surcroît de travail dans le cadre du Programme bâtiment.

3132 Mandats et conseils externes non utilisés en raison du retard pris par des projets en lien avec le Fonds pour l'énergie (un montant de 1,1 mio n'a pas pu être utilisé à cette fin) et des non-dépenses relatives à des travaux relatifs à la lutte contre le bruit.

3137 Dépassement financé par le Fonds pour l'énergie (2006) pour la TVA à payer sur les frais de gestion en lien avec le Programme bâtiment 2017 et 2018, qui sont mis à disposition par la Confédération.

3611 L'entretien des cours d'eau officiant comme frontières cantonales pour des ouvrages d'endiguement varie d'une année à l'autre.

4230 Dépassement imputé à l'augmentation du nombre d'apprentis à la DGE, malgré une baisse du nombre d'apprentis forestiers-bûcherons observée depuis quelques années.

4250 Notamment ventes de bois, entre autres aux EPO pour une chaudière à bois, à un prix du bois actuellement très bas.

**Synthèse financière du Programme 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique**

<b>Objet</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2018</b>
Subventions payées	54.26 mios	63.27 mios
Subventions engagées	29.78 mios	21.75 mios
Subventions à engager	5.96 mios	5.52 mios
Réserve financière à attribuer	10.00 mios	9.45 mios
<b>Total</b>	<b>100.00 mios</b>	<b>100,00 mios</b>

Le Programme 100 millions est ainsi presque entièrement engagé, la réserve financière de 9.45 mios n'étant pas attribuable à des projets concrets, mais conservée pour des besoins de gestion du fonds et de projets en cours.

### Conventions-programmes en fr de la DGE – Période 2016 – 2019

Conventions-programmes	Part Vaud payée en 2018	Part Confédération payée en 2018
Biodiversité en forêt	891'641	1'124'013
Forêts protectrices	4'108'677	4'172'642
Gestion des forêts	1'735'726	2'677'844
Ouvrages de protection eaux	2'928'150	2'363'834
Ouvrage de protection forêts	80'241	827'604
Renaturation	2'887'246	1'934'005
Nature & Paysage	1'687'077	1'792'938
Parcs naturels	555'000	1'830'472
Grande Cariçaie	312'956	796'300
Programme bâtiments 2017	1'177'663	11'675'146
Oiseaux eau & faune sauvage	0	108'502
<b>Total</b>	<b>16'364'376</b>	<b>29'303'301</b>

Les conventions-programmes seront toutes échues en 2019 et devront être renégociées avec la Confédération. La prochaine période s'étendra sur cinq ans au lieu de quatre, de 2020 à 2024.

Au 31 décembre 2018, d'importants reports de crédits et écritures transitoires ont été effectués sur 2019, de respectivement 12'500'670 fr. pour le Canton et 27'024'714 fr. pour la Confédération. La part cantonale représente des montants engagés, mais pas encore dépensés.

#### 043 *Service du développement territorial (SDT)*

La sous-commission a rencontré le chef de service, son adjointe ainsi que la comptable. L'année 2018 a été particulièrement chargée pour le SDT : travaux de transformation des locaux de la Rue de l'Université/Riponne, déménagement, passage à la dématérialisation de l'administration, mise en œuvre du Plan directeur cantonal et de la Loi sur l'aménagement du territoire révisés. Malgré le surcroît de travail qui en a découlé, les sous-commissaires relèvent l'excellente maîtrise du budget ainsi qu'une poursuite efficace du travail au sein du service.

- 3102 Diminution du nombre de publications ; la mise à jour du site internet est privilégiée aux versions papier.
- 3132 Retard pris par certains projets, notamment au niveau de la refonte complète du Plan directeur cantonal (en particulier mise en format numérique) et des agglomérations.
- 3170 Diminution de ce poste en raison d'une bonne utilisation des transports publics.
- 3612 Période « creuse » pour le projet d'agglomération Lausanne-Morges, moins d'études en cours.

#### 003 *Service des automobiles et de la navigation (SAN)*

La sous-commission a rencontré le chef de service ainsi que le chef de la division finances et controlling. Durant l'exercice écoulé, le parc des véhicules vaudois a augmenté de 0.95% et la taxe de 1.65%, pour une augmentation de la population de 0.73%. La taxe moyenne passe ainsi de 417.50 fr en 2017 à 433.70 en 2018, essentiellement en raison de l'augmentation du poids et de la puissance moyenne des véhicules. La même évolution est observable pour les bateaux. En 2018, le parc vaudois totalisait 577'633 véhicules (+ 5'452) et les recettes de la taxe automobile se sont élevées à 250,54 mios (+ 4.07 mios).

Certains postes d'entretien sont utilisés avec parcimonie, voire sont reportés d'année en année dans l'attente d'en savoir davantage sur l'avenir du SAN. Un crédit pour l'acquisition d'un terrain a déjà été voté par le Grand Conseil en 2015 et le projet devrait très prochainement pouvoir être concrètement lancé, après une ultime analyse par le Conseil d'Etat des divers coûts de ce dossier, en termes d'investissements et de fonctionnement.

- 3132 La différence est essentiellement due à un succès plus faible que prévu des contrôles de la vue des seniors (contrôles offerts à 70 et 73 ans suite à l'élévation à 75 ans de l'âge des contrôles obligatoires, décidée au niveau fédéral).
- 4210 Des absences maladies et accidents n'ont pas permis de convoquer le quota prévu de véhicules pour les expertises, d'où une baisse de revenu.
- 4260 Diminution du contentieux et des frais de poursuite, ce qui impacte également à la baisse les frais de poursuite refacturés.

## 5. Dépenses et recettes d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2018	20'228'000	381'000	19'847'000
Comptes 2018	21'797'833	12'504'817	9'293'016
<b>Ecart</b>	<b>1'569'833</b>	<b>12'123'817</b>	<b>-10'553'984</b>

Les investissements nets 2018 du DTE sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
001	SG-DTE	0	0
005	DGE	16'050'000	8'739'516
043	SDT	600'000	195'604
003	SAN	3'197'000	357'896
<b>Total</b>	<b>DTE</b>	<b>19'847'000</b>	<b>9'293'016</b>

Nombre de travaux liés à des investissements, dont les montants ont été budgétés pour l'exercice 2018, n'ont pas été effectués ou seulement partiellement. Ces retards sont provoqués essentiellement par des causes techniques (notamment météorologiques), juridiques et, dans certains cas, opérationnelles (manque quantitatif de personnel).

Notre sous-commission a pointé quelques-uns des postes d'investissement appelant des commentaires :

### DGE

Compte	Objet	Budget 2018	Comptes 2018
I.000002.01	Part cantonale assainissement décharges. Objet bouclé en décembre 2018. Comptabilisation des subventions fédérales reçues	0	-929'249
I.000010.01	Le Famollens en ville de Rolle. Ajustement du planning suite à différentes contraintes rencontrées (CFE, eaux souterraines, etc.). La fin des études et les travaux sont prévus pour 2019-2020.	600'000	104'594
I.000021.01	Plan protection Venoge 2. Retard dans les travaux du secteur Bois-de-Vaux.	760'000	243'691
I.000030.01	La Thielle à Yverdon-les-Bains. Les travaux ont pu avancer plus vite que prévu.	700'000	947'346
I.000031.02	La Grande Eaux, à Aigle et Yverne. Surcoûts suite aux intempéries du premier semestre	100'000	384'446
I.000033.01	La Baye de Clarens à Montreux. Changement dans l'organisation de conduite du projet, ce qui a ralenti les travaux à l'embouchure	650'000	62'000

I.000035.01	La Brinaz à Grandson et Montagny. La procédure juridique s'est prolongée, la tentative de conciliation auprès de la CDAP n'a pas encore abouti.	800'000	0
I.000417.01	Décharge de Molard Parelliet à Trélex. La mise en place du programme de surveillance post-assainissement a pris un peu de retard et démarrera en 2019	1'250'000	208'616
I.000419.01	Rhône 3 – 1 <sup>ère</sup> tranche des travaux. Avec l'entrée en fonction de la coordinatrice cantonale, le dossier avance rapidement. Les premières études menées conjointement avec le Canton du Valais ont pu être réalisées	750'000	1'152'493
<b>SDT</b>	Le budget de 600'000 fr. est composé de 2 objets :		
	- Part du crédit-cadre de 5 mios pour appui aux communes pour la révision de leur PGA.	500'000	195'604
	- Modernisation du SI du SDT	100'000	0
<b>SAN</b>	Le budget de 3.197 mios est composé de 3 objets :		
	- Evolution majeure du SI-inf	897'000	357'896
	- Crédit d'étude Nouveau SAN	2'200'000	0
	- Nouveau SAN Lausanne – Impact informatique	100'000	0

## 11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

**Commissaires :** M. Maurice Mischler, rapporteur  
M. Guy-Philippe Bolay

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission des finances auprès du DFJC ont consacré sept séances à l'étude des comptes de l'année écoulée. Ils remercient les directeurs et chefs de services ainsi que leurs collaborateurs pour les réponses détaillées et les compléments d'information suite aux questions posées par la sous-commission. Ils remercient aussi M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, pour son appui, son aide et ses explications.

Les commissaires ont pu, à la fin de leur visite des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département, accompagnée de M. Jacques Grossrieder, Secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

### 2. Récapitulation des comptes 2018

#### a) Comparaison avec le budget 2018

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	2'917'708'500	440'670'300
Comptes 2018	2'929'295'962	459'215'037
<b>Différence en fr.</b>	<b>11'587'462</b>	<b>18'544'737</b>
<b>Différence en %</b>	<b>0,40%</b>	<b>4,21%</b>

#### b) Comparaison avec le budget total 2018, y compris crédits supplémentaires

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	2'917'708'500	440'670'300
Crédits supplémentaires	12'364'400	4'430'700
Budget total 2018	2'930'072'900	445'101'000
Comptes 2018	2'929'295'962	459'215'037
<b>Différence en fr.</b>	<b>-776'938</b>	<b>14'114'037</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-0,03%</b>	<b>3,17%</b>

#### c) Comparaison avec les comptes 2017

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Comptes 2017	2'864'181'479	447'607'366
Comptes 2018	2'929'295'962	459'215'037
<b>Différence en fr.</b>	<b>65'114'483</b>	<b>11'607'671</b>
<b>Différence en %</b>	<b>2,27%</b>	<b>2,59%</b>

## d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
Charge nette	2'470'080'925	2'477'038'200	2'416'574'113

## 3. Reports de crédits

## a) 2017 sur 2018

Service	Montant	Description
017 SERAC	190'000	Numérisation herbier vaudois

## b) 2018 sur 2019

Service	Montant	Description
012 Scolarité enf., prim. et sec	125'000	Matériel informatique non livré

## 4. Remarques générales

Pour 2018, le budget du DFJC a nécessité plusieurs crédits supplémentaires, totalisant un montant net de 7'933'700 fr. soit une charge de 12'364'400 fr. et un revenu de 4'430'700 fr. Ces crédits supplémentaires sont pour la plupart totalement compensés. Le plus important en terme de coût étant un crédit supplémentaire de 6'022'700 fr. pour couvrir les besoins en matière d'enseignement spécialisé et d'aide à l'intégration dans l'école régulière (SESAF).

Si l'on tient compte des crédits supplémentaires, nous voyons que les charges sont bien contenues et présentent un solde budgétaire de 776'938 fr. (0,03 %), alors que les revenus sont supérieurs aux prévisions de 14'114'037 fr. (3,17%). Un seul poste, le 015/4701, totalise à lui seul un revenu supplémentaire de 12'844'997 fr., notamment à cause de correctifs de subventions fédérales et cantonales pour l'Université.

Les dépassements non autorisés se sont élevés à 9'921'085 fr. dont un dépassement de 6'212'118 fr. au compte 015/3611 concernant les subventions liées à l'augmentation du nombre d'étudiants hors canton en particulier dans le domaine universitaire.

Le montant total des charges s'élève à 11'587'462 fr. de plus que le budget 2018 (soit 0.4%). Au final, et tenant compte de revenus supérieurs aux prévisions de 18'554'737 fr., les comptes 2018 du DFJC présentent un solde de charges nettes inférieur au budget, pour 6.9 mios (0.28%).

Certains services ou directions ont évoqué le calendrier serré pour établir les reports de crédits et souhaiteraient une prolongation du délai au 20 janvier en lieu et place du 11 janvier, comme actuellement. Cela permettrait, d'une part, une meilleure prévisibilité des factures fournisseurs à recevoir et, d'autre part, d'affiner le montant du report.

## 5. Remarques de détail

010 *Secrétariat général du DFJC (SG-DFJC)*

Le fonds Congé sabbatique des enseignants (COSAB) a permis, comme en 2017, de financer 33 congés sabbatiques en 2018, correspondant à un prélèvement de 961'016.79 fr., ce qui représente une augmentation de 1.7% par rapport à l'année passée. En 2018, 29 établissements de la DGEO, de la DGEP et du SESAF ont été concernés. Le capital du fonds au 31.12.2018 est de 3'534'558.07 fr.

Trois crédits supplémentaires totalement compensés ont été octroyés : un de 518'000 fr. pour la réorganisation du service et le traitement de dossiers transversaux ; un de 257'900 fr. pour la caisse de prévoyance de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin et un de 9400 fr. pour des besoins urgents du service.

- 3010 Un ETP supplémentaire (transféré de la DGEP) pour la communication et la transition numérique. Quelques évolutions sont à prévoir pour ce thème.
- 3132 Concerne notamment le rapport Rouiller piloté de manière transversale par le SG et des avis de droit pour l'arrêt du TF concernant la gratuité de l'école (camps, matériel, etc...).
- 3611 Le crédit supplémentaire nécessaire pour la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin relève de sa participation en tant qu'affiliée, à la réforme de la caisse de pensions du canton de Neuchâtel. Ce refinancement est partagé entre les différents cantons.

### **011 Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)**

#### **Crédits supplémentaires 011 & 012**

Neuf crédits supplémentaires tous totalement compensés ont été octroyé en 2018 : un de 16'200 fr. pour des demandes urgentes du service ; un de 696'900 fr. pour des achats d'ouvrages pour les bibliothèques ; un de 324'300 fr. pour la problématique de l'amiante (dont 62'000 fr. à charge de la DGEO) ; un de 1'950'500 fr. pour un ajustement budgétaire pour MCH2 ; un de 240'000 fr. pour l'harmonisation des bibliothèques avec le SERAC ; un de 50'000 fr. pour les frais de repas ; un de 431'400 fr. pour les charges salariales du personnel externe ; un de 990'000 fr. pour l'informatique pédagogique et un de 207'900 fr. pour l'internalisation de collaborateurs externes en CDD.

- 3020 Quelques projets ont pris fin, plusieurs commissions ont été mises en « stand by », en attendant que certaines priorités soient fixées ou que le personnel nécessaire soit identifié et recruté.
- 3030.2 Les contrats LSE (location de service) pour l'équipe d'externes dévolue à la comptabilité ont été internalisés (passages de LES en CDI), transférés du compte 012-3130 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet), puis de CDD en CDI dès le 1<sup>er</sup> août 2018.
- 3090 Moins de demandes de formation.
- 3138 Ces concours existent encore, mais ont trouvé d'autres financements pour les prix remis aux vainqueurs.
- 3130.2 D'autres priorités ont été privilégiées, par exemple les exercices d'évacuation. Le budget est en fait le triple, car payé 1/3 par le canton, 1/3 par l'ECA et 1/3 par les communes.
- 4260.3 Budget basé sur les années précédentes, mais non réalisé.
- 4221 Concerne le personnel détaché à la CIIP, difficilement prévisible.

### **012 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de rattachement**

Le préfinancement de 30 millions, pour la formation et le matériel pour les 10 projets pilotes concernant la numérisation de l'enseignement, sera probablement insuffisant pour l'ensemble de la mise en œuvre du projet.

- 3010 Les 1.3 ETP sont décomposés comme suit : le directeur de Nyon-Marens (par ailleurs Syndic d'une commune vaudoise) ne travaille qu'à 70%, la différence étant compensée par du décanat supplémentaire à hauteur de 30%. Le 100% restant est pour l'établissement de Payerne, en réorganisation. De plus, il est prévu un nouvel établissement à Cossonay (Cossonay Veyron-Venoge) en 2020.
- 3030 Idem que pour le service publié 11 (internalisation) et changement de la manière de rembourser la BCU pour le personnel mis à disposition des bibliothèques scolaires (voir compte 3910) et internalisation en CDD de LSE (gestion des inventaires des 92 ES) (voir compte 3158).
- 3090 Pour la formation de la relève des directeurs (formation FORDIF).

- 3103 Modification de la manière de comptabiliser les frais d'achat des ouvrages des bibliothèques scolaires (voir compte 3104) tel que recommandé par le CCF.
- 3104.9 Pris en charge par le TCS notamment.
- 3113.4 Simplification de libellé budgétaire. L'internalisation (projet Tutti) est en cours (72 établissements sur 92) et devrait être terminée en fin d'année 2019.
- 3130.2 Par exemple visite guidée, ou jonglerie, (cirque), transféré au 3138.
- 3161 Plus de photocopies, car le matériel didactique est moins imprimé (entraînant une diminution des postes 3104).
- 3170.1.3 et 2.3 Transférés au compte 3171 augmenté de 50'000 fr. par une demande de crédit supplémentaire qui transfert cette somme du compte 011/3130.
- 3199 Nécessité de défendre certains enseignants notamment contre des parents.
- 3611.4 Les études PISA ne sont pas annoncées à l'avance. Facture sur deux années.
- 3910 Charges centralisées au SERAC (recommandation du CCF).
- 4611.2 Somme difficilement prévisible, essentiellement lié à la fermeture du centre sportif de Payerne.

#### Evolution du nombre des élèves de la DGEO

Cycle	Enfantine	Primaire	Sec.	Racc.	Accueil	Total
2013 (*)	15'137	43'068	22'494	610	500	81'809
2014 (*)	15'452	44'106	22'835	659	630	83'682
2015 (*)	15'799	45'387	22'286	628	650	84'750
2016 (*)	15'823	46'046	22'269	585	448	85'171
2017 (*)	15'644	46'893	22'374	743	576	86'230
2018(*)	15'796	47'777	22'798	687	616	87'674
Var.17-18	152	884	424	-56	40	1'444

\* Nombre d'élèves figurant au budget soit, à l'état des lieux en avril de l'année n-1. Les élèves des années 7 et 8 HarmoS sont intégrés au primaire.

#### 013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP)

La DGEP a élaboré deux demandes de crédit supplémentaire sur le service publié 013, la première pour la réallocation de moyens budgétaires nécessaire au bon fonctionnement de la DGEP et la deuxième pour le renforcement des mesures d'aide à la réinsertion en formation professionnelle.

Il est relevé que les revenus de trois préfinancements (CPA, accessibilité à la HEIG-VD et le développement de la mobilité internationale) ont été intégrés dans le budget 2018, mais n'ont pas fait l'objet d'un transfert par le SAGEFI.

Concernant les voyages en avion, passablement d'initiatives ponctuelles, mais pas d'interdictions générales.

Pour les services publiés 013 et 014, il n'y a aucun dépassement budgétaire. La DGEP a mis en place durant l'année 2018 des outils de pilotage efficaces pour effectuer le suivi des dépenses par rapport au budget annuel et aux dépenses effectives des années précédentes ainsi que pour gérer la masse salariale des ouvertures de classes, sachant qu'en moyenne une telle ouverture coûte 280'000 fr. par année pour les écoles professionnelles et 350'000 fr. pour les classes gymnasiales.

On note tout de même une correction au niveau des revenus de la fondation pour la formation professionnelle (FONPRO) où les prestations liées aux thèmes d'examens ont été facturées à tort sur plusieurs années pour un montant global estimé de 800'000 fr.

- 3169 Droits d'auteur, facture reçue en fin d'année.
- 3611 Différence liée à la mobilité des élèves. Rappelons que sur les 240 formations, 170 sont offertes par le Canton.
- 3611.10 Moins d'utilisation du préfinancement que prévu. En attente d'une meilleure connaissance de l'offre de formation. Concernant la certification professionnelle initiale pour les adultes, la DGEP élabore actuellement un plan cantonal de formation comme demandé par la Confédération pour 2020. La Confédération a débloqué 15 mio pour toute la Suisse pour 4 ans.
- 3636.6 Fonds pour les grutiers et les machinistes et solde des subventions pour les brevets et diplômes débutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le passage à un subventionnement à la personne.
- 4230.1 Diminution des revenus suite à la correction mentionnée ci-dessus (cf. FONPRO).
- 4260 Les revenus des préfinancements n'ont pas été comptabilisés dans le service publié 013, mais dans les comptes du SAGEFI.
- 4630 Hausse des forfaits de la Confédération suite à une redistribution des moyens financiers non utilisés pour d'autres projets au sein du SEFRI.

#### **014 Enseignement secondaire II**

La DGEP a élaboré sept demandes de crédit supplémentaire dont plusieurs concernant les immeubles pour un montant de 854'000 fr. ; une de 3,2 mio pour régulariser l'ouverture de 31 classes ; une de 363'000 fr. pour le renforcement des mesures d'aides à l'insertion en formation professionnelle (48'000 fr. alloués au SP 014) ; une de 617'000 fr. pour un financement de projets stratégiques pour l'informatique pédagogique ; une de 275'000 fr. pour la réallocation de moyens budgétaires pour la DGEP (85'000 fr. alloués au SP 014).

Concernant la problématique de la maturité bilingue français-anglais, seuls 75 élèves ont été retenus (contre 170 l'année passée et 250 en 2017-2018). Les destinations sont maintenant limitées à l'Angleterre, par souci de compatibilité avec les plans d'étude vaudois. Dans le futur, l'objectif est de stabiliser les effectifs aux environs de 120-150 élèves. Il est à noter qu'il n'y a rien à signaler avec les maturités bilingues français-allemand et français-italien.

Plusieurs mesures ont été prises en vue de maîtriser la masse budgétaire notamment pour contenir le nombre de périodes supplémentaires occasionnelles (PSO), les voyages d'études (3171), les cours facultatifs, ainsi que le recours aux intervenants externes (3130.13).

Concernant les voyages en avion, passablement d'initiatives ponctuelles en vue de la suppression de ce genre de moyen de transport, mais pas d'interdictions générales.

- 3113 Achat de licence, maintenance, bornes WiFi (voir demande de crédit supplémentaire de 617'000 fr.).
- 3119 Priorité accordée à l'entretien de certaines œuvres (3159). Collaboration avec le SERAC pour l'évaluation de ces œuvres.
- 3130.13 Baisse des recours aux intervenants externes (CEPV et ERACOM).
- 3140 L'entretien du terrain de football du COFOP n'a pas été réalisé, cette parcelle sera prochainement utilisée pour la construction de futures infrastructures cantonales.
- 3160 Il s'agit essentiellement des loyers pour les bâtiments (gymnases Provence, Bugnon, Beaulieu, EPCO, EdT, CPNV Ste-Croix) et les locations de salles de sport.
- 3637.1 Diminution des aides individuelles suite à la refonte du concept sur les maturités bilingues.
- 3510 Égalisation pour les fonds des gymnases.
- 4510

**Evolution des effectifs des étudiants et apprentis de l'enseignement secondaire 2**

Effectifs	Gymnases	Form. prof.	Ecole Transition	Total
Au 15.11.13	11'837	22'691	1'120	35'648
Au 15.11.14	12'194	22'705	1'203	36'102
Au 15.11.15	12'717	22'688	1'245	36'650
Au 15.11.16	13'408	22'703	1'207	37'318
Au 15.11.17	14'055	22'739	1'288	38'082
Au 15.11.18	14'216*	22'560*	1'152*	37'928*
Var. 17/18	+161	-179	-136	-154

\* effectif provisoire

Remarque : Le tableau présente donc désormais les effectifs scolaires annoncés à l'OFS au 15 novembre de chaque année depuis 2013.

**015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)**

Le nombre d'étudiants est en augmentation globale de 2.4% par rapport à 2017, ce qui est la même progression que pour les années 2016-2017. Les progressions les plus fortes sont l'ELS et la HEP (resp. 9,5% et 6,6%). L'École de la Source ayant trouvé de nouveaux locaux, cela lui a permis d'augmenter son nombre d'étudiants. A l'opposé, la HEIG connaît la plus forte régression surtout dans la filière économie d'entreprise. Le nombre de jeunes vaudois engagés dans cette formation diminue et la proportion de ceux qui vont dans des écoles d'autres cantons qui offrent la formation bilingue augmente. Il n'y a eu qu'une demande de crédit supplémentaire de moins de 1000 fr. pour du mobilier.

**Evolution des effectifs des étudiants dans les formations bachelor, master et doctorat**

Au 15.10.	Unil	HEP VD	HEIG-VD	HESAV	ELS	ECAL	HEMU	EESP
2013	13'257	1'690	1'680	900	673	532	497	694
2014	13'686	1'781	1'693	876	714	544	504	743
2015	13'716	1'893	1'663	948	756	546	510	767
2016	14'127	1'907	1'541	1'033	736	579	504	758
2017	14'508	2'062	1'478	1'060	746	567	507	770
2018	14'814	2'199	1'463	1'053	817	568	518	794
Var. 17/18	+306	+137	-15	-7	+71	+1	+11	+24

La subvention cantonale pour l'UNIL est conforme au budget soit de 31'7300'700 fr.

L'État de Vaud rétrocède à l'UNIL la subvention fédérale de base pour l'UNIL de 94'838'665 fr. (budget : 83'500'000 fr.). La différence s'explique par la difficulté à prévoir la performance de l'UNIL relativement aux autres universités conformément à la LEHE. Cette différence résulte aussi d'un correctif lié au décompte final de l'année 2017. Normalement, cet effet ne devrait pas se reproduire pour l'année 2019 (voir compte 4701.2). Il en est de même pour la subvention fédérale pour les locations qui est de 270'000 fr. (budget : 200'000 fr.). Enfin, la subvention issue de l'accord intercantonal universitaire (AIU) est de 63'656'363.85 fr. (budget : 62'300'000 fr.). Son augmentation provient de la progression du nombre d'étudiants en provenance d'autres cantons suisses (+97).

Concernant le Fonds de réserve et d'innovation (FRI), il a fait l'objet d'une dissolution de 6'027'360.18 fr. Cette somme a été utilisée pour des projets « FRI » (collaboration avec le LICR pour 2.6 mio, développements informatiques 1.4 mio et couverture des reports des facultés (1.4 mio pour l'essentiel), d'une attribution volontaire de 900'000 fr. destinée à des adaptations de locaux nécessaires au regroupement du département de biologie computationnelle au Génopode, et de l'excédent de revenus du périmètre « État de Vaud » (191'004.58). Le solde du FRI au 31 décembre est de 33'256'063.69 fr.

- 3611 Les risques annoncés au budget 2018 se sont concrétisés au-delà de la fourchette envisagée. Le dépassement de 6 millions est dû aux étudiants vaudois étudiant dans les autres cantons.
- 4309 Quelques honoraires d'administrateurs sont payés en retard.

### **017 Service des affaires culturelles (SERAC)**

Deux demandes de crédit supplémentaire totalement compensées. Une de 250'000 fr. concernant les postes 3511 et 4511 pour une mise en conformité du financement du soutien sélectif des arts de la scène avec les dispositions de la LVCA. L'autre, de 240'000 fr. porte sur le suivi de l'intégration des bibliothèques scolaires dans le réseau vaudois des bibliothèques. Cette intégration est supervisée par la BCU qui engage des auxiliaires (équivalant à 3 ETP) sous CDD financés par la DGEO pour effectuer le travail. Cette pratique impose la contrainte de renouveler les personnes tous les trois ans. L'interface de recherche Renouvaud tend à se généraliser dans toutes les entités (scolaires, universitaires et patrimoniales). Il existe des concurrents, notamment SLSP qui est utilisé par les HES, cela pose des problèmes de compatibilité.

Concernant le fonds 2010 (RERO), il s'agit d'un fonds 2000 et non d'un fonds 3000. Car ce compte a été considéré comme « financement spécial » par le SAGEFI, étant alimenté en principe par des taxes ou produits liés au but originel de ce type de fonds, en vertu du chapitre 5 « Ouverture d'un fonds » de la directive d'exécution no 18 sur la Gestion des fonds.

- 3030 Ce compte couvre 5 types de dépense (accueil et surveillance du Palais de Rumine, accueil et surveillance de la BCUL, travaux ponctuels des musées cantonaux, études ponctuelles en politique culturelle, civilistes pour les musées cantonaux/BCUL).
- 3104 Il était prévu d'utiliser le fonds 3020 « Élysée », mais il a été utilisé pour le compte.
- 3119 Acquisition collections.
- 3111 Est compensé par le compte 4309, il s'agit d'un véhicule avec un monte-charges pour le Musée romain d'Avenches pour les travaux de restauration du mur d'enceinte.
- 3180 Recommandation du CCF (rappel de livres ou ouvrages non rendus).
- 3199 Vente de marchandises à la boutique du Palais de Rumine pour le compte de partenaires externes. Compensé par le compte 4309 (encaissement du produit de la vente). La dépense sur le compte 3199 correspond au versement aux partenaires externes du produit de la vente, moins une commission pour frais de gestion de la boutique par l'Etat.
- 3510 Attribution aux fonds de type 2000 (directive SAGEFI).
- 35117-11 Comptes du fonds, les recettes étant supérieures aux dépenses, la différence est versée au capital du fonds.
- 3636 Certaines compagnies ne figurent plus (p. ex Furlan ou Linga), mais elles ont été transférées au compte 3636.3.1 correspondant au fonds 3006.
- 3636.2.4 Il n'y a pas eu de festival, mais c'est une aide pour organiser le prochain.
- 4611 Retour financier lors de la sortie de Vaud de RERO (part vaudoise au fonds de développement).
- 4634 Demande du SAGEFI liée à la mise en conformité avec le MCH2.

### **018 Service de la protection de la jeunesse (SPJ)**

L'ancien chef de service *ad interim* a été confirmé dans sa fonction de nouveau chef de service. Suite au rapport Rouiller, plusieurs réorganisations sont en cours, ainsi qu'une demande de crédit supplémentaire en rapport avec les subventions et une deuxième en lien avec la gestion des cas limite.

Trois demandes de crédits supplémentaires ont été accordées en 2018. La première et la troisième sont totalement compensées et concernent des travaux d'aménagements des locaux du SPJ (49'000 fr.) et des financements des effectifs nécessaires au remplacement du personnel en absence maladie, maternité et accident. La deuxième de 6'431'900 fr., pour une charge nette de 2'371'200 fr. concerne le financement des prises en charge en institutions spécialisées situées dans le canton de Vaud, elle concerne les comptes 3636 et 4637. Il existe un décalage temporel entre les pratiques de demande de subvention de ces institutions dans le canton de Vaud et dans les autres cantons. Des mesures en vue d'une harmonisation ont été initiées en 2018 et se poursuivent en 2019.

Il est à noter que 4% des enfants sont connus du SPJ et parmi ceux-ci, 15 à 16% sont placés, ce qui est dans la moyenne suisse. Il est à noter qu'une conséquence du rapport Rouiller est une tendance des autorités judiciaires à plus retirer la garde qu'auparavant (60 mandats 310CC de plus en 6 mois). Par ailleurs, des outils de pilotage ont été introduits pour un meilleur suivi des cas.

En raison d'une hausse des cas problématiques pour les 0-6 ans, les structures commencent à manquer de place. Des crédits supplémentaires sont à attendre pour 2019.

3199 Il s'agit de la salle de pause au premier étage et des WC femmes à Longemalle.

3636 Déjà expliqué dans l'introduction, un crédit supplémentaire a dû être octroyé pour ces financements.

3636.9 Le Fonds de Protection de la Jeunesse risque de ne plus être alimenté par la Loterie Romande dès 2020 suite à la révision de la loi sur les jeux d'argent entrée en vigueur le 1.1.2019. Cela nécessitera des budgets supplémentaires le cas échéant.

3636.10 Le poste à 80% de la chargée de projet est en CDD, donc pas compté dans ce poste.

3701 Dépend du nombre d'éducateurs.

### **019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)**

Conformément au communiqué de presse du 7 mars 2019, il est prévu que le SESAP et le DGEO fusionnent. Cette fusion devrait être effective le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La fusion des comptes est à l'étude, accompagnée par des regards externes. Pour plus de lisibilité, dans le budget 2020, les deux entités seront encore séparées, mais devraient être réunies pour les comptes 2020.

Il est à noter qu'une augmentation d'enfants en situation de handicap, notamment suite à des regroupements familiaux qui sont observés et qui n'étaient pas prévisibles.

Un crédit supplémentaire de 6'022'700 fr., avec une charge nette de 3'022'700 fr., a été octroyé pour couvrir les besoins en matière de mesures d'enseignement spécialisé et d'aide à l'intégration dans l'école régulière. Elle concerne le compte 3020.

Le nombre d'enfants suivis par le SESAP est de 1850 enfants en institution et 1227 enfants suivis en école obligatoire. Le coût moyen par enfant est de 80'000 fr. en institution et de 60'000 fr. pour ceux suivis en école obligatoire.

Enfin, comme mentionné dans le rapport sur le thème d'étude, les conventions liées aux mandats de prestations vont être renégociées avec les institutions d'ici les trois prochaines années.

3090 Le non dépensé est dû à plusieurs formations groupées.

3130 Malgré l'augmentation, il a été procédé à des mesures d'économie, comme la généralisation des séances à 45 minutes et à l'encouragement de séances collectives. Un cabinet de logopédie qui engage des logopédistes salariées pose un problème quant à son fonctionnement.

3170 Plus de déplacements que prévu, notamment pour les aides à l'intégration, ou les enseignants spécialisés. Le nombre d'aides à l'intégration est de 850.

3636 La commission d'intégration précoce (CIP) permet l'accueil dans plus de 300 garderies dans le Canton s'agissant d'enfants en situation de handicap. Le personnel auxiliaire accompagnant les enfants en crèche et garderie est rétribué par un salaire horaire variant de 27 fr. à 31.40 selon la formation.

Cette rubrique a également fait l'objet d'un transfert du service de la santé publique permettant la prise en charge du service d'éducation sexuelle rattaché à la Fondation PROFA.

## **6. Dépenses d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses nettes</b>
Budget 2018	88'195'000	18'018'000	70'177'000
Comptes 2018	62'843'543	20'545'482	42'298'061
<b>Ecarts</b>	<b>-25'351'457</b>	<b>2'527'482</b>	<b>-27'878'939</b>

Les investissements 2018 du DFJC sont ventilés par services publiés (SP) comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
010	SG-DFJC	0	0
011	DGEO	0	249'644
012	Scolarité enfantine..	0	0
013	DGEP	21'292'000	3'903'123
014	Ens. Sec. II	0	0
015	DGES	27'935'000	13'433'814
017	SERAC	19'950'000	24'711'481
018	SPJ	0	0
019	SESAF	1'000'000	0
<b>Total</b>	<b>DFJC</b>	<b>70'177'000</b>	<b>42'298'061</b>

### Analyse des investissements

#### DGEO

Modernisation SI DGEO-GIS-EO. Dépenses liées aux coûts de maintenance évolutive et de modernisation de l'objet SI DGEO – GIS-EO.

#### DGEP

Les projets des gymnases d'Aigle, du GYB et d'Echallens sont dans la phase d'études préliminaires et les crédits d'étude, respectivement d'ouvrage, n'ont pas encore été activés.

Le déploiement du projet de refonte du SI métier n'a pas été aussi rapide qu'initialement prévu.

Les décomptes finaux des crédits d'ouvrage relatifs au CEOL et au gymnase de Renens sont en cours de réalisation.

Les travaux en lien avec l'extension du gymnase de Burier ont pris du retard suite aux oppositions déposées par plusieurs associations.

Les travaux de mise à niveau du câblage informatique dans les établissements sont toujours en cours.

Le projet d'école professionnelle sur le site de Vennes n'a pas pu démarrer selon le calendrier initialement retenu suite à une redéfinition des priorités dans le déploiement du dispositif de la formation professionnelle.

#### DGES

17 objets. Les trois plus importants sont des travaux de rénovation pour la HEP pour 3,7 mios, un crédit d'étude de 1,8 mio pour le campus de la HESAV et une mise à niveau à la HEIG Yverdon-les-Bains.

#### SERAC

Cinq objets. Bien sûr le nouveau musée des Beaux-Arts pour 15,5 mios et 516'434 fr. pour les aménagements extérieurs et le musée de l'Élysée et le Mudac pour 12,3 mios.

#### *CREDIT D'INVESTISSEMENTS A BOUCLER*

Durant l'année 2018, 3 objets ont été bouclés : le crédit d'étude pour le gymnase de Morges et le crédit d'investissement pour le Centre professionnel et gymnase de Marcellin (6,5 mios respectivement 73,5 mios) (DGEP) et les pavillons provisoires pour la HEP (DGES). A noter qu'une liste de 25 objets avait été prévue pour cette année.

Pour l'année 2019, il nous a été remis une liste de 27 objets ouverts qui pourraient être bouclés. Ceux-ci se répartissent de la manière suivante, 7 pour la DGEP, 19 à la DGES et 1 pour le SERAC. Une certaine prudence est de mise quant à la réalisation effective de ces bouclements.

### 11.3 Département des institutions et de la sécurité

**Commissaires :** M. Nicolas Glauser, rapporteur  
M. Serge Melly

#### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré 4 demi-journées à l'examen des comptes 2018. Les rencontres se sont tenues dans les locaux du Château St-Maire.

Les commissionnaires ont recueilli les explications des chef-fe-s de service accompagné-e-s de leur responsable financier. Ils ont été suivis dans leurs travaux par Monsieur Roger Schibenegg, responsable financier départemental. Ils ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse des comptes.

La sous-commission tient à remercier tous les collaborateurs pour leur disponibilité ; elle a grandement apprécié la maîtrise des dossiers et a ainsi reçu toutes explications demandées.

#### 2. Récapitulation des comptes 2018

##### a) Comparaison avec le budget 2018

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	571'629'800	203'365'700
Comptes 2018	581'046'844	215'396'657
<b>Différence en fr.</b>	<b>9'417'044</b>	<b>12'030'957</b>
<b>Différence en %</b>	<b>1.65%</b>	<b>5.92%</b>

##### b) Comparaison avec le budget total 2018, y compris les crédits supplémentaires

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	571'629'800	203'365'700
Crédits supplémentaires	8'221'200	1'258'000
Budget total 2018	579'851'000	204'623'700
Comptes 2018	581'046'844	215'396'657
<b>Différence en fr.</b>	<b>1'195'844</b>	<b>10'772'957</b>
<b>Différence en %</b>	<b>0.21%</b>	<b>5.26%</b>

##### c) Comparaison avec les comptes 2017

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Comptes 2017	561'097'544	215'882'787
Comptes 2018	581'046'844	215'396'657
<b>Différence en fr.</b>	<b>19'949'300</b>	<b>-486'131</b>
<b>Différence en %</b>	<b>3.56%</b>	<b>-0.23%</b>

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
<b>Charge nette</b>	<b>365'650'188</b>	<b>368'264'100</b>	<b>345'214'757</b>

### 3. Reports de crédits

a) 2017 sur 2018 pour un montant total de 1'205'000 fr.

Service publié	Montant	Description
004 SSCM	20'000	Adaptation de l'uniforme de l'EMCC
004 SSCM	10'000	Analyse cantonale des dangers et des risques
004 SSCM	80'000	Signalétique et documentation
004 SSCM	12'000	Système de bâchage en extension de l'Unité de conduite coordonnée de l'EMCC
004 SSCM	45'200	Extension des locaux
022 OCTP	25'000	Revue processus - évaluation SI (Tutelec)
022 OCTP	50'000	Base de données non créée en 2017
024 SPEN	962'800	Acquisition matériel sécuritaire

b) 2018 sur 2019 pour un montant total de 727'200 fr.

Service publié	Montant	Description
004 SSCM	25'000	Signalétique et supports de visite du Château de Morges et ses Musées
004 SSCM	15'000	Impression du document d'analyses des dangers et des risques cantonales
002 PoICant	108'000	Report de la livraison d'un drone
024 SPEN	290'200	Acquisition matériel sécuritaire
024 SPEN	289'000	Acquisition matériel et installations sécuritaires

### 4. Remarques générales

Les commissaires tiennent à relever les très bonnes aptitudes des chefs-fes de service et des responsables financiers-ères à contenir les dépenses. L'excellente présentation des comptes avec une page d'explications toujours plus étoffée diminue fortement le nombre de questions et demandes d'explication, ce qui ne facilite pas toujours l'élaboration des rapports avec des éléments nouveaux.

Les comptes 2018 du DIS se montent à 581 mios de charges et 215 mios de revenus, laissant apparaître un excédent de charges de 366 mios.

### 5. Remarques de détail

#### 020 *Secrétariat général du DIS (SG-DIS)*

La charge nette de ce service est inférieure de 0.35 mio par rapport au budget.

3132.3 Exposition organisée par le centre intercantonal d'information sur les croyances et l'école cantonale d'art de Lausanne sur la diversité religieuse du canton de Vaud.

- 3150.1 La différence de montant n'est pas due à des travaux non exécutés, mais à des frais moins importants que prévu.
- 4309 Augmentation des entrées à la tour de la cathédrale.

## **022 Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)**

Comme chaque année, l'office a vu son nombre de mandats de protection confiés par les justices de paix augmenter (+ 440 mandats sur l'année). Malgré le renforcement de collaborateurs en CDI en début d'année, l'office a dû recourir à des travailleurs auxiliaires pour 1.2 mio supplémentaire au compte 3030 pour faire face à la situation.

- 3102 Cette campagne de recrutement sera effective en 2019.
- 3132 L'augmentation par rapport à 2017 est due au transfert de la réception et du tri du courrier, ceci afin de décharger les collaborateurs de l'office.
- 4260 et 4309 Rémunérations alloués par les justices de paix pour les personnes non indigentes concernées par une mesure de protection.

## **021 Service juridique et législatif (SJL)**

Le total des charges de ce service est supérieur de 19.4 mios et n'est que partiellement compensé par l'augmentation des produits de 14.5 mios. Depuis cette année, le SJL a repris la gestion des créances du CHUV, ce qui est une bonne chose, car le programme informatique du secteur recouvrement donne entière satisfaction.

- 3130 Il est difficile pour le service de faire des estimations exactes, car le SJL ne dispose d'aucune compétence en matière d'assistance judiciaire (AJ), si ce n'est pour payer les montants mis à charge de l'AJ et procéder à leur recouvrement.
- 3181 Comme il s'agit de perte comptable et non des dépenses effectives, il n'y a pas besoin de faire de crédit supplémentaire.
- 3199 On trouve dans ce compte, les indemnités versées aux avocats d'office (env. 18 mios) et aux personnes acquittées (env. 1 mio).
- 4270 Le service a traité 12'109 dossiers.
- 4290 Aucun montant n'a été budgété sur ce compte jusqu'en 2018, car la gestion systématique des actes de défaut de biens, dont les recettes sont enregistrées sur ce compte, est relativement récente.

## **004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)**

L'augmentation des charges de ce service de 1.2 mio par rapport au budget a été largement compensée par des revenus supplémentaires de 1.4 mio.

- 3030.1 Il s'agit de stagiaires universitaires et gymnasiens.
- 3636 Quelques exemples où la PCI est intervenue, mais qui ne pouvaient pas être planifiés :
- |  |           |
|--|-----------|
| Tempête Eleanor                                  | 166 jours |
| Opération Alpa (apport d'eau dans les pâturages) | 157 jours |
| Opération Pape                                   | 140 jours |
| Grand froid                                      | 135 jours |
| Evacuation urgence Etivaz                        | 134 jours |

Fonds 2007 – fonds cantonal de la PCI

Le budget prévoyait une baisse du fond de 82'000 fr. (compte 4500.1), mais au boucllement c'est une consolidation du fond de 318'287 fr. (compte 3500.2).

Fonds 2025 – fonds des contributions de remplacement liées aux abris de PCI

Le budget prévoyait une baisse de 2'714'800 fr. (compte 4500.2), mais au boucllement, c'est une consolidation du fond de 5'202'041 fr. (compte 3500.1).

**002 Police cantonale (POLCANT)**

La charge nette de ce service est supérieure de 0.8 mio par rapport au budget. La surpopulation carcérale qui perdure en est la principale raison. Un crédit supplémentaire non compensé de 132'100 fr. a été nécessaire aux comptes 3030 et suivants (charges sociales) et 2'061'700 fr. aux comptes 3130 pour l'engagement d'agents de transfert et de surveillance (Ats) externe dans les centres de gendarmerie mobiles et de la zone carcérale de la Blécherette.

- 3137 Il s'agit en partie de TVA payée sur les prestations fournies par l'OFROU compensées par des recettes de la confédération (4610 et 4309).
- 3180 Dissolution de la provision pour perte sur débiteurs douteux.
- 3610 Charges de projets fédéraux moins élevées que planifiées (corps des gardes-frontières, réseau Polycom).
- 3611 Poste en diminution, car il y avait moins d'aspirants à l'académie de police.
- 4120 Permis pour achat port d'arme, concessions pour les entreprises de sécurité et leur personnel.
- 4231 Montant provenant de l'académie de police qui refacture des cours donnés par l'Université de printemps.
- 4250 Attestation de copie de rapport d'accident.
- 4270 Ecart par rapport au budget principalement dû aux radars.
- 4470-71 Location de la piscine de la Blécherette et places de parc pour les employés externes qui ne travaillent pas pour l'Etat de Vaud.

**024 Service pénitentiaire (SPEN)**

La charge nette de ce service est inférieure de 3.9 mios par rapport au budget. Malgré l'augmentation des charges dues à la surpopulation carcérale et des revenus supplémentaires qui proviennent principalement des comptes (4220 et 4320), les charges sont en diminution de 3.2 mios (3090, 3101, 3112 et 3135).

- 3090 Légère diminution du poste, moins de supervision et une partie de la formation et du perfectionnement du personnel sont données à l'interne.
- 3130.1 Une partie de ce montant sera affecté à l'amélioration des caméras de surveillance, pour les bracelets électroniques et également le changement des systèmes de détection et brouillage de téléphones mobiles.
- 3135.4 Le service place environ 155 personnes hors canton.
- 3162 Il s'agit de deux leasings pour les machines de l'atelier d'imprimerie.
- 4230 Il s'agit de remboursement de collaborateurs qui quittent le service et qui ont bénéficié de formations peu avant leur départ.

**025 Service des communes et du logement (SCL)**

La charge nette de ce service est inférieure de 3.8 mios par rapport au budget, ceci est principalement dû au compte 3636 (-2.4 mios), aide financière à la pierre qui est moins sollicitée en raison des faibles taux d'intérêt du marché.

- 3170 Ce compte comprend principalement les forfaits de déplacement alloués aux préfets.

- 3135 Il s'agit de frais médicaux (éthylomètre, analyse de sang et toxicologique) devant être avancés par les préfetures. Les remboursements des contrevenants sont comptabilisés sur le compte 4260
- 4450 Intérêts sur les prêts octroyés pour la construction de logements pour étudiants ou à loyers modérés.
- 4511 Il s'agit du prélèvement sur le fond des incitations financières aux fusions de commune. L'absence d'un montant s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu de fusion en 2018.

#### 026 *Ministère public (MP)*

La charge nette de ce service est inférieure de 0.1 mio par rapport au budget, ceci malgré l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de la modification des statuts des procureurs qui les fait passer désormais à la classe supérieure après 5 ans de service.

- 3001 Le montant mis dans ce compte aurait dû être comptabilisé au 3170.
- 3100 Il s'agit de matériel de bureau pour de l'archivage.
- 3103 Les codes annotés (pénal et procédures pénales) sont réédités périodiquement. Il faut en acheter de nombreux exemplaires. Il n'y a pas eu de telle réédition en 2018.
- 3130.7 Il s'agit de frais de transport pour du déménagement.
- 3162 Il s'agit du leasing d'un photocopieur qui aurait dû être comptabilisé dans le compte 3161.

### 6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2018	18'565'000	1'300'000	17'265'000
Comptes 2018	5'626'923	82'455	5'544'468
<b>Ecart</b>	<b>-12'938'077</b>	<b>-1'217'545</b>	<b>-11'720'532</b>

Les investissements nets 2018 du DIS sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
020	SG-DIS	0	0
022	OCTP	0	0
021	SJL	500'000	0
004	SSCM	1'600'000	0
002	POLCANT	7'841'000	5'053'229
024	SPEN	7'324'000	491'239
025	SCL	0	0
026	MP	0	0
<b>Total</b>	<b>DIS</b>	<b>17'265'000</b>	<b>5'544'468</b>

## 11.4 Département de la santé et de l'action sociale

**Commissaires :** Mme Anne Baehler Bech, rapportrice  
M. Gérard Mojon, rapporteur

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Durant ses travaux, la sous-commission DSAS a rencontré les chef-fe-s de service et leurs collaborateurs qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. Qu'ils soient ici tous remerciés de leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN – DSAS sont conviés à une présentation des projets d'investissements des établissements de santé, deux fois par année (au printemps et en automne) qui leur permet d'être informés des dossiers réalisés et à venir.

### 2. Récapitulation des comptes 2018

#### a) Comparaison avec le budget 2018

	Charges	Revenus
Budget 2018	3'702'647'000	1'239'992'300
Comptes 2018	3'899'729'218	1'301'516'821
<b>Différence en fr.</b>	<b>197'081'818</b>	<b>61'524'521</b>
<b>Différence en %</b>	<b>5.32%</b>	<b>4.96%</b>

Les charges **brutes** 2018 dépassent celles prévues au budget (sans les crédits supplémentaires) de 197.08 mios, soit +5,32%. Au niveau des charges nettes, ce dépassement se réduit à 135.55 mios, soit 5.50%.

Les principales explications de cette progression en termes de charges brutes sont les suivantes :

- + 58.6 mios d'augmentation des subsides assurance maladie (dont +22.0 mios pour les subsides RI et +36.6 mios pour les subsides partiels), liés à l'introduction en octobre 2018 du plafonnement de la charge de l'assurance maladie à 12% du revenu;
- + 10.4 mios d'augmentation des contentieux LAMal ;
- + 8.2 mios d'augmentation du financement résiduel (remboursement de matériel de soins (LIMA)) ;
- + 7.8 mios d'augmentation des subsides rente-pont ;
- 8.6 mios de diminution des subventions d'investissements EMS / EPMS ;
- + 33.3 mios d'augmentation des prestations du RI-CSIR et MIS-CSIR ;
- 17.5 mios de diminutions des prestations du RI non-CSIR (baisse du nombre de dossiers) ;
- + 72.9 mios d'augmentation des investissements CHUV, dont +70.2 mios d'amortissements non planifiés ;
- + 12.4 mios d'augmentation des coûts pour hospitalisations hors canton ;
- 5.6 mios de diminution de la subvention à la FHV du fait d'une croissance d'activité moins importante que prévue ;
- + 25.2 mios variations diverses, individuellement inférieures à 5 mios.

b) Comparaison avec le budget total 2018, y compris les crédits supplémentaires

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	3'702'647'400	1'239'992'300
Crédits supplémentaires	118'222'600	57'407'700
Budget total 2018	3'820'870'000	1'297'400'000
Comptes 2018	3'899'729'218	1'301'516'821
<b>Différence en fr.</b>	<b>78'859'218</b>	<b>4'116'821</b>
<b>Différence en %</b>	<b>2.06%</b>	<b>0.32%</b>

c) Comparaison avec les comptes 2017

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Comptes 2017	3'715'411'214	1'253'394'374
Comptes 2018	3'899'729'218	1'301'516'821
<b>Différence en fr.</b>	<b>184'318'004</b>	<b>48'122'447</b>
<b>Différence en %</b>	<b>4.96%</b>	<b>3.84%</b>

d) Comparaison de la charge nette

	<b>Comptes 2018</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Comptes 2017</b>
<b>Charge nette</b>	<b>2'598'212'397</b>	<b>2'462'655'100</b>	<b>2'462'016'840</b>

Les charges nettes 2018 présentent une augmentation de 136.20 mios par rapport aux comptes 2017, soit 5.53%.

### 3. Reports de crédits

a) 2017 sur 2018 pour un montant total de 105'400 fr.

<b>Service publié</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
027 SG-DSAS	46'900	Mandats non réalisés en 2017
036 SPAS	58'500	Mandat non réalisé en 2017

b) 2018 sur 2019 pour un montant total de 100'000 fr.

<b>Service publié</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
037 Admin SSP	100'000	Projet coopération populations vulnérables

#### 4. Remarques générales

##### *Facture sociale 2018*

La facture sociale 2018 se monte à 800.01 mios, soit une variation de +19.48 mios (+2.5%) par rapport au budget 2018 et +26.48 mios (+3.42%) par rapport aux comptes 2017, cela principalement du fait de la croissance des subsides à l'assurance maladie.

Facture sociale 2018 aux communes Régimes	comptes	budget	variations comptes /budget 2018	
	2018	2018	en CHF	en %
PC à domicile et hébergement	239'886'800	238'399'900	1'486'900	0.62%
Assurance maladie	98'727'600	79'652'100	19'075'500	23.95%
RI+part. cantonale ass. chômage	263'358'200	269'177'700	-5'819'500	-2.16%
Subv. et aide aux personnes handicapées	110'636'000	110'398'400	237'600	0.22%
Prestations famille et autres prest.soc.	57'751'100	53'333'800	4'417'300	8.28%
Bourses d'étude et d'apprentissage	29'651'200	29'564'100	87'100	0.29%
Total régimes	800'010'900	780'526'000	19'484'900	2.50%
DRPTC*	-10'000'000	-10'000'000	0	
FS à charge des communes	790'010'900	770'526'000	19'484'900	

\*Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale

#### 5. Remarques de détail

##### 5.1 *Secrétariat général*

##### *027 Secrétariat général (SG)*

Par rapport aux comptes 2017, les charges ont augmenté de 0.3 mio, essentiellement du fait de transferts de personnel. Ces charges sont cependant conformes au budget 2018.

##### 5.2 *SASH*

Les charges globales du SASH se sont élevées à l'617 mios, soit 95 mios de plus que le budget 2018, et 802 mios de revenus.

95 mios de crédits supplémentaires ont été accordés en cours d'année, partiellement compensés par 27 mios de revenus supplémentaires. Après crédit supplémentaire, les charges présentent un dépassement de 438'657 fr.

##### *028 Administration générale du SASH*

Un crédit supplémentaire de 766'600 fr. a été accordé au cours de l'année. L'écart des charges entre les comptes 2018 et le budget 2018 est de 660'788 fr., soit 5,6%. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 1,5 mio soit 13,7 %.

3030 Engagement de 15 personnes pour le renforcement administratif de l'OVAM (charges entièrement compensées).

3100 Frais supplémentaires en matériel de bureau pour équipement des postes de travail des collaborateurs du renforcement de l'OVAM.

### **029 Régime cantonal de réduction des primes**

Un crédit supplémentaire de 59 mios a été accordé au cours de l'année pour faire face à la hausse des primes en 2018 (+6%) et à l'introduction anticipée du subside « RIE3 » à 12%. L'écart des charges entre les comptes 2018 et le budget 2018 est de 57,1 mios soit 13,6%. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 57,1 mios également, soit 13,6 %.

3637.1 - 4,7 mios dus à la baisse des subsidiés RI.

3637.2 + 33 mios pour les subsides partiels et + 23 mios pour l'introduction anticipée du subside RIE3 à 12 %.

3637.4 + 10,4 mios dus à l'augmentation des primes impayées et donc du contentieux.

### **030 Prestations complémentaires AVS / AI**

Un crédit supplémentaire de 476'800 fr. a été accordé au cours de l'année pour les frais de gérance de la Caisse de compensation AVS (CCVD) qui est l'autorité d'application pour les prestations complémentaires. L'écart des charges entre les comptes 2018 et le budget 2018 est de - 144'698 fr. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 13,3 mios soit 2,5 %.

3637 1-3 PC Homes : distinction dès 2017 des établissements EMS (gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé), EPSM (psychiatrie pour les adultes) et ESE (handicap physique et mental, addictions) ; baisse de 6,3 mios : de manière générale on observe une stabilité des dépenses et une légère diminution du taux de bénéficiaires depuis quelques années.

3637.4 + 3,4 mios ; l'évolution des coûts dépend de la démographie. Le nombre de rentiers AVS augmente de même que le nombre de rentiers ayant droit à une PC.

### **031 Hébergement**

Un crédit supplémentaire de 8,9 mios a été accordé au cours de l'année pour faire face à la nécessité pour l'Etat de prendre en charge le matériel de soins (LiMA). L'écart des charges entre les comptes 2018 et le budget 2018 est de + 3,3 mios soit 1,7 %. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 13,6 mios soit 7,3 %.

3636 Baisse des dépenses de 8,2 mios. Cet écart est dû principalement au service de la dette (délais de consolidation et amortissements différés) et pour les redevances et loyers (baisse du taux OFL) des établissements de forme commerciale.

3637 Les principaux écarts des aides individuelles LAPRAMS sont liés à une diminution des aides longs-séjours (- 860'737.- CHF), aux garanties particulières (+ 1,9 mio ; aides sous condition de ressource pour des résidents en EMS/EPMS) et au financement résiduel des soins (+ 8,9 mios pour le matériel LiMA) et aux cotisations AVS, soit les cotisations AVS payées pour les personnes sans activité lucrative (+ 2,2 mios ; les montants à payer sont peu aisés à estimer).

### **032 Hospitalisation**

L'écart des charges entre les comptes 2018 et le budget 2018 est de - 986 fr. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 164'561 fr.

### **033 Primes d'assurance maladie pour les prestations complémentaires**

Un crédit supplémentaire de 10,2 mios a été accordé au cours de l'année pour faire face aux besoins. L'écart des charges entre les comptes 2018 et le budget 2018 est de 25,2 mios soit 12%. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 28,2 mios soit 13,6 %.

3637.1 + 24,4 mios. L'écart s'explique par l'augmentation des primes en 2018 (6,4% contre 2% budgété) par l'augmentation du nombre de bénéficiaires PC et par le rattrapage du retard de traitement entre 2017 et 2018 (+10,3 mios).

### **034 Politique familiale et autres régimes sociaux**

Un crédit supplémentaire de 17,3 mios partiellement compensé a été accordé au cours de l'année pour faire face aux besoins. L'écart des charges entre les comptes 2018 et le budget 2018 est de 11,5 mios soit 10,5%. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 13,8 mios soit 13%.

- 3637.4 +7,8 mios. Le crédit global supplémentaire accordé s'est révélé finalement supérieur aux charges réelles. En juin 2018, la croissance du nombre de ménages bénéficiaires était estimée à 6%. Au final elle s'est révélée à 4% soit 4'999 ménages à la fin de l'année. La demande croît ainsi moins fort que prévu.
- 3637.5 + 3 mios. En juin 2018 la projection prévoyait 1270 bénéficiaires, soit 133 de plus que ceux observés à la fin de l'année (1137). La demande se stabilise (diminution par rapport à 2017 du nombre d'entrées alors que le nombre de sorties est stable).
- 4260 Le décompte final des cotisations 2017 fait par les caisses se calcule sur la masse salariale et n'est donc pas budgétale.

### **035 Promotion du maintien à domicile**

- 3636 Variation à la hausse ou à la baisse des activités des différentes institutions subventionnées.

## **5.3 SPAS**

### **036 Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)**

Les charges globales du SPAS se sont élevées à 898,6 mios soit 23,4 mios de plus que le budget 2018. 23,8 mios de crédits supplémentaires ont été accordés en cours d'année. Ainsi les charges présentent un écart de 0,4 mio positif par rapport au budget 2018. L'écart des charges entre les comptes 2017 et les comptes 2018 est de 11,4 mios soit + 1,3%. Les recettes de 474,8 mios sont supérieures aux projections de 0,9 mio.

En 2018, les éléments suivants concernant les prestations financières du RI sont à relever : une baisse de 2,46% du nombre de dossiers non-CSIR ce qui représente une non-dépense de 17,5 mios (montant qui a permis de compenser les charges d'autres régimes) ; après une hausse des besoins, une stabilisation des dépenses RI-CSIR est observée. Il convient de rappeler à cet égard que les charges liées au RI-CSIR sont entièrement compensées par les subventions du SEM.

- 3630 Les frais de personnel intègrent la croissance de l'effectif du SPAS qui a passé de 148,4 ETP à 150.4 ETP, (croissance des effectifs du CSIR, +3 ETP ; transfert au SG-DSAS, -1 ETP).
- 3611 L'aide sociale pour les vaudois domiciliés dans d'autres cantons est en net recul en 2018, en raison de l'arrêt de la refacturation des prestations dès avril 2017, décidée par le parlement fédéral. L'écart avec les chiffres du budget (+0.5 mio) vient de la difficulté de projeter le solde des charges.
- 3612 Les subventions aux Régions d'action sociale ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire de 2,7 mios pour couvrir les frais d'aménagements des unités communes CSR-ORP de Lausanne et d'Yverdon ainsi que les déficits annoncés des CSR pour 2018.
- 3635/3637 Les subventions pour les établissements sociaux éducatifs (ESE) + les frais de placement ESE s'élèvent à 225,2 mios soit +1,8 mio par rapport au budget. Cette augmentation est liée notamment à la création de places nouvelles et au renforcement de l'encadrement.
- 3637.1-4 En 2018, 365 mios ont été consacrés au titre d'aide sociale RI non-CSIR et 39,8 mios au titre d'aide sociale RI-CSIR.
- 3637.5 Baisse des dépenses en raison notamment de la diminution du nombre de jeunes entrant au RI en raison du dispositif FORJAD. Le programme FORMAD destiné à la formation des bénéficiaires du RI âgés de 25 à 40 ans se poursuit.
- 3637.9 Baisse des dépenses en raison de l'effet positif du transfert des jeunes vers les bourses et du retard du traitement des dossiers, estimé dans les transitoires.

## **5.4 Direction générale de la santé (DGS – ex-Service de la santé publique (SSP)) et CHUV**

### **5.4.1 DGS**

Les comptes 2018 de la DGS ont essentiellement été influencés par les éléments suivants :

- Amortissements non planifiés au CHUV à charge de la DGS +70.2 mios (77.0 mios en 2016 et 57.8 mios en 2017). A titre d'information, si l'on ajoute les montants pris à charge par le SAGEFI, ces sommes s'élèvent globalement à 214.7 mios en 2016, 126.7 mios en 2017 et 113.0 mios en 2018.
- Couverture du risque d'hospitalisation hors canton ; comptabilisation d'une provision de +18.5 mios, suite à l'arrêt du TF relatif aux cliniques genevoises.
- Contrat de prestation direct avec la PMU +14.7 mios (précédemment inclus au CHUV).
- Transfert des activités sociales de l'AVASAD de l'ex SASH à la DGS +52.6 mios.

Si les deux derniers éléments avaient été budgétés, tel n'était évidemment pas le cas de deux premiers, même si une issue défavorable de la procédure relative aux cliniques genevoises avait été mentionnée parmi les risques potentiels relatifs à l'exercice sous analyse.

L'analyse plus détaillée des variations par rapport aux comptes 2017, permet de constater que les 93.85 mios d'augmentation des charges brutes se répartissent essentiellement de la manière suivante :

- Transfert AVASAD (susmentionné)	+ 52.6 mios
- CHUV	- 11.6 mios
Amort. non planifiés (2018 70.2 vs 2017 57.8) et effets y relatifs	
- PMU	+ 15.0 mios
Précédemment inclus dans CHUV	
- Hôpitaux hors CHUV	+ 22.0 mios
Dont 18.5 mios hors canton susmentionnés	
- Soins à domicile	+ 9.0 mios
- Chaîne des urgences (MSU)	+ 3.0 mios
- Autres	+ 3.9 mios

L'analyse des écarts au budget révèle les écarts suivants au niveau des charges brutes :

#### Subventions

- Populations vulnérables, santé scolaire, autres (OMC)	- 0.03 mios
- CHUV (dont 70.2 amortissements non planifiés)	+ 70.64 mios
- PMU (activités non transférées du CHUV uniquement)	- 0.74 mios
- Hôpitaux (hors CHUV) (dont 18.5 mios hors canton)	+ 4.01 mios
Provision hors canton	+18.5 mios
FHV	- 6 mios
Hors canton - réduction des hospitalisations	- 6 mios
Cliniques	- 2 mios
- Soins à domicile	+ 5.40 mios
OSAD	+ ~2 mios
LiMA	+ ~3 mios
- Chaîne des urgences (MSU)	+ 0.84 mios
- Prévention / Réseaux / Formation	- 0.51 mios
- Autres subventions	- 1.42 mios
Mandats non accordés à IUMSP	-0.2 mios
Dotations aux Fonds	-0.6 mios
Adaptation système de santé	-0.6 mios
	+ 78.19 mios

#### Hors subventions

- Autres charges (administration générale)	- <u>0.14 mios</u>
Total variation des charges brutes	+ 78.05 mios
- Dont +70.2 mios et +18.5 mios susmentionnés	=====

En dehors des éléments ci-dessus, les éléments suivants appellent encore les commentaires suivants :

#### **037 Administration générale**

Un transfert de charge de 1.7 mio du compte 3030 au 3130, pour la ventilation des participants indépendants (par opposition à internes) aux cercles de qualité des EMS, avait été anticipé par crédit supplémentaire afin d'être en

conformité avec les exigences MCH2. Ceci ressort clairement des notes figurant au fascicule des comptes 2018, comme les autres variations, chacune individuellement inférieure à 0.2 mio.

3636-5 Prévention et lutte contre les maladies transmissibles - Le dépassement est dû au renforcement de la coordination dans le secteur des maladies transmissibles dans le canton de Vaud ainsi qu'à l'augmentation des prestations dans le domaine de la tuberculose.

Par ailleurs, la totalité du budget 2018 de l'institution Sid'Action a été transférée de la DGS au CHUV début 2018, alors que le transfert effectif des activités a été effectué seulement au dernier trimestre de 2018.

Au niveau des revenus, la variation de 0.8 mio du poste 4260, lié au remboursement plus élevé que prévu des vaccins contre le Papillomavirus fait également l'objet d'un commentaire approprié dans la brochure.

#### **064 Système de santé**

Mis à part les amortissements extraordinaires du CHUV (+70.2 mios) et l'enregistrement de la couverture des risques du dossier hors canton (+ 18.5 mios), les charges de fonctionnement de la DGS sont de quelque 10 mios inférieures à celles budgétées.

Les autres écarts marquants, non spécifiquement commentés dans la brochure, sont les suivants :

- 3180 Variation du ducroire sur débiteurs douteux de la Centrale d'encaissement (+0.2 mio).
- 3632 Un crédit supplémentaire de 0.15 mio, accordé par le Conseil d'Etat afin d'être en conformité avec MCH2, ne s'est pas avéré nécessaire, les besoins de financement des fonds afférant à la DGS ayant été moins importants que prévus.
- 3634 Les charges d'investissement du CHUV augmentent de +72.9 mios par rapport au budget, dont +70.2 mios d'amortissements non planifiés et +2.7 mios de réallocations entre investissement et exploitation. Suite aux amortissements non planifiés en 2017, la PIG d'investissement du CHUV est devenue négative en 2018. Par conséquent, une réallocation entre exploitation et investissement, permettant de mettre à zéro cette PIG, a été effectuée. Cette opération technique est mentionnée dans l'annexe technique du contrat de prestation CHUV (p. 38, point 3 – PIG d'investissement). Les charges d'exploitation diminuent des -2.7 mios susmentionnés, mais augmentent de +0.6 mio suite au transfert des activités du Centre médecin dentaire et oral de la PMU.
- 3635 La baisse de la part état au financement des cliniques a globalement compensé l'augmentation du financement résiduel des OSAD, non anticipés au budget.
- 3636 Le transfert de l'AVASAD ayant été prévu au budget, l'augmentation de 8.5 mios provient essentiellement de décisions de justice, soit +18.5 mios de risque hospitalisation hors canton et + 3 mios d'impact financier concernant la liste des moyens et appareils (LiMA). En conséquence les autres charges enregistrent une diminution, en particulier dans le domaine de l'hospitalisation hors CHUV.
- 4260 Essentiellement issus de recours en responsabilité auprès des assureurs RC, ces remboursements de frais initialement pris en charge par la LAMal ne sont jamais budgétés.

#### **5.4.2 CHUV :**

Les comptes 2018 du CHUV présentent un excédent de charges de -7.27 mios alors que ceux de 2017 bouclaient avec un excédent de recettes de +2.37 mios ; ceux de 2016 clôturaient exactement à l'équilibre.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de -27.8 mios (-8.8 en 2017, -6.8 en 2016).

Le résultat d'investissement est excédentaire de +20.6 mios (+11.1 en 2017, +6.8 en 2016).

#### **a) Tendances principales 2018**

L'activité d'hospitalisation 2018 du CHUV se caractérise par une forte diminution des durées moyennes de séjours (DMS). Cette diminution, de l'ordre de 5%, permet de prendre davantage de patients, mais plus légers. Le case-mix moyen ne diminue cependant que de 2% et indique donc une amélioration de la productivité de la prise en charge hospitalière de 3%. Les activités chirurgicales sont en forte progression notamment grâce à une augmentation de l'occupation du bloc opératoire rénové après le déménagement de 2017.

L'activité ambulatoire progresse dans quasiment tous les secteurs, mais particulièrement en cardiologie (hôpital de jour), psychiatrie, mère-enfant (augmentation de la productivité) et oncologie.

L'introduction d'un tarif Tarmed revu à la baisse (-18.5 mios) explique une grande partie de la perte de cette année. Cette baisse de revenus a cependant été compensée pour moitié par l'augmentation de l'activité en Tarmed.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les revenus ont progressé davantage que les dépenses (retards de développements), ce qui explique l'amélioration des résultats par rapport au déficit budgété de 14.8 mios.

Nous nous plaignons à relever que la direction du CHUV fourni aux membres de la sous-commission, lors de chacune de ses visites ordinaires (comptes annuels et budget), un certain nombre d'indicateurs de gestion, faisant l'objet d'un suivi permanent et permettant de vérifier la bonne gestion de l'établissement. Citons, à titre d'exemple, la durée moyenne des séjours, le taux d'utilisation du bloc opératoire, le pourcentage de patients installés dans les délais requis ou le nombre de lits occupés de manière inadéquate. Ce dernier indicateur a d'ailleurs permis de constater qu'en 2018 la hausse du nombre de lits occupés de manière inadéquate se poursuit pour atteindre 91 lits (88 en 2017 et 71 en 2016), répartis entre 2/3 de somatique et 1/3 de psychiatrique. Des mesures de corrections sont immédiatement prises. Certaines permettent d'immédiatement atteindre les objectifs fixés, d'autres demandent des efforts sur une plus longue période.

#### b) Comptes 2018

En termes plus financiers, le compte de pertes et profits 2018 du CHUV se présente de la manière suivante :

Compte de pertes et profits	Réalisé 2018	Budget 2018	Réalisé 2017	Ecart réalisé/budget 2018		Ecart réalisé 2018/2017	
<b>REVENUS (en millions)</b>							
Revenus d'exploitation	1'428.87	1'404.68	1'430.23	24.19	1.72%	-1.36	-0.10%
Revenus opérationnels hors enveloppe	180.11	195.60	174.03	-15.49	-7.92%	6.07	3.49%
Autres revenus opérationnels	5.63	6.36	7.28	-0.73	-11.49%	-1.65	-22.63%
<i>Revenus opérationnels</i>	<i>1'614.61</i>	<i>1'606.64</i>	<i>1'611.54</i>	<i>7.97</i>	<i>0.50%</i>	<i>3.06</i>	<i>0.19%</i>
Revenus non opérationnel/sur exercices antérieurs	0.85	0.02	0.66	0.83	4149.99%	0.19	29.08%
Revenus d'immobilisation	150.60	76.41	145.82	74.19	97.11%	4.79	3.28%
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>1'766.06</b>	<b>1'683.07</b>	<b>1'758.02</b>	<b>82.99</b>	<b>4.93%</b>	<b>8.04</b>	<b>0.46%</b>
<b>CHARGES (en millions)</b>							
Personnel	1'220.65	1'227.63	1'197.38	-6.98	-0.57%	23.27	1.94%
Biens et services médicaux	232.88	228.49	221.86	4.39	1.92%	11.02	4.97%
Frais de gestion	153.97	158.47	156.17	-4.50	-2.84%	-2.20	-1.41%
Frais financiers et provisions	34.05	22.20	44.95	11.85	53.38%	-10.9	-24.24%
<i>Charges opérationnelles</i>	<i>1'641.55</i>	<i>1'636.79</i>	<i>1'620.36</i>	<i>4.76</i>	<i>0.29%</i>	<i>21.19</i>	<i>1.31%</i>
Frais non-opérationnel/sur exercices antérieurs	1.73	0.03	0.59	1.70	6145.25%	1.15	195.29%
Charges d'immobilisation	130.05	61.05	134.70	69.00	113.04%	-4.66	-3.46%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1'773.33</b>	<b>1'697.87</b>	<b>1'755.65</b>	<b>75.46</b>	<b>4.44%</b>	<b>17.69</b>	<b>1.01%</b>
Résultat d'exploitation principale	-26.95	-30.15	-8.82	3.20	-10.62%	-18.13	205.65%
Résultat non opérationnel/sur exercices antérieurs	-0.88	-0.01	0.07	-0.87	11327.09%	-0.95	-1336.77%
Résultat d'immobilisation	20.56	15.36	11.11	5.20	33.85%	9.44	84.96%
<b>RESULTAT NET D'EXPLOITATION</b>	<b>-7.27</b>	<b>-14.80</b>	<b>2.37</b>	<b>7.53</b>	<b>-50.88%</b>	<b>-9.64</b>	<b>-406.88%</b>

#### c) Remarque générale

Le budget 2018 présentait une perte d'exploitation de -30.1 mios et un bénéfice d'immobilisation de 15.4 mios. Ce déséquilibre entre résultats d'exploitation et d'immobilisation trouve son origine dans la construction du budget 2017 : les moyens budgétaires supplémentaires (19 mios) ont été donnés au CHUV par diminution nette des charges d'immobilisation (amortissements extraordinaires 2016, REKOLE). Ces moyens étaient destinés à financer à la fois des charges d'immobilisation (7 mios), mais surtout d'exploitation supplémentaires (12 mios).

En 2017, le CHUV a pu transférer explicitement 12 millions de PIG immobilisation vers l'exploitation. En 2018, en revanche, le DSAS a souhaité que 14,7 millions soient retransférés de la PIG exploitation vers la PIG immobilisation au contrat de prestation (CP) définitif. La PIG exploitation et donc le résultat d'exploitation sont ainsi diminués « artificiellement » de 14,7 millions entre 2017 et 2018.

Sans cet effet :	Evolution du résultat opérationnel	17-18 :	-3.4 mios	(- 14.7 mios = -18.13 mios ci-dessus)
	Evolution du résultat s/exercices antérieurs	17-18 :	-0.9 mio	
	Evolution du résultat d'immobilisation	17-18 :	-5.3 mios	(+14.7 mios = +9.44 mios ci-dessus)

Cette opération ne constitue pas un changement de méthode au sens de la théorie comptable, mais découle d'un choix d'affectation différent de la part de la DGS ; elle n'est ainsi, et à juste titre, pas mentionnée en tant que telle au rapport du réviseur externe.

#### d) Comparaison Comptes 2018 – Comptes 2017

##### d1) Résultat d'exploitation

Par rapport aux comptes 2017, les principales variations expliquant l'augmentation de -18.13 mios du déficit net d'exploitation (hors exercices antérieurs) (-26.95 mios vs -8.82 mios), sont les suivants :

Revenus d'exploitation :	-1.36 mio	
<i>Hospitalisation (hosp) : adaptation part Etat à l'activité</i>		+14.1 mios
<i>Hosp : augmentation (augm) facturation due à l'activité</i>		+12.6 mios
<i>Augm ambulatoire (dont -18.5 mios) de baisse du Tarmed</i>		+ 2.1 mios
<i>Sortie subvention (subv) PMU des comptes du groupe CHUV</i>		- 15.6 mios
<i>Re-transfert subv PIG exploitation vers investissement (v. ci-dessus)</i>		- 14.7 mios
<i>Introduction modèle formation incitative aux médecins généralistes</i>		- 2.3 mios
<i>Contribution de fonds projets gérés par UNIL</i>		+ 2.5 mios
Revenus opérationnels hors enveloppe :	+6.07 mios :	
<i>Augm fonds de tiers (Human Brain Project, HIV Alliance, etc...)</i>		+12.4 mios
<i>Compensation de baisse Tarmed sur le fond des honoraires</i>		- 3.3 mios
<i>Variation fonds/capitaux tiers et capitaux propres</i>		- 5.2 mios
<i>Divers</i>		+ 2.2 mios
Autres revenus opérationnels :	-1.65 mio :	
<i>Diminution des dons pour recherche/divers</i>		- 1.8 mio
<i>Récupérations sur contentieux (+0.3) et revenus financiers (-0.2)</i>		+ 0.1 mio
Charges de personnel :	+ 23.3 mios (+ 138 ETP) :	
<i>Augm de l'effectif exploitation</i>		+18.6 mios
<i>Augm du salaire moyen exploitation</i>		+ 3.4 mios
<i>Augm auxiliaires (+0.9) et stagiaires (+0.4)</i>		+ 1.3 mio
Biens et services médicaux :	+11.02 mios	
<i>Agents thérapeutiques, produits chimiques et divers</i>		+ 2.7 mios
<i>Matériel d'implantation (+0.8) et à usage unique (+3.7)</i>		+ 4.5 mios
<i>Biens divers médicaux (+1.4) et produits chimiques (-0.2)</i>		+ 1.2 mio
<i>Services médicaux</i>		+ 2.7 mios
Charges de gestion courante :	-2.20 mios	
<i>Immeubles, frais d'entretien</i>		- 5.0 mios
<i>Charges hôtelières (+0.4) et gestion équipements (+2.4)</i>		+ 2.8 mios
Frais financiers et provisions :	-10.90 mios	
<i>Pertes sur débiteurs et frais de recouvrement</i>		+ 3.7 mios
<i>Sortie de la PMU du groupe CHUV</i>		- 15.6 mios
<i>Autres subv et contribution (+0.8) et ajust stocks (+0.3)</i>		+ 1.1 mio

d2) Résultat d'investissement

Par rapport aux comptes 2017, les principales variations expliquant l'augmentation de +9.45 mios de l'excédent net d'investissement (+20.56 mios vs +11.11 mios), sont les suivants :

Revenus d'immobilisations : + 4.79 mios			
<i>Revenus de l'activité</i>	+ 1.7 mio		
<i>PIG</i>	+ 2.7 mios		(effets conjugués des amortissements extra. 2016 à 2018, du re-transfert de la PIG exploitation vers investissement, de la sortie PMU)
<i>Autres revenus (loyers, fonds)</i>	+ 0.4 mio		

Charges d'immobilisations : - 4.66 mios

	Réalisé au 31.12.2018	Réalisé au 31.12.2017	Ecart 2017- 2018
Décrets de construction : Compens.financière	3'052'190	6'072'146	-3'019'956
objets 1 à 8 mios amortissements et intérêts	1'693'724	2'352'496	-658'772
objets 1 à 8 mios amort extraordinaires	18'366'155	14'720'160	3'645'995
Loyers	23'612'289	20'362'951	3'249'338
Fonds d'entretien	16'349'638	14'609'277	1'740'361
Charges propriétaires (Fondation HEL)	515'632	515'632	-
Subvention affiliés	3'012'517	7'533'525	-4'521'008
			-
Equipements crédit d'inventaire amortissements	11'567'045	25'478'628	-13'911'583
Equipements crédit d'inventaire amort extraordin	51'877'432	43'057'041	8'820'391
<b>Total charges d'immobilisation</b>	<b>130'046'622</b>	<b>134'701'856</b>	<b>-4'655'234</b>

e) Comparaison Comptes 2018 - Budget (définitif) 2018e1) Résultat d'exploitation

Par rapport au budget 2018, les principaux écarts expliquant la diminution de -3.20 mios du déficit net d'exploitation (-26.95 mios vs -30.15 mios), sont les suivants :

Revenus (garantis) d'exploitation : + 24.19 mios	
Revenus ambulatoires : + 10.43 mios	
<i>Effet du Tarmed un peu moins fort que prévu</i>	+1.8 mio
<i>Augmentation d'activité au-delà du budget</i>	+ 8.6mios
Revenus d'hospitalisation : + 10.25 mios	
<i>Facturation augmentation d'activité 17-18</i>	+5.3 mios
<i>Correction ex. antérieurs</i>	+4.9 mios
Tâches de santé publique, subvention UNIL et divers : + 3.51 mios	
<i>Rétrocession overhead Fonds National Suisse (1,4 mio) et compléments conjoncturels UNIL</i>	

Revenus opérationnels hors enveloppe et autres revenus opérationnels : - 16.23 Mio :

*Non consommation des 11, 5 millions du fonds de développement prévus au budget*  
    *Transitoire fonds des honoraires (3 mios, impact Tarmed)*

Frais de personnel : -6.98 mios

*Essentiellement du fait de retards sur engagements budgétés en oncologie et psychiatrie*

Biens et services médicaux : +4.39 mios

*Agents thérapeutiques* + 2.3 mios  
*Matériel d'implantation* - 2.6 mios  
*Matériel à usage unique, produits chimiques, div* - 0.3 mio  
*Autre matériel* + 4.9 mios  
*Services médicaux* + 0.1 mio

Charges de gestion courante : -4.50 mios

*Charges hôtelières* - 1.2 mio  
*Gestion courante* + 4.9 mios  
*Immeubles* - 7.0 mios  
*Equipements* - 1.3 mio

Frais financiers et provisions : + 11,85 mios

*Augmentation des pertes sur débiteurs*  
*Variation provision débiteurs douteux*  
*Fonds de recherche impliquant plusieurs hôpitaux*

## e2) Résultat non opérationnel et d'investissement

Par rapport au budget 2018, les principaux écarts expliquant l'augmentation de +5.20 mios de l'excédent net d'investissement (+20.56 mios vs +15.36 mios), sont les suivants :

La perte nette non-opérationnelle provient essentiellement de charges sur les exercices antérieurs.

Le bénéfice d'investissement (20.6 mios) s'explique par :

*Le bénéfice prévu au budget* 15.4 mios  
*Un décalage dans les acquisitions d'équipements* + 1.2 mio  
*Des revenus (hors PIG) supérieurs au budget* + 4.0 mios *Revenus d'hospitalisation (part du tarif), loyers et financement par des fonds*

## f) Part de la DGS dans les revenus d'exploitation

	Comptes 2018 CHUV		Comptes 2017 CHUV		Ecart comptes à comptes		dont part DGS	
	Total	dont DGS	Total	dont DGS				
Revenus d'exploitation "garantis"	1'428.9	561.5	1'430.2	576.6	-1.4	-0.1%	-15.2	-2.6%
Revenus d'hospitalisation	694.0	289.3	667.2	275.2	26.7	4.0%	14.1	5.1%
Revenus ambulatoires	339.8	0.3	337.7	0.3	2.1	0.6%	-	-
Subventions Prestations d'intérêt général (PIG, SSP) et E&R (UNIL)	395.2	271.9	425.3	301.2	-30.1	-7.1%	-29.3	-9.7%
Autres revenus d'exploitation	186.6	-	182.0	-	4.6	2.5%	-	-
<b>TOTAL REVENUS DEXPLOITATION</b>	<b>1'615.5</b>	<b>561.5</b>	<b>1'612.2</b>	<b>576.6</b>	<b>3.3</b>	<b>0.2%</b>	<b>-15.2</b>	<b>-2.6%</b>

Entre 2017 et 2018, les revenus opérationnels du CHUV ont augmenté de 3,3 mios (+0,2%).

La participation de la DGS diminue de 15,0 mios entre 2017 et 2018, la participation à l'hospitalisation augmentant de 13,8 mios (valorisation de l'augmentation de l'activité entre 2016 et 2017), mais la subvention PIG diminuant de 28,9 mios. Cette forte baisse s'explique par la sortie de la PMU du groupe CHUV (-15,6 mios) ainsi que par le re-transfert d'un montant de 14,7 mios de la PIG exploitation vers l'investissement, demandé par le DSAS au contrat de prestation définitif 2018.

Le solde des revenus opérationnels (18,3 millions) a été généré par l'augmentation de la facturation de l'activité hospitalière aux autres payeurs (les assureurs maladie, assureurs fédéraux, autres cantons, ...) et le produit de la facturation ambulatoire (à charge quasi exclusive des assureurs maladie), dont la faible augmentation s'explique par l'effet de la modification du Tarmed (-18,5 millions), ainsi que par une augmentation de la subvention de l'UNIL pour les activités de recherche et formation.

Les membres de la sous-commission se sont assurés de la cohérence entre les comptes du CHUV et ceux de la DGS et ont obtenu réconciliation des montants rapportés par les deux entités.

g) Fonds au bilan du CHUV

Les fonds au bilan du CHUV sont régis par la Loi sur les Hospices cantonaux (LHC) et les règlements et directives qui en découlent. Ils sont affectés soit à l'activité hospitalière, soit à la recherche.

Les activités respectives des fonds du CHUV au cours de l'exercice 2018 peuvent se résumer de la manière suivante :

en mios de francs

2018	Valeur au 31 décembre	Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	Variation 2017
Fonds institutionnels hospitaliers	11'972	11'602	+370
Fonds de développement et de perfectionnement	38'579	29'333	+9'246
Fonds d'entretien	10'574	6'799	+3'775
Fonds de réserve des unités	6'956	7'232	-276
<b>Fonds institutionnels</b>	<b>68'081</b>	<b>54'966</b>	<b>+13'115</b>

Fonds de services	24'385	24'661	-276
Fonds de recherche du CHUV	21	1'045	-1'024
<b>Fonds de recherche</b>	<b>24'406</b>	<b>25'706</b>	<b>-1'300</b>

Fonds des honoraires	25'126	26'694	-1'568
Fonds nationaux	11'537	12'074	-537
Fonds de tiers et divers	97'439	86'134	11'305
<b>Fonds des honoraires, nationaux et divers</b>	<b>134'102</b>	<b>124'902</b>	<b>9'200</b>

### h) Objets d'investissement liés au CHUV

Le CHUV a réalisé en 2018 des investissements s'élevant à 102.0 mios.

Ceux-ci se répartissent de la manière suivante :

(en milliers de francs)

	2018	2017
Entretien du CHUV	5'311	6'107
Transformations du CHUV	14'110	15'642
<b>Total entretien et transformations du CHUV</b>	<b>19'421</b>	<b>21'749</b>
Travaux dans locaux de tiers	1'358	1'396
Objets de moins de 8 mios (financés par fonds y relatif)	21'559	16'102
<b>Total financement CHUV</b>	<b>42'338</b>	<b>39'247</b>
Budget de l'Etat : construction et grosses transformations	59'407	45'658
<b>Total général entretien, transformations et constructions bâtiments CHUV</b>	<b>101'746</b>	<b>84'905</b>
Financement hors CHUV (université)	300	153
<b>Total général des travaux pilotés par la CIT du CHUV</b>	<b>102'046</b>	<b>85'058</b>

L'évolution des travaux réalisés par la direction des travaux du CHUV entre 2010 et 2018 est la suivante :

Source de financement	Travaux en millions de francs										Total 1992-2017	Moyenne annuelle 1992.2017
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018			
Entretien du CHUV	9.1	8.2	6.6	8.6	7.8	6.8	5.5	6.1	5.3	162.0	6.2	
Transformations du CHUV	9.0	15.9	10.6	10.7	14.6	11.6	15.2	15.6	14.1	246.5	9.5	
<b>Total entretien et transfos du CHUV</b>	<b>18.1</b>	<b>24.1</b>	<b>17.2</b>	<b>19.3</b>	<b>22.4</b>	<b>18.4</b>	<b>20.7</b>	<b>21.7</b>	<b>19.4</b>	<b>408.5</b>	<b>15.7</b>	
Travaux dans locaux de tiers	0.0	0.0	0.5	1.3	4.1	3.8	2.6	1.3	1.3	14.9	0.6	
Fonds de 1 à 8 millions	0.0	0.0	3.3	8.3	10.9	33.2	23.9	16.1	21.6	117.3	4.5	
<b>Total financement CHUV</b>	<b>18.1</b>	<b>24.1</b>	<b>21.0</b>	<b>28.9</b>	<b>37.4</b>	<b>55.4</b>	<b>47.2</b>	<b>39.1</b>	<b>42.3</b>	<b>540.7</b>	<b>20.8</b>	
Budget de l'Etat : constr. + grosses transfos	23.4	16.1	26.3	35.2	48.2	49.4	56.6	45.7	59.4	662.1	25.5	
<b>Total général entretien, transfos et constructions des bâtiments CHUV</b>	<b>41.5</b>	<b>40.2</b>	<b>47.3</b>	<b>64.1</b>	<b>85.6</b>	<b>104.8</b>	<b>103.8</b>	<b>84.8</b>	<b>101.7</b>	<b>1202.8</b>	<b>46.3</b>	
Financement hors CHUV (Université) = Bugnon 7-9, Lavey-les-Bains	3.1	0.5	0.4	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	42.0	1.6	
<b>TOTAL général travaux pilotés par la Direction CIT du CHUV (y.c. hors CHUV)</b>	<b>44.6</b>	<b>40.7</b>	<b>47.7</b>	<b>64.2</b>	<b>85.7</b>	<b>104.9</b>	<b>104.0</b>	<b>84.9</b>	<b>102.0</b>	<b>1244.7</b>	<b>47.9</b>	

Les travaux planifiés sur les années 2019 à 2023 sont les suivants :

Sur des EMPD déjà acceptés par le Grand Conseil

Objets décrétés					Période 2019-2023						
N° EOTP	Nom du projet	Date décrét	En service	Total	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
I.000077.01/02	Hôpital de Cery			8'034	0	0	0	330	0	0	
I.000077.03/04	Hôpital de Cery	2013	2021	108'370	19'943	18'982	17'139	17'139	1'402	1'402	
I.000099.01	Hôpital unique de l'enfant	2012	2022	177'000	6'127	15'758	45'317	45'317	30'667	14'254	
I.000099.01 - 600'025	Hôpital de l'enfant équipements cadre normatif parking	2018	2022	34'050	0	4'540	4'540	11'350	11'350	2'270	
I.000103.01	BH05 - Bloc opératoire et structure préfabriquée			2'400	0	0	19	0	0	0	
I.000103.02	BH05 - Bloc opératoire et structure préfabriquée	2012	2021	105'645	7'414	10'524	18'564	11'840	0	0	
I.000106.01/02	1ère tranche soins continus, soins intensifs et chambres BH	2012	2021	47'447	7'629	6'163	8'804	10'124	1'321	0	
I.000112.01	Entretien technique, ascenseurs-groupe secours-dét. incen		2020	30'070	581	901	3'033	1'425	0	0	
I.000368.01	Neurosciences Cery	2014	2018	22'300	6'214	784	0	0	0	0	
I.000369.01	CTE laboratoire de thérapie expérimentale en oncologie - I.0003	2014	2016	18'500	828	2'201	1'120	0	0	0	
I.000382.01	Unité Centralisée de Production (UCP)	2015	2018	15'970	6'496	587	16	0	0	0	
I.000389.01	Ingénierie immunitaire en oncologie pour le LICR	2016	2021	63'200	564	5'017	14'843	18'292	19'860	0	
I.000386.01	Etudes - Médecine personnalisée et ingénierie immunitaire	2015	2022	6'150	643	2'095	3'143	0	0	0	
I.000103.03 - 600026	BH05 - Bloc équipements	2017	2021	18'204	5'068	1'010	4'547	6'063	1'516	0	
<b>I. Total objet décrétés</b>				<b>657'341</b>	<b>61'508</b>	<b>68'561</b>	<b>121'085</b>	<b>121'880</b>	<b>66'115</b>	<b>17'926</b>	

Sur des EMPD à soumettre au Grand Conseil en 2019 (suite du tableau précédent)

Objets - priorité 1					Période 2019 - 2023						
N° EOTP	Nom du projet	Date décrét	En service	Total	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
<b>Plan de redressement lié à la vétusté des infrastructures stationnaires</b>											
I.000655.01	Hôpital de Beaumont	2019	2024	32'400	0	0	0	0	6'885	5'265	
I.000655.01	1ère tranche modernisation des chambres à lits du BH	2019	2022	22'100	0	0	3'846	4'751	4'751	4'751	
I.000655.01	Amélioration du transfert patients (inter-hôpitaux et urgences)	2019	2021	50'000	0	0	2'630	9'332	9'517	14'181	
<b>Sous-total</b>				<b>104'500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6'476</b>	<b>14'084</b>	<b>21'153</b>	<b>24'198</b>	
I.000386.02	Travaux - Médecine personnalisée et ingénierie immunitaire	2019	2023	42'550	0	0	2'128	2'128	3'457	3'457	
	à créer Mesures énergétiques gros consommateur L.VLEne	2019	2024	33'000	0	500	4'000	6'000	8'000	4'000	
<b>Soins intensifs et soins intermédiaires</b>											
I.000106.01/02	Extension de 7 lits des soins intensifs	2020	2022	12'500	0	0	0	5'000	5'000	833	
	Création de lits intermédiaires au BH11	2020	2024	37'800	0	0	0	0	0	4'445	
<b>Sous-total</b>				<b>50'300</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>5'278</b>	
<b>Total des dépenses priorité 1</b>				<b>230'350</b>	<b>0</b>	<b>500</b>	<b>12'603</b>	<b>27'211</b>	<b>37'610</b>	<b>36'933</b>	
<b>Total des dépenses par période objets décrétés et priorités 1</b>				<b>887'691</b>	<b>61'508</b>	<b>69'061</b>	<b>133'688</b>	<b>149'091</b>	<b>103'725</b>	<b>54'859</b>	

Les objets accordés sur le fonds des investissements entre 1 à 8 mios, pour l'année 2019, sont les suivants

Objet N°	Intitulé de l'investissement	Montant total KCHF
80038	BU25-Transformation labos pathologie (étape 2)	1'500'000
80039	MAT-Chambres privées niveau 06	1'800'000
80041	BH06-Transformation ancien studio TV pour DO (lot2)	6'500'000
80042	BU21-Centre de contrôle et de supervision	3'000'000
80043	BH08-Rénovation du hall Etape 1	2'000'000
80044	BH08-Transformation de la BDFM en consultations	7'500'000
80045	BH05-Centrale des lits et bureaux BH05	3'500'000
80046	NES-Passerelle + étanchéité Nestlé	1'500'000
80047	CI-Démolition partielle et assainissement bâtiment Nord de la cli	1'500'000
80050	HO-Centrale des lits HO	2'500'000
	<b>Total</b>	<b>31'300'000</b>

## 6. Dépenses d'investissements DSAS

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2018	132'884'000	0	132'884'000
Comptes 2018	63'459'264	600'000	62'859'264
<b>Ecart</b>	<b>-69'424'736</b>	<b>600'000</b>	<b>-70'024'736</b>

Dépenses nettes par Service publié (SP)

SP	Service	Budget 2018	Comptes 2018
027	SG-DSAS	2'564'000	2'963'775
028	SASH	500'000	1'076'113
038	CHUV	129'820'000	58'819'376
<b>Total</b>	<b>DSAS</b>	<b>132'884'000</b>	<b>62'859'264</b>

## 11.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport

**Commissaires :** Mme Amélie Cherbuin  
M. Jean-Marc Sordet, rapporteur

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 4 demi-journées à l'examen des comptes 2018 du DEIS.

Elle remercie les chef-fe-s de service et les collaboratrices et collaborateurs du Département de la clarté et, dans la plupart des cas, de la diligence avec lesquelles lui ont été fournies les informations demandées, ainsi que la responsable de l'unité financière du Département, Mme M. P. Grego Pasinelli, qui l'a accompagnée tout au long de ces séances.

Elle tient également à remercier M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

### 2. Récapitulation des comptes 2018

#### a) Comparaison avec le budget 2018

	Charges	Revenus
Budget 2018	698'397'100	525'982'500
Comptes 2018	696'723'778	519'640'981
<b>Différence en fr.</b>	<b>-1'673'322</b>	<b>-6'341'519</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-0.24%</b>	<b>-1.21%</b>

#### b) Comparaison avec le budget total 2018, y compris les crédits supplémentaires

	Charges	Revenus
Budget 2018	698'397'100	525'982'500
Crédits supplémentaires	5'282'600	5'736'300
Budget total 2018	703'679'700	531'718'800
Comptes 2018	696'723'778	519'640'981
<b>Différence en fr.</b>	<b>-6'955'922</b>	<b>-12'077'819</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-0.99%</b>	<b>-2.27%</b>

#### c) Comparaison avec les comptes 2017

	Charges	Revenus
Comptes 2017	699'538'681	527'378'049
Comptes 2018	696'723'778	519'640'981
<b>Différence en fr.</b>	<b>-2'814'902</b>	<b>-7'737'068</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-0.40%</b>	<b>-1.47%</b>

## d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
<b>Charge nette</b>	<b>177'082'798</b>	<b>172'414'600</b>	<b>172'160'632</b>

**3. Remarques générales**

Les charges 2018 du DEIS se montent à 696,7 mios et les revenus à 519,6 mios, laissant apparaître un excédent de charges de 177,1 mios au lieu d'un montant de 172,4 mios prévu au budget (crédits supplémentaires non inclus). Cet écart de 4,7 mios est le fruit d'une diminution des charges de 1,6 mio et d'une diminution des revenus de 6,3 mios.

Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil d'Etat a désigné un nouveau secrétaire général au DEIS ; la personne en poste étant nommée cheffe du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI).

Structurellement, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le DEIS a vu la création de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et du SPEI (anciennement SPECo). Le vétérinaire cantonal a été intégré à la DGAV, alors que le chimiste cantonal s'est vu intégré au SPEI. Cette réorganisation a pour but de créer des synergies afin de renforcer la protection des consommateurs, les intérêts et la confiance de ces derniers en la filière agricole en général et en particulier, de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales. À ce stade, la nouvelle structure doit encore se consolider en termes de synergie et d'efficacité, mais, malgré cette fusion qui a engendré un certain manque de lisibilité, le travail de la sous-commission a pu être facilité grâce aux tableaux fournis par le service.

**4. Reports de crédits**

a) 2017 sur 2018 pour un montant total de 1'000'000 fr.

Service publié	Montant	Description
042 SEPS	1'000'000	Contribution VD candidature JO 2026

b) 2018 sur 2019 pour un montant total de 1'705'000.00 fr.

Service publié	Montant	Description
039 SG-DEIS	455'000	Fête des Vignerons 2019
041 DGAV	250'000	Projet Contrôle de la vendange non réalisé en 2018
042 SEPS	1'000'000	JOJ2020 - contribution complémentaire de CHF 1 mio

**5. Remarques de détail****039 Secrétariat général du DEIS (SG-DEIS)**

Certains dossiers stratégiques et d'importance sont pilotés par le Secrétariat général, comme celui des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 qui bénéficie d'une subvention de 8 millions accordée par le Grand Conseil ou encore la mise en place du projet de développement d'une marque territoriale VAUD+.

3030 Renforcement de l'unité juridique et politique ; nomination d'une cheffe de projet Marque Vaud.

3132 Compensation du compte 3030 suite à la nomination d'une cheffe de projet Marque Vaud.

#### 040 Service de l'emploi (SDE)

Globalement, l'année est très positive du point de vue économique. On note une diminution de chômeurs de longue durée et une diminution des chômeurs de toutes les classes d'âge, y compris le plus de 50 ans.

24'447 demandeurs d'emploi en moyenne ont été suivis par les ORP, plus de 22'507 ont retrouvé un emploi en 2018 dont 1'682 bénéficiaires RI.

26'906 sanctions ont été prononcées en 2018 à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI et 4'809 sanctions pour les bénéficiaires RI.

Les chômeurs longue durée sont aussi en diminution, avec un taux de chômage en baisse à 3,9% fin 2018.

#### Contrôle du marché du travail (en nombre).

	2016	2017	2018
Contrôles effectués dans le cadre des MALCP* et lutte contre le travail au noir	1'225	1'304	1'219
Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	231	272	271
Contrôles effectués dans le secteur de la construction	1'086	1'052	1'052
Contrôles en matière de santé et sécurité au travail	1'229	1'367	1'276
Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers	38	40	51
Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	16	16	16
Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	1'884	1'843	1'646
Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers	306	283	300

\*Mesures dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes

#### Emoluments et amendes (en francs).

Emoluments pour actes administratifs	1'207'980	1'224'155	1'241'305
Amendes administratives	143'500	198'600	148'000

- 3132 1. Honoraires des médecins-conseils relatifs à l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage. Augmentation due à un changement de procédure et de financement.  
2. En raison de la baisse de la demande, on constate une baisse de sessions pour la formation destinée aux employeurs dans le cadre de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de bouche et activités analogues.
- 3510 Attribution du résultat net au fonds cantonal d'assurance perte de gain et maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage (Fond 2026 APMG).
- 3511 1. Attribution au capital du Fonds cantonal de lutte contre le chômage (Fonds 3023) à des fins de soutien aux entreprises formatrices vaudoises. Ce montant de 2.3 mios faisait partie d'une attribution de préfinancement au capital du fonds décidée par le Conseil d'Etat en 2015 d'un montant de 9 mios. C'était le solde de ce financement.  
2. Le résultat net est attribué au compte capital du fonds cantonal de lutte contre le chômage.
- 3613 Frais de fonctionnements et d'investissements des ORP. Logistique des mesures du marché du travail. Instance juridique chômage intégralement pris en charge par le fonds de compensation de l'assurance chômage. Retour compte 4613.
- 3634/5 2. Coûts relatifs aux mesures de réinsertion professionnelle RI. Participation des communes via la facture sociale, voir compte 4612. Le dépassement est lié à la difficulté de savoir quelles mesures seront prescrites par les conseillers ORP lors de l'élaboration budgétaire.
- 3637 1. Prestations versées aux assurés de l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage. Le taux de chômage étant très bas les prestations ont été inférieures au budget.

- 4210 3. Emoluments dans le cadre des mesures d'accompagnement et frais de contrôle facturés aux entreprises en cas de constatation de travail au noir. Moins de contrôles effectués. Incidences de la nouvelle loi fédérale. L'annonce des travailleurs AVS doit se faire au plus tard lors de l'établissement du décompte salarial au début de l'année suivante, avant le délai était d un mois.
- 4270 Amendes administratives facturées aux entreprises en cas d'infraction constatée de la loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux perçus par les contrats-type de travail.

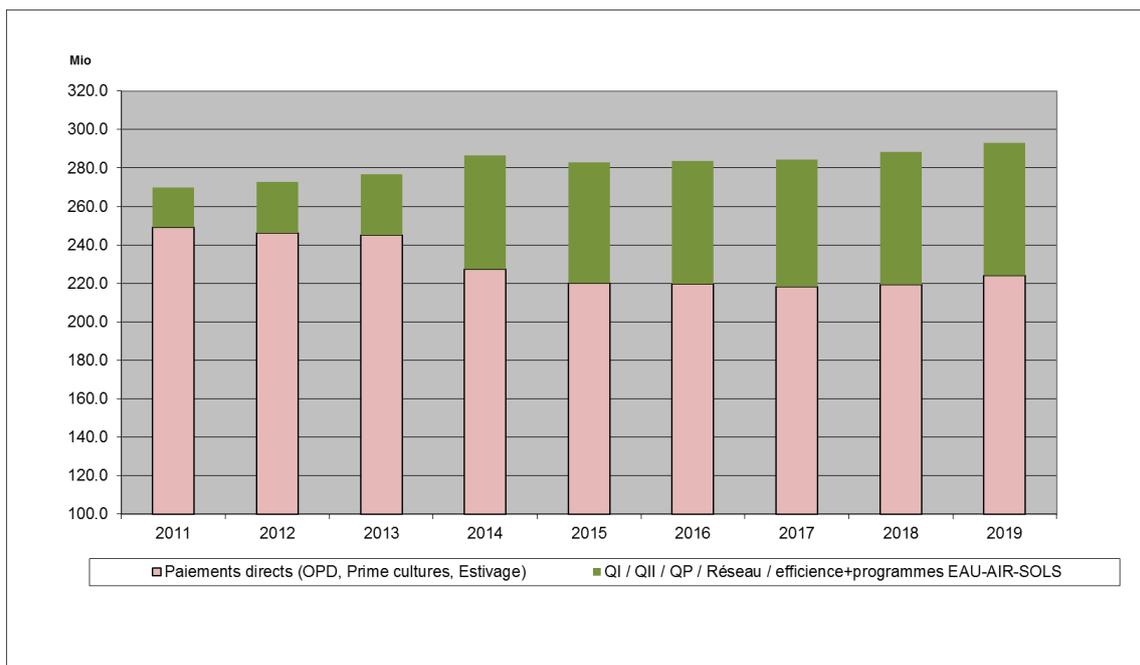
#### **041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)**

##### *Réorganisation stratégique du service*

Le Conseil d'Etat a validé la création de la DGAV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Elle est placée sous la direction de l'ancien chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) qui était déjà en poste, désigné à l'issue d'une procédure ouverte. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a disparu sous cette appellation. Le vétérinaire cantonal est intégré dans la DGAV, alors que le chimiste cantonal s'est vu rattaché au Service de la promotion économique et de l'innovation (SPEI).

Cette réorganisation a pour but de créer des synergies afin de renforcer la protection des consommateurs, les intérêts et la confiance de ces derniers en la filière agricole en général, et en particulier de renforcer le suivi et la cohérence des contrôles liés aux filières de productions animales. Par ailleurs, la sécurité sanitaire des produits de consommation et la lutte contre les tromperies sont de la compétence du chimiste cantonal, raison pour laquelle a été opéré un rapprochement entre plusieurs autorités de surveillance, le laboratoire cantonal, le Bureau cantonal des poids et mesures et la Police cantonale du commerce (PCC). La nouvelle responsable du service financier de la DGAV a fourni à la sous-commission tous les documents nécessaires et comparatifs pour la compréhension et l'analyse de ces comptes, nous la remercions.

- 3010 Augmentation due à la réallocation du budget du SCAV entre la DGAV et la SPEI.
- 3030 Répartition différente suite au budget voté pour le SCAV pré duplo SAVI-DGAV-SPEI. Réaffectation du compte 3130.
- 3105 Approvisionnement du réfectoire de Grange-Verney et de Marcelin charges supérieures compensées en partie par les recettes au compte 4221.
- 3130 27. Emoluments vétérinaires pour les programmes fédéraux et cantonaux d'épidémiosurveillance et de lutte contre les épizooties. Augmentation du suivi.  
30. ALPA18. Sécheresse 2018, transport d'eau pour le bétail.
- 3132 4. Coûts supplémentaires suite au départ de la responsable de l'unité financière, honoraires versés à une fiduciaire qui a accompli le travail.  
5. Non mise en place d'un outil pour la gestion et le contrôle de la vendange.  
9. Coûts supplémentaires pour les conseils externes dans le domaine vétérinaire.
- 3170 L'augmentation des frais de transport privés a été engendrée par la situation épizootique qui prévaut avec la diarrhée virale bovine (BVD). Cette charge était sous dotée au budget.
- 3634 3. Participation cantonale à la Caisse d'assurance du Bétail (CAB) pour les pertes d'animaux de rentes. la participation s'élève à 60% du total des pertes indemnisées par la CAB, moins de cas annoncés que ce qui était prévu.
- 3635 3. FIBL, imputation au compte 3636.
- 3636 Plusieurs réallocations et reclassifications ont été effectuées à l'interne de ce compte.
- 3637 5. Contributions réseaux écologiques, les surfaces inscrites arrivent à saturation.  
9. Préservation des ressources naturelles, programme moins utilisé par les agriculteurs que prévu.



On observe que la part des contributions relative aux programmes pour la biodiversité augmente par rapport aux paiements directs.

4210 1. Emoluments fonciers (54'760 fr.) non comptabilisés en actif transitoire à encaisser sur 2019.

4221 Les recettes ont dépassé les prévisions.

4250 La diminution des ventes est due au transfert de la gestion du domaine de Marcelin à l'UFL.

4260 1. Retenue sur les paiements directs (remboursements frais de contrôles), comprend par erreur le budget de 500'000 fr. pour l'apport de la Confédération pour les contributions de surface qui auraient dû être au budget du compte 4610.

4630 1. Contrôles de la vendange. Non mise en place du nouveau système du contrôle de la vendange rapporté en 2019.

#### 042 *Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)*

L'exercice 2018 présente quelques points principaux :

- Le Conseil d'Etat a accordé un montant de 1'000'000 fr. pour une contribution complémentaire du canton pour l'organisation des JOJ2020 ; la somme n'était pas prévue au budget. Ce montant ne représente pas une augmentation des charges de cette manifestation. Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas facturer d'emoluments aux divers acteurs de la manifestation et de rendre celle-ci gratuite pour tous les visiteurs. Les charges ne sont donc pas en augmentation, mais les recettes seront en diminution.

3171 8. Formation Jeunesse+Sport assurée par l'ISSUL. L'office fédéral du sport peut déléguer l'organisation de formations J+S à des tiers. C'est le cas pour l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne (ISSUL), qui dispense une formation J+S à ses étudiants dans le cadre du cursus d'études. Si les parties pratiques et théoriques de ces formations sont entièrement gérées par l'ISSUL, la totalité du processus administratif est pilotée, pour des raisons techniques (accès à la banque de données nationale par exemple), depuis le SEPS.

Comme toutes les formations de moniteurs J+S, ces cours dispensés par l'ISSUL génèrent des subventions fédérales à hauteur de 50 francs / jour / participant. Puisque le SEPS était identifié dans la base de données fédérale comme l'administrateur de la formation, c'est lui qui a touché la subvention concernée, tant en 2017 qu'en 2018. Or cet argent revient à l'ISSUL, afin de payer les frais liés à

l'organisation des formations concernées (hôtel éventuel, frais de repas, salaires des experts, etc.). L'ISSUL ayant oublié de demander le versement de ces subventions en 2017, celles-ci ont été payées en 2018 pour les deux années concernées (2017 et 2018). Dès 2020, tout sera géré depuis l'ISSUL et plus aucune somme ne transitera par le biais des comptes de l'Etat (SEPS).

#### 3636 4. Manifestations sportives occasionnelles

Dans les comptes 2018, cette sous-rubrique comprend un grand nombre de manifestations qui n'étaient pas prévues au budget. Cela débouche sur un dépassement du budget de la sous-rubrique (compensé par des « économies » effectuées dans d'autres sous-rubriques du même compte 3636).

Ce phénomène s'observe chaque année, à cause du décalage entre l'établissement du budget par le service concerné de l'administration cantonale (au mois de mai) et la manifestation qui peut se dérouler jusqu'à 16 ou 17 mois plus tard. Dans les comptes 2018, ce phénomène est accentué par le fait que les villes hôtes d'épreuves sportives dans le cadre des JOJ2020 ont dû organiser des « épreuves-test » en vue de s'assurer de la qualité de l'infrastructure concernée, du matériel, de la piste ou du parcours, voire du comité d'organisation local. Fortement recommandées, voire obligatoires, des épreuves-test de ce type ont été mises sur pied à La Vallée de Joux, Villars et Les Diablerets (parfois même plusieurs épreuves selon la station). Or l'organisation de ces épreuves n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget du SEPS en mai 2017.

#### 4260 4. Aide à l'installation, loyer en retour.

### **023 Service de la population (SPOP)**

L'activité du service est fortement liée aux fluctuations en termes de demandes d'asile. En 2018, 15'255 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 2'833 de moins qu'en 2017. C'est le chiffre le plus bas enregistré depuis 2010 (15'567 demandes). Les requérants sont répartis proportionnellement à la population de chaque canton, pour Vaud environ 8% du total des arrivées. La Confédération ne rembourse qu'une partie des frais de renvois touchant le domaine de l'asile et aucun s'ils relèvent de la LEtr. Le nombre de mineurs non accompagnés a diminué et se monte à 90 pour le canton. L'effectif des demandeurs d'asile est de 5'182 à fin décembre 2018.

3010 Compensation du compte 3030 de 280'000 fr, pour le personnel auxiliaire employé en remplacement sur les postes fixes qui n'ont pas été repourvus immédiatement et remplacés par des postes auxiliaires.

3110 Dépassement pour l'acquisition de mobilier dans le nouvel office de l'état civil Vully la Broye.

3130 6. Le GRAAP a été mandaté pour assumer l'acheminement du courrier interne (la répartition budgétaire entre les deux mandats du GRAAP aux comptes 3132 et 3130 n'a pas été correctement évaluée).

3135 1. Le dépassement budgétaire est lié à la quote-part du canton de Vaud de 51.9% du déficit de l'établissement concordataire Framboise LMC qui est clôturé avec un déficit supérieur à celui budgété.  
2. Pour 2018, des intérêts inférieurs au budgétisé génèrent un résultat bénéficiaire.

3612 Le remboursement des frais de scolarisation se base sur un recensement communal des élèves demandeurs d'asile scolarisés au cours de l'année civile. Le relevé ne pouvant pas être réalisé avant le bouclage comptable de l'exercice, le montant comptabilisé est le résultat d'une estimation. Pour 2018, la charge est estimée à 2'700'000 fr. La dotation budgétaire est insuffisante et engendre un écart. En 2017, plus de 1'000 élèves étaient scolarisés. La question se pose de la base historique utilisée pour le budget.

3634 COASI : Pour la subvention versée à l'EVAM, le budgétisé a été arrêté sur un effectif moyen de 5'625 personnes à prendre en charge en début d'année alors qu'il est en réalité de 5'697. L'exercice favorable s'explique par une moindre consommation de soins LAMal. Au demeurant le résultat final est influencé par une hausse des dépenses en matière d'intégration qui ramène l'économie de charges à 3,8 mios.

BCI : Le crédit demandé a été calculé sur la base des estimations du 3e trimestre fournies par l'EVAM, besoins financiers qui ont été revus à la baisse en fin d'année, d'où une demande de crédit supplémentaire supérieure aux sommes effectivement versées.

- 3636 Crédit accordé pour le versement compensatoire reçu du SEM pour 2017, en 2018, et reversé pour le financement de mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes au bénéfice d'une admission provisoire.
- 3637 Les frais d'annulation de vols spéciaux pour les requérants d'asile, qui nous ont été facturés par le SEM n'ont pas été portés au budget 2018. En effet, dès lors que l'annulation a été de la responsabilité du canton, celui-ci s'est vu chargé des frais consécutivement à ses décisions.
- 4210 1. Emolument naturalisation : plus de 7'500 dossiers traités au lieu des 4'000 prévus.  
2. Le budget 2018 a été établi sur la base des comptes des années précédentes, or en 2018 il est constaté une forte diminution des émoluments pour les documents d'identité malgré les projections basées sur les dates d'échéance des passeports indiquant une baisse considérable pour 2017 et 2018  
3. La hausse des émoluments est due aux mariages d'exception qui sont toujours prisés.
- 4309 Depuis la fin de 2017 cette rubrique n'enregistre plus le flux des remboursements de la dette postposée de l'EVAM. Ainsi, l'écart constaté s'explique par la disparition de ce montant variable de l'ordre de 0,4 mio qui jusqu'ici alimentait ce compte. A noter que la correction budgétaire correspondante a été faite au budget 2019 ramené de 1'450'000 fr. à 1'030'400 fr.
- 4610 3. Augmentation des retours vers l'étranger.

#### 044 Service de la Promotion de l'Economie et de l'Innovation (SPEI)

Le SPEI comprend dorénavant l'Office de la consommation auquel est rattaché la Police cantonale du commerce qui pourra ainsi mieux coordonner, et à terme à renforcer le contrôle des denrées alimentaires assurant la sécurité sanitaire de nos produits de consommation et la lutte contre les tromperies. Aucun licenciement n'a été effectué et le transfert s'est fait poste par poste. L'exercice comptable était néanmoins compliqué et a connu quelques difficultés.

Suite à la réallocation du budget du SCAV entre la DGAV et le SPEI les comptes suivants sont imputés : 3010 – 3030- 3049- 3050 – 3052 – 3053 – 3054 – 3059 – 3099 – 3100 – 3101 – 3103 – 3106 – 3111 – 3116 – 3120 – 3130 – 3132 – 3134 – 3137 – 3150 – 3151 – 3156 – 3161 – 3170 – 3181.

- 3030 Crédit supplémentaire accordé pour engager du personnel auxiliaire supplémentaire, suite à deux absences de longue durée.
- 3130 3. Le service représente le Canton à des événements/manifestations en Suisse ou à l'étranger (missions économiques), accueille des délégations étrangères et organise des conférences de presse et des séances d'information à ses partenaires.
- 3132 6. Nouveaux mandats liés à l'OFCO, pour deux inspecteurs.
- 3511 Attribution au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, en vertu de l'art. 59, al. 3 de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin), qui stipule que le 20% du montant des taxes perçues sur les loteries, les tombolas et lotos sert à alimenter ce fonds.

Le tableau ci-dessous montre que le budget des comptes 3634-3632-3635 est respecté bien que la répartition entre eux diffère quelque peu.

SPEI - Développement économique (CP1522) - Répartition des comptes SAP&MCH2 3632-3634-3635 selon l'approche métier

Ordres internes	COMPTES 2017	BUDGET 2018	COMPTES 2018	ECART EN FRANCS	ECART EN %
01 Organismes de promotion cant. et interc. + actions de promotion	10'011'465	9'763'000	9'700'619	-62'381	-0.6%
02 Organismes régionaux	1'415'798	1'630'000	1'452'550	-177'450	-10.9%
03 Projets régionaux et cantonaux	3'066'521	4'945'800	4'496'448	-449'352	-9.1%
04 Prestataires de services aux entreprises	2'500'770	2'774'000	2'593'270	-180'730	-6.5%
05 Projets d'entreprises	4'048'078	4'287'000	4'440'369	153'369	3.6%
20 Pertes sur cautionnements	675'000	250'000	50'000	-200'000	-80.0%
40 Coopération technique	500'000	500'000	550'000	50'000	10.0%
50 Soutien industrie et innovation (Innovaud - FIT-Oenotourisme)	2'847'294	3'000'000	4'220'596	1'220'596	40.7%
3033 Aides allouées par le Fonds de soutien à l'industrie - 3033	1'980'534	1'500'000	1'141'868	-358'132	-23.9%
	<b>27'045'460</b>	<b>28'649'800</b>	<b>28'645'720</b>	<b>-4'080</b>	<b>-0.01%</b>

- 3705 Aide au développement économique allouée par la Confédération (LPR). Le nombre de projets soutenus a été moins important que prévu. Les fonds reçus de la Confédération sont enregistrés à la rubrique 4701.
- 4120 Taxe sur les ventes de boissons alcooliques à l'emporter. Depuis 2016, le canton perçoit la taxe cantonale et communale et reverse la part des communes selon le lieu de l'exploitation des débits de boissons alcooliques à l'emporter. Augmentation des ventes, produit effectif de la taxe supérieure au budget.
- 4210 1. Autorisation LADB. Une augmentation du nombre de licences est à constater.
- 4260 2. Jetons de présence et défraiements. Maisons de jeu, augmentation de contrôles.
- 4309 5. Revenus des analyses privées de l'inspection des denrées alimentaires et des eaux (duplo).  
6. Revenus liés aux contrôles du Bureau cantonal des poids et mesures (duplo).
- 4700 Le budget a été mis par erreur sous le compte 4701.

## 6. Dépenses d'investissement 2018

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2018	26'700'000	3'460'000	23'240'000
Comptes 2018	28'082'801	4'942'882	23'139'919
<b>Ecart</b>	<b>1'382'801</b>	<b>1'482'882</b>	<b>-100'081</b>

SP	Service	Budget	Comptes
039	SG-DEIS	0	0
040	SDE	0	0
041	DGAV	6'390'000	7'940'097
042	SEPS	9'100'000	9'328'480
023	SPOP	0	3'379
044	SPEI	7'750'000	5'867'963
<b>Total</b>	<b>DEIS</b>	<b>23'240'000</b>	<b>23'139'919</b>

## 11.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

**Commissaires :** M. Hadrien Buclin  
M. Georges Zünd, rapporteur

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré le 1<sup>er</sup> mai les responsables du Contrôle cantonal des finances (CCF), rattaché administrativement au DIRH. Ils ont ensuite rencontré le 3 mai les chefs de service du DIRH, en présence de Mme Guggiari Fresquet, responsable financière départementale. A noter enfin que MM. Buclin et Zünd ont participé à la présentation des comptes 2018 de la Direction des systèmes d'information (DSI) dans le cadre de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI).

### 2. Récapitulation des comptes 2018

a) Comparaison avec le budget 2018

	Charges	Revenus
Budget 2018	592'929'900	143'437'200
Comptes 2018	598'306'545	169'451'320
<b>Différence en fr.</b>	<b>5'376'645</b>	<b>26'014'120</b>
<b>Différence en %</b>	<b>0.91%</b>	<b>18.14%</b>

Cette comparaison montre que les comptes pris dans leur globalité sont inférieurs de 20,6 mios au budget. Durant l'année sous revue, il y a eu un peu plus de charges (+0,91%), mais surtout plus de revenus (+18,14%). Les services qui ont des comptes de charges en dessous du budget sont le SG-DIRH avec 1,18 mio, la DSI avec 2,63 mios, le SPEV avec 4,47 mios, la Chancellerie avec 0,29 mio et le CCF avec 0,66 mio. Le seul service qui a des charges supérieures par rapport au budget est la DGMR avec 14,62 mios.

L'excédent de revenus de 26,01 mios par rapport au budget s'explique par des revenus effectifs supérieurs à ceux budgétisés dans tous les services, la palme revenant à la DGMR avec 22,96 mios, suivi du SPEV avec 2,08 mios de surplus.

b) Comparaison avec le budget total 2018, y compris les crédits supplémentaires

	Charges	Revenus
Budget 2018	592'929'900	143'437'200
Crédits supplémentaires	8'921'200	5'771'100
Budget total 2018	601'851'100	149'208'300
Comptes 2018	598'306'545	169'451'320
<b>Différence en fr.</b>	<b>-3'544'555</b>	<b>20'243'020</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-0.59%</b>	<b>13.57%</b>

Les charges 2018 sont inférieures au budget total, crédits supplémentaires compris, de 3,54 mios, soit -0.59%. Quant aux revenus, ils sont supérieurs par rapport au budget total pour 20,24 mios, soit 13,57%. Les 26 crédits supplémentaires pour l'année 2018 ont été attribués de la manière suivante (en fonction des montants) : par la Cheffe de Département 2, par le Conseil d'Etat 22 et 2 par la COFIN.

## c) Comparaison avec les comptes 2017

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Comptes 2017	567'733'206	158'477'238
Comptes 2018	598'306'545	169'451'320
<b>Différence en fr.</b>	<b>30'573'339</b>	<b>10'974'082</b>
<b>Différence en %</b>	<b>5.39%</b>	<b>6.92%</b>

Les charges 2018 présentent une augmentation de 30,57 mios par rapport aux comptes 2017, soit 5,39%. Les revenus 2018 sont supérieurs de 10,97 mios par rapport à ceux de 2017, soit un différentiel positif de 6,92%.

## d) Comparaison de la charge nette

	<b>Comptes 2018</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Comptes 2017</b>
<b>Charge nette</b>	<b>428'855'226</b>	<b>449'492'700</b>	<b>409'255'969</b>

La valeur de la charge nette entre les comptes 2018 et le budget 2018 est inférieure de 20,63 mios. Par contre, la charge nette a augmenté par rapport à la comparaison de comptes à comptes de 19,59 mios.

### 3. Remarques générales

Comme déjà indiqué en préambule, tous les services ont des charges en dessous du budget sauf la DGMR. Dans le détail, cela donne, par rapport au budget avant les crédits supplémentaires 2018, pour les charges du Secrétariat général (SG-DIRH) aux comptes 2018 58,69 mios, contre 59,87 au budget, pour la Direction des systèmes d'information 136,48 mios contre 139,11 au budget, pour le Service du personnel (SPEV) 16,03 contre 20,51 au budget, pour la Chancellerie 13,35 mios contre 13,64 au budget et pour le CCF 3,62 mios contre 4,29 mios au budget. Pour le seul service avec les charges aux comptes plus élevés qu'au budget, la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), ce dernier budgétait 355,47 mios de charges, mais présente des charges effectives de 370,09 mios. Cette différence provient essentiellement des éléments suivants : l'entretien des routes et l'enregistrement d'une correction de valeur concernant le coût des études des projets de Léman 2030.

Quant aux revenus, ils sont supérieurs dans tous les services. Les différences les plus significatives sont à la DGMR soit 149,76 mios aux comptes contre 126,79 mios au budget et il en va de même des revenus du SPEV (4,06 mios aux comptes et 1,98 mios au budget). Le plus petit contributeur dans cette rubrique est le Contôle cantonal des finances avec un apport de 65 fr.

En conclusion, on peut donc dire que les charges et revenus ont été budgétés de manière prudente et adaptée en 2018 et que la croissance des charges est maîtrisée dans tous les services du DIRH.

#### 4. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2017 sur 2018 pour un total de 3'221'700 fr.

Service publié	Montant	Description
046 DGMR	45'000	Finalisation travaux, réaménagement et densification de l'utilisation des locaux
046 DGMR	242'000	Entretien débarcadères VD et améliorations techniques LEB + CGN
047 DSI	60'000	Gestion de la certification professionnelle pour adultes
047 DSI	46'000	Remplacement des bornes de timbrage obsolètes
047 DSI	400'000	Migration technique de l'application Gescopp
047 DSI	64'000	Migration technique de l'application de conduite des projets de construction de la DGMR
047 DSI	217'000	Adaptation du système d'information des bâtiments (SIBAT)
047 DSI	75'000	Autorisations de transports exceptionnels (AUTEX)
047 DSI	95'000	Finalisation de la mise en œuvre ISO 20022 et du chiffrage Inkasso
047 DSI	24'000	Etude "Référentiel des composants de l'environnement utilisateur"
047 DSI	55'000	Mise en œuvre d'une démonstration de faisabilité de fédération des identités
047 DSI	1'264'000	Remplacement de la plate-forme de messagerie
047 DSI	60'000	Dématérialisation des dossiers de bourses d'études
050 Chancellerie d'Etat	29'700	Audit retardé dans le cadre de la protection des données et à l'information
054 SPEV	200'000	Formations prévues, mais non réalisées
054 SPEV	180'000	Honoraires externes prévus, mais non réalisés
054 SPEV	150'000	Frais de recrutements prévus, mais non réalisés
056 CCF	15'000	Mandat TAO PM non réalisé

b) Reports de crédits 2018 sur 2019 pour un total de 1'269'000 fr.

Service publié	Montant	Description
046 DGMR	874'000	Trafic régional non réalisé en 2018
046 DGMR	65'000	Mandat non réalisé en 2018 : Assainissement des passages à niveau
046 DGMR	110'000	Reports des engagements prévus (honoraires 2018)
047 DSI	60'000	Etude de faisabilité regroupement informatique pédagogique
047 DSI	160'000	Outil de surveillance de l'établissement des CECB (Certificat Energétique Cantonal du Bâtiment)

## 5. Remarques de détails

### 045 *Secrétariat général (SG-DIRH)*

- 3010 Les charges légèrement inférieures au budget s'expliquent, comme souvent, par des postes laissés vacants quelques mois, suite au départ d'un collaborateur.
- 3030 Le SG a recouru aux travailleurs temporaires, notamment pour des remplaçants dans les crèches et garderies de l'Etat ; ceux-ci sont trouvés via une entreprise privée proposant des spécialistes qualifiés dans le domaine de la petite enfance. Des travailleurs temporaires ont aussi été mobilisés à la CAMAC (moins de dossiers globalement à traiter, mais plus conséquents) pour le traitement des dossiers liés à la présence de l'amiante dans les bâtiments.
- 3099 Le Département a organisé une conférence annuelle à l'attention de l'ensemble des collaborateurs.
- 3100 Les coûts effectifs sont inférieurs au budget, notamment par la diminution des achats de papier et fournitures pour imprimantes due à l'introduction de la dématérialisation des documents (RH, CAMAC)
- 3102 Le nombre de dossiers de demandes de permis de construire publiés dans la FAO CAMAC diminue.
- 3106 Dans le cadre de la mise en place des mesures de santé et sécurité, le SG a participé à la pose d'équipements de défibrillateurs et de petites pharmacies dans le bâtiment Riponne 10, ainsi que dans les locaux de l'UCA et de l'OAJE, localisés ailleurs.
- 3110 Acquisition du mobilier pour le réaménagement des locaux et création d'un secteur nurserie supplémentaire dans la garderie Carambole. Le SG a acquis du mobilier ergonomique (bureaux à hauteur réglable et chaises spéciales).
- 3111 Achat d'un nouveau scanner de plans à l'OIT.
- 3130.4 Les frais de représentation renvoient à des frais de réception pour des délégations extérieures au Département.
- 3130.9 Les garderies recourent à une entreprise spécialisée, car le nettoyage d'un lieu destiné à des enfants peut s'avérer délicat (choix des produits de nettoyage p. ex.).
- 3130.10 Déplacement du mobilier de la garderie Carambole lors du réaménagement des locaux (voir rubr. 3110)..
- 3132.1 C'est l'OIT qui procède à l'immatriculation d'office des immeubles. L'objectif est d'avoir un cadastre à jour.
- 3161 Poste en forte diminution liée à la baisse du nombre de copies faites par le matériel d'impression multifonctions loué ainsi qu'à l'utilisation des véhicules en mode partagé.
- 3180 Provision pour les créances douteuses CAMAC, OIT et garderies estimée conformément aux directives.
- 4210 Emoluments CAMAC, recettes en hausse liées aux contrôles de présence d'amiante dans les bâtiments.
- 4636 Subvention de la FAJE pour les garderies de l'Etat. Le taux final de subventionnement 2018 est plus élevé que celui connu lors de l'élaboration du budget.

### 046 *Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)*

Rappelons, en préambule que, pour la DGMR, l'année écoulée peut être qualifiée de normale. La DGMR planche sur un très grand nombre de projets, dont 77 figurent actuellement au budget d'investissement.

Concernant les comptes 2018, le service signale en particulier une augmentation des revenus de la Confédération. Les revenus du service sont plus hauts que ceux budgétés, de 22,94 mios, par rapport aux charges de 14,62 mios. Dans la partie transport public, il y a un besoin d'adapter une grande partie des quelque 2200 arrêts de bus du canton pour être conforme à la législation fédérale Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) avant le délai fixé à 2023.. Pour rappel, un arrêt comporte en général deux quais, il s'agira de définir les critères pour solliciter les crédits d'investissement pour la part cantonale. Il faut relever que, globalement, nous avons

encore une énorme marge de progression dans les réalisations des projets d'agglomération, car il n'y a, jusqu'à présent, que 10 à 12% des projets réalisés. Une fois le projet tram t1 débloqué, on passera aux environs de 60% de réalisés. A signaler que les projets d'agglomération arrivent à maturation au niveau des esprits et des études. Pour les routes cantonales et nationales, il est à mentionner le montant élevé engagé sur l'entretien du réseau routier et les réparations suite aux dégâts dus aux forces de la nature.

- 3099 A souligner la volonté du service de maintenir en forme le personnel d'exploitation. Cela se traduit par des campagnes de vaccination (tiques, etc.), visites médicales pour les collaborateurs travaillant plus de 25 nuits/an et plan de prévention 45+.
- 3120 La quantité de déchets a augmenté suite aux travaux sur les routes nationales. Ces déchets sont traités spécifiquement puis déposés en décharge. Les normes évoluent et des améliorations peuvent être attendues quant à l'utilisation progressive des matériaux recyclés.
- 3132.1 Besoins supplémentaires dans le cadre de mandats divers (affaires juridiques, certifications, audits, études générales en collaboration avec les communes ou entités supracommunales, etc.).
- 3141 Financement de travaux extraordinaires et urgents d'entretien et de maintenance du réseau vaudois des routes cantonales. Les rubriques avec des dépassements sont pour la partie route cantonale : entretien constructif des ouvrages d'art (ponts), réparation des dégâts dus aux forces de la nature (glissement du terrain à Yverne), réparations sur chaussée et pour la partie route nationale (entretien des places de ravitaillement, service OFROU – Filiale – Tiers – Mesures individuelles).
- 3510 Attribution au seul fonds du DIRH (le fonds de la gravière de Bioley-Orjulaz), en contrepartie des recettes comptabilisées sous rubrique 4309 ; à noter que des recettes extraordinaires sous cette rubrique ne pourraient pas être utilisées par la DGMR dans son budget. Ces rubriques sont rattachées à la DGMR, mais ne sont pas gérées par le service. Le montant est composé de la correction de l'estimation des redevances 2017 et comptabilisation des redevances effectives 2018.
- 3635 Cette rubrique réunit l'ensemble des subventions pour les entreprises de transports publics du canton ; les charges sont inférieures d'environ 8 millions à celles budgétées en 2018 ; cela s'explique essentiellement par une hausse des fonds alloués par la Confédération en faveur du trafic régional, ainsi que par des charges moins importantes que planifiées sur les lignes de trafic urbain en site propre (M1 et M2)...
- 3640 Correction de valeur sur les avances versées aux CFF pour l'anticipation des études des projets de Léman 2030, en raison de la probable non entrée en matière de l'Office fédéral des transports sur leur remboursement.
- 4309 Sont comptabilisées, sous cette rubrique, les contributions à recevoir, en relation avec la gravière de Bioley-Orjulaz.
- 4600 La hausse des revenus est due à l'impôt sur les huiles minérales, supérieur à celui budgété en avril 2017 et les contributions globales pour les routes principales en très forte hausse (8 mios pour 1 mio de budgété).

#### **047 Direction des systèmes d'information (DSI)**

En préambule, relevons que la progression des charges du personnel relève uniquement des augmentations normales (statutaires) de la masse salariale. Les comptes informatiques diminuent de 3,00% par rapport à 2017 et sont très proches du budget voté (sans les crédits supplémentaires).

Les revenus sont très légèrement supérieurs au budget.

- 3118 Ce poste correspond à l'acquisition de licences logicielles et de mise à disposition de solutions nouvelles. Le dépassement résulte de plusieurs régularisations envers les éditeurs de logiciel.
- 3133 La diminution provient de l'arrêt de la machine gérée par l'entreprise privée Bedag SA au 31.03.2018.
- 3153 Les raisons du dépassement relèvent d'une augmentation du périmètre des équipements sous maintenance ainsi que de l'augmentation des conditions tarifaires de certaines maintenances concernant l'âge du matériel. Pour les PC bureautiques, ils ne bénéficient d'aucune maintenance.

- 3158 Le nombre de crédits supplémentaires figurant aux explications complémentaires de cette rubrique peut étonner ; cette procédure est néanmoins utile, car elle permet aux services de l'Etat d'avoir une vue claire des coûts engendrés par leurs demandes de prestations informatiques, ce qui ne serait pas le cas si les prestations de la DSI étaient mises pour ainsi dire gratuitement à disposition des services. Un fait : la maintenance courante consomme à elle seule plus de la moitié des charges informatiques de la DSI (36,98 mios ou 56%). La maintenance des infrastructures, qui est relativement similaire à la maintenance courante, prend une part de (20,01 mios ou 30%). Ensemble, ce sont donc 86% des charges informatiques que l'on peut considérer comme des charges peu ou pas arbitrables dès lors qu'elles servent à maintenir le patrimoine existant. Le logiciel d'IBM Lotus Notes va être abandonné et sera remplacé par Microsoft Exchange. Cela impliquera une augmentation des frais de licence. Un autre exemple impliquant une augmentation des charges : le logiciel SAMOA (gestion des subventions et de l'octroi des subsides aux assurances maladies) voté en 2015 et adapté en septembre 2018 (modification des règles d'octroi). Au début du développement, on partait sur une base de 200'000 subsidiés, puis actuellement, nous sommes à 240'000 avec des prévisions à 300'000 ; cela a pour conséquence des augmentations sur l'achat de licences SAP.
- 3330 Les amortissements sont inférieurs au budget en raison d'investissements « tardifs » effectués en cours de 2018. Les prévisions d'investissement ont été tenues et la période d'amortissement raccourcie, car les acquisitions se sont faites en grande partie dans la deuxième partie de l'année.
- 4240 Les revenus de cette rubrique sont tirés de facturations pour des prestations de la DSI à des entités paraétatiques comme l'ECA ou l'AVASAD ; la DSI ne fournit pas de prestations pour des entités privées.

#### **054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)**

Les charges salariales et d'exploitation du service sont maîtrisées. Les dépenses sont inférieures au budget et l'écart se décompose notamment comme suit : -1,00 mio de charges sur la masse salariale ; -2,00 mios sur la participation aux frais administratifs (directement imputés dans les services concernés) ; - 0,28 mio sur le personnel temporaire ; -0,27 mio sur la formation ; -0,084 sur les honoraires des consultants externes ; -0,078 de prestations de services ; -0,750 mio sur les autres charges.

L'augmentation des produits se compose, pour sa part, de deux positions : la facturation de la gestion des HES pour 0,118 mio et le revenu de la taxe CO2 pour 1,96 mio.

- 3010.2 Le budget 2018 prévoyait 0,15 mio en réserve à l'intention des services de l'Etat décidant de recourir aux mesures de réinsertion. Mais en général, les services financent ces mesures sur leur propre budget, raison pour laquelle rien n'a été dépensé.
- 3010.3 Ce montant n'a pas été utilisé par les services, malgré la volonté marquée du Conseil d'Etat d'augmenter le nombre de places d'apprentissage au sein de l'administration. Actuellement, il y a 50 apprentis et l'objectif est de créer 150 postes de plus d'ici 2021.
- 3030 Figure dans cette rubrique le personnel auxiliaire lié directement au service pour 0,81 mio et le personnel intérimaire pour l'ensemble de l'Etat (hors CHUV) centralisé au SPEV pour 2,40 mios.
- 3050.4 Ce montant est dès 2018 imputé directement dans les services concernés, grâce à la mise en vigueur de l'application SIRH.
- 3090 Le CEP est en charge de la formation continue du personnel de l'Etat ; il s'agit d'une fondation de droit privé créée à l'instigation de l'Etat, de l'IDHEAP et de l'UNIL, mais qui a d'autres clients comme p. ex. la Ville de Lausanne et d'autres communes. La subvention de l'Etat au CEP pour 2018 se monte à 1,22 mio ; le SPEV gère la formation du développement des compétences des cadres pour 24'800 fr. ainsi que la formation pour les autres départements à hauteur de 1,52 mio.
- 3132 Le poste comprend les activités de médecine-conseil, pour l'ensemble des services, à hauteur de 26'900 fr. ; les frais judiciaires de la politique salariale (procédures au TRIPAC) pour 60'300 fr. ; les travaux d'experts pour la CPEV pour 76'500 fr. ; divers mandats (rapports RH, communication,) pour 33'400 fr.

## 050 Chancellerie d'Etat

Cette année a été marquée par la prolongation du délai, au 31 octobre, concernant les recherches liées aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Ce sont les archives cantonales qui ont dû se doter de personnel auxiliaire sous contrat CDD pour accomplir cette mission. Le groupe Impact a aussi investi de nouveaux locaux, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour accueillir du personnel supplémentaire ainsi que les usagers dans de bonnes conditions.

- 3000 Malgré son nom, la rubrique ne contient pas les salaires des juges, mais uniquement ceux des autorités.
- 3010 Cette rubrique contient notamment les salaires du personnel des Archives cantonales vaudoises, de la protection des données, de la médiation, du BIC, du groupe Impact et des huissiers.
- 3130.1 Frais des manifestations et réceptions (location des salles pour les cérémonies de naturalisation, délocalisées, en raison de travaux, à l'aula des Cèdres)
- 3132 Y compris les charges liées aux expertises ordonnées par le Conseil d'Etat.
- 3138 La cérémonie du Mérite vaudois n'a pas eu lieu en 2018.
- 3170 Frais de représentation des conseillers d'Etat, frais de voiture, etc.
- 3199 Cadeaux pour les centenaires et, en sus, frais divers tels que compositions florales funéraires, cartes de condoléances, etc.
- 4309.1 Le groupe Impact peut facturer à des tiers, lors des périodes durant lesquelles il a les ressources suffisantes, c'est-à-dire quand ses ressources ne sont pas entièrement mobilisées par des cas de conflits et harcèlements internes à l'administration cantonale ; ces tiers sont avant tout des entités parapubliques (les centres de compétence sur les questions de harcèlement sont en effet rares et ces entités apprécient donc de pouvoir recourir au groupe Impact).

## 056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

Le programme annuel a été quelque peu chamboulé suite à trois mandats extraordinaires, le premier pour la Fondation Apollo, le second pour la Fondation de Beaulieu et le dernier pour la rémunération des médecins-cadres. Malgré cela, le CCF a tout de même pu réaliser 63 rapports, ce qui fait que les charges globales sont inférieures de 660'774.00 fr par rapport au budget. Il y a eu moins de sollicitations d'experts, de spécialistes et de conseillers externes que prévu.

- 3030.1 Les mandats confiés par le Conseil d'Etat ont pu être réalisés par des collaborateurs du CCF et avec un appui limité d'un mandataire externe pour la phase d'élaboration des rapports..
- 3090 Trois personnes ont suivi des formations de longue durée (expert-comptable, expert en finance et controlling, MAS en lutte contre la criminalité économique), qui ont fait l'objet de conventions de formation et pour lesquelles le budget alloué a été utilisé. Les formations diverses n'ont pas consommé l'entier du budget et les séminaires de la Chambre fiduciaire ont été suivis comme membres de la chambre et non plus comme non-membres avec pour conséquences des rabais sur les formations suivies.
- 3132 En raison notamment des mandats confiés par le Conseil d'Etat, certains audits informatiques n'ont pas pu être réalisés.

## 6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2018	115'567'000	7'715'000	107'852'000
Comptes 2018	89'180'173	7'423'251	81'756'922
<b>Ecart</b>	<b>-26'386'827</b>	<b>-291'749</b>	<b>-26'095'078</b>

Les dépenses nettes d'investissement sont inférieures de 26,09 mios par rapport au budget 2018 : 81,75 mios aux comptes au lieu des 107,85 mios prévus au budget. Un tel écart substantiel était déjà à relever entre les budgets et les comptes 2016 et 2017.

Cet écart s'explique en particulier par des investissements nets moins élevés que prévu à la DGMR (70,32 mios. au lieu de 92,75) qui correspondent à des travaux prévus, mais pas débutés (planifications, disponibilités, recours).

A la DSI (2,12 mios au lieu de 6,64 mios), cet écart est lié aux nombreux projets dans la file d'attente et pour lesquels il faut entre autres des ressources humaines des services et de l'extérieur afin de mener ces projets à bon port. Pour le SPEV, c'est l'évolution du Système d'information pour les ressources humaines qui est la raison essentielle de cet investissement. L'investissement à la Chancellerie concerne également un système d'information, celui de l'exécutif et du législatif SIEL, qui sera fonctionnel dans tous les cas pour la prochaine législature.

Concernant la DSI, les investissements 2018 sont nettement inférieurs au budget (28,10 mios contre 19,63 aux comptes). Une explication à ces chiffres peut se trouver dans le rapport de la CTSI sur les comptes informatiques 2018 : la CTSI relève une problématique de capacité à réaliser qui provient de différences de fonctionnement ou de culture entre les services et de difficultés à mettre des capacités à disposition des projets informatiques.

SP	Service	Budget	Comptes
045	SG-DIRH	3'700'000	3'327'292
046	DGMR	92'751'000	70'323'062
047	DSI	6'647'000	2'126'330
054	SPEV	724'000	2'619'230
050	Chancellerie	4'030'000	3'361'007
056	CCF	0	0
<b>Total</b>	<b>DIRH</b>	<b>107'852'000</b>	<b>81'756'922</b>

## 11.7 Département des finances et des relations extérieures

**Commissaires :** M. Pierre-André Pernoud, rapporteur  
M. Stéphane Montangero

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré cinq séances à l'examen des comptes 2018 des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Cour des comptes
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Entretien groupé de l'Office des affaires extérieures (OAE), de Statistique-VD (Stat.VD) et du Secrétariat général (SG)
- Direction générale de la fiscalité (anciennement ACI et Registre foncier)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

La sous-commission a pu obtenir tous les renseignements, documents et réponses aux questions posées. Elle remercie tous les chefs de service et les collaboratrices et collaborateurs du département pour leur disponibilité et leurs compétences.

### 2. Récapitulation des comptes 2018

a) Comparaison avec le budget 2018

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	677'324'000	6'463'339'900
Comptes 2018	1'111'386'249	7'147'307'273
<b>Différence en fr.</b>	<b>434'062'249</b>	<b>683'967'373</b>
<b>Différence en %</b>	<b>64,08%</b>	<b>10,58%</b>

b) Comparaison avec le budget 2018, y compris les crédits supplémentaires

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	677'324'000	6'463'339'900
Crédits supplémentaires	6'356'500	3'783'400
Budget total 2018	683'680'500	6'467'123'300
Comptes 2018	1'111'386'249	7'147'307'273
<b>Différence en fr.</b>	<b>427'705'749</b>	<b>680'183'973</b>
<b>Différence en %</b>	<b>62.56%</b>	<b>10.52%</b>

L'augmentation des charges est de 427,7mios. Ce dépassement budgétaire s'explique principalement par des écritures de boucllement. Une augmentation des revenus est constatée à hauteur de 680,2 mios. Les crédits supplémentaires octroyés en 2018 au DFIRE représentent une augmentation des charges de 6,3 mios concernant essentiellement le SIPAL et une augmentation des revenus de 3,8 mios.

## c) Comparaison avec les comptes 2017

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Comptes 2017	877'687'755	7'010'034'175
Comptes 2018	1'111'386'249	7'147'307'273
<b>Différence en fr.</b>	<b>233'698'494</b>	<b>137'273'097</b>
<b>Différence en %</b>	<b>26.63%</b>	<b>1.96%</b>

On peut observer une augmentation des revenus de 137 mios. L'augmentation des charges de 233,7 mios du DFIRE résulte principalement des écritures de bouclage ainsi que des préfinancements gérés par le SAGEFI.

## d) Comparaison du revenu net

	<b>Comptes 2018</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Comptes 2017</b>
<b>Revenu net</b>	<b>6'035'921'023</b>	<b>5'786'015'900</b>	<b>6'132'346'420</b>

Le revenu net diminue de 96,5 mios par rapport à 2017.

## 3. Reports de crédits

## a) Reports de crédit 2017 sur 2018 pour un montant total de 3'937'200 fr.

<b>Service publié</b>	<b>Montant</b>	<b>Description</b>
051 SG-DFIRE	23'000	Publication 5 <sup>ème</sup> conférence sur le fédéralisme 2017
051 SG-DFIRE	3'000	Rapport annuel 2017 du CE au GC
052 DGF	30'000.	Mandats non réalisés
048 SIPAL	782'200	Travaux au Musée et jardins botaniques cantonaux
048 SIPAL	324'000	Financement des travaux d'aménagement extérieur du château cantonal et du parlement
048 SIPAL	40'000.00	Mandat de mise à jour du rapport 2015
048 SIPAL	2'435'000	Travaux d'entretien et de transformation des bâtiments
048 SIPAL	270'000	Subvention château de la Sarraz
052 DGF	30'000	Mandats non réalisés
059 CDC	70'000	Audits différés

b) Reports de crédits 2018 sur 2019 pour un montant total de 4'957'400 fr.

Service publié	Montant	Description
048 SIPAL	446'800	Travaux au Musée et Jardins botaniques cantonaux
048 SIPAL	222'300	Subvention château de la Sarraz
048 SIPAL	620'600	Travaux d'entretien et de transformation des bâtiments
048 SIPAL	180'000	Subvention Château de la Sarraz
048 SIPAL	3'487'700	Travaux d'entretien et de transformation des bâtiments

#### 4. Remarques générales

L'exercice comptable 2018 fait apparaître un revenu net de 6.035 mrd, soit une diminution de revenu de 96,5 mios en comparaison des comptes 2017. Les comptes 2018 du DFIRE bouclent avec un revenu net de 249 mios supérieur au budget 2018.

La dette a atteint au 31.12.2018 la somme de 875 mios soit une progression de 50 mios. Cette croissance s'explique principalement par le versement d'une nouvelle tranche de recapitalisation de la Caisse de pension (180 mios) et la montée en puissance des investissements. La charge des intérêts reste négative (-12 mios) en raison d'intérêts rémunérateurs sur créances fiscales et des taux d'emprunt extrêmement bas.

Les responsables des services soulignent la qualité et la nécessité des formations SAP et MCH2 mises en place par le SAGEFI. Ce système se révèle précieux pour la gestion financière et l'élaboration du budget 2018.

#### 5. Remarques de détail

##### 051 Secrétariat général (SG)

Ce service publié comprend de façon consolidée le secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (STAT VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE): sans complément d'information, cette organisation rend la lecture difficile étant donné la nature très différente des activités. L'ensemble des responsables était présent et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires. Par conséquent, les commentaires rédigés sous chaque entité ne concernent que chacune d'entre elles et non l'ensemble du service. La sous-commission rend attentifs les lecteurs au fait que cette ventilation en trois entités n'est pas visible en détail dans la brochure des comptes dans la mesure où ce document mentionne des données consolidées au niveau du service.

*Secrétariat général, Office des affaires extérieures, Statistique Vaud*

Les charges brutes pour l'ensemble du SG-DFIRE (y.c. OAE et Stat-VD) sont inférieures de 493'890 fr. aux comptes 2017. Les revenus régressent de 292'407 fr. comparativement aux comptes 2017.

*Secrétariat général*

Les dépenses nettes sont inférieures au budget de 5.058 mios.

3010 Les salaires du personnel sont inférieurs au budget en raison de postes non repourvus immédiatement et des remplacements de personnes aux salaires inférieurs au salaire médian, mais pratiquement équivalent aux comptes 2017

3132 L'utilisation du montant de la réserve stratégique budgétée à hauteur de 4.6 mios dépend fortement des projets initiés par le Conseil d'Etat. En l'occurrence un montant de 320'000 fr. a été attribué pour le financement de travaux au SIPAL, de 660'000 fr. lié aux dégâts des intempéries, de 180'000 fr. en faveur de la fondation du château de la Sarraz (le budget 2019 a été adapté).

3137 La nouvelle loi sur la TVA a comme conséquence le non assujettissement de ce service.

3160 Ce compte est soumis aux fluctuations des prix de l'énergie.

*Office des affaires extérieures (OAE)*

- 3130 Les participations financières aux conférences intercantionales gouvernementales sont proportionnelles à la population de chaque canton. Cela concerne la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC), la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale et la Fondation ch. Les contributions au Conseil du Léman, à la Conférence Trans jurassienne (CTJ) au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI), ou encore au Comité régional franco-valdo-genevois (CRFG) sont fixes.
- 3132 Production de documents et d'argumentaires, frais de traduction et mandats pour échanges,
- 3631 Attribution au fonds du bilan de la part cantonale Interreg. Cette part est gérée par le Canton de Vaud alors que la gestion de la Contribution fédérale est assurée par la coordination régionale interreg à Neuchâtel.
- 4511 Le montant total des aides versées ne correspond pas forcément aux montants attribués, les versements étant alloués en fonction de l'avancement des projets, en plusieurs tranches.

*Statistique Vaud*

- 3030 Personnel auxiliaire pour la gestion d'enquêtes engagé selon les besoins avérés.
- 4250 Diminution des ventes de l'annuaire statistique et des publications numéris.

**052 Direction générale de fiscalité (DGF)**

L'administration cantonale des impôts représente une part extrêmement importante des comptes de l'Etat du point de vue des produits, mais il existe toutefois une marge d'incertitude, étant donné qu'ils subissent les effets de la conjoncture économique, même si certaines tendances sont prévisibles.

La DGF incite les contribuables que cela soit des personnes morales ou des personnes physiques à payer leur impôt rapidement, les déclarations par voie informatique remportent un franc succès. Une information auprès des jeunes citoyens a été mise sur pied pour les sensibiliser à leur devoir de contribuables, cela devrait permettre d'éviter des procédures néfastes aux deux parties.

L'entrée en vigueur de l'échange automatique des données génère des dénonciations spontanées non punissables avec des répercussions financières positives pour les comptes de l'Etat, car elle fait émerger bon nombre de biens jusqu'alors non déclarés à l'étranger.

L'évolution des contribuables se situe à hauteur de 2% par année et se situe aux alentours de 488'000 à ce jour.

Les charges sont inférieures de 1 mio comparativement aux comptes 2017.

Les produits sont supérieurs aux comptes 2017 de 158 mios. Soit une progression de 2.4% comparable à la progression des contribuables.

La comparaison de l'évolution des comptes montre, après épurement d'éléments exceptionnels et conjoncturels, une légère augmentation des revenus fiscaux.

L'entier des comptes du Registre foncier est totalement intégré dans la Direction générale de la fiscalité.

L'impôt sur les revenus et la fortune des personnes physiques laisse apparaître les constatations suivantes. Les effets exceptionnels représentent 352,6 mios, alors que ceux législatifs sont de 22,8 mios et ceux conjoncturels atteignent 167 mios.

*Remarques spécifiques*

- 3010 Compte inférieur au budget pour des raisons de recrutement de personnel spécialisé en suspens, car rare sur le marché.
- 3030 Essentiellement lié à des contrats en contrat à durée déterminée (CDD) pour le traitement des annonces spontanées.
- 3090 Les différentes formations sont maintenues à un niveau performant et les cours volontaires sont largement suivis.
- 3099 Ces montants sont proportionnels aux collaborateurs et intègrent également les cadeaux de départ ainsi que les décès les primes d'ancienneté.

- 3102 Fortement inférieur aux comptes et au budget lié au changement de modèle d'impression par le recto verso permet des économies massives.
- 3110 Matériel nécessaire pour équiper d'une manière convenable les postes de travail.
- 3120 Frais d'élimination des documents et d'archives.
- 3130 Cette rubrique est proportionnelle aux comptes 4002 impôts à la source.
- 3137 Taxe-Consultation du RF à distance. Emoluments.
- 3150 Mise à niveau du matériel et meuble de bureau lié à plusieurs regroupements et restructurations
- 3160 Economies liées en particulier à la fermeture des offices d'impôt de Morges et Payerne et du registre foncier de Cully.
- 3161 Renouvellement et changement du parc des photocopieurs.
- 3180 Provision pour débiteurs douteux, les risques sont toujours évalués à leur plus haut niveau, les critères de calculs sont idem à 2017.
- 3181 Pertes sur créance effectives durant l'exercice et à réception des actes de défauts de bien délivrés par les OP.
- 3400 Baisse du taux à hauteur de 0,125%.
- 4000 Les recettes 2018 sont supérieures de 38,8 mios par rapport aux comptes 2017 soit 1%.
- 4009 Impôts récupérés après défalcation : la nouvelle gestion des reprises des actes de défaut de biens a permis d'optimiser leur règlement.
- 4010 Baisse du taux d'imposition des entreprises au 1 01 2017 de 8,5 % à 8% il en résulte une régression de 29,5 mios en comparaison des comptes 2017.
- 4024 Un certain nombre de dossiers exceptionnels explique la progression positive en comparaison du budget 2017. Par contre, il en résulte une progression de 23,9 mios en regard des comptes 2017.
- 4033 Cette rubrique confirme les observations de la sous-commission par rapport aux comptes 2017.
- 4270 Amendes taxation d'office concernant environ 20'000 cas, l'objectif de la DGF étant de sensibiliser les citoyens confrontés à cette problématique.
- 4401 Intérêt des créances : cet intérêt est à hauteur de 3,5%, la progression de ce compte provient d'un suivi rigoureux des procédures de contentieux, de règlement de cas particuliers, et d'une augmentation des intérêts compensatoires des personnes physiques.

### **053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)**

Les amortissements des investissements et la gestion de la dette sont gérés par le SAGEFI. Depuis l'année 2014, les amortissements des divers projets commencent dès la première dépense et sont calculés sur la base des montants effectivement dépensés et non plus sur la base du montant des décrets.

Les amortissements non planifiés à hauteur de 228,4 mios sont conséquents, ils concernent des objets informatiques, des subventions AF, des assainissements énergétiques des bâtiments, constructions des prisons des subventions communales ainsi que le CHUV.

Les préfinancements s'élèvent à 71 mios les plus importants sont les suivants :

- programme renforcement et diversification tissu économique 30 mios
- décret d'investissement numérique 30 mios

Les écritures de bouclage pour un montant de 204 mios concernent principalement :

- compensation aux communes / effet RIE3 : 23 mios
- amortissement des prêts aux transports publics : 24,1 mios
- remboursement de crédits de construction EMS et institution : 152 mios

Les amortissements non planifiés ont pour effet de dégager une marge de manœuvre non encore utilisée d'une quinzaine de millions.

La part au bénéfice de la BNS est difficilement programmable au vu du mode de répartition qui lui est défini au plan fédéral.

*Remarques spécifiques*

3010 Inférieur au budget en raison notamment de la future mise en œuvre de SAP 4 différée.

3030 Inférieur au budget par rapport aux besoins liés à SAP.

*(Ces deux comptes ont servi à alimenter des crédits supplémentaires concernant les JOJ 2020 et la rénovation de la préfecture et de l'Office des poursuites de Cully.)*

3130 Ce compte inclut notamment les frais bancaires et postaux.

3300 Amortissement en fonction des dépenses effectives, en principe d'une durée de 10 à 25 ans. Inférieur au budget au vu du retard pris par certains projets pour des raisons administratives.

3321 Amortissement non planifié pour un montant de 15,4 mio concernant des objets informatiques.

3401 Inférieur au budget lié au renoncement de réaliser un emprunt public en 2018.

3419 Gain ou pertes de change sur monnaies étrangères : ce poste n'est jamais budgété, car ces fluctuations résultent de la différence entre le taux du jour appliqué par la banque et le taux hebdomadaire inscrit dans SAP.

3612 Compensation des pertes financières des communes liées à la RIE III (motion Mischler).

3499 Charges d'intérêts négatifs facturés par la BCV, entre autres.

3636 Remboursement d'emprunts échus contractés par des institutions garanties par l'Etat (EMS) et institutions

3661 Ces amortissements non planifiés génèrent une diminution des charges pérennes.

4402 Placements financiers.

4600 Part vaudoise aux revenus de l'impôt anticipé de la confédération, inférieur au compte 2017

**048 Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)**

D'une manière globale, le SIPAL est un service dont la nature des charges est variable. Par conséquent, le recours fréquent aux crédits supplémentaires est considéré comme normal, compte tenu du nombre substantiel de variations entre le budget et les comptes. Les commissaires de la sous-commission ont pu avoir accès et contrôler la liste complète des opérations.

La stratégie de gestion et d'acquisition des immeubles de l'Etat est de conserver les immeubles destinés aux missions de l'Etat en propriété et d'acquérir tant que faire se peut les immeubles en location. Ce qui devrait avoir pour conséquence une meilleure maîtrise des charges.

Les charges sont supérieures de 2,6 mio par rapport aux comptes 2017. Les revenus sont supérieurs de pratiquement 1 mio par rapport aux comptes 2017.

*Remarques spécifiques*

3010 Montant inférieur aux comptes et au budget lié à des vacances de postes, voire des départs non programmables.

3030 Charge largement supérieure aux comptes et au budget concernant l'engagement de personnel auxiliaire pour les chantiers archéologiques et la CADEV. Ce dépassement est compensé par plusieurs crédits supplémentaires totalement compensés et validés par le Conseil d'Etat ainsi que la commission des finances.

3102 Plusieurs publications liées aux divers chantiers et projets d'envergure gérés par le SIPAL.

3104 Comptabilisation des achats de la CADEV, destinés à la production ou à la vente de matériel scolaire. Les ventes se font au prix coûtant. Les acquisitions se font principalement tous les quatre ans via des marchés publics.

La CADEV imprime également des imprimés pour l'ECA, les retraites populaires, etc. et travaille avec une quinzaine d'ETP fixe et une cinquantaine d'emplois auxiliaire.

- 3120 Le prix du mazout et du gaz retenu pour la détermination du budget était supérieur à celui réellement payé. Un suivi de l'assainissement des bâtiments et de l'impact envers les économies d'énergie fait l'objet d'une attention particulière. Augmentation de surface en comparaison des comptes 2017.
- Un certain nombre de recours sont encore pendant concernant les taxes d'évacuation des eaux claires et eaux usées de bâtiments volumineux.
- 3132 Montants fortement influencés par l'intensité des chantiers concernant plusieurs sites archéologiques.
- 3137 Décalage temporel des facturations communales.
- 3134 Rabais exceptionnel ECA (15%).
- 3144 L'entretien des bâtiments correspond à 0.7 % de la valeur ECA du parc immobilier, ce qui est légèrement inférieur au taux de la Confédération pour comparaison. Prise en charge de travaux dans d'autres départements et services tant que faire se peut, le solde étant pris en charge par de multiples crédits supplémentaires gérés par ce compte.
- 3706 Le SIPAL octroie et contrôle les subventions fédérales pour les travaux de restauration des monuments historiques et des fouilles archéologiques. Convention fédérale pour la période 2016-2020. Ces subventions peuvent atteindre au maximum 20% de la part cantonale et 20% de celle fédérale.
- 3635 Subvention en faveur du château de la Sarraz de 180'000 fr.
- 4309 Augmentation du volume produit par le Centre d'édition de la CADEV ainsi que des prestations facturées par le SIPAL à des tiers. Refacturation des auxiliaires en archéologie à des privés. Le budget 2019 a été adapté.
- 4472 Refacturation des logements des concierges:(Marcelin, Grange-Verney, Gymnases).

#### **059 Cour des comptes**

Les charges sont inférieures de 128'000 fr. par rapport aux comptes 2017. La sous-commission peut constater l'extrême stabilité des comptes de la Cour des comptes

- 3010 Le poste de directeur d'audit est resté vacant.
- 3030 Le but est de former des stagiaires, par contre cela se révèle ardu au vu de la complexité des audits.
- 3090 Le coût des cours de perfectionnement a été moins onéreux que budgété, suite à la participation à des cours gratuits organisés par des pairs.
- 3100 Matériel fourni par la CADEV.
- 3160 Location d'une place de parc supplémentaire.
- 3161 Location photocopieuse.

## 6. Dépenses d'investissements 2018

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2018	25'005'200	2'702'000	22'303'200
Comptes 2018	30'536'772	11'759'352	18'777'420
<b>Ecart</b>	<b>5'531'572</b>	<b>9'057'352</b>	<b>-3'525'780</b>

Dépenses nettes par Service publié (SP)

SP	Service	Budget	Comptes
051	SG-DFIRE	0	0
052	DGF	2'300'000	2'250'738
053	SAGEFI	0	0
048	SIPAL	20'300'200	16'526'682
059	CC		
<b>Total</b>	<b>DFIRE</b>	<b>22'303'200</b>	<b>18'777'420</b>

### Récapitulation des éléments les plus impactant.

#### *SIPAL*

I.000138.02 Château cantonal St-Maire Lausanne  
 148.03 Bât. Perrégaux Reconstruction  
 156.01 CC3 entretien bâtiment.  
 Acquisition immeuble

I.000224.02 Payerne Gare 45  
 000313.03 Orbe EPO Infrastructures  
 000315.03 Synathlon

#### *DGF*

I.000204.01 Registres de l'ACV-RCPERS, RCEnt, SITI.  
 204.02 Registres de l'ACV-applic. des communes  
 365.02 Désengagement du Host-fiscalité-tax. PM

## Crédits d'investissements à boucler

N° d'EOTP	Désignation	N° d'EMPD	Date du décret	Montant du décret
<b>DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES</b>				
<b>Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique</b>				
I.000138.02	Château cantonal	212.2015	28 04 2015	20'712'000
I.000138.01	CE - Château St-Maire Conservation+rest.	411.2011	15.11.2011	2'255'000
1.000220'01	EPO colonie ass. Énergétique	001 2012	11 12 2012	1'337'000
1.000.224.01	Parcelle 1223 Payerne	342.2010	14.12.2010	2'200'000
1.000.224.02	Surélévation bâtiment 45 Payerne	128.2013	25.03.2014	3'890'000
1.000.315.02	Synathlon Dorigny	104.2014	03.12.2013	3'000'000
I.000154.01	Gymnase d'Yverdon, assainissement	056.2008	20.05.2008	18'400'000
I.000155.01	EPCL Vallée Jeunesse Lsne Ass.énerg.	320.2010	05.10.2010	5'684'000
1.000.315.03	Synathlon Dorigny	244.2015	06.10.2015	12'475'000
I.000189.01	CLE Epalinges Ass.énergétique	001.2012	11.12.2012	11'950'000
I.000217.01	Prison du Bois-Mermet Lsne Ass.énerg.	001.2012	11.12.2012	1'810'000
1.000.379.01	Acqu. Parcelle 9479 Payerne cofinancé FR	189.2014	31.03.2015	1'700'000
I.000230.01	Pl. du Château 6 Lsne Transformation	457.2012	12.06.2012	1'951'000
I.0082216.01	EPSIC Lausanne Ass.énergétique	001.2012	11.12.2012	9'120'000
I.0002219.01	EPO Pénitencier Bochuz Orbe	001.2012	11.12.2012	2'117'000

Les objets du SIPAL seront bouclés durant l'année 2018.

S'agissant des objets de la DGF dont la gestion est garantie par la DSI, les dossiers devraient être bouclés en 2018.

Direction générale de la fiscalité

I.000204.01	Registre de l'ACV-RCPERS, RCE -040.2013	19.03.2013	7'200'000
I.000204.02	Registre de l'ACV-application des communes - 040.2013	19.03.2013	2'100'000

## 11.8 Ordre judiciaire vaudois

**Commissaires :** M. Serge Melly  
M. Nicolas Glauser, rapporteur

### 057 Ordre judiciaire vaudois

#### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, Président du tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, secrétaire générale et M. Benoit Duc, responsable financier, pour l'examen des comptes 2018. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse des comptes et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

#### 2. Récapitulation des comptes 2018

##### a) Comparaison avec le budget 2018

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	154'559'500	86'501'500
Comptes 2018	151'536'778	89'827'927
<b>Différence en fr.</b>	<b>-3'022'722</b>	<b>3'326'427</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-1.96%</b>	<b>3.85%</b>

##### b) Comparaison avec le budget total 2018, y compris les crédits supplémentaires

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Budget 2018	154'559'500	86'501'500
Crédits supplémentaires	230'000	680'000
Budget total 2018	154'789'500	87'181'500
Comptes 2018	151'536'778	89'827'927
<b>Différence en fr.</b>	<b>-3'252'722</b>	<b>2'646'427</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-2.10%</b>	<b>3.04%</b>

##### c) Comparaison avec les comptes 2017

	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>
Comptes 2017	150'257'255	86'658'105
Comptes 2018	151'536'778	89'827'927
<b>Différence en fr.</b>	<b>1'279'523</b>	<b>3'169'822</b>
<b>Différence en %</b>	<b>0.85%</b>	<b>3.66%</b>

## d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
<b>Charge nette</b>	<b>61'708'851</b>	<b>68'058'000</b>	<b>63'599'150</b>

## 3. Reports de crédits

## a) Reports de crédits 2017 sur 2018

Néant

## b) Reports de crédits 2018 sur 2019

Service publié	Montant	Description
057 OJV	30'000	Achat de mobilier non réalisé en 2018

## 4. Remarques générales

La charge nette de ce service est inférieure de 6.3 mios par rapport au budget, ceci grâce à une diminution de charges de 3 mios et des revenus supplémentaires de 3.3 mios.

Remarques supplémentaires

Groupe 30	Diminutions des charges de personnel liées à des remboursements supérieurs (allocation maternité, assurance maladie et accident).
3130.1	Augmentation due à la croissance des affaires dans les offices des poursuites et faillites.
3135.2	Les frais de placement des mineurs sont en baisse constante depuis plusieurs années.
3160	Diminution due à des remboursements importants d'acompte de charges pour le site de Longemalle à Renens.
3199.1	En constante augmentation depuis 2011, ce poste semble avoir atteint le plafond.
4210	Reflet de l'activité soutenue des différents offices.
4260	Les émoluments des tribunaux diminuent de 0.7 mio. Cette diminution est principalement due à la baisse des émoluments de la Cour civile du Tribunal cantonal. En effet, cette cour arrive au terme de la liquidation des dossiers de l'ancienne procédure (CPC-VD), qui générait des recettes significatives.

## 5. Investissements

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2018	1'500'000	0	1'500'000
Comptes 2018	2'279'599	0	2'279'599
<b>Écarts</b>	<b>779'599</b>	<b>0</b>	<b>779'599</b>

## 11.9 Secrétariat général du Grand Conseil

**Commissaires** Mme Claire Richard, rapportrice  
M. Alberto Cherubini

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Notre sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, ainsi que M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. Nous les remercions très vivement pour les informations claires et détaillées fournies et les réponses précises apportées à nos questions.

### 2. Récapitulation des comptes 2018

#### a) Comparaison avec le budget 2018

	Charges	Revenus
Budget 2018	8'469'900	34'000
Comptes 2018	7'824'644	18'136
<b>Différence en fr.</b>	<b>-645'256</b>	<b>-15'864</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-7,62%</b>	<b>-46.66%</b>

#### b) Comparaison avec le budget 2018, y compris les crédits supplémentaires

	Charges	Revenus
Budget 2018	8'469'900	34'000
Crédits supplémentaires	0	0
Budget total 2018	8'469'900	34'000
Comptes 2018	7'824'644	18'136
<b>Différence en fr.</b>	<b>-645'256</b>	<b>-15'864</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-7.62%</b>	<b>-46.66%</b>

#### c) Comparaison avec les comptes 2017

	Charges	Revenus
Comptes 2017	8'072'521	26'896
Comptes 2018	7'824'644	18'136
<b>Différence en fr.</b>	<b>-247'877</b>	<b>-8'760</b>
<b>Différence en %</b>	<b>-3.07%</b>	<b>-32.57%</b>

#### d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017
<b>Charge nette</b>	<b>7'806'508</b>	<b>8'435'900</b>	<b>8'045'626</b>

**3. Reports de crédits**

a) 2017 sur 2018

Néant.

b) 2018 sur 2019

Néant.

**4. Remarques sur les comptes**

3090 Le poste Formation et perfectionnement du personnel a été moins utilisé que prévu. Après une année 2017 particulièrement chargée (emménagement dans le nouveau Parlement et changement de législature), le personnel a préféré surseoir une année à certaines formations, notamment certifiantes, afin de reprendre son souffle.

3054 Excédent dû à la nouvelle imputation dans ce compte des charges sociales liées aux indemnités des députés. Baisse en conséquence du compte 3050, où étaient précédemment imputées ces charges.

3110 Notamment achat de mobilier pour la terrasse du Parlement.

3153 Prestations assurées par la Direction des systèmes d'information (DSI), qui n'a pas transmis de facture à ce sujet. La baisse de ce poste est programmée au cours des deux prochains exercices en raison de l'arrivée de Bleu Siel.

4472 Politique de location du Parlement et de sa buvette assez restrictive.

**5. Dépenses d'investissement**

Néant.

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud – Année 2018

### 1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée d'Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

### 2. POSITION DU COMMISSAIRE DE MINORITE

La minorité invite le Grand Conseil à refuser les comptes 2018 pour quatre raisons principales :

- 1) L'excédent budgétaire de 590 millions brut aurait dû, selon la minorité, être utilisé dans le courant de l'année 2018, aux moyens de crédits supplémentaires, pour renforcer en personnel les secteurs du service public qui souffrent actuellement de sous-dotations. Des secteurs sous forte tension comme, notamment, la santé et les soins, l'accueil de jour des enfants, la protection de la jeunesse ou encore l'Office vaudois de l'assurance-maladie auraient ainsi dû bénéficier de plus de moyens financiers et en personnel en cours d'année.
- 2) L'excédent budgétaire aurait dû être également mobilisé, en cours d'année 2018, pour renforcer les politiques écologiques, que ce soit en matière de développement des énergies non-fossiles ou du réseau de transport public. En matière de mobilité, la minorité critique en particulier le choix du Conseil d'Etat de réallouer pour les routes les moyens dégagés en cours d'année à travers des mesures d'optimisation financière dans les transports publics : ainsi, sur les 198,1 mio budgétés en 2018 pour les transports publics, seuls 190,2 ont été dépensés aux comptes et un crédit supplémentaire de 9,2 Mios a été débloqué en parallèle pour l'entretien des routes<sup>1</sup>.
- 3) La minorité continue à dénoncer les allègements fiscaux accordés aux grandes entreprises, qui favorisent la concentration des richesses aux mains de grands investisseurs. Alors que la croissance économique en 2018 a été dynamique (le PIB vaudois a augmenté de 2,8% sur l'année), les recettes fiscales issues des personnes morales sont en recul (de 612 mios pour l'impôt sur le bénéfice aux comptes 2017 à 583 mios en 2018). Ce recul s'explique tant par la baisse du taux cantonal de 9,5% en 2013 à 8% en 2018, que par les acomptes 2019, calculés avec le nouveau taux de la RIE3, fortement abaissé à 3,33%.

---

<sup>1</sup> Voir pp. 212 et 214 de la brochure des comptes 2018.

- 4) La minorité critique la sous-estimation des revenus par le Conseil d'Etat, qui a empêché le Grand Conseil d'avoir une idée juste des marges de manœuvre à disposition lors du débat sur le budget 2018. Alors que les recettes fiscales ont été budgétées à env. 6 milliards dans le projet de budget 2018 (un montant inférieur par rapport aux recettes des comptes 2017 !), elles sont finalement d'environ 6,6 milliards aux comptes. Si une marge d'erreur de 1 à 3% est tout à fait compréhensible au moment de budgéter les recettes fiscales, en raison notamment des incertitudes liées à l'évolution de la conjoncture économique, en revanche, une sous-estimation des recettes de près de 10% relève d'une volonté politique évidente d'anesthésier le débat budgétaire au Parlement.

### **3. CONCLUSION**

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la minorité refuse de cautionner la politique financière de l'Etat de Vaud pour l'année 2018 et invite donc le Grand Conseil à refuser les comptes.

Lausanne, le 18 juin 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Hadrien Buclin*

**Postulat Stéphane Rezso et consorts – Surélevons le bâti existant pour créer des places**

*Texte déposé*

La demande en logements, en infrastructures et en lieux de vie croît dans le canton de Vaud, tandis que la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), votée par le peuple en 2013, va être mise en œuvre prochainement dans notre canton, impliquant des restrictions dans les constructions. Il faut trouver des solutions pragmatiques pour répondre, d'une part, à la demande des citoyens et, d'autre part, aux impératifs de la LAT. Puisque celle-ci nous demande de densifier les centres, une solution serait de « surélever » certains sites et bâtiments pour dégager des espaces de vie supplémentaires, des places de parcs, des bureaux et des logements notamment. Cette solution a l'avantage de créer des structures potentiellement rapidement avec des coûts proportionnellement modestes, sans devoir créer des accès supplémentaires.

Un exemple — et certainement une priorité — serait de concrétiser l'idée de l'ex-municipal lausannois Olivier Français visant à surélever la place de la Riponne, à Lausanne, pour créer un étage supplémentaire au parking. Cela permettrait de mettre à niveau le bâtiment de Rumine avec la place de la Riponne et de créer de nouvelles places de parcs souterraines, alors que la Ville de Lausanne fait tout pour diminuer les places de parc en surface. A relever que le Conseil d'Etat par l'entremise du chef du Département des finances et des relations extérieures a indiqué qu'un projet de ce type permettrait de créer de nouvelles places qui libéreraient la place du Château.

Dernièrement, des interventions au Conseil Communal de Lausanne visent à enlever les voitures de la place du Château. On pourrait ainsi les déplacer dans un nouvel étage du parking de la Riponne. De même, pour les citoyens vaudois qui doivent visiter nos institutions, voire pour les députés qui ne peuvent rejoindre la capitale en transport public, des places supplémentaires à proximité du futur parlement seraient les bienvenues.

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'élaborer une étude en collaboration avec la Ville de Lausanne renseignant sur la possibilité de surélever le parking de la Riponne en vue de créer de nouvelles places de parc souterraines. Cette étude devrait notamment :

- Evaluer le potentiel en matière de création de places de parc sur le site de la Riponne.

Le postulant remercie d'avance le Conseil d'Etat pour son rapport qu'il souhaite obtenir rapidement.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Stéphane Rezso  
et 25 cosignataires*

*Développement*

**M. Stéphane Rezso (PLR) :** — Le but de ce postulat est de faire évaluer le potentiel en matière de création de places de parc sur le site de la Riponne. La demande en logements, en infrastructures et en lieux de vie croît dans le canton de Vaud, tandis que la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) votée par le peuple en 2013 va prochainement être mise en œuvre dans notre canton, impliquant des restrictions dans les constructions.

Nous devons trouver des solutions pragmatiques pour répondre à la demande de nos citoyens, ainsi qu'aux impératifs de la LAT. Cette dernière nous demandant de densifier les centres, une solution consisterait à surélever des sites pour dégager des places de parc. Cette solution a l'avantage de créer des structures rapidement, pour des coûts proportionnellement modestes, sans devoir créer des accès supplémentaires. Je prends un exemple, qui est certainement une priorité : il s'agirait de concrétiser l'idée de l'ex-municipal lausannois Olivier Français visant à surélever la place de la Riponne, à Lausanne, pour créer un étage de parking supplémentaire. Cela permettrait de remettre à niveau le bâtiment du Palais de Rumine et la place de la Riponne, ainsi que de créer de nouvelles places de parc

souterraines, alors que la Ville de Lausanne fait tout pour faire diminuer le nombre de places de parc en surface.

Le Conseil d'Etat, par l'entremise du chef du Département des finances et des relations extérieures, a indiqué qu'un projet de ce type permettrait de créer de nouvelles places de parc pour libérer la place du Château. De même, pour les citoyens vaudois qui doivent rendre visite à nos institutions, voire même pour les députés qui ne peuvent pas rejoindre la capitale en transports publics, de nouvelles places supplémentaires créées à proximité du futur parlement seraient les bienvenues.

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'élaborer une étude, en collaboration avec la ville de Lausanne, renseignant sur la possibilité de surélever le parking de la Riponne en vue de créer de nouvelles places de parc souterraines. Le postulant remercie d'avance le Conseil d'Etat pour son rapport, qu'il souhaite obtenir rapidement.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Stéphane Rezso et consorts - Surélevons le bâti existant pour créer des places**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 9 mars 2017 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (16\_POS\_217) Postulat Stéphane Rezso et consorts - Agrandissons l'existant - Poussons les murs ou surélevons le bâti existant pour créer de l'espace.

Elle était composée de Mme Roxanne Meyer Keller, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Claude Matter, Gérard Mojon, Stéphane Rezso, Michel Renaud, Alexandre Rydlo, Yvan Pahud, Jean-Marc Sordet, Etienne Räss et Serge Melly.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), était également présente. Elle était accompagnée de M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL, DFIRE).

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Ce postulat concerne l'extension du parking de la Riponne avec la création d'un étage supplémentaire. Cette mesure a déjà été envisagée par la Ville de Lausanne. Le canton n'a pas un grand impact bien qu'il ait acquis le bâtiment sis la Riponne 10. Le message serait d'encourager l'ajout d'un étage supplémentaire de parking à la Riponne. Cela mettrait le Palais de Rumine à niveau et permettrait d'enlever les places de parc sur la Place du Château.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce postulat concerne essentiellement Lausanne, l'influence du canton s'arrête où commence celle de la Ville de Lausanne. Cependant, la place de la Riponne souffre de son traitement urbanistique surtout depuis la construction du parking en sous-sol. Elle est la plus grande surface ouverte au centre-ville de Lausanne qui mériterait une réflexion plus cohérente en matière d'aménagement. Cette réflexion pourrait aussi inclure les valeurs patrimoniales des édifices qui la ceinturent (Palais de Rumine, Espace Arlaud) et mettre en valeur les qualités historiques et urbaines de cette place. Il appartient d'abord à la Ville de Lausanne d'engager cette réflexion car elle est propriétaire des lieux. La conseillère d'Etat partage l'avis du DFIRE selon lequel cette réflexion va bien au-delà d'un projet de création de places de parc tel que le propose le postulant.

Les services de l'Etat ne sont pas compétents pour traiter la demande émise au-travers du postulat, une interpellation aurait peut-être été l'outil adéquat.

Le chef du SIPAL précise que le canton est propriétaire d'une partie du complexe Riponne (depuis la galerie jusqu'en toiture) ; la Ville de Lausanne est propriétaire des sous-sols et du rez-de-chaussée.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

La discussion a principalement porté sur le rôle du canton par rapport au réaménagement de la Riponne. Il semble en effet que les questions d'esthétisme de la place ainsi que celle de la réalisation d'une étude sur la question de la surélévation du parking ne soient pas de la compétence cantonale. Plusieurs points ont néanmoins été abordées dans la perspective d'ouvrir le débat sur la problématique.

Si la majorité des députés de la commission se met d'accord sur le besoin de réaménager la place de la Riponne, la question du parking révèle certaines divergences. En effet, il n'est pas prouvé que le parking en question soit saturé à part quelques samedis. De plus, dans une réflexion plus générale et cantonale, il semblerait intéressant de réfléchir sur des moyens de transport plus globaux, incluant des P+R dans la périphérie.

Par ailleurs, il serait important d'ouvrir une discussion sur les places de parc au Château comme le demandait l'interpellation (*16 INT 601 Interpellation Etienne Räss - La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ?*) La surélévation du Parking de la Riponne pourrait être une réponse à cette problématique. En parallèle, les députés souhaitent aborder la question de la suppression totale des voitures dans le quartier de la Cité.

Le Canton ne peut pas soutenir l'établissement d'un diagnostic urbanistique de la place de la Riponne et de ses alentours. C'est à la Ville de Lausanne de le faire par le biais du conseil communal. La discussion peut pourtant être ouverte entre les deux instances, notamment au travers des rencontres entre la Ville et la cheffe du DTE.

En conséquence et en l'état, il convient d'élargir la réflexion et de permettre au Grand Conseil de se positionner. L'application de ces réflexions sera ensuite une tâche réalisée par les instances compétentes. Le postulat n'est donc pas transformé en résolution, ni retiré comme proposé lors de la discussion.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

Suite à la discussion, les deux propositions de compléments au postulat suivantes (ajouts/retraits) sont opposées :

- 1) « (...) Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'encourager la Ville de Lausanne à mener une étude d'élaborer une étude en collaboration avec la ville de Lausanne renseignant sur la possibilité de surélever le parking de la Riponne en vue de créer de nouvelles places de parc souterraines. (...) »
- 2) « (...) Cette étude devrait notamment :
  - Etablir le diagnostic urbanistique de la place de la Riponne et de ses alentours
  - Evaluer le potentiel en matière de création de places de parc sur le site de la Riponne et/ou d'autres surfaces (...) »

*Par 10 voix contre 1, la commission adopte la deuxième proposition de compléments.*

### **Vote sur la prise en considération partielle du postulat**

*Au vote, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

A savoir :

« (...) Cette étude devrait notamment :

- Etablir le diagnostic urbanistique de la place de la Riponne et de ses alentours
- Evaluer le potentiel en matière de création de places de parc sur le site de la Riponne et/ou d'autres surfaces (...) »

Avenches, le 1<sup>er</sup> août 2017

*La rapportrice :  
(Signé) Roxanne Meyer Keller*

**Postulat Stéphane Rezso et consorts – Agrandissons l'existant – Poussons les murs ou surélevons le bâti existant pour créer de l'espace**

*Texte déposé*

La demande en logement, en infrastructure et en lieu de vie croît dans le canton de Vaud, tandis que la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), votée par le peuple en 2013, va être mise en œuvre prochainement dans notre canton, impliquant des restrictions dans les constructions. Il nous faut trouver des solutions pragmatiques pour répondre, d'une part, à la demande des citoyens et, d'autre part, aux impératifs de la LAT. Puisque celle-ci nous demande de densifier les centres, une solution serait de « surélever » certains sites et bâtiments pour dégager des espaces de vie supplémentaires, de bureaux et notamment des logements. Cette solution a l'avantage de créer des structures potentiellement rapidement avec des coûts proportionnellement modestes, sans devoir recréer des accès supplémentaires.

Dernièrement, des volontés municipales de densification se sont heurtées aux citoyens des habitations voisines. Le potentiel réel reste méconnu, mais le canton devrait montrer l'exemple, principalement pour les bâtiments dont il est propriétaire.

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'élaborer une étude renseignant sur la possibilité de surélever certains sites et bâtiments, en vue de créer des nouvelles structures utiles — comme des logements, des parkings, des écoles, voire des bureaux. Cette étude devrait notamment :

- répertorier les sites et immeubles/bâtiments qui se prêteraient à des surélévations pour les biens propriétés du canton ou autres ;
- évaluer le potentiel en matière de création de logements, de parkings ou autres structures sur les sites identifiés.

Le rapport devrait également prendre en compte le rôle des communes et proposer des mesures pour les inciter à surélever, quand cela est possible et bénéfique, le bâti existant.

Le postulant remercie d'avance le Conseil d'Etat pour son rapport.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Stéphane Rezso  
et 33 cosignataires*

*Développement*

**M. Stéphane Rezso (PLR) :** — Le but de mon postulat est de faire évaluer le potentiel en matière de création d'espaces supplémentaires sur les mêmes emplacements. Nous devons trouver des solutions pragmatiques pour répondre à la demande des citoyens et aux impératifs de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Puisque cette dernière nous demande de densifier les centres, une solution serait de surélever certains sites et bâtiments pour dégager des espaces de vie supplémentaires — des places de parc, des bureaux et des logements. Cette solution a l'avantage de créer des surfaces rapidement, avec des coûts proportionnellement modestes, sans devoir créer des accès supplémentaires. Dernièrement, des volontés municipales de densification se sont heurtées aux citoyens des habitations voisines. Le potentiel reste méconnu, mais le canton devrait montrer l'exemple, principalement sur les bâtiments dont il est le propriétaire. Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'élaborer une étude renseignant sur les possibilités de surélever certains sites et bâtiments, en vue de créer de nouvelles structures utiles comme des logements, des écoles, voire des bureaux. Cette étude devrait notamment répertorier les sites et immeubles qui se prêteraient à des surélévations, pour les biens et propriétés du canton ou autres, et évaluer le potentiel en matière de création de logements ou autres structures sur les sites identifiés. Le rapport devrait également prendre en compte le rôle des

communes et proposer des mesures pour les inciter à surélever, quand cela est possible et bénéfique, le bâti existant. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour son rapport.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Stéphane Rezso et consorts - Agrandissons l'existant - Pouvons les murs ou surélevons le bâti existant pour créer de l'espace**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 9 mars 2017 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (16\_POS\_214) Postulat Stéphane Rezso et consorts - Surélevons le bâti existant pour créer des places.

Elle était composée de Mme Roxanne Meyer Keller, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Claude Matter, Gérard Mojon, Stéphane Rezso, Michel Renaud, Alexandre Rydlo, Yvan Pahud, Jean-Marc Sordet, Etienne Räss et Serge Melly.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), était également présente. Elle était accompagnée de M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL, DFIRE).

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission.

**2. POSITION DU POSTULANT**

En lien avec l'obligation de densifier en ville, il s'agit de savoir :

- Qu'est-ce qui peut être densifié et quelle densification le bâtiment peut supporter sans s'effondrer
- Qu'est-ce que les règlements des communes prévoient au niveau de la zone et comment il serait possible d'assouplir ces règlements
- Qu'est-ce que peut faire le canton pour faciliter la densification en ville
- En matière d'exemplarité, montrer ce que le canton fait et comment il peut mettre en avant ses réalisations (il ne s'agit pas d'un inventaire à la Prévert).

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Un agrandissement doit suivre des règles strictes avant tout engagement de projet et des décisions d'intervention. La question n'est pas tant de discuter le principe que de savoir comment le mettre en œuvre (dans quelle situation on peut pousser les toits vers le haut, selon quelles contraintes et conditions).

Au niveau de l'exemplarité de l'Etat, le canton a poussé les toitures vers le haut avec le début d'une série qu'il espère longue :

- Projet dit UNI 5 – surélévation des toitures pour des surfaces de bureaux supplémentaires à la rue de l'Université 5 à Lausanne. Un appel d'offres sera lancé à la fin mars 2017 pour répondre à des besoins sur un bâtiment propriété de l'Etat, par une structure légère développée avec l'EPFL. Ce projet est réalisé en partenariat avec l'EPFL (projet *working space*). L'EPFL développe également un concept similaire appelé *living Shell* pour du logement en toiture.
- Projet d'agrandissement de l'ETML en cours de discussion avec la Ville de Lausanne.

Il s'agit de pousser les murs et les toitures en ville plutôt qu'en périphérie par un plan d'action ciblé.

Surélever le bâti n'est pas simple et coûte cher. Parmi les complications, il y a l'emprise du chantier sur la voie publique, l'acheminement des matériaux en milieu bâti et souvent dense. C'est beaucoup de moyens pour relativement peu de surface gagnée.

Par contre, les gains indirects sont importants (coût de la mobilité périphérique vers le centre, des infrastructures des transports publics).

En termes techniques, le nombre d'étages pouvant être construits en surélévation est limité à deux. Aucun bâtiment ne peut supporter plus de deux étages supplémentaires, à moins de mettre en œuvre des mesures importantes et coûteuses. Les constructions doivent être légères et en bois pour avoir un gain de poids suffisant.

En conclusion, la proposition du postulant d'élaborer une étude sur les sites et immeubles susceptibles d'être agrandis est assez ambitieuse et nécessiterait un travail considérable (précis, cartographique, descriptif, illustratif et propositionnel, en fonction de l'ambition du postulant à préciser). Le département considère que la stratégie pratiquée actuellement et qui consiste à étudier toutes les opportunités semble répondre aux propositions du postulant ; elle est aussi pragmatique, aussi bien sous l'angle technique qu'économique. En revanche, la prise en considération du postulat, si l'ambition était aussi poussée qu'évoqué plus haut, pourrait être préjudiciable à l'activité du SIPAL, d'autant que ces réflexions sont menées en permanence.

Le chef du SIPAL ajoute que depuis qu'on parle de densification, il a toujours été très sensible au fait de pouvoir conduire des opérations de ce type partout où cela est possible. Il fait part de quelques compléments d'objets qui ont déjà été surélevés :

- Surélévation du bâtiment de l'EPCL à la Vallée de la Jeunesse à Lausanne : un étage supplémentaire sur la structure d'un immeuble dit « construction CROCS ».
- Analyse interne sur les possibilités de densifier les immeubles propriétés du canton sur le territoire du centre des laboratoires d'Epalinges pour répondre à des besoins sur le plan administratif et des laboratoires. La structure actuelle et le règlement permettent d'ajouter un à deux étages supplémentaires sur ces bâtiments. Au moment venu, un étage sera ajouté plutôt que de miter le territoire avec de nouveaux bâtiments.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Les termes de la discussion portent sur trois points principaux. Tout d'abord, il est question de savoir si la surélévation de certains bâtiments amène à des modifications de législations communales et si le Canton est impliqué dans ces décisions. En l'occurrence, si les projets de surélévation restent dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire et des contraintes techniques, le Canton ne restreint pas la possibilité de surélever. Si néanmoins le projet dépasse les directives communales, c'est aux communes elles-mêmes de faire les modifications législatives nécessaires. Le Canton n'est pas impliqué dans ce débat. De manière générale, les projets d'aménagements sont conformes aux lois préexistantes.

La question d'un inventaire complet des bâtiments cantonaux est également soulevée. Dans la mesure du possible, la commission estime important de définir les besoins particuliers pour chaque bâtiment concerné, d'autant que les logements se font toujours rares. En revanche, il n'est pas utile de

répertorier les sites et immeubles qui se prêteraient à la surélévation, comme le demande le postulat. Il importe plutôt de s'assurer qu'en cas de besoin, les services puissent trouver des solutions. Un tel répertoire demanderait un gros investissement, probablement démesurés par rapport au bénéfice rapporté.

Pour ailleurs, le principe de surélévation faisant encore débat au sein du canton, il semble nécessaire de laisser une certaine souplesse aux communes quant aux « incitations » à la surélévation.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Suite à la discussion, la commission accepte les propositions de compléments au postulat (ajouts/retraits) suivantes à l'unanimité des membres présents.*

« Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'élaborer une étude renseignant sur la possibilité de surélever certains sites et bâtiments, en vue de créer des nouvelles structures utiles — comme des logements, des parkings, des écoles, voire des bureaux. Cette étude devrait notamment :

- identifier répertorier les sites et immeubles et bâtiments de son patrimoine qui se prêteraient à des surélévations pour les biens propriétés du canton ~~ou autres~~ ;
- ~~évaluer le potentiel en matière de création de logements, de parkings ou autres structures sur les sites identifiés.~~

Le rapport devrait également prendre en compte le rôle des communes et proposer des mesures pour les inciter à surélever, quand cela est possible et bénéfique, le bâti existant. »

### **Vote sur la prise en considération partielle**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

A savoir :

« Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat d'élaborer une étude renseignant sur la possibilité de surélever certains sites et bâtiments, en vue de créer des nouvelles structures utiles — comme des logements, des parkings, des écoles, voire des bureaux. Cette étude devrait notamment :

- identifier répertorier les sites et immeubles et bâtiments de son patrimoine qui se prêteraient à des surélévations pour les biens propriétés du canton ~~ou autres~~ ;
- ~~évaluer le potentiel en matière de création de logements, de parkings ou autres structures sur les sites identifiés.~~

Le rapport devrait également prendre en compte le rôle des communes et proposer des mesures pour les inciter à surélever, quand cela est possible et bénéfique, le bâti existant. »

Avenches, le 1<sup>er</sup> août 2017

*La rapportrice :  
(Signé) Roxanne Meyer Keller*

## Postulat Guy Gaudard et consorts – Impôt minimum

### *Texte déposé*

Actuellement, le canton de Vaud propose et met en place toute une palette de dispositions pour alléger la charge fiscale des contributeurs. De la mise en application de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) pour les personnes morales dès 2019 à une baisse d'un point d'impôt en 2020, puis en 2021 pour les personnes physiques, ces mesures d'abaissements fiscaux augmenteront le pouvoir d'achat des contribuables.

Malgré ces dispositifs, près de 25 % de Vaudois ne paient pas d'impôt. Ce qui peut paraître injuste.

Même si c'est symbolique, un impôt minimum devrait être introduit dans le canton. D'une part, pour augmenter l'assiette fiscale commune, mais également pour responsabiliser les gens qui, bien que ne payant pas d'impôt, bénéficient des mêmes infrastructures administratives et matérielles que ceux qui en paient.

Dès lors, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'introduction d'un impôt minimum pour chaque citoyen de 18 ans révolus en proposant un montant qui ne péjorerait pas de façon inadmissible la qualité de vie du contribuable concerné.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Guy Gaudard  
et 26 cosignataires*

### *Développement*

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — Ce postulat vise à demander une contribution à tout habitant du canton de 18 ans révolus. A l'heure actuelle, cela est loin d'être le cas. Quel que soit le revenu, il s'agit que chacun verse une participation au canton en s'acquittant d'un impôt minimum, des exceptions pouvant être définies. Trois cantons — le Valais, Schaffhouse et Genève — appliquent déjà cette mesure. L'impôt perçu sous la forme d'un forfait annuel est symbolique, n'étant pas calculé sur un quelconque revenu.

Si cet impôt fonctionne depuis de nombreuses années dans les trois cantons cités, l'essai pourrait être tenté en terre vaudoise. Rappelons qu'une palette de mesures fiscales visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes morales et physiques est en cours de mise en œuvre. Cependant, il apparaît normal que toute personne bénéficiant des infrastructures matérielles et administratives du canton garnisse l'assiette fiscale et participe à l'amortissement des investissements consentis en grande partie par la classe moyenne et par les personnes morales. Il s'agit de responsabilité sociale ; en effet, une prise de conscience sur le « tout gratuit » doit être amorcée par rapport aux habitants qui ne s'acquittent d'aucun impôt.

Lors des débats portant sur ce sujet, le Grand Conseil pourra entrer ou non en matière et fixer, le cas échéant, le montant d'impôt minimum qui pourrait être perçu. En cas de refus, il sera nécessaire d'expliquer au contribuable lambda pourquoi certains paient des impôts et d'autres pas.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Guy Gaudard – Impôt minimum**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 31 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero.

Ont également participé à cette séance, MM. G. Gaudard, postulant, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que E. Birchmeier (chef du SAGEFI), P. Rattaz (SAGEFI) et P. Curchod (DGF). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Selon le postulant, chaque habitant devrait participer à l'amortissement des infrastructures cantonales dont il profite, par le biais d'un impôt par tête (autres termes possibles : personnel, minimum ou capitation). Son texte vise ainsi à laisser la liberté au Conseil d'Etat d'appliquer ou non le principe d'un impôt personnel. L'un des arguments qui fait pencher la balance en faveur de cette taxation est le fait que les personnes qui ne paient pas d'impôt peuvent néanmoins se prononcer sur des dépenses de la collectivité, sans pour autant participer à l'effort collectif. Ce constat est également valable pour une demande de hausse d'impôt. Introduire un tel impôt minimum pourrait légitimer ces citoyens en tant que participants à un but fiscal commun. Le but de cette démarche est d'avoir un équilibre avec les citoyens qui bénéficient des infrastructures payées par l'ensemble des contribuables, sans pour autant priver de ressources financières les personnes en situation précaire ; dès lors, un cadre devrait être fixé, avec des exceptions à mettre en place. A l'heure actuelle, le député rappelle que trois cantons connaissent une telle pratique (Schaffhouse, Genève et Valais) et qu'une commune vaudoise (Chavannes-le-Chêne) faisait de même depuis un certain temps, à hauteur d'une ponction de CHF 10.—par personne. Le député conclut sa prise de parole par trois questions :

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du bilan fiscal des trois cantons précités qui pratiquent cette imposition par tête ?
- Combien de personnes dans le canton ne paient-elles pas d'impôt ?
- Le Conseil d'Etat renonce-t-il à une perception dans le cas où l'impôt ne dépasse pas le montant de CHF 20.-- ?

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Après quelques considérations historiques permettant de comprendre la relative obsolescence de cet impôt personnel, le Conseiller d'Etat met en avant la dynamique actuelle qui est basée sur une vision progressive de l'impôt, tenant compte de la capacité contributive du contribuable. Dans ce contexte, un certain nombre

de personnes ne paient effectivement pas d'impôt (p.ex. étudiants), mais participent à l'effort commun par le biais d'impôts indirects (p.ex. TVA sur les biens et les services) ou par le truchement des taxes collectées par l'Etat (p.ex. plaques d'immatriculation).

D'un point de vue suisse, neuf cantons perçoivent actuellement un impôt à la personne (Zurich, Lucerne, Uri, Nidwald, Soleure, Schaffhouse, Tessin, Valais et Genève). A sa connaissance, ils ont tous éliminé les personnes indigentes et, pour ce qui est du voisin genevois, celui-ci a dû en plus mettre en place des exceptions à cette imposition.

Le canton de Vaud connaît effectivement un seuil en dessous duquel la perception est abandonnée, car les coûts induits par une telle pratique seraient supérieurs au montant collecté par l'Etat. Il faut admettre que certaines pratiques amènent plus de problèmes que de solutions. La même logique est par ailleurs également appliquée pour l'information à certaines catégories de contribuables, et ce pour les mêmes raisons. Le canton de Vaud compte environ 100'000 personnes qui ne paient pas d'impôt ; si l'on en soustrait principalement les jeunes adultes en formation, l'on peut estimer qu'environ 60'000 contribuables échappent à l'impôt. Selon le montant de l'impôt personnel, la recette brute pour l'Etat oscillerait entre CHF 600'000 et CHF 1,5 mio.

A noter que l'impôt personnel existe ou a existé dans certaines communes. L'exemple d'une commune, qui a tenté de mettre en place une perception de CHF 10.--, est cité, mais celle-ci a dû y renoncer en raison de diverses complications. Malgré cet échec, la solution se trouve peut-être justement dans les collectivités publiques qui seraient le niveau idéal de la perception d'un impôt par tête, au titre d'impôt du bien-vivre ensemble. Certains municipaux l'ont d'ailleurs bien compris et s'engagent en donnant du temps au collectif et font ainsi entrevoir une autre manière d'être solidaires.

En conclusion, l'impôt à la personne a été autrefois une solution possible, mais n'est plus d'actualité au niveau cantonal. Les modèles de fiscalisation d'aujourd'hui des personnes physiques sont différents, avec une préférence pour un barème progressif, permettant ainsi à l'Etat de travailler sur les grands profils d'impôts, basés sur la capacité contributive des contribuables. Au niveau international, l'exemple danois est souvent cité en matière de réussite sociale et fiscale : ce pays a pris l'option d'une fiscalisation totale sur tous les revenus (y.c. l'aide sociale). Ce système offre d'un côté l'avantage d'éviter certaines ruptures dans les rentrées financières de l'Etat (plus d'effets de seuil), et de l'autre garantit une forte redistribution des prestations étatiques. La Suisse est sur le bon chemin, mais a encore besoin de temps pour cas échéant intégrer ce changement fondamental. La question de la fiscalisation des aides sociales est d'ailleurs en discussion aux Chambres fédérales.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Le postulant cite l'exemple d'une personne, actuellement aux poursuites pour défaut de paiement de ses impôts, qui se voit maintenant obligée de supporter un retrait de salaire, alors que des voisins proches, au bénéfice de l'aide sociale, n'ont pas à faire face aux mêmes difficultés et sacrifices. Cet exemple parmi d'autres conforte le sentiment de déséquilibre entre habitants du même canton ; un impôt même symbolique permettrait à la population concernée de faire preuve de solidarité. Il retient néanmoins qu'environ un tiers des cantons suisses (9/26) applique cet impôt à la tête et ne s'arrête pas à la question de la rentabilité financière entre impôts perçus et coûts induits.

Le Conseiller d'Etat ajoute encore que le Canton de Vaud est l'un des plus performants en matière d'encaissement, car l'Administration cantonale des impôts (ACI) est justement très attentive aux situations délicates, telles que décrites. Personne n'est à l'abri d'une mauvaise passe, après la survenance d'événements tragiques (maladie, accident, divorce, etc.). Dans ce contexte sensible, l'ACI a notamment mis en place une information spécifique pour les contribuables en difficultés, par le biais d'un décompte intermédiaire au 30 juin (compte courant fiscal) qui permet de prendre des premières mesures correctives plus rapidement. En tous les cas, la comparaison en matière de fiscalité n'est pas forcément bonne conseillère, dans la mesure où chaque dossier est unique. Interpellé sur le chiffre de 60'000 personnes non soumises à l'impôt, le Conseiller d'Etat précise que cette donnée doit être mise en comparaison avec les 450'000 contribuables au total, l'équilibre entre ces deux populations fiscales est considéré comme correct.

Un député peine à comprendre l'approche du postulant qui semble mélanger diverses problématiques, comme l'impôt minimum et les assurances sociales. Il l'encourage à retirer son texte. Une autre députée fait également remarquer que le cas cité en exemple découle d'une différence entre les barèmes des offices des poursuites et ceux de l'aide sociale. L'introduction d'un impôt minimum ne règlera pas le problème. Le postulant entend bien ces prises de position, mais n'entend pas retirer son texte.

Un député constate que malgré un encaissement potentiel de CHF 1,5 mio, l'Etat n'en sortirait pas gagnant, car devant supporter au final les frais de perception et de contentieux. Il renonce à soutenir le postulat, mais trouve le système danois intéressant, avec une fiscalisation complète de toute rentrée financière, qui permet de valoriser la participation de tous les contribuables, même les plus modestes.

Un député trouve l'idée d'un impôt par tête intéressante, mais peu efficiente. Le niveau communal pourrait néanmoins être le bon niveau de perception. Ce postulat permettra, estime-t-il, un débat sur le fait que certaines personnes ne contribuent pas à l'effort collectif, mais participent aux décisions. Un député réagit au fait de ne laisser participer aux décisions que les personnes qui contribuent financièrement au système. Cela signifierait le retrait du droit de vote aux personnes non soumises à l'impôt. Il combat cette idée et met en avant le fait que la contribution à la bonne marche de la société peut prendre d'autres formes que le bulletin de versement de ses acomptes.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 11 voix contre, 1 pour et 3 abstentions.*

Montanaire, le 7 mars 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

**Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession**

*Texte déposé*

Le 22 novembre dernier, *24heures* révélait que la France tardait à nouveau à régler les quelque 112 millions de l'impôt des frontaliers qu'elle doit au canton. Notre voisin mauvais payeur prêterite ainsi les liquidités de nombreuses communes vaudoises. Ce retard de paiement à répétition n'est que la pointe de l'iceberg, cela fait plusieurs années que la question de l'impôt des frontaliers français doit être rediscutée. Il est temps pour le Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et de défendre les intérêts vaudois.

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes au début des années 2000, le nombre de travailleurs frontaliers dans notre canton a explosé. Les travailleurs frontaliers français ont augmenté de 163,5 % dans le canton de Vaud entre 2002 et 2017. Cette évolution a un impact direct sur les investissements massifs auxquels les collectivités publiques doivent consentir pour le maintien et le développement des infrastructures. Outre la question des coûts, le trafic journalier engendre des nuisances et a un impact écologique non négligeable. Par ailleurs, l'absence de participation de nombreux frontaliers au commerce local et la discrimination salariale indirecte — le pouvoir d'achat est nettement favorable aux travailleurs qui ne résident pas en Suisse — engendrent chez la population et les politiques un sentiment justifié de lassitude et d'injustice.

Il apparaît que la contribution fiscale française n'est plus proportionnée aux coûts et aux désagréments subis par notre canton. Selon un accord franco-suisse de 1983, les frontaliers sont imposés dans le pays de domicile, avec rétrocession d'une compensation financière de 4,5% du salaire brut à l'Etat du lieu de travail. Ce taux, fixé il y a vingt-cinq ans, n'a pas été renégocié !

L'UDC n'est pas sans connaître les conclusions de l'étude de l'avocat fiscaliste Xavier Oberson, dont les résultats parus en 2014 présentaient l'imposition des frontaliers à la source comme une fausse bonne idée pour les cantons de Neuchâtel et du Jura. Mais il est nécessaire de rappeler que l'étude Oberson suggérait une renégociation à la hausse du taux de rétrocession. Invité à participer à cette enquête par ses voisins neuchâtelois et jurassiens, notre gouvernement avait alors décliné l'offre, apparemment peu soucieux du problème.

Alors que les cantons de Neuchâtel et du Jura s'activent actuellement sur ce dossier et collaborent afin de réévaluer le taux de rétrocession de manière à défendre leurs intérêts, nous sommes en droit de nous interroger sur l'apparente passivité de notre gouvernement.

N'oublions pas que la Commission européenne veut nous imposer prochainement de payer les indemnités de chômage des frontaliers, afin de garantir plus d'équité. Parlant d'équité, osons exiger de notre voisin français ce qu'il nous doit en matière fiscale. Que gagne-t-on à ménager un Etat mauvais payeur, qui ne se montre pas digne de notre confiance, ne respecte pas ses devoirs envers nous et se montre souvent revendicateur à notre endroit ?

Nous demandons au Conseil d'Etat de solliciter une étude externe, à l'image de l'enquête menée par Xavier Oberson, afin de déterminer dans quelle mesure il serait opportun de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers en terre vaudoise. En effet, cette solution garantirait au moins à notre canton d'obtenir l'argent qui lui est dû et que la France a manifestement de la peine à nous verser. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

Cette étude devra également permettre de prévoir l'impact d'un éventuel régime d'imposition à la source des frontaliers sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et sur l'augmentation nécessaire des ETP pour garantir ce travail de taxation fiscale.

Enfin, nous demandons que cette étude évalue également le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures, afin de pouvoir réévaluer le taux de rétrocession à la hausse, sur la base de critères tangibles.

Le but de cette étude est d'examiner quelle est la manière la plus judicieuse de procéder pour prélever un impôt sur les frontaliers qui prenne en compte la réalité des coûts ainsi que les intérêts des communes, de l'économie et du canton. Il est du devoir de notre gouvernement de ne pas laisser filer les richesses produites chez nous.

Au vu de l'importance et de la récurrence du problème, nous saurions gré au Conseil d'Etat de respecter le délai d'une année pour apporter les réponses aux problématiques soulevées dans ce postulat.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jean-François Thuillard  
et 21 cosignataires*

### *Développement*

**M. Jean-François Thuillard (UDC) :** — Ce n'est pas la première fois que le groupe UDC se soucie de cette problématique, qui n'est toujours pas réglée. En 2009 et en 2013, par le biais d'un postulat et d'une interpellation, il soulevait une série de questions, notamment sur la fiscalité des travailleurs frontaliers, sur les délais de paiement et sur le fait de savoir si le retour financier correspondait aux investissements faits par notre canton afin de permettre aux travailleurs frontaliers de se rendre sur leur lieu de travail dans des conditions acceptables. Le Conseil d'Etat arguant que ce n'était pas le bon moment pour une telle intervention, alors que les bilatérales étaient dans une phase délicate, que le canton employait beaucoup de frontaliers et que la situation avec la France était relativement tendue, selon le rapport de commission datant du mois de mai 2013, le postulat avait été retiré.

Aujourd'hui, trois interventions sur le même sujet sont complémentaires. La résolution qui sera discutée au point suivant de l'ordre du jour offrira certainement un début de réponse au postulat du groupe UDC. Et même si la résolution était acceptée, cela n'empêcherait aucunement de discuter du présent postulat, qui cherche à obtenir du Conseil d'Etat une étude externe sur l'opportunité de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers travaillant en terre vaudoise, sur l'impact d'un tel régime sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière canton/Confédération et sur l'augmentation nécessaire des emplois à temps plein (ETP) pour garantir le travail de taxation fiscale. Enfin, nous demandons également que l'étude évalue le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures afin de réévaluer le taux de rétrocession. Au final, le but de la présente intervention est d'obtenir une égalité de traitement entre tous les travailleurs en terre vaudoise et surtout par rapport aux contribuables vaudois qui s'acquittent régulièrement de leur dû en termes de fiscalité.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-François Thuillard – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero. Mme la députée A. Cherbuin et M. le député P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. J.-F. Thuillard, postulant, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que P. Rattaz (chef du SAGEFI) et P. Curchod (DGF). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant constate que le sujet est toujours d'actualité et pas uniquement dans le Canton de Vaud. En effet, le Parlement neuchâtelois a récemment adopté un postulat visant à demander la renégociation avec la France du taux de rétrocession, ceci avec ou sans le soutien des autres cantons concernés par la problématique. Ce législatif demande en outre le doublement du taux de rétrocession pour diverses raisons, telles que : problème de trafic, investissements massifs du canton et de la Confédération, manque de participation à faire rayonner le commerce local, discrimination salariale indirecte, manque d'incitation à l'installation des frontaliers sur le territoire cantonal, etc. A titre personnel, le postulant ne se risquerait pas à indiquer quel est le juste taux de rétrocession, mais son texte invite le Conseil d'Etat à mener une analyse dans ce sens et également sur le prélèvement de l'impôt à la source, avec toutes les incidences qui en découleraient.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat renvoie la commission à d'autres analyses faites par le passé (notamment la réponse à une interpellation Miéville datant de 2013<sup>1</sup>) dont l'argumentaire est encore valable ; il plaide d'emblée pour le classement de cette intervention. Soucieux néanmoins de répondre aux questionnements légitimes du postulant, le Conseiller d'Etat rappelle tout d'abord que la convention franco-suisse inclut huit cantons<sup>2</sup>, hors Genève qui bénéficie d'un autre accord avec la France. Ainsi toute démarche isolée n'a-t-elle que peu de chance d'aboutir. Pour négocier, le canton de Vaud doit par conséquent passer par un corps consulaire qui

---

<sup>1</sup> 13\_INT\_138 : Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville « Imposition des frontaliers : raisons d'Etat, mais ce sont les Vaudois qui paient la différence »

<sup>2</sup> Vaud, Neuchâtel, Valais, Jura, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Berne.

peut porter certaines revendications, celles-ci sont d'ailleurs soutenues par la plupart des cantons concernés et la Confédération. Elles sont de deux ordres :

- le calcul d'un intérêt négatif en cas de non-respect des délais de paiements fixés par l'accord international.
- le paiement d'acomptes par la France, avec l'établissement d'un décompte final dans un délai donné (cette proposition n'a pas obtenu le soutien de Genève qui est au bénéfice d'un autre accord).

Ces deux éléments seront évoqués dans le cadre de ces négociations dont une prochaine séance est prévue à Paris en mars 2019. De son côté, la France demande en contrepartie que les informations sur le salaire brut soient plus précises. En effet, actuellement, un écart pouvant atteindre 15% est constaté entre l'annonce aux communes de domiciles et le chiffre final.

S'agissant de l'éventuelle modification du taux de rétrocession, il faut être conscient du fait que toute renégociation peut provoquer la fin de l'accord actuellement en vigueur. Ce paramètre du taux est effectivement en lien direct avec le coût des frontaliers en Suisse, respectivement dans le Canton de Vaud. Le fait est que ce coût n'est globalement pas très élevé, dans la mesure où, mise à part l'utilisation des infrastructures, l'essentiel des prestations se déroule en France (scolarité, santé, décès, etc.). Une autre solution plus drastique serait de se passer de frontaliers avec les impacts économiques que l'on peut facilement imaginer ou encore, au contraire, de les accueillir sur le territoire vaudois (30'000 frontaliers = 100'000 personnes en plus à intégrer sur le territoire vaudois) avec un impact beaucoup plus significatif. Ce taux est également impacté par le montant des salaires qui n'est pas égal dans tous les cantons : ceux genevois étant en moyenne 20% plus élevé que ceux dans l'Arc jurassien. L'on peut ainsi estimer que le taux de 4,5% couvre globalement les frais dans la région précitée, mais devrait être augmenté sur l'Arc lémanique (éventuellement entre 5 et 6%). A noter que le Canton du Jura a décidé de faire un point de situation sur cette couverture à la fin de chaque législature.

En conclusion, le Conseiller d'Etat renvoie la commission à la documentation précitée sur l'interpellation Miéville, mais également sur un rapport rédigé par l'avocat fiscaliste Xavier Oberson<sup>3</sup> qui traite de cette problématique pour deux cantons (JU – NE) et invite la commission à en rester au statu quo.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Interpellé sur l'accord conclu avec le canton de Genève, le Conseiller d'Etat précise que la France n'acceptera jamais sa généralisation principalement en raison du fait que la part d'impôt prélevé est redistribuée dans la commune de domicile du frontalier (sans rester à Bercy) et que son montant est colossal. Si la commission accepte de classer ce texte, il pourrait s'engager à ce que la question du taux de rétrocession soit intégrée dans les thèmes abordés lors des futures négociations.

Le postulant est conscient que l'unité des cantons est nécessaire pour espérer une évolution concrète, mais s'interroge sur le manque de cohésion entre les cantons. Par ailleurs, ses propos ne visent bien entendu pas à interdire la venue des frontaliers qui sont nécessaires à la bonne tenue de l'économie vaudoise, mais uniquement une équité de traitement fiscal. Il est aussi conscient du fait que le coût d'un frontalier est inférieur à celui d'un habitant du canton qui utilise pleinement les infrastructures. En tant que président de la Commission thématique des infrastructures liées au transport et à la mobilité (CTITM), il sait toutefois que ces dernières sont largement utilisées par les frontaliers qui profitent des infrastructures routières.

Le Conseiller d'Etat valide le souci d'équité et rappelle qu'en 1984 une commune frontalière avait demandé une modification de la répartition de l'impôt frontalier (50 / 50 vers 2/3 communes – 1/3 Etat). Le Grand Conseil était entré en matière et la commune avait baissé les impôts communaux. Le principal écueil réside aujourd'hui dans le fait que la France ne respecte pas les délais prévus dans l'accord.

Le président rappelle que sa résolution<sup>4</sup> proposait déjà d'introduire un intérêt de retard et de négocier le paiement d'acomptes.

---

<sup>3</sup> Etude sur l'imposition à la source des travailleurs frontaliers pour les cantons du Jura et de Neuchâtel, établie par M. Xavier Oberson le 31 mars 2014.

Le Conseiller d'Etat indique que la France a également des revendications, car ce pays considère que cette demande suisse de rétrocession, dans la mesure où les autres régions frontalières françaises ne connaissent pas ce système. L'exemple de la Belgique est cité, car les salaires, entre les deux pays, sont globalement comparables, ce qui n'est pas le cas avec la Suisse qui peut connaître des revenus de 2 à 5 fois supérieurs selon le secteur d'activité.

Le postulant aimerait néanmoins avoir une information précise pour savoir si le taux de perception correspond ou non aux coûts du frontalier.

Le Conseiller d'Etat demande à ce que l'étude Oberson soit remise à la commission à titre d'explication, car ce document répond globalement à ce questionnement. Comme évoqué précédemment, le taux de 4,5% est statistiquement trop bas surtout sur l'Arc lémanique (plutôt 6 ou 7%), mais correspondrait au besoin de l'Arc jurassien, car le coût de la vie est moins élevé. Encore une fois ce point pourrait être intégré dans les futures négociations du mois prochain à Paris.

Interpellé sur la question des chômeurs frontaliers, le Conseiller d'Etat informe que l'Union européenne a décidé de reprendre la question transfrontalière pour créer un grand marché où toutes les zones frontalières sont traitées de manière uniforme.

Interrogé sur un éventuel retrait de son texte, le postulant le maintient.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 10 voix contre, 2 pour et 0 abstention.*

Malgré le refus de la commission, il est décidé que celle-ci écrive formellement un courrier à l'attention du Conseiller d'Etat pour que les options précitées (taux rémunérateur en cas de paiement hors délai – modèle de paiement d'acomptes – réévaluation du taux de rétrocession) soient évoquées par l'Administration fiscale cantonale dans le cadre des négociations en cours avec la France.

Montanaire, le 25 mars 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

Annexe : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville (13\_INT\_138)

---

<sup>4</sup> 18\_RES\_019 : Impôts frontaliers : cette créance n'est pas acceptable. Trouvons les moyens pour éviter que cela ne se reproduise.

## **Annexe : Interpellation Michel Miéville et la réponse du Conseil d'Etat**

### RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville "Imposition des frontaliers : Raison d'Etat, mais ce sont les Vaudois qui paient la différence".

Rappel du texte de l'interpellation:

*Suite au retrait de mon postulat demandé par le Conseil d'Etat, plusieurs questions restent sans réponse et une différence de traitement existe entre les Vaudois et les frontaliers.*

*Nous avons passé de 11'000 frontaliers en 2002 à plus de 22'600 en 2012, soit on a doublé le nombre en moins de 10 ans.*

*Le Canton de Vaud vit certes une période qui fait envie à beaucoup de régions et de pays. Il garantit le plein emploi par le dynamisme de son économie et par la direction de son Conseil d'Etat.*

*L'embauche de travailleurs frontaliers a-t-elle une incidence sur les salaires et les emplois dans la zone frontalière ? Nous pouvons nous poser la question ! Est-il normal qu'un frontalier travaillant en Suisse gagne deux à trois fois plus que son collègue français travaillant dans la même activité ? Alors que le travailleur suisse touche le même salaire que son collègue français et n'arrive pas à boucher ses fins de mois.*

*La concurrence ne s'arrête pas là. Selon les règles internationales de l'OCDE, les travailleurs frontaliers ne sont en principe imposables que dans le pays où ils exercent une activité professionnelle. Il est admis que l'Etat dans lequel les frontaliers travaillent peut les imposer à la source. Tout comme nos grands sportifs qui ne sont imposables que sur les tournois où ils gagneraient de l'argent en Suisse.*

*Les tensions fiscales entre nos deux pays ne sont pas une raison pour perdre chaque année plusieurs millions que les familles de notre canton doivent mettre de leur poche.*

*Un autre secteur où les Vaudois sont défavorisés, c'est la mobilité publique ou la mobilité individuelle.*

*Pour les transports publics, les habitants de notre canton financent largement les infrastructures des routes, les bus, le train ainsi que la part aux déficits de ceux-ci par leurs impôts. Pour la mobilité individuelle, deux cas de figures : les frontaliers qui rentrent à leur domicile avec les véhicules d'entreprises suisses et les employés qui utilisent leur propre véhicule tous les jours sur nos routes à l'exemple des habitants de ce canton qui eux financent parking et route.*

*Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Dans quel délai la France reverse-t-elle à la Suisse l'impôt de ses administrés ?*
- 2. Le calcul d'imposer les frontaliers à la source a-t-il été fait par le CE ?*
- 3. Quelle conséquence à l'afflux des frontaliers dans les zones limitrophes sur les salaires des Suisses et le chômage. ?*

4. *Comment les frontaliers participent-ils financièrement aux infrastructures de notre canton ?*
5. *Comment l'Etat peut-il contrôler que toutes les personnes morales et physiques déclarent la totalité de leurs revenus au fisc français ?*
6. *Un employé qui utilise un véhicule suisse pour rentrer chez lui, est-il taxé comme tout citoyen du canton se trouvant dans le même cas ?*
7. *La concurrence fiscale entre nos pays est-elle une raison pour ne pas étudier, avec les cantons de Neuchâtel et Jura, la modification du statut des frontaliers ?*
8. *La migration de Vaudois en terre française est une réalité pour échapper au fisc vaudois. Combien sont-ils chaque année ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

#### A Introduction

Il y a 4 ans, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil sa réponse à une interpellation Gabriel Poncet sur le même objet.

Il a tout d'abord rappelé l'historique de l'imposition des frontaliers français:

"Le régime fiscal des salaires des travailleurs frontaliers français et suisses était régi par de très anciens accords. Ces accords, qui datent de 1910, 1911, 1921 et 1934/35, prévoient l'imposition exclusive des salaires des frontaliers dans l'état du domicile.

Il s'agit là d'une dérogation à la règle générale selon laquelle les salaires versés pour une activité dans un état sont imposables dans cet état. A cette époque, le système choisi n'était pas défavorable aux 8 cantons signataires (BE, SO, BL, BS, VD, VS, NE, JU) car le flux des travailleurs frontaliers était plutôt dans le sens Suisse-France.

Vu l'afflux toujours croissant de frontaliers français depuis les années 70, l'accord est devenu déséquilibré puisque ces derniers versent tous leurs impôts en France. Les cantons précités ont dès lors demandé à la Confédération de renégocier cet accord. C'est ainsi qu'est né en 1983 le régime en vigueur actuellement : maintien de l'imposition dans le pays de domicile du frontalier, mais versement à l'état du lieu de travail d'une compensation financière équivalant à 4,5% du salaire brut. Dans notre canton, les deux tiers de cette compensation vont aux communes et le tiers à l'Etat.

Contrairement aux cantons précités, Genève n'avait jamais conclu d'accord avec la France. Ce sont les règles ordinaires d'imposition des frontaliers au lieu de travail pour leur salaire qui s'appliquaient. Vu le flux croissant de frontaliers français déjà mentionné, la France n'y trouvait plus son compte, puisque l'impôt sur leurs salaires lui échappait. Ainsi, elle a demandé à ce que de nouvelles modalités sur l'imposition des frontaliers, s'écartant des règles ordinaires, soient arrêtées. L'Accord du 29 janvier 1973 entre la France et le canton de Genève maintient le principe de l'imposition des salaires des frontaliers au lieu de travail, mais introduit une compensation financière que l'état du lieu de travail verse à l'état du domicile. Cette compensation est égale au 3,5% de la masse salariale brute. Cet accord explique pourquoi Genève n'a pas été intéressée à prendre part aux négociations faites quelques années plus tard entre les autres cantons et la France."

S'agissant des données financières, et plus particulièrement de la question de savoir si le canton était perdant en raison du système choisi, le Conseil d'Etat a émis les considérations suivantes:

"Les données les plus récentes disponibles en matière d'impôt sur les frontaliers dans notre canton sont les suivantes:

(Année)	Impôt (en CHF)	Nombre de frontaliers	Salaires bruts totaux (en CHF)	Salaire brut moyen (en CHF)
2007	46'896'233	25'427	1'122'475'182	45'640
2008	53'846'450	23'822	1'363'871'052	52'876

Pour ce qui est du Canton de Genève, il n'existe en revanche pas de chiffres destinés à la publication.

De plus, même si ces chiffres étaient disponibles, il serait difficile de déterminer si la solution genevoise est plus avantageuse que le système appliqué dans le Canton de Vaud. En effet, le salaire moyen à Genève est nettement plus élevé que dans notre canton ce qui fausse la comparaison puisque les barèmes d'impôt sont progressifs.

Pour véritablement déterminer si l'application du système genevois est plus favorable, il faudrait tout d'abord calculer l'impôt à la source pour chacun des quelque 26'000 frontaliers français travaillant dans notre canton selon les barèmes vaudois en vigueur, faire le total et déduire le 3,5% de la masse salariale brute qui serait versé à la France. Ensuite, il faudrait faire l'opération inverse pour les frontaliers vaudois travaillant en France.

Si le calcul du 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant dans notre canton est aisé (soit quelque 48 millions), il est en revanche impossible de calculer l'impôt à la source que verseraient ces contribuables, car il faudrait procéder à leur taxation individuelle et les données font défaut.

On peut tout au plus donner un ordre de grandeur en présentant les taux de l'impôt à la source calculés sur le salaire moyen 2007 et 2008 selon les différentes situations de famille:

Impôt à la source : Barèmes A et B (en % du salaire brut)

(Année)	Salaires brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 3 <sup>ème</sup> gain
2007	45'640	9,54%	4,75%	2,58%	0,92%	15,16%
2008	52'876	10,63%	5,90%	3,50%	1,63%	15,95%

Le "barème 2ème gain" mentionné ci-dessus concerne les cas où les deux époux travaillent et s'applique au gain le plus faible.

Si l'on compare ces taux à celui de la contribution versée par la France à notre canton de 4,5%, également calculé sur les salaires bruts, il y a tout lieu de penser que le système actuel n'est pas défavorable au Canton de Vaud".

Depuis la réponse à cette interpellation, la situation ne s'est pas fondamentalement modifiée. Toutefois, le nombre de frontaliers a continué d'augmenter et les derniers chiffres (année 2012) sont les suivants:

(Année)	Impôt (en CHF)	Nombre de frontaliers	Salaires bruts totaux (en CHF)	Salaire brut moyen (en CHF)
2012	86'752'537	32'447	1'927'834'936	59'723

Quant aux taux de l'impôt à la source, ils sont les suivants pour l'année 2012:

(Année)	Salaire brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 2 <sup>ème</sup> gain
2012	59'723	12,22%	6,68%	3,71%	1,72%	17,28%

Il faut ensuite tenir compte de la compensation financière qui serait due à la France (dans le cas de Genève, 3,5 % du salaire brut). Les taux "nets" touchés par le canton et les communes seraient ainsi les suivants:

(Année)	Salaire brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 2 <sup>ème</sup> gain
2012	59'723	8,72%	3,18%	0,21%	-1,78%	13,78%

Ces taux sont à mettre en regard avec le taux de 4,5% touché actuellement par le canton quelle que soit la situation de famille et le salaire du frontalier. La situation n'a ainsi pas fondamentalement changé depuis l'analyse faite il y a 4 ans.

#### B Réponse aux questions posées

1. Dans quel délai la France reverse-t-elle à la Suisse l'impôt de ses administrés ?

Réponse: La France reverse la compensation prévue par l'Accord au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année qui suit l'obtention du salaire.

2. Le calcul d'imposer les frontaliers à la source a-t-il été fait par le CE ?

Réponse: Comme relevé dans la partie introductive, un calcul exact n'est pas possible. Les données chiffrées ci-dessus donnent un élément de réponse.

3. Quelle conséquence à l'afflux des frontaliers dans les zones limitrophes sur les salaires des Suisses et le chômage ?

Réponse: Les études faites dans ce domaine n'ont pas fait apparaître une incidence significative sur le niveau des salaires. De même, le taux de chômage ne s'est pas accru ces dernières années. Il convient de ne pas oublier que nombre d'entreprises font face à une pénurie de main d'œuvre, ce qui explique l'augmentation du nombre de frontaliers non seulement dans notre canton mais également chez nos voisins.

4. Comment les frontaliers participent-ils financièrement aux infrastructures de notre canton ?

Réponse: Les frontaliers paient une contribution équivalant à 4,5% de leur salaire brut. Il convient par ailleurs de souligner que leur famille réside en France et qu'ils recourent beaucoup moins aux

infrastructures du canton que les familles vaudoises, tout spécialement dans le domaine de la formation et de la santé.

5. Comment l'Etat peut-il contrôler que toutes les personnes morales et physiques déclarent la totalité de leurs revenus au fisc français ?

Réponse: La procédure mise en place repose sur la communication par les autorités fiscales suisses (communes, cantons et Confédération) de la masse salariale brute sur laquelle est calculée la contribution française de 4,5 %. D'autre part, depuis le 1er janvier 2008, les employeurs suisses doivent exiger du frontalier qu'il produise une attestation de résidence en France. A défaut, ils doivent prélever l'impôt à la source. Cette manière de procéder facilite les contrôles en France.

6. Un employé qui utilise un véhicule suisse pour rentrer chez lui, est-il taxé comme tout citoyen du canton se trouvant dans le même cas ?

Réponse : Si un employeur met à disposition de son collaborateur un véhicule à des fins privées, il doit ajouter le montant de cette prestation au salaire déterminant pour le calcul de l'impôt du résident vaudois ou de la compensation versée par la France pour le frontalier.

7. La concurrence fiscale entre nos pays est-elle une raison pour ne pas étudier, avec les cantons de Neuchâtel et Jura, la modification du statut des frontaliers ?

Réponse: Dans une correspondance du 15 août 2011, le chef du DFIRE a informé son homologue jurassien qu'au vu de la position prise par le Grand Conseil sur la réponse apportée à l'interpellation Poncet, il n'entendait pas modifier le statut fiscal des frontaliers dans un proche avenir. Il a cependant proposé une collaboration sous forme d'échange d'informations entre les administrations fiscales.

Le Conseil d'Etat ne perd donc pas de vue l'étude entreprise par ces cantons et prendra connaissance des résultats avec intérêt.

8. La migration de Vaudois en terre française est une réalité pour échapper au fisc vaudois. Combien sont-ils chaque année ?

Réponse: Le Conseil d'Etat ne dispose pas de statistiques en la matière. Il convient cependant de relever que ces personnes sont imposables en France comme les autres frontaliers en sorte que le canton touche la compensation financière de 4,5% pour eux également.

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Yvan Pahud – Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*L'histoire se répète, l'Etat français a une fois encore plusieurs mois de retard dans le paiement de la rétrocession de l'impôt des frontaliers. Cette situation prêterite notre canton et nos communes en les privant d'une manne fiscale nécessaire. Certaines doivent même emprunter de l'argent afin de pallier ce retard, ceci au frais des contribuables vaudois. De plus, le retard du paiement français ne fait qu'accroître le sentiment d'injustice et de lassitude que la population et les politiques peuvent ressentir à l'égard de la France, qui quelquefois montre des signes revendicateurs envers notre pays.*

*Rappeler également que le contribuable vaudois, lui, doit s'acquitter de ses impôts dans les délais, sans quoi il s'expose à des pénalités.*

*Dès lors, que gagne-t-on à vouloir ménager un Etat mauvais payeur ?*

*Cette situation est l'occasion de soulever quelques questions nécessaires afin de revoir la pratique pour les années à venir :*

- Le taux de rétrocession — 4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse — n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà trente-cinq ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?*
- Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payés pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?*
- Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Yvan Pahud*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

- *Le taux de rétrocession — 4,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant en Suisse — n'a pas été recalculé depuis l'accord franco-suisse de 1983, voilà trente-cinq ans. Sachant que, ces cinq dernières années, l'impôt vaudois sur les personnes physiques a progressé de plus de 16%, est-ce vraiment équitable que ce taux n'ait pas été rediscuté ?*

L'impôt vaudois sur les personnes physiques a augmenté ces dernières années non pas à cause d'une modification des taux et barèmes, mais en raison de l'augmentation de la population et des revenus imposables. Il en va de même pour la redevance de 4,5 %, qui a passé de 77,3 millions en 2012 à 100 millions en 2017, à savoir une hausse de près de 30%.

- *Durant les dix dernières années, quelle est la valeur des montants que la France a payés pour l'impôt des frontaliers ? Et dans quels délais ces montants ont-ils été versés, sur cette même période ?*

Les informations demandées sont les suivantes :

Année	Montant	Jour et mois
2009	60,1 millions	13.08
2010	62,8 millions	14.09
2011	69,2 millions	05.05
2012	77,3 millions	31.08
2013	84,8 millions	20.12
2014	91,7 millions	09.07
2015	101,6 millions	23.10
2016	100,4 millions	05.09
2017	100 millions	08.08

- *Au vu du retard à répétition de la France pour régler la facture, le Conseil d'Etat envisage-t-il de facturer un intérêt de retard, comme il le fait avec les contribuables vaudois ?*

Le Conseil d'Etat porte à votre connaissance qu'une proposition d'introduction d'intérêts de retard (par ex. au taux retenu pour l'impôt fédéral direct) a été soumise au Conseiller fédéral M. Ueli Maurer. Ce dernier confirme son soutien à la proposition vaudoise sous réserve de l'accord des sept autres cantons, parties prenantes à l'accord du 11 avril 1983 lié à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*L'exposé des motifs et projet de budget pour l'année 2017, qui a été soumis au Grand Conseil en décembre 2016 et approuvé par celui-ci, indique que le budget 2017 prévoit déjà des améliorations, par anticipation, en faveur des ménages vaudois quant aux subsides aux primes à l'assurance-maladie obligatoire : l'exposé des motifs et projet de loi rappelle que l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise d'application de la LAMal (LVLAMal) est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de l'acceptation de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) au niveau fédéral.*

*Le budget prévoit une première série de mesures anticipant cette réforme pour un montant de 10 millions de francs (voir exposé des motifs et projet de budget octobre 2016, aux chapitres 8.1 et 8.2, ainsi que le Rapport de la Commission des finances aux chapitres 11 et 28.4).*

*En revanche, on ignore comment ces mesures d'anticipation pourraient être maintenues en cas de refus de la RIE III fédérale dont dépend la réforme vaudoise.*

*Le Grand Conseil discute actuellement d'un exposé des motifs et projet de loi relatif à l'accueil de jour des enfants (LAJE) (exposé des motifs N°286). Cet exposé des motifs a été décidé par le Grand Conseil dans le cadre des mesures prévues, en lien avec la RIE III, visant à soutenir le pouvoir d'achat des familles.*

*C'est ainsi qu'en accord avec le représentant du patronat, une augmentation de la contribution des employeurs à la FAJE, coordonnée avec la baisse de la fiscalité des entreprises, a été décidée (voir le préambule de l'exposé des motifs déjà cité et le commentaire de l'article 6b dans le rapport de commission).*

*Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'entrée en vigueur des mesures fiscales dépend de l'acceptation de la RIE III fédérale.*

*Là encore, on ignore ce qu'il adviendrait de ces mesures et de ces accords en cas de refus de la RIE III, qui rendrait ainsi caduques les mesures d'accompagnement de la RIE III vaudoise.*

*L'on souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les deux questions suivantes :*

- 1. Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec les subsides et aides à l'assurance-maladie obligatoire ?*
- 2. Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE ?*

*L'on remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **Préambule**

Le peuple suisse a refusé le projet de la troisième réforme fédérale de l'imposition des entreprises le 12 février 2017, faisant ainsi porter de nombreuses incertitudes sur le projet vaudois.

Dans les mois qui ont suivi ce rejet, le Conseil d'Etat a pris note que le peuple vaudois avait accepté le projet fédéral, que les autorités fédérales se sont rapidement mises en recherche d'un nouveau consensus, qui a abouti au projet de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) soumis au peuple le 19 mai 2019 et que la santé des finances cantonales offre une marge de manœuvre. Au terme de son analyse, il a décidé de maintenir le calendrier adopté par le Grand Conseil et confirmé par le peuple vaudois le 20 mars 2016. Il a communiqué cette décision le 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans le cadre de la présentation de son programme de législature 2017-2022.

Cette transition anticipée de la RFFA fédérale a nécessité une écriture de bouclage de 256 millions dans les comptes 2017.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

### **Réponses aux questions posées**

1. *Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec les subsides et aides à l'assurance-maladie obligatoire ?*

Comme indiqué en préambule, le refus fédéral n'a pas eu de conséquence sur les subsides et aides LAMal prévus au budget 2017 et jusqu'à la mise en œuvre complète adoptée par le Grand Conseil avec le budget 2019. Le subside spécifique LAMal pour les ménages dont le taux d'effort dépasse 12% du revenu déterminant unifié a été introduit le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et ce taux a été abaissé à 10% le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2. *Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE ?*

Comme indiqué en préambule, le refus fédéral n'a pas eu de conséquence sur le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE.

### **Conclusion**

Le Conseil d'Etat a pu mener à bien la RIE III cantonale, mais cette dernière reste dépendante de la fiscalité des entreprises fédérale. Aux yeux du Conseil d'Etat, il est essentiel que le projet RFFA soit accepté le 19 mai 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Sarah Neumann et consorts – VaudTax : une configuration qui tienne compte des configurations familiales

#### **Rappel de l'interpellation**

Le logiciel VaudTax permet au citoyen arrivé au terme de sa déclaration d'impôt annuelle d'obtenir une estimation de la taxation qui lui sera adressée. Cette estimation prend en compte le revenu, la fortune, les principales déductions et la situation de famille. Pour autant que les éléments fournis correspondent et soient reconnus valables par l'administration fiscale, le contribuable sait quel montant il doit à l'Etat pour l'année écoulée. Il a ainsi la possibilité de se mettre à jour rapidement et de compléter des acomptes insuffisants — ou si ces derniers étaient trop élevés, de savoir qu'un remboursement va lui parvenir. La taxation définitive pouvant prendre plusieurs mois, il a une vision claire de sa situation et connaît son budget.

Le logiciel a toutefois une approche limitée des configurations familiales : il ne prend pas en compte les situations où un enfant est à charge de ses deux parents lorsque ces derniers sont en ménage commun hors mariage — donc, soumis chacun à une déclaration individuelle. Dans ces cas, la loi prévoit que le quotient familial est réparti entre les deux parents, soit 0,25 chacun par enfant. Toutefois, le logiciel calculera un quotient familial à 0,5 sur chacune des deux déclarations. Ce n'est qu'au moment de la taxation par l'administration — qui arrive plusieurs mois plus tard — que chaque contribuable sera informé de la facture exacte, calculée quant à elle avec un coefficient de 0,25 par enfant. Concrètement, cela rend difficile d'établir un budget réaliste pour l'année à venir, et ceci pour les nombreux couples qui élèvent un enfant ensemble hors mariage (10'485 couples vivent en union libre avec au moins un enfant de moins de 25 ans dans le canton, soit 20'970 individus).

En septembre 2016, l'administration fiscale justifiait à l'Hebdo qui titrait « Concubins, le couac de Vaudtax » qu'il s'agissait « d'un choix momentané ». Ainsi, nous souhaitons savoir si nous avons ou non changé de « moment ».

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, que je remercie d'ores et déjà pour ses réponses :

- Une mise à jour du logiciel VaudTax permettant que le quotient familial par enfant puisse être correctement appliqué pour les parents non mariés a-t-elle été réalisée pour l'édition 2018 ?
- Si non, est-elle prévue, et dans quels délais ?
- Y a-t-il d'autres configurations familiales qui ne sont pas considérées par cet outil ?
- Le cas échéant, lesquelles et dans quels délais ces problèmes seront-ils résolus ?

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1) Introduction

La part de quotient familial pour enfant, qui sert à alléger l'imposition des familles avec enfants en réduisant le taux de l'impôt, est de 0,5 par enfant. Toutefois, dans un certain nombre de situations familiales, le taux de 0,5 est partagé entre les parents, qui se voient ainsi appliquer une part de quotient de 0,25 chacun par enfant.

Tel est le cas dans les situations suivantes :

- Les parents sont divorcés ou séparés et exercent en commun l'autorité parentale sur leur enfant mineur dont ils assurent l'entretien complet. La garde est assumée dans une mesure comparable et aucune pension alimentaire pour l'enfant n'est versée.
- Les parents ne sont pas mariés, vivent en ménage commun et exercent conjointement l'autorité parentale sur leur enfant mineur dont ils assurent l'entretien complet. Aucune pension alimentaire pour l'enfant n'est versée.
- Les parents sont divorcés ou séparés et subviennent à l'entretien de leur enfant majeur en apprentissage ou aux études dans une mesure comparable.

Jusqu'ici, le nombre de ces cas était assez faible, mais il est en augmentation depuis 5 ans notamment en raison de la modification du Code civil relatif à l'octroi de l'autorité parentale conjointe comme règle de base.

Statistiquement, le nombre de cas avec un partage de la part de quotient pour enfant est d'environ 20'000, ce qui représente environ le 10% du total.

Comme le relève l'interpellation, le logiciel « VaudTax », qui permet de remplir la déclaration d'impôt par voie électronique, ne permet pas d'indiquer la ou les demi-parts de quotient pour enfant. Ceci est dû au fait que ce logiciel a bientôt 15 ans et que les situations de demi-parts étaient rares à l'époque. On a ainsi renoncé à faire un développement informatique relativement complexe pour peu de cas. Le fait de ne pas pouvoir indiquer de parts de 0,25 n'empêche cependant pas de remplir la déclaration d'impôt. Chaque parent peut en effet indiquer 0,5 et la correction se fait lors de la taxation.

Au vu de l'augmentation des cas de partage de la part de 0,5, des améliorations d'autres prestations informatiques ont été effectuées. Ainsi, la calculette permettant de déterminer le montant d'impôt sur le revenu et la fortune a été modifiée et permet d'intégrer les demi-parts de quotient pour enfant. En outre, la même adaptation a été faite sur le logiciel e-acomptes (e-ACO). Il est ainsi possible d'obtenir un calcul précis des acomptes y compris dans les cas visés par l'interpellation.

### 2) Réponse aux questions posées

- *Une mise à jour du logiciel VaudTax permettant que le quotient familial par enfant puisse être correctement appliqué pour les parents non mariés a-t-elle été réalisée pour l'édition 2018 ?*

Réponse : La mise à jour, qui est une opération relativement lourde, a été reportée à une période ultérieure.

- *Si non, est-elle prévue, et dans quels délais ?*

Réponse : Elle est prévue lors de la refonte de « VaudTax ». D'ici là, les nouveautés introduites dans la calculette d'impôts ainsi que dans la détermination des acomptes permettent d'éviter les inconvénients exposés dans l'interpellation.

- *Y a-t-il d'autres configurations familiales qui ne sont pas considérées par cet outil ?*
- *Le cas échéant, lesquelles et dans quels délais ces problèmes seront-ils résolus ?*

Réponse : Les constellations non considérées par cet outil sont toutes énumérées dans l'introduction à la présente réponse mais la fiscalité de la famille est un domaine en évolution et il se pourrait que des nouveautés décidées par les Chambres fédérales doivent être intégrées tant dans la législation que dans les outils informatiques du canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 avril 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions !

#### *Rappel de l'interpellation*

*Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts idéaux reçoit des demandes de déclarations fiscales de manière non systématique.*

*Il est important que ce processus soit accompagné par une formation donnée par exemple de concert avec les faïtières « 7 grands », notamment.*

*De ce fait, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement :*

- Est-ce que la Direction générale de la fiscalité par les offices d'impôts accompagnera les associations sollicitant du soutien ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette de mettre en place une procédure simplifiée dans le cadre de l'établissement des déclarations fiscales pour les sociétés concernées ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette d'éditer un guide ou dispensera une formation permettant à ces sociétés de réaliser leur devoir de manière adéquate ? Si oui, de quelle manière ? Par exemple, par l'intermédiaire et en concertation avec les associations faïtières telles que les « 7 grands ».*

### ***Réponse du Conseil d'Etat***

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du rôle bénéfique des associations pour la population du canton. En ce qui concerne le travail administratif qui est à la charge des membres des associations, des mesures d'allègement ont été exposées lors de la récente conférence de presse, du 8 avril dernier, intitulée « Simplification administrative pour les associations et fondations ».

Ainsi, il est désormais possible d'établir et déposer une déclaration d'impôt par voie électronique disponible en tout temps et simple à remplir. Lors de l'envoi de la déclaration d'impôt, une quittance est immédiatement envoyée. L'association dispose ensuite d'un délai de 10 jours pour éventuellement modifier la déclaration et faire un envoi rectificatif. Il est également possible de faire une simulation du calcul de l'impôt.

Cette prestation est ouverte depuis le 11 mars dernier et pourra être utilisée pour les déclarations d'impôt 2018 pour les associations qui ont bouclé leurs comptes au 31 décembre.

Une formation gratuite est donnée sur demande. Le formulaire d'inscription est disponible sur [www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots).

Pour ce qui est des autres obligations des associations, il convient de mentionner en particulier les défraiements versés aux bénévoles et aux collaborateurs (par exemple défraiement et rémunération des entraîneurs d'équipes sportives). Le modèle de règlement de la Conférence suisse des impôts pour les bénévoles des associations sera mis en œuvre, ce qui évitera aux associations d'établir un certificat de salaire lorsque les défraiements ne vont pas au-delà de ce qui est prévu par ce règlement.

La mise en pratique de ces principes sera faite avec l'aide de divers organismes et entités, en particulier le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS). Les associations faitières seront également approchées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d’Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d’Orbe ?**

*Texte déposé*

A la fin du mois de mars, le site des Mosaïques d’Orbe-Boscéaz va entamer ses ouvertures annuelles. Des ouvertures une nouvelle fois fortement réduites — trois ou quatre jours en moins — et, pour la première fois, sans aucune aide du canton de Vaud à cette exploitation. La Fondation Pro Urba — et ses bénévoles — la Commune d’Orbe et des partenaires... à trouver assumeront les frais liés à ces ouvertures. Le canton de Vaud, propriétaire du site, ne se soustrait toutefois pas aux charges liées à l’entretien vital et à la sécurité du site.

A ce sujet, près de dix ans se sont écoulés depuis le postulat initial de Denis-Olivier Maillefer. Plus de six ans se sont écoulés depuis que la réponse du Conseil d’Etat a été balayée par le Grand Conseil et que notre ancien collègue a remis l’ouvrage sur le métier par une motion. Et bientôt trois ans depuis la réponse sommaire du Conseil d’Etat à une relance par une interpellation de Rémy Jaquier.

Il est temps de ne plus attendre sur Avenches comme cela est chaque fois évoqué dans les réponses du Conseil d’Etat. Aventicum n’a passé que le stade des axes stratégiques du Conseil d’Etat et le regroupement projeté de différentes collections cantonales sur son site amènera de longues discussions si l’on en juge par la levée de boucliers que sa simple évocation a suscitée.

Il est temps que le projet de la Villa romaine d’Orbe puisse se développer — même de manière évolutive — et entrevoir un avenir parallèlement à l’avancement de celui d’Avenches. Car le temps qui passe et la restriction des jours d’ouverture ne peuvent que porter préjudice à ce site d’exception à la croisée des routes antiques et mentionné dans les livres archéologiques de l’Europe entière.

Les partenaires régionaux connaissent le potentiel de ce fleuron régional qui :

- se situe à mi-chemin des autres sites historiques de la région (Yverdon/Grandson et Romainmôtier/Vallorbe) ;
- se situe au cœur du terroir du Nord vaudois (saucisse aux choux) et des Côtes de l’Orbe ;
- se situe même sur le trajet du produit phare de Suisse Tourisme, le Grand Tour of Switzerland, ainsi que sur l’itinéraire historique de la Via Francigena.

Ces partenaires continuent ainsi à se battre, mais leurs moyens sont limités et sans l’émergence d’un projet avec une intention de calendrier, la Fondation Pro Urba ne fêtera vraisemblablement pas son centième anniversaire en 2023.

Par le présent postulat, le soussigné ainsi que la totalité de la députation Jura Nord vaudoise ont l’honneur de demander au Conseil d’Etat :

- a) de finaliser et chiffrer l’avant-projet en discussion avec les partenaires locaux ;
- b) d’étudier des possibilités de financement avec leur structure juridique respective ;
- c) d’établir un calendrier plausible d’avancement du projet permettant aux partenaires locaux de planifier leurs engagements liés à l’exploitation du site.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Patrick Simonin  
et 74 cosignataires*

*Développement*

**M. Patrick Simonin (PLR) :** — Il y a dix ans que des interventions parlementaires se succèdent sur ce sujet, dont les réponses — ou non-réponses — ne satisfont pas le Grand Conseil, même dans sa configuration actuelle.

Pourtant, la genèse même du projet de mise en valeur du site des Mosaïques d'Orbe-Boscéaz remonte au 7 décembre 2000, il y a 17 ans et demi. A cette date, la Commune d'Orbe et l'Etat de Vaud se sont échangés :

- la Tour Ronde de l'esplanade du Château — revenant à la ville d'Orbe et
- des parcelles de la Villa romaine d'Orbe — revenant au canton de Vaud.

L'objectif de l'époque était que chacun possède la totalité de chaque site afin de permettre leur valorisation respective. Il n'est pas besoin de vous promener longtemps en ville d'Orbe avant que l'on vous fasse remarquer que la Tour Ronde, elle, est restaurée et se visite toute l'année...

Le Programme de législature 2017-2022 mentionne, à son point 2.9, l'élargissement de l'offre culturelle, notamment au travers de nouvelles réalisations significatives. Valoriser le site des Mosaïques d'Orbe-Boscéaz, qualifié d'exceptionnel dans les manuels d'archéologie européens et ancré au cœur du terroir et des paysages du Jura-Nord vaudois, serait un acte magnifique de concrétisation du Programme de législature, sans parler de la valeur ajoutée pour le tourisme régional et cantonal. Pour obtenir des réponses quant à l'avancement de ce projet, nous avons l'honneur de déposer le présent postulat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Patrick Simonin et consorts - Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ?**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 27 août 2018, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement dans la même séance des postulats (18\_POS\_053) Philippe Vuillemin & consorts et Patrick Simonin & consorts (18\_POS\_051) deux postulats traitant tous les deux de la conservation et de la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine.

La commission était composée de Mmes Pierrette Roulet Grin (confirmée dans le rôle de présidente et de rapportrice), Anne Sophie Betschart, Sabine Glauser Krug, Sarah Neumann, Léonore Porchet et de MM. Fabien Deillon, François Pointet, Werner Riesen, Patrick Simonin, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et M. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ont également participé à la séance, accompagnés de Mme Nicole Minder, Cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC) et de M. Philippe Pont, Chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**Note préalable**

En ouverture de séance, la présidente a précisé que la présente commission a été nommée pour examiner successivement dans la même séance deux postulats concernant la conservation et la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine et que ces deux postulats feront l'objet de deux rapports distincts.

**2. POSITION DU POSTULANT P. SIMONIN (18\_POS\_51)**

Le postulant rappelle que son postulat est porté par 17 députés de l'arrondissement Jura-Nord vaudois et co-signé par 74 députés. Plutôt qu'aller à l'encontre de la mise en valeur d'un autre site d'importance du canton, cette intervention entend s'intégrer dans les demandes adressées au Conseil d'Etat par les six communes où se trouvent des sites réputés de l'époque romaine. Il ajoute qu'il convient de se souvenir que le 7 décembre 2000, l'Etat et la Commune d'Orbe ont échangé des parcelles afin que le site des mosaïques romaines d'Orbe soit en mains de l'Etat et la Tour ronde située sur l'esplanade du Château revienne à la commune, ceci dans un but de clarification de la mise en valeur respective des deux sites.

Depuis, la Commune d'Orbe a investi Fr. 712'000.- pour rénover la Tour Ronde, alors que l'absence de mise en valeur des mosaïques d'Orbe-Boscéaz a suscité plusieurs interventions parlementaires, sans résultats.

Le postulant s'inquiète de l'état actuel du site en général et des mosaïques en particulier. Il saisit l'opportunité d'une médiatisation de cette situation. Le journaliste qui a visité le site s'est étonné qu'un site comme celui d'Orbe, reconnu au niveau international, soit cantonné dans de petits pavillons peu engageants, l'éclairage insuffisant des pièces exposées l'ayant par ailleurs étonné. Il compare le site de Boscéaz avec celui du même type de Vallon, site fribourgeois plus accueillant et disposant d'un bâtiment récent équipé d'une cafétéria, et se demande pourquoi les autorités vaudoises n'investissent pas à cet endroit.

Le postulant rappelle aussi que la fondation Pro Urba – qui se charge d’exploiter ce site – regrette la vétusté de l’infrastructure et attend du canton-proprétaire qu’il prenne en charge l’entretien du site. Vu cette situation, le postulant estime qu’il n’est pas possible d’attendre la réalisation d’un pôle muséal romain à Avenches avant d’investir à Orbe. En conclusion, le postulant demande que l’Etat, au titre de propriétaire du site soit le « détonateur » d’un projet de mise en valeur, incitant ainsi les partenaires locaux à œuvrer à la recherche de mécènes privés.

### **3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT**

Le Chef du DFIRE assure que les mosaïques d’Orbe-Boscéaz sont préservées y compris celles qui sont enterrées. Il reconnaît que ce site restera en l’état et qu’il ne faut plus compter sur des projets très compliqués de plusieurs dizaines de millions de francs qui sont impossibles à rentabiliser. Il rappelle que le canton a investi dernièrement près de Fr. 1 million pour la rénovation du bâtiment « Ulysse » qui abrite la mosaïque dite « d’Achille à Skyros ». A Orbe, le canton verse aussi de l’argent, à hauteur d’env. Fr. 10’000.-, pour couvrir le déficit de fonctionnement de Pro Urba.

« Malgré tout ce que l’on peut faire, cela ne reste que des mosaïques au sol qui ne peuvent pas attirer durablement le même public qu’à Avenches par exemple. » précise le Chef du DFIRE qui estime que le projet « Orbe » ne peut que s’insérer dans un concept qui valorise la romanité sur le territoire vaudois, c’est pourquoi la priorité du Conseil d’Etat s’active sur le projet d’Avenches.

A Orbe, le Conseil d’Etat serait prêt à entrer en matière s’il existait une volonté de reprendre les locaux, par exemple dans une fondation de droit public, ce qui permettrait de lever des fonds pour un projet de mise en valeur de ce site, ce qui signifierait alors que les mosaïques seraient « décantonalisées ».

Selon le Chef du DFIRE, la réussite d’une telle démarche qui comprend l’investissement, l’entretien et le fonctionnement, dépend d’abord d’une prise de conscience locale.

L’autre possibilité, consiste à attendre le concept de romanité vaudoise à l’issue des discussions à venir entre l’Etat de Vaud et les communes de Lausanne, Pully, Nyon, Vevey et Yverdon.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une députée trouve qu’il manque une véritable maquette qui expliquerait aux visiteurs l’histoire du site, en particulier celle de la partie résidentielle du domaine. Une telle maquette permettrait de faire le lien entre ce que le visiteur voit sur place et l’emplacement passé du bâtiment. Dans le cadre d’une future fondation à créer, il serait ainsi intéressant de mettre en place des dispositifs visuels plus modernes afin de vulgariser et mettre en scène l’histoire romaine de cet endroit.

Le Chef du DFIRE réaffirme que le canton ne peut ni s’occuper d’une multitude de sites, ni investir à perte ; le site d’Orbe doit s’inscrire dans une logique cohérente de visites avec Avenches comme Chef de file. Il donne en exemple l’itinéraire des lieux clunisiens qui comporte des sites en Suisse et en France et qui fonctionne bien grâce à des collaborations scientifiques, des coopérations avec les offices du tourisme, ainsi qu’à l’engagement personnel de passionnés.

Un député tient à préciser qu’à Avenches, le Musée romain ne représente qu’une infime partie des activités du site qui comprend notamment toutes les personnes qui travaillent aux fouilles, à la conservation, à la documentation ou aux recherches. Ces personnes ne travaillent pas directement au musée, mais plus globalement au profit de la romanité. Le futur pôle muséal doit permettre à des scientifiques de venir travailler sur place, à des conférences d’être organisées, il doit s’agir ainsi d’un lieu d’échanges qui accueille des spécialistes.

Pour attirer un plus grand nombre de visiteurs, il ne faut pas compter que sur le musée d’Avenches, mais aussi sur ce qui peut être offert autour du musée, y compris la mise en place d’un réseau multi-sites avec Vallon, Morat, Yverdon et Orbe.

Une députée espère que la bienveillance témoignée par le Chef du DFIRE soit interprétée comme une réelle disposition favorable à l’égard du site d’Orbe. La députée trouve important de soutenir de manière plus énergique le projet d’Orbe et les personnes qui contribuent à son développement.

Cet été, cette députée a profité de visiter le site en famille et peut témoigner que ses enfants ont surtout été impressionnés par l'histoire et la construction de la partie résidentielle qui n'existe plus, mais qui permet ensuite de raconter la Plaine de l'Orbe à travers l'histoire. Dans ce sens, elle trouve réducteur de ne parler que de mosaïques posées au sol.

Elle voit un réel potentiel de développement du site en faisant par exemple appel à une collaboration avec la HEIG-VD pour améliorer la présentation de la villa, des villages autour et de l'évolution au travers des temps.

Finalement, elle relève qu'il conviendrait de favoriser la mobilité douce (en vélo ou à pied) pour se rendre au site d'Orbe et d'améliorer aussi les transports publics car l'arrêt de bus est très éloigné du site et situé de l'autre côté d'une route très fréquentée.

Le Chef du DFIRE répète que l'Etat vient en appui de manière subsidiaire à des projets qui sont soutenus par des personnes de la région (associations ou fondations) dont l'engagement crée ce qu'il nomme une « dynamique locale ». Cela signifie que des gens donnent de leur temps pour une cause à laquelle ils croient. Une fondation locale, qui aurait un projet concret et crédible, pourrait demander deux ou trois millions francs à l'Etat de Vaud pour mettre en place une meilleure structure pour la visite du site.

La Cheffe du DFJC insiste sur le fait que le canton a investi sur le site d'Orbe, en particulier en préservant les mosaïques et en construisant le bâtiment Ulysse. Sur le territoire vaudois, on ne compte pas moins de 90 musées non-cantonaux et, outre la question de la subsidiarité, l'Etat est obligé d'établir une stratégie des investissements qui définit les périmètres à couvrir, par exemple au niveau temporel (période historique) et au niveau territorial (création d'une synergie autour d'Avenches).

Par le biais du postulat Vuillemin - (18\_POS\_053), la muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton. Avec cette muséographie, le département pourra établir une stratégie qui répondra également au présent postulat.

Une députée partage la position de laisser la responsabilité aux personnes locales de faire vivre les musées régionaux. Elle souhaite que soit également intensifiée la synergie entre le site des mosaïques à Boscéaz, le musée d'Orbe et les anciens moulins d'Orbe. Il appartient dès lors en priorité à la ville d'Orbe de stimuler l'émergence d'un projet englobant ces sites, avec le soutien subsidiaire que le canton s'est déclaré prêt à donner. Elle demande aussi si moulins et musées reçoivent des financements du canton, question à laquelle répond affirmativement le Chef du DFIRE.

Par ailleurs, le Chef du DFIRE rappelle qu'il étudierait favorablement une demande de transfert des mosaïques du patrimoine cantonal dans une fondation de droit public avec une servitude qui empêcherait de les vendre, obligerait de les entretenir, etc. Un tel transfert dépend toutefois d'une volonté locale forte, car au-delà de la reprise des biens, l'enjeu principal se situe dans la capacité des gens à animer le site. Il est possible que les membres actuels de la fondation Pro Urba, qui se disent épuisés, doivent passer la main à une nouvelle génération.

La Cheffe du DFJC précise encore que le Service des affaires culturelles (SERAC) a payé les frais d'expertise et d'inventaire pour les anciens moulins d'Orbe, c'est-à-dire qu'un expert a inventorié l'ensemble des collections ce qui permet au propriétaire de connaître dans le détail l'importance des objets de son patrimoine.

Une députée constate que la situation décrit une situation d'urgence concernant le site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz. Elle estime dommageable si l'on aboutissait à la fermeture temporaire de ce lieu, et trouverait malheureux que la Fondation Pro Urba ne puisse pas fêter son centième anniversaire en 2023 alors qu'elle exploite au quotidien le site des mosaïques. Dans ces circonstances, la députée souligne l'importance de pouvoir continuer à développer et promouvoir ce lieu sans devoir attendre la fin du projet d'Avenches.

Le Chef du DFIRE rappelle une fois encore qu'il n'y a pas d'urgence à préserver les mosaïques, ces dernières sont soit protégées dans les pavillons, soit sous terre mais déjà documentées. Quant à l'exploitation du site, la balle est dans le camp de la communauté locale et l'Etat ne peut travailler que par subsidiarité. Le Conseil d'Etat reste à l'écoute de tout projet porté par des partenaires locaux fiables, sur un modèle où les gens de la région sont disposés à s'engager bénévolement. Le canton pourrait alors jouer un rôle de facilitateur.

Le postulant précise qu'il a connaissance d'un avant-projet. Il estime que les partenaires locaux qui se mobilisent pourraient bénéficier de l'expérience des professionnels de niveau cantonal pour le finaliser. Il rappelle les demandes concrètes à l'attention du Conseil d'Etat :

- a) finaliser et chiffrer l'avant-projet en discussion avec les partenaires locaux ;
- b) étudier des possibilités de financement avec leur structure juridique respective ;
- c) établir un calendrier plausible d'avancement du projet permettant aux partenaires locaux de planifier leurs engagements liés à l'exploitation du site.

Une députée estime qu'au-delà de l'infrastructure, l'attractivité du site dépend de la manière de l'exploiter. Moderniser la technologie muséale du site d'Orbe, introduire la médiation culturelle, promouvoir ponctuellement le site avec des visites thématiques ou des actions festives. Au final, elle estime qu'il y aurait certainement plus de visiteurs avec moins de ressources, mais les initiatives concrètes doivent évidemment venir des personnes locales. Elle espère que dans la planification stratégique du Conseil d'Etat sur la romanité vaudoise, qui sera probablement présentée avec la réponse aux deux postulats Simonin et Vuillemin, figure quelques intentions optimistes et concrètes pour les personnes qui s'occupent des mosaïques d'Orbe, et que la réponse ne soit pas simplement d'attendre la réalisation d'Avenches, mais bien de confirmer qu'Orbe aura un rôle autour (avec) le site principal d'Avenches.

Le Chef du DFIRE rappelle que le Conseil d'Etat a en principe un délai d'une année pour répondre aux postulats, néanmoins l'élaboration d'une stratégie globale sur la romanité vaudoise, qui fixera des priorités et une planification, prendra probablement un peu plus de temps.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

### ***Prise en considération du postulat :***

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 15 décembre 2018

*La rapportrice :  
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*

**Postulat Philippe Vuillemin et consorts – La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton**

*Texte déposé*

Dans le Dictionnaire Géographique de la Suisse de 1902, il est dit : « Pour qui vient du Nord, et ne connaît l'Antiquité que par des livres ou par les collections artificielles des grands musées, la visite d'Avenches, où musée et terrain ne forment qu'un tout et se complètent et se vivifient l'un l'autre, est une vraie révélation. C'est le premier contact avec l'Antiquité ».

Bien que le canton héberge plusieurs musées romains, le site d'Avenches est reconnu bien au-delà de ses frontières comme étant un lieu de première importance en matière de connaissances de l'Antiquité romaine. Mais Avenches, c'est aussi l'évêque Marius qui va faire la transition entre le monde antique et le haut Moyen-Âge en se déplaçant à Lausanne, même si jusque vers le X<sup>e</sup> siècle, la région Avenches-Payerne est un centre politique important.

Avenches demande depuis de nombreuses années à pouvoir héberger un ensemble muséographique de qualité, dans un bâtiment idoine, mettant en valeur la période suggérée ci-dessus.

Un excellent exemple est le musée romain germanique de Cologne, si bien réalisé que, par exemple, ses dizaines de lampes à huile qui pourraient lasser fascinent.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de donner au Grand Conseil au travers d'un rapport, sa vision en matière muséologique pour mettre en évidence l'Histoire antique, mais pas seulement, de notre canton, à Lausanne comme ailleurs, mais aussi plus précisément à Avenches qui deviendrait ainsi un vrai pôle cantonal, national, voire international en la matière, par la construction d'un bâtiment rassemblant « antiquité et terrain ».

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Philippe Vuillemin  
et 57 cosignataires*

*Développement*

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Au préalable, j'aimerais dire que nous avons recolté de nombreuses signatures pour le présent postulat et surtout associer Daniel Trolliet, qui n'était pas présent la semaine passée, mais avec qui nous avons travaillé de concert, durant les vacances de Pâques, pour la préparation de cet objet.

Votre serviteur faisait partie, à l'époque, de la Commission du Grand Conseil sur la culture. Il avait alors été beaucoup dit que la culture ne devait pas être uniquement lausanno-lausannoise, ce terme pouvant à l'extrême limite déborder sur les communes environnantes. Alors, si tel est le cas, il faut aussi se demander si tous les musées, à peu de choses près, doivent être concentrés dans le périmètre que je viens d'évoquer.

Il nous semble que le moment est venu de mener un débat public, parce qu'il semblerait qu'en catimini, on essaie de résoudre des problèmes de musée, mais sans viser le débat que ce sujet mérite au niveau de notre Grand Conseil. C'est pourquoi nous intitulons notre postulat « La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du canton. » Cela ne veut pas encore dire que votre serviteur roule pour le déplacement d'un quelconque musée — comme le Musée d'archéologie, par exemple — qui devrait se déplacer de Lausanne à Avenches. Non, ce n'est pas ce que nous voulons. Depuis de très nombreuses années, nous savons que si nous voulons mettre en

évidence le patrimoine important, connu et reconnu loin à la ronde d'Avenches-la-Romaine et voire même du haut Moyen-Age, il s'agit de réfléchir et de débattre sur la construction du musée demandée depuis longtemps. C'est pourquoi étant depuis toujours sensible à cette affaire — car je rappelle que ce n'est pas parce que l'on est député lausannois planté dans le sol et non hors-sol que l'on ne peut pas réfléchir à l'ensemble de son canton — que Daniel Trolliet et moi-même avons travaillé à ce postulat pour lequel nous vous remercions de nous avoir soutenus et dont nous nous réjouissons de débattre en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Philippe Vuillemin et consorts -  
La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 27 août 2018, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement dans la même séance des postulats Philippe Vuillemin & consorts (18\_POS-53) et Patrick Simonin & consorts (18\_POS\_051), deux postulats traitant tous les deux de la conservation et de la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine.

La commission était composée de Mmes Pierrette Roulet Grin (confirmée dans le rôle de présidente et rapportrice), Anne Sophie Betschart, Sabine Glauser Krug, Sarah Neumann, Léonore Porchet et de MM. Fabien Deillon, François Pointet, Werner Riesen, Patrick Simonin, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et M. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ont également participé à la séance, accompagnés de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC) et de M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**Note préalable**

En ouverture de séance, la présidente a précisé que la présente commission a été nommée pour examiner successivement dans la même séance deux postulats concernant la conservation et la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine et que ces deux postulats feront l'objet de deux rapports distincts.

**2. POSITION DU POSTULANT PH.VUILLEMIN (18\_POS\_053)**

En préambule, le postulant, lui-même membre de l'association des amis d'Aventicum, indique qu'il a travaillé son postulat avec le député Daniel Trolliet, ancien syndic d'Avenches. Il se déclare convaincu de la nécessité d'un nouveau musée romain à Avenches (Aventicum), musée à agrandir et à mettre au goût du jour de la muséologie moderne. Au nom de la « romanitude », il estime également que sa proposition va dans le sens d'une non-concentration de tous les musées à Lausanne, évoquant - outre Lousonna - d'autres cités romaines d'importance telle celle de Nyon - la Colonia Julia Equestris. Avenches pourrait devenir un pôle de « romanitude », avec un musée romain dans cette cité, accentuant ainsi ce qui serait reconnu au plan national comme le centre historique de l'époque romaine et du haut Moyen Âge.

En conclusion, il constate que son postulat - co-signé par 57 députés - est un signal fort pour le Conseil d'Etat, afin que celui-ci établisse une politique muséographique cohérente et la mette en œuvre dans la prochaine décennie.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Cheffe du DFJC rappelle tout d'abord que ce postulat est en adéquation avec le point 2.9. du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, qui vise à élargir l'offre culturelle du canton, avec notamment pour objectif de favoriser la coordination entre les sites et musées romains, dont Avenches. Le futur site et

musée romain d'Avenches devrait intégrer les richesses dont il dispose, notamment ses collections des 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> siècles, comme son histoire, puisqu'Aventicum fut la capitale des Helvètes. Son site archéologique protégé d'intérêt national, ainsi que son laboratoire de restauration sont déjà considérés comme centre d'excellence en Suisse pour la conservation des mosaïques, des peintures murales et des monuments romains. Cela signifie que le futur SMRA (site et musée romains d'Avenches) peut devenir le centre d'un territoire de référence comprenant au même endroit toutes les activités cohérentes de la chaîne opératoire, de la fouille au musée, et ainsi devenir un véritable pôle de recherche scientifique de portée nationale. Un dialogue sera nécessaire entre les communes qui abritent différents vestiges romains, cela dans le but d'aboutir à une hiérarchisation des sites situés sur le Plateau. Enfin, la Cheffe du DFJC rappelle que des actions ont déjà été menées, notamment avec le rapport de programmation de 2013, puis, depuis 2016, avec plusieurs rencontres de délégations du Conseil d'Etat, de représentants de la Municipalité d'Avenches et des associations Pro Aventico et Aventia pour lancer le processus.

Le Chef du DFIRE constate que les deux postulats Vuillemin et Simonin (18\_POS\_053 et 18\_POS\_051) sont traités par la même commission parce qu'ils abordent tous deux le volet de la « romanité vaudoise ». Les deux départements, DFJC et DFIRE, sont en lien avec l'archéologie et l'histoire, et travaillent conjointement sur ce projet, le DFJC s'occupant du patrimoine immatériel et de l'aspect muséal, alors que le DFIRE gère le patrimoine bâti, de même que l'archéologie (les fouilles). Pour répondre à la demande de plusieurs communes qui accueillent des vestiges romains, le Conseil d'Etat va s'atteler à présenter une vision d'ensemble coordonnée pour le Canton. Le conseiller d'Etat s'exprime favorablement vis-à-vis du présent postulat qui doit aussi permettre de partager les actions entre les sites car il n'est effectivement pas possible de tout concentrer sur Lausanne, alors que le canton a déjà reçu une série de demandes notamment d'Yverdon, de Vevey, etc. Concernant le site d'Avenches, le Grand Conseil, à travers sa commission des finances, a débloqué un crédit de Fr. 200'000.- pour un concept paysager permettant de déterminer le meilleur site pour implanter un nouveau bâtiment. Cette étude a abouti au choix d'un terrain aux alentours du théâtre d'Avenches, monument qu'il a fallu par ailleurs consolider pour un coût de Fr. 1,5 million.

Le Conseil d'Etat souhaite maintenant avancer sur un PAC (plan d'affectation cantonal) qui permettra de finaliser l'emplacement du futur musée romain d'Avenches tel qu'il est ressorti du concept paysager. Il convient d'avancer par étape et ce projet va dicter la suite de l'organisation de la romanité vaudoise.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Les éléments ou questions suivantes sont apparues dans la discussion générale qui a suivi.

Un député de l'endroit affirme que si les incertitudes quant au lieu du futur musée sont levées, la commune d'Avenches pourra, de son côté, conclure l'acquisition d'une parcelle en zone agricole située stratégiquement au milieu de l'endroit où ce musée pourrait se construire. Il est aussi rappelé que le centre-ville d'Avenches, qui est protégé, n'a pas (encore) été fouillé, les fouilles s'étant limitées jusqu'ici à la périphérie, notamment où des routes ont dû être construites

Un député a eu l'occasion de participer à une visite guidée du site d'Avenches. Il trouve extrêmement dommage que, faute de place, de nombreux objets de valeur soient stockés dans des hangars. Il suit la proposition de créer un musée d'importance nationale à Avenches et estime qu'en prenant en considération ce postulat, le parlement fait pression utile pour accélérer la réalisation de ce musée.

Le chef du DFIRE indique que la rénovation de l'Abbatiale de Payerne a été l'occasion de terminer les fouilles à l'intérieur et autour de l'édifice ce qui a permis de procéder à la documentation scientifique de celui-ci. A l'issue de ces travaux, il a été constaté que les ruines trouvées à Payerne ont une très grande valeur. Néanmoins, le Conseil d'Etat tient d'abord à faire d'Avenches le centre à partir duquel il sera possible de construire une stratégie de soutien à d'autres projets.

Une députée soutient l'idée du postulant de répartir la connaissance et l'étude de l'archéologie et de la romanité à travers le canton, mais reste aussi attentive à la cohérence du système muséal vaudois. Elle relève que le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) a développé des compétences très importantes et aimerait savoir quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour ce musée.

La cheffe du SERAC précise que cette année les musées du Palais de Rumine ont mis en valeur la diversité de leurs collections au travers de l'exposition Cosmos qui va durer jusqu'en janvier prochain. En 2019, les salles seront fermées pour préparer le déménagement du musée des Beaux-Arts sur le nouveau site Plateforme 10 dans le quartier de la gare de Lausanne. Le Conseil d'Etat a donné son autorisation pour qu'ensuite les musées puissent continuer à collaborer et présenter des expositions communes jusqu'en 2022 dans le but de garder un pôle scientifique interdisciplinaire fort, y compris avec l'archéologie.

Le postulant déclare qu'il a de la peine à supporter qu'en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine, d'incessantes querelles de clocher viennent bloquer les projets et appelle de ses vœux la réalisation d'un nouveau musée romain à Avenches. Il ne voit pas de problème si, pour avoir une certaine cohérence sur le site, quelques pièces du MCAH devaient être déplacées sur Avenches.

La Cheffe du DFJC précise que le MCAH est avant tout un musée d'archéologie, plus que d'histoire, mais les surfaces qui seront libérées par le Musée des Beaux-Arts permettront de valoriser le volet historique.

#### **5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION DE PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT**

*La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 15 décembre 2018

*La rapportrice :  
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

## **Rapport du Conseil d'Etat**

### **1. INTRODUCTION**

#### **1.1 Préambule**

La loi sur les écoles de musique (LEM), adoptée le 3 mai 2011, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. L'article 41 de la LEM prévoit que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi dans les six ans suivant son entrée en vigueur.

En date du 24 mai 2018, et conformément à la disposition susmentionnée, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), avec copie à la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la LEM, daté de mai 2018.

Le présent rapport du Conseil d'Etat commente ce rapport d'évaluation.

#### **1.2 Considérations générales**

Le rapport d'évaluation demandé à l'article 41 de la LEM a été élaboré sur demande du SERAC par Madame Sylvie Progin, Secrétaire générale de la FEM, avec un appui méthodologique de Madame Katia Horber Papazian, Professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne ; il a ensuite été discuté puis validé par le Conseil de fondation de la FEM.

Le SERAC, en charge du suivi du dossier relatif à la LEM, a validé le processus d'évaluation choisi par la Secrétaire générale de la FEM, à savoir une auto-évaluation accompagnée avec validation par le Conseil de fondation, sur la base du préavis d'un groupe de travail interne. Les différents acteurs concernés par la LEM, à savoir les deux associations faitières des écoles de musique, les directions des écoles de musique, les parents d'élèves, des représentants des professeurs, les communes, l'Union des communes vaudoises ainsi que la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU), ont été consultés par la FEM et ont pu exprimer leur point de vue. Ainsi, le rapport d'évaluation donne une image la plus complète et critique possible de la situation.

## **2. COMMENTAIRES DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA FEM**

### **2.1 Structure de gouvernance**

La mise en œuvre de la LEM a été confiée à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution de droit public instituée par la LEM. Cette fondation a été mise sur pied en janvier 2012 pour être opérationnelle dès le mois d'août 2012, au moment où l'ensemble des dispositions de la LEM entraient en vigueur.

La FEM est constituée d'un Conseil de fondation (CF) doté de 17 membres. 7 membres sont nommés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du SERAC et de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), et 10 membres sont désignés par les communes, soit un représentant par district. La présidence est proposée par le CF, puis validée par le Conseil d'Etat.

Un Comité de direction (CODIR), constitué de 6 membres du Conseil de fondation, assure, par délégation du CF, la gestion des affaires courantes. Un secrétariat, constitué d'une Secrétaire générale et d'une Secrétaire-comptable, assure la partie opérationnelle de la FEM. En outre, une Commission pédagogique, constituée d'un membre du CF et de 5 experts externes, appuie le CF dans ses diverses tâches, notamment celles liées à l'enseignement de la musique.

La structure de gouvernance a pu être rapidement mise en place et fonctionne à satisfaction. Toutes les fonctions mentionnées plus haut sont actuellement repourvues.

La FEM assure, selon les missions qui lui sont conférées, la mise en œuvre de la LEM. Elle entretient à ce titre des liens réguliers, et jugés constructifs, avec les écoles de musique, les communes et les services de l'Etat. Elle adresse chaque année au SERAC, qui est son organe de tutelle, son rapport d'activités, ses comptes révisés et le rapport de l'organe de révision, ceci dans le cadre des conventions de subventionnement établies entre l'Etat de Vaud et la FEM.

Durant l'année 2017, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a procédé à un contrôle des comptes de l'exercice 2016 et a rendu son rapport au début 2018 ; celui-ci a émis des recommandations d'amélioration mineures, qui ont fait l'objet d'un calendrier de mise en œuvre par la FEM.

### **2.2 Mode de financement**

Tous les deux ans, un décret est présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin de fixer le financement des collectivités publiques en faveur de la FEM. Cette manière de faire, inscrite dans la LEM, a prouvé ses limites car les décrets ont souvent été adoptés tardivement, alors que la période qu'ils concernaient était déjà en cours.

Ces délais ont posé des problèmes de planification financière à la FEM, ce qui a eu également un impact négatif sur l'élaboration des budgets au sein des écoles de musique.

Par contre, on peut considérer que le système du montant par habitant, commun aux communes et au canton pour fixer le financement de la LEM, est une pratique qui a donné satisfaction car elle tient compte de la progression démographique tout en assurant à la FEM une contribution paritaire entre toutes les communes et le canton.

### **2.3 Points évalués dans le cadre du rapport et synthèse des résultats**

#### ***1. Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?***

Les données disponibles lors de l'élaboration de l'EMPL en 2009 et 2010 étaient souvent incomplètes ou difficiles à obtenir. Il en résulte que les projections financières ne se sont pas toujours avérées fiables. Par contre, le système qui a été mis en œuvre, à savoir un financement basé sur deux piliers : collectivités publiques et écolage, a pu être déployé rapidement. Il n'a toutefois pas abouti totalement au terme de la période transitoire prévue de six années, malgré les engagements pris par le canton et les communes dans le Protocole d'accord signé en juin 2010. Cet écart devrait être corrigé dès la rentrée scolaire 2019-2020.

#### ***2. L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?***

Le mécanisme de financement de l'enseignement repose sur des aides allouées par les collectivités publiques au travers de la FEM et sur les écolages perçus auprès des parents.

Malgré l'introduction d'un plafond et d'un plancher pour les écolages, il existe encore aujourd'hui une certaine disparité au niveau des tarifs des écolages pratiqués par les écoles de musique. Par ailleurs, l'augmentation des salaires des professeurs a eu comme conséquence une forte augmentation des écolages dans une majorité des écoles de musique.

Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelles devant être assurées par les communes n'a pas fonctionné comme prévu car une majorité des communes n'ont pas mis en place le dispositif réglementaire nécessaire. Cela a eu comme conséquence que certaines familles, notamment à revenu modeste ou ayant plusieurs enfants suivant des cours de musique, ont souffert des hausses de tarifs.

La disparité des frais d'écolage entre les écoles de musique est aujourd'hui encore perçue comme un élément défavorisant en ce qui concerne l'accessibilité financière garantie aux élèves. Toutefois, une majorité des parents se déclarent satisfaits de la situation.

### ***3. Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, et ce quel que soit le type de famille ?***

La mise en œuvre de la LEM n'a pas eu de conséquence sur le nombre de lieux d'enseignement dans le canton, mais a permis de procéder à des regroupements d'écoles de musique, au nombre de 34 à la fin de l'année 2017.

Le nombre d'élèves concernés par la LEM n'a pas progressé de manière significative entre 2012 et 2017, mis à part l'arrivée de nouvelles écoles en 2014, représentant environ 700 élèves supplémentaires mis au bénéfice des subventions de la FEM. Par contre, le nombre d'inscriptions a progressé car des cours de solfège et des participations à des ensembles musicaux sont venus enrichir les offres dans les écoles.

Par ailleurs, les plans d'études ont été mis à jour et harmonisés sur tout le territoire cantonal, ce qui représente une réelle avancée en termes de qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles de musique.

Enfin, le nombre d'élèves suivant un enseignement dans la structure "musique-école" a pratiquement doublé depuis 2013.

### ***4. Après six ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-elle aux objectifs de la loi et a-t-elle facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?***

Un important travail a été engagé dès 2012 pour mettre à jour les plans d'études du niveau élémentaire jusqu'au certificat, dont les examens de fin d'études sont aujourd'hui organisés sous la houlette de la FEM ; les plans d'études sont maintenant tous disponibles et entrés en vigueur.

De manière générale, on constate que la qualité de l'enseignement et de l'offre a globalement augmenté sur l'ensemble du canton grâce à l'harmonisation des plans d'études et au fait que tous les enseignants doivent être titulaires des titres requis ou au bénéfice d'une attestation prouvant leurs compétences pour enseigner.

Pour les élèves à fort potentiel, deux écoles – le Conservatoire de Lausanne et l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) à Lausanne – offrent un enseignement particulier qui est adapté à leurs besoins. On peut toutefois regretter que le programme "musique-école" ne soit dispensé qu'à Lausanne, limitant ainsi l'accès à cette formation aux jeunes domiciliés hors de Lausanne.

Les élèves souhaitant se présenter aux examens d'entrée à la HEMU peuvent suivre une formation pré-HEM au Conservatoire de Lausanne ; un bon taux de réussite à l'entrée de la HEMU prouve la qualité et l'utilité de cette année de formation préparatoire.

Notons encore que les élèves adultes doivent, depuis l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, assumer l'entier des coûts de leur formation musicale. Malgré cette charge supplémentaire, une grande majorité des adultes ont continué à suivre des cours de musique.

### ***5. Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?***

Les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique sont fixées par la LEM en se référant aux dispositions d'une convention collective de travail (CCT), faute de quoi c'est à la FEM d'en fixer les exigences.

Dès 2012, et sur demande de la cheffe du DFJC, les travaux d'élaboration d'une telle CCT ont été lancés au travers d'une plate-forme réunissant les représentants des employeurs et ceux des employés. Force est de constater qu'à ce jour la CCT n'est pas encore achevée, mais les travaux sont toutefois à bout touchant. La FEM a joué un rôle d'observateur et de régulateur au sein de cette plate-forme. La cheffe du DFJC a dû également intervenir à plusieurs reprises pour assurer un rôle d'arbitrage durant les négociations.

Une des difficultés rencontrées durant les négociations réside dans le fait que, le mécanisme financier de la FEM se déployant progressivement sur une période transitoire de six années, ce n'est qu'au terme de cette période que les moyens financiers seront connus et disponibles pour la pleine mise en application des mesures nécessaires afin de répondre aux exigences minimales en matière de conditions de travail. Cet élément a suscité des incertitudes et des inquiétudes de la part des parties prenantes à la négociation.

Le SERAC estime toutefois qu'une CCT est utile pour assurer une mise en œuvre coordonnée et harmonieuse de la LEM à moyen ou long terme et il faut, à cet effet, encourager la plate-forme CCT à reprendre et à conclure ses travaux. A noter que suite à l'adoption du décret fixant les contributions du canton et des communes à la FEM pour les années 2018 et 2019, les représentants des employeurs et des employés ont décidé de se retrouver autour de la table des négociations afin de pouvoir aboutir à l'adoption d'une CCT dans le courant de l'année 2019.

Avec l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, les premières directives de la FEM ont eu un impact positif considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles de musique du canton. Outre la mise en place d'une nouvelle échelle de salaires harmonisée, l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel et l'affiliation à un plan LPP dès le premier franc ont été des avancées significatives pour les enseignants.

Toutefois, faute de moyens financiers, l'objectif de la pleine mise en application de l'échelle de salaires au terme de la période transitoire n'a pas pu se réaliser dans les délais. Elle devrait aboutir pour l'année scolaire 2019-2020.

L'exigence, pour les enseignants, de disposer des titres requis a eu un effet positif, car elle a permis de clarifier leur statut et d'entreprendre, pour certains, des formations complémentaires ou des validations d'acquis. La qualité de l'enseignement a sans aucun doute gagné en qualité. Le SERAC a été notamment chargé d'organiser la reconnaissance des titres et la validation des acquis ; environ 260 dossiers ont été traités à ce jour.

#### ***6. La subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?***

Les charges d'enseignement de la plupart des écoles de musique ont sensiblement augmenté depuis 2012, en raison de la forte augmentation des charges salariales induites par le subventionnement de la LEM.

Le Protocole d'accord de 2010 prévoyait un déploiement du mécanisme financier sur une période de 5 à 6 ans. Or, le déploiement n'a pas pu se réaliser comme prévu car la progression du franc par habitant, servant de base au calcul des subventions versées par le canton et les communes à la FEM, a été suspendue durant une année.

De plus, les charges administratives et d'encadrement pédagogique ont également augmenté car le bénévolat a été petit à petit remplacé par du personnel salarié afin de pouvoir répondre aux exigences de la FEM.

On peut toutefois constater que les subventions des collectivités publiques ont été suffisantes pour couvrir les charges d'enseignement.

#### ***7. Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?***

Les charges administratives ont augmenté sensiblement, mais dans une proportion raisonnable. Par contre, on peut saluer le regroupement d'écoles de musique au sein d'écoles en réseaux ce qui a permis de mutualiser les ressources en personnel et financières, tout en maintenant le même nombre de lieux d'enseignement sur le territoire.

L'entrée en vigueur de la LEM a permis de professionnaliser l'encadrement des élèves dans les écoles de musique, contribuant ainsi à élever le niveau d'enseignement. Sur le plan financier, les écoles ont dû trouver un équilibre entre les subventions reçues et les écologies perçus auprès des parents.

## **8. Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?**

Les deux associations faitières historiques, l'AVCEM et l'AEM-SCMV, ont été reconnues par le Conseil d'Etat dans le cadre de la LEM. Elles ont été associées à la mise en œuvre de la loi dès 2012 à différents niveaux, notamment au sein de la Commission pédagogique.

Plusieurs tâches leur ont été déléguées par la FEM dans le cadre de la LEM. Toutefois, un aspect doit être encore précisé car si c'est la FEM qui accorde la reconnaissance officielle aux écoles de musique, ce sont les associations faitières qui, au préalable, doivent les accueillir en leur sein. Dès lors, il est important que les critères d'adhésion aux faitières soient en adéquation et conformes aux principes de la LEM.

### **2.4 Conclusions générales du rapport d'évaluation**

Le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM. Il souligne que les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et qu'elles n'engagent en rien le canton et ses autorités.

La LEM, depuis 2012, a apporté de grands changements et des améliorations notoires dans les écoles de musique, notamment au niveau de l'organisation de l'enseignement, des conditions de travail du corps enseignant et des possibilités pour les jeunes talents de progresser dans l'apprentissage de la musique et vers une carrière professionnelle. On peut donc considérer que les objectifs principaux de la LEM sont atteints.

Toutefois, la question du niveau du montant des écolages doit encore faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la pleine mise en œuvre des conditions de travail et du financement de la FEM par les collectivités publiques. En effet, la charge financière qui pourrait peser sur les parents pourrait faire de l'ombre aux bénéficiaires induits par l'entrée en vigueur de la LEM.

Parmi les recommandations émises dans le rapport d'évaluation de la FEM, le Conseil d'Etat relève les points suivants :

- Le système des aides individuelles accordées par les communes, prévu par la LEM, ne donne pas satisfaction. Un régime d'aides en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants avec des modalités d'octroi et des barèmes minimaux pourrait être un moyen plus efficace pour déterminer les aides individuelles allouées.
- Des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires seraient à développer afin de pouvoir sensibiliser les élèves à la pratique musicale. Ces actions, trop peu mises en œuvre aujourd'hui, devraient être élargies à l'ensemble des établissements scolaires du canton.
- Permettre à la structure musique-école, actuellement dispensée uniquement au Conservatoire de Lausanne, de se développer dans d'autres écoles de musique reconnues en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.
- Encourager les partenaires impliqués dans la plate-forme CCT à reprendre rapidement leurs travaux d'élaboration de la CCT.
- Introduire dans la LEM la possibilité pour la FEM de soutenir financièrement des projets de formation continue pour les professeurs.
- Assurer le financement de la FEM à long terme en prenant en compte notamment l'arrivée de nouveaux élèves, le besoin de soutenir la formation continue des professeurs et des actions de médiation ainsi que le financement de la filière pré-HEM.
- Revoir et mettre à jour le calcul du montant socle financé par le canton en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.
- Revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM afin de faciliter la planification budgétaire de la FEM et des écoles de musique.
- Préciser le rôle des associations faitières des écoles de musique en leur demandant d'adapter leurs statuts aux nouvelles obligations prévues par la LEM.

- Favoriser le rapprochement ou le regroupement des petites écoles de musique afin d'améliorer et de rationaliser les tâches administratives.
- Favoriser les collaborations régionales entre les écoles de musique sous l'égide de leurs associations faïtières.

En ce qui concerne le calendrier de la suite de la mise en œuvre de la LEM, dans un premier temps, le Conseil d'Etat adresse son rapport au Grand Conseil afin qu'il puisse prendre acte du rapport d'évaluation tel que présenté par la FEM.

Dans un second temps, après avoir consulté les différents acteurs de ce dossier, dont les représentants des communes, une série de mesures destinées d'une part, à modifier certains points de la LEM et de son règlement d'application (RLEM) et d'autre part, à arrêter le mode de financement de la FEM par les collectivités publiques dès l'année 2020, seront proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin que celui-ci puisse examiner, et le cas échéant adopter, d'éventuelles modifications de la LEM.

### 3. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat confirme que le rapport d'évaluation de la FEM donne une image complète et critique de la situation et de son évolution suite à l'entrée en vigueur de la LEM, et en a pris bonne note.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport ainsi que du rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) annexé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## **ANNEXE**

Rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)



FONDATION  
POUR L'ENSEIGNEMENT  
DE LA MUSIQUE

# EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES ECOLES DE MUSIQUE

Rapport à l'attention du Conseil d'Etat

Mai 2018





# RESUME

La Loi sur les écoles de musique (LEM) a été adoptée par le Grand Conseil vaudois le 3 mai 2011. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, elle prévoit qu'un rapport d'évaluation sur sa mise en oeuvre soit rédigé après une période de six ans, puis une fois par législature.

## **Les objectifs de la loi**

Les objectifs principaux de la loi sont de structurer l'enseignement de la musique, notamment pour permettre aux jeunes talents d'accéder aux études professionnelles, de mettre à niveau les conditions de travail du corps enseignant, et de faciliter l'accès aux études musicales sur l'ensemble du territoire. C'est la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), instituée par la loi, qui a pour mission de développer ces objectifs, grâce à un financement paritaire canton-communes.

## **Une estimation des coûts imprécise**

Le calcul des coûts futurs, une fois tous les objectifs de la loi atteints, a été réalisé sur la base des données connues à l'époque, qui ne différenciaient pas les élèves adultes des jeunes élèves à subventionner. L'estimation ne tenait pas non plus compte d'une progression possible du nombre d'élèves (par l'intégration de nouvelles écoles dans le dispositif), de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse de pension, et de l'abandon du bénévolat pour un certain nombre de tâches administratives. Enfin, elle a sous-estimé le salaire annuel brut moyen du corps enseignant ainsi que la progression du nombre d'heures annuelles d'enseignement.

## **Un financement légèrement plus élevé que prévu jusqu'en 2016, mais limité en 2017**

La progression démographique plus rapide que planifiée a apporté quelques ressources supplémentaires à la Fondation entre 2012 et 2016, puisqu'une grande partie du financement est calculé sous la forme d'un montant par habitant. Par contre, afin de respecter le montant maximum de 11,31 millions figurant dans la loi, le Grand Conseil a limité en 2017 le déploiement financier prévu initialement, avec pour conséquence que la Fondation n'a pas été en mesure de verser la totalité des subventions prévues aux écoles de musique, faute de moyens.

## **Des écolages très disparates**

Conformément à la Loi, la Fondation a fixé les plafonds des écolages qui peuvent être facturés aux parents. En outre, afin de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs, elle a également fixé des coûts planchers. Malgré cela, force est de constater que les écolages ont globalement augmenté et que les différences sont toujours très importantes entre les écoles, pouvant aller du simple au triple pour un même cours. La charge est particulièrement lourde pour les familles qui ont plus d'un enfant qui suit une formation musicale.

## **Et des aides individuelles faibles ou inexistantes**

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est pas définie mais il est prévu que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. A ce jour, environ 40% des communes ont mis en place un subventionnement aux études musicales. Par ailleurs, les barèmes choisis par la majorité de ces communes font que seuls les parents avec de très petits revenus sont en mesure de présenter une demande.

## **Un enseignement musical de base structuré**

L'enseignement musical de base est organisé sous la forme d'un cycle d'étude permettant d'obtenir à son terme un certificat de fin d'étude non professionnelle de la musique. Les plans d'étude de chaque discipline instrumentale ont été harmonisés, quel que soit le répertoire (classique, fanfare ou jazz et musiques actuelles). Cette structuration a permis globalement une augmentation de la qualité des prestations sur l'ensemble du canton.

### **Un enseignement musical particulier de haut niveau**

Les filières musique-école et pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA permettent de proposer un excellent niveau de formation aux jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle. Leurs très bons résultats au concours d'entrée à la Haute école de musique en sont la preuve. Quant aux autres grandes écoles du canton, elles aspirent aussi à pouvoir proposer la même offre musique-école dans leur bassin de population.

### **Des conditions de travail harmonisées**

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années, avec notamment des hausses de salaires importantes dans certaines écoles, des contrats de travail annualisés ou l'obligation d'affiliation à une caisse de pension dès le premier franc. En corollaire à ces améliorations, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement. Cependant, au terme de la période transitoire, le niveau des salaires n'a pas atteint les attentes initiales de la profession, qui n'ont par ailleurs jamais été concrètement formalisées. De ce fait, les travaux de négociations de la Convention collective de travail sont stoppés.

### **Des coûts globaux de formation variables d'une école à l'autre**

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. La plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi aux éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque. En outre, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou dispose d'une administration plus importante due à leur taille. Ces différences expliquent en grande partie les écarts constatés entre les écolages.

### **Un subventionnement incomplet**

Si les subventions versées par la FEM ont été à peu près suffisantes pour couvrir les coûts de l'harmonisation des conditions de travail, elles n'ont pas pu financer aussi la progression des autres charges induites en grande partie par l'introduction de la LEM, ce qui a provoqué une augmentation des écolages. En outre, les projets particuliers des écoles ne sont pas subventionnés et à ce jour, la Fondation n'a pas les ressources suffisantes pour accueillir de nouvelles écoles dans le dispositif, même si elles répondent aux critères de reconnaissance. La création d'une structure musique-école dans une autre région du canton serait également problématique.

Suite à ces constats, les recommandations formulées dans la partie II de ce rapport touchent essentiellement aux points suivants :

- Garantir l'accessibilité financière aux études musicales
- Développer et organiser l'enseignement musical particulier
- Finaliser la convention collective de travail
- Encourager la formation continue des enseignants
- Augmenter le financement à la FEM
- Favoriser le regroupement administratif des plus petites écoles
- Préciser le rôle des associations faitières

# TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	6
1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation	6
1.1 Base légale de l'évaluation	6
1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique	6
1.3 Dispositions légales	7
1.4 Enjeux de l'évaluation	7
1.5 Champ de l'évaluation	8
1.6 Les acteurs	8
1.7 Questions d'évaluation et indicateurs	8
1.8 Méthodologie et étapes	11
1.9 Limites de l'évaluation	12
PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE	13
2. Le financement	13
2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi	13
2.2 Principes de financement	14
2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017	15
2.4 Le financement des locaux	16
2.5 Les montants historiques communaux	17
2.6 Conclusion	17
3. Les écolages	18
3.1 Analyse des écolages	18
3.2 Avis des parents sur le montant des écolages	23
3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages	24
3.4 Conclusion	25
4. Les aides individuelles	26
4.1 Types et montant des aides accordées	27
4.2 Conclusion	28
5. L'enseignement de la musique	28
5.1 La reconnaissance des écoles	28
5.2 L'enseignement musical de base	29
5.3 L'enseignement particulier	30
5.4 Conclusion	32
6. Les élèves	32
6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base	32
6.2 Profil des familles	34
6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier	36
6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM	37

7.	Le corps enseignant _____	38
7.1	La convention collective de travail _____	39
7.2	Les conditions de travail _____	39
7.3	Avis des enseignants sur les conditions de travail _____	42
7.4	La formation continue _____	42
7.5	Conclusion _____	43
8.	Les écoles de musique _____	43
8.1	L'offre de cours _____	43
8.2	Appréciation des parents _____	46
8.3	Les projets d'écoles _____	47
8.4	Conclusion _____	48
9.	Evolution des charges et produits des écoles _____	48
9.1	Les charges _____	48
9.2	Coût de la minute d'enseignement _____	51
9.3	Les produits _____	51
9.4	Conclusion _____	52
10.	Le subventionnement _____	53
11.	Les régions d'enseignement _____	55
11.1	Conventions entre les régions _____	55
11.2	Organisation par région et regroupement des tâches administratives _____	55
11.3	Conclusion _____	56
12.	Rôles des associations faitières _____	57
13.	Fonctionnement de la Fondation _____	58
13.1	L'organisation et le suivi des activités _____	58
13.2	Le contrôle de la FEM _____	58
13.3	Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement _____	59
13.4	Le suivi budgétaire _____	59
13.5	Conclusion _____	59
14.	Perspectives financières _____	59
PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS _____		62
15.	Réponses aux questions d'évaluation _____	62
16.	Recommandations _____	67
16.1	Garantir l'accessibilité financière _____	67
16.2	Encourager la médiation culturelle _____	67
16.3	Développer et organiser l'enseignement musical particulier _____	68
16.4	Subventionner les écoles _____	69
16.5	Finaliser la convention collective de travail _____	69
16.6	Encourager la formation continue _____	69
16.7	Augmenter et assurer le financement _____	69
16.8	Préciser le rôle des associations faitières _____	70
16.9	Favoriser les regroupements d'écoles _____	71

16.10	Organiser l'enseignement par région	71
16.11	Apporter des précisions dans la loi	71
ANNEXES		73
	Acronymes	73
	Liste de personnes interrogées	74
	Calcul des aides individuelles	75
	Questionnaire adressé aux parents d'élèves	76
	Questionnaire adressé aux écoles de musique	81

## REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier sincèrement les écoles qui ont transmis notre questionnaire aux parents de leurs élèves, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à cette évaluation et ont répondu à nos questions, par écrit ou lors d'entretiens. Nous remercions aussi tout particulièrement les membres du Groupe d'accompagnement qui nous ont aidés à la formulation des recommandations, ainsi que Madame Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne, qui nous a accompagnés dans l'élaboration de ce rapport.

# INTRODUCTION

## 1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation

### 1.1 Base légale de l'évaluation

La loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle prévoit dans son article 41 que dans les six ans suivant son entrée en vigueur (puis une fois par législature), le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi. Ce rapport doit comprendre notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal.

L'exposé des motifs précise encore qu'il s'agit d'évaluer si le système proposé a permis de structurer efficacement l'enseignement de la musique et si la mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant a pu être réalisée conformément au projet. Enfin, le rapport doit permettre de déterminer si une plus grande équité d'accessibilité a pu être assurée.

### 1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique

Le financement de l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud est l'aboutissement d'un très long processus, qui a débuté en 1965 déjà avec le dépôt d'une motion (Ogay et consorts) demandant une réorganisation fondamentale de l'enseignement de la musique afin d'assurer notamment une rémunération décente des professeurs.

En 1969, le Grand Conseil a décidé d'augmenter considérablement les subventions au Conservatoire de Lausanne, les mettant à parité avec celles versées par la Commune de Lausanne. Décision a été prise également de subventionner d'autres conservatoires pour autant que les subventions communales soient au moins aussi élevées que celles de l'Etat.

Dans les années septante, de nombreux conservatoires et écoles de musique ont été créés dans les différentes régions du canton, et notamment des écoles liées aux sociétés de musique (fanfares, harmonies, brass band).

Puis en 1986, les écoles de type conservatoire se sont regroupées au sein d'une Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), ceci afin de structurer les études musicales et de représenter leurs membres auprès des instances cantonales. Quant aux écoles liées aux fanfares, elles font partie de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) qui a mis sur pied en 2000 une commission musicale des écoles de musique qui formule ses recommandations en matière de programmes pédagogiques, de passage d'examens ou de politique d'engagement du personnel enseignant.

Malgré tout, force est de constater que faute d'un financement suffisant<sup>1</sup>, l'enseignement de la musique est très hétérogène :

- L'organisation des études est différente d'une école à l'autre (nombre de semaines de cours, passage d'examens, durée des cours, accès à des cours de solfège ou d'ensemble, formation des enseignants, etc.).
- Les tarifs d'écolages passent du simple au triple selon le type d'école et/ou les subventions accordées par les communes et le canton.

---

<sup>1</sup> Durant cette période, le subventionnement par le canton a progressivement augmenté pour atteindre un montant annuel de 6,5 millions, mais dont 3 millions vont au Conservatoire de Lausanne et près de 1 million à l'EJMA. Les autres écoles se partagent les 2,5 millions restant.

- Les conditions de travail des membres du corps enseignant sont aussi caractérisées par des différences très importantes qui peuvent aller du simple au triple, certains ne disposant que d'un revenu minimum, sans caisse de pension, alors que dans des écoles fortement soutenues par leurs communes (Lausanne, Pully) les traitements peuvent être qualifiés de bons.

Au niveau politique, dès la fin des années 90, de nombreuses interventions parlementaires (une motion, quatre postulats, trois interpellations et une pétition) ont été déposées au Grand Conseil.

A cette problématique du financement s'ajoute celle de l'accès à la formation professionnelle des jeunes qui en ont les capacités. En effet, le canton de Vaud s'est doté en 2001 d'une Haute école de musique et il est important que des Vaudois puissent y accéder. Pour autant, la qualité de l'enseignement non professionnel est un élément déterminant pour réussir les concours d'entrée. Il est nécessaire de rappeler aussi que de nombreux-euses professionnel-les formé-e-s en HEM enseignent à leur tour dans les écoles du canton.

En 2002, le Département des institutions et des relations extérieures a mis en consultation un rapport, préparé par le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC), qui contenait plusieurs variantes pour le financement des écoles de musique. Un avant-projet de loi a ensuite été mis en consultation en avril 2008, suscitant de vives réactions de la part des communes, notamment sur les questions de financement. Ce n'est finalement qu'en 2010 qu'un accord a pu être trouvé au sein de la plateforme Canton-Communes et que le projet de loi a pu être déposé au Grand Conseil.

A partir de là, ce projet a été encore considérablement modifié par la Commission du Grand Conseil chargée de l'étudier, puis largement discuté lors des débats. Adoptée en avril 2011, la loi est finalement entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 1.3 Dispositions légales

La Loi sur les écoles de musique et son règlement d'application sont bien entendu les dispositions légales essentielles pour cette évaluation.

Il existe cependant d'autres textes dont il faut tenir compte, comme la Loi sur les subventions et son règlement d'application, et surtout, le protocole d'accord canton – communes qui règle les bases du financement de l'enseignement de la musique.

### 1.4 Enjeux de l'évaluation

La Loi sur les écoles de musique est l'aboutissement d'un long processus, tout d'abord de négociations entre le canton et les communes, puis ensuite de discussions au sein du Grand Conseil. Des compromis ont été introduits dans le texte lors des débats parlementaires, provoquant parfois des incohérences ou des dispositions évasives. La question du financement et de sa répartition entre les différents acteurs a notamment été très largement retouchée par rapport au projet initial.

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), chargée de la mise en œuvre de la loi, a émis un certain nombre de directives complémentaires. Elle a organisé la répartition du financement selon les besoins spécifiques des écoles et en fonction de ses ressources disponibles.

Dès lors, l'évaluation doit permettre de s'interroger sur l'adéquation entre les objectifs visés par l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) et la mise en œuvre de la loi. Elle doit aussi permettre d'apporter des correctifs ou des compléments aux dispositions qui ne seraient pas satisfaisantes.

## 1.5 Champ de l'évaluation

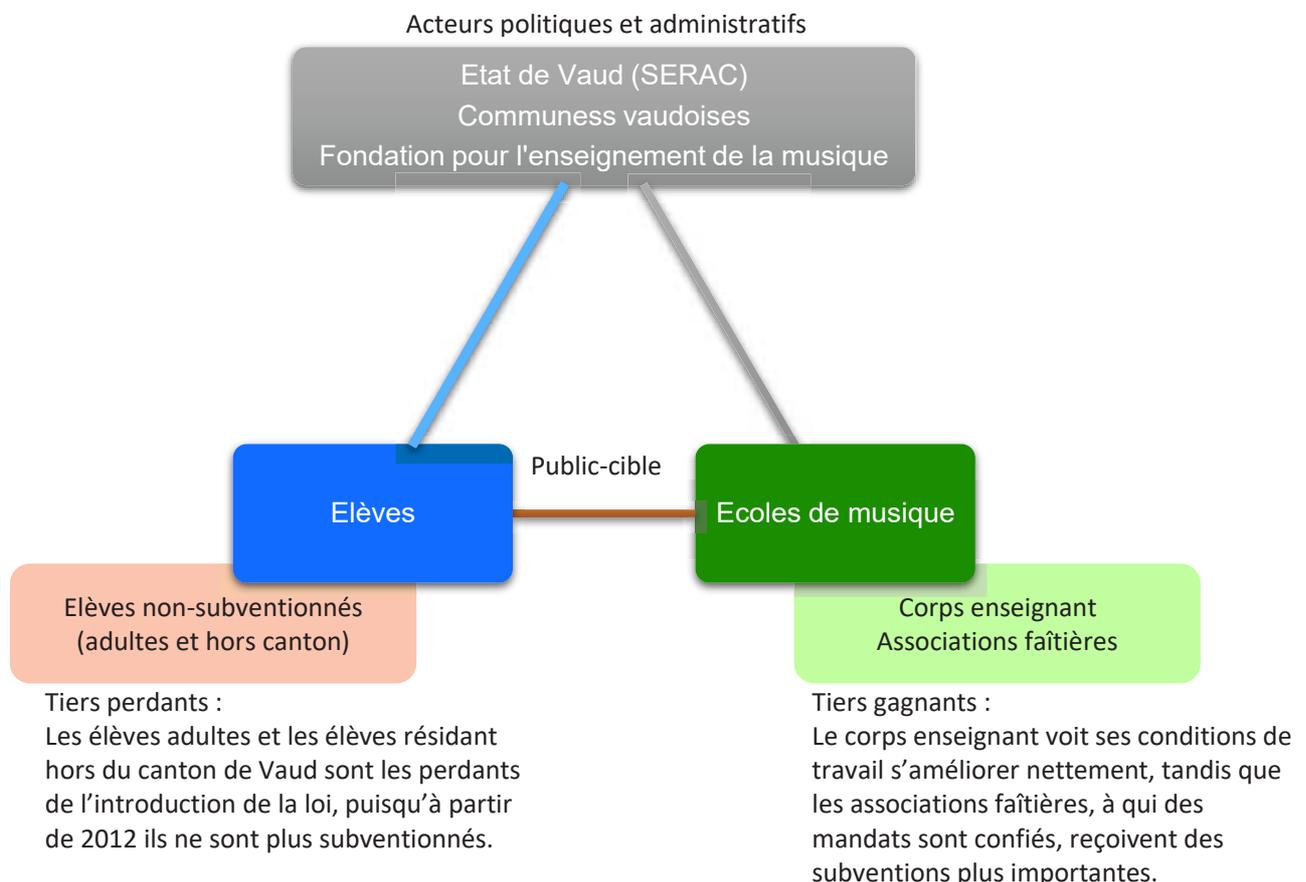
L'évaluation porte essentiellement sur l'organisation de l'enseignement musical dans le canton, ainsi que sur les possibilités d'accès des élèves à cet enseignement sur l'ensemble du territoire, et à des conditions financières acceptables. Il s'agit aussi de vérifier si l'accès à un enseignement musical particulier, permettant aux élèves doués de poursuivre leurs études à la Haute école de musique (HEMU) a pu être amélioré.

Élément sous-jacent de la mise en œuvre de la loi, les conditions de travail des enseignants doivent avoir été améliorées, en adéquation avec leur niveau de formation et leur mission, ceci en référence au le règlement d'application de la loi.

Enfin, l'analyse doit porter sur les questions de financement, puisque les contributions publiques sont le pilier sur lequel est bâtie la loi.

## 1.6 Les acteurs

Voici schématiquement représentés, les acteurs de l'enseignement de la musique dans le canton :



## 1.7 Questions d'évaluation et indicateurs

Pour réaliser notre évaluation, nous avons retenu huit questions principales, que nous avons ensuite déclinées en sous-questions.

### Question 1

Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les contributions du canton et des communes ont-elles suivi le plan prévu par la loi et le protocole d'accord ?</p> <p>Quels sont les montants communaux historiques qui sont encore versés directement aux écoles ?</p> <p>Le financement des locaux est-il bien assuré par les communes, et à quel niveau ?</p>	<p>Evolution des montants octroyés par le canton et les communes à la FEM.</p> <p>Evolution du subventionnement communal direct aux écoles de musique.</p> <p>Liste des communes finançant des locaux et pour quels montants.</p>

## Question 2

L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>L'accès aux études musicales a-t-il été favorisé avec l'introduction de la LEM ?</p> <p>Quels sont les tarifs d'écolages dans les écoles de musique ?</p> <p>Comment ont évolué les écolages dans les différentes régions du canton ?</p> <p>Combien de communes ont-elles mis en place des aides individuelles et quels en sont les montants ?</p> <p>Ces aides sont-elles suffisantes pour assurer l'accessibilité financière ?</p> <p>L'équité d'accès aux études musicales a-t-elle pu être réalisée ?</p> <p>Quelle est l'appréciation des parents sur les montants des écolages ?</p>	<p>Evolution des tarifs d'écolages selon les différents types de cours (individuels, collectifs, en ensembles).</p> <p>Evolution des tarifs d'écolages des cours dispensés aux adultes.</p> <p>Nombre de communes ayant adopté un règlement sur les aides individuelles et montants annuels accordés.</p> <p>Avis des familles sur les aides et leurs montants.</p> <p>Comparaison des tarifs d'écolages dans les différentes régions du canton.</p> <p>Avis des parents sur les écolages.</p>

## Question 3

Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Combien d'élèves suivent-ils des cours de musique dans le canton et quel est leur niveau de formation ?</p> <p>L'accès aux études musicales est-il le même dans l'ensemble du canton ?</p> <p>Quel est le profil des familles dont les enfants suivent des cours de musique ?</p>	<p>Evolution du nombre de minutes de cours suivis dans l'ensemble du canton, pour les élèves LEM et les élèves non LEM.</p> <p>Répartition des élèves dans les différents niveaux de formation.</p> <p>Répartition des élèves par district.</p> <p>Taux de recours à des cours de musique, par district, par niveau socio-culturel.</p>

## Question 4

Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et cela a-t-il facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>L'enseignement de la musique est-il structuré de la même manière sur l'ensemble du canton ?</p> <p>Les élèves ont-ils accès à la même qualité d'enseignement dans toutes les écoles ?</p> <p>Combien d'élèves continuent-ils leur formation au niveau professionnel ?</p> <p>L'enseignement dispensé permet-il aux élèves doués de poursuivre leurs études au niveau professionnel ?</p>	<p>Plans d'études harmonisés.</p> <p>Encouragement des jeunes talents et accès aux filières musique-école et pré-HEM.</p> <p>Nombre d'élèves qui obtiennent un certificat d'études non professionnelles de la musique.</p> <p>Nombre d'élèves suivant la filière d'enseignement particulier.</p> <p>Nombre d'élèves admis à la Haute école de musique.</p>

**Question 5**

Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les conditions de travail du corps enseignant sont-elles conformes aux objectifs prévus ?</p> <p>La Convention collective de travail mentionnée dans la LEM est-elle en vigueur ?</p> <p>La mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant et les exigences au niveau des titres de formation permettent-elles une harmonisation de la qualité de l'enseignement ?</p> <p>Les écoles de musique peuvent-elles garantir que leur corps enseignant dispose des qualifications demandées ?</p>	<p>Progression de la masse salariale du corps enseignant.</p> <p>Etat des travaux de la plateforme de négociation.</p> <p>Avis des associations faitières, des syndicats et des écoles.</p> <p>Nombre d'enseignants qui sont au bénéfice des titres requis.</p> <p>Avis de parents et des différents acteurs sur la qualité de l'enseignement.</p>

**Question 6**

Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les contributions publiques à la FEM sont-elles suffisantes pour que les objectifs de la loi soient atteints ?</p> <p>Les subventions octroyées par le FEM sont-elles suffisantes pour l'ensemble des écoles ?</p> <p>Les subventions octroyées par la FEM pour l'enseignement particulier sont-elles suffisantes ?</p> <p>Les subventions octroyées par la FEM aux écoles de musique leur permettent-elles d'assumer leurs charges ?</p> <p>Comment sont financés les projets des écoles ?</p>	<p>Evolution des subventions cantonales aux écoles.</p> <p>Evolution des charges et des produits des écoles.</p> <p>Evolution des charges de gestion et d'administration des écoles.</p> <p>Coût par minute des différents types de cours.</p> <p>Subventionnement FEM.</p>

**Question 7**

Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Le fonctionnement administratif et financier des écoles est-il adéquat ?</p> <p>L'organisation de l'enseignement ou de l'encadrement a-t-elle un impact sur les tarifs d'écolages ?</p> <p>Des regroupements d'écoles ont-ils pu être réalisés ?</p>	<p>Avis des acteurs sur le fonctionnement des écoles.</p> <p>Charges et produits des écoles.</p> <p>Nombre d'écoles qui se sont regroupées.</p> <p>Nombre de projets de regroupement en cours.</p>

**Question 8**

Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les associations faitières jouent-elle leur rôle dans le dispositif ?</p> <p>Les tâches confiées aux associations faitières sont-elles adéquates ?</p>	<p>Evaluation des différents acteurs sur le rôle et les tâches des associations faitières.</p>

## 1.8 Méthodologie et étapes

Afin de garantir que l'évaluation a été conduite correctement du point de vue méthodologique et que les jugements sont articulés de manière logique sur la base des informations collectées, un mandat de soutien méthodologique a été confié à Madame Katia Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne.

Notre évaluation s'appuie sur plusieurs sources de renseignements :

### 1.8.1 Analyse documentaire

Nous avons procédé à une analyse des documents suivants :

- l'avant-projet de loi sur les écoles de musique d'avril 2008;
- le protocole d'accord de la plateforme canton –communes du 7 juin 2010;
- l'exposé des motifs et projet de décret du 6 juillet 2010;
- le rapport de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de l'EMPL, mars 2011;
- le bulletin du Grand Conseil, séances des 5 et 12 avril 2011;
- les procès-verbaux des séances du Conseil de Fondation de la FEM.

### 1.8.2 Données statistiques existantes

Depuis 2013, la Fondation pour l'enseignement de la musique s'est dotée d'un outil de relevé des données statistiques des écoles, sous la forme d'un logiciel web. Elle dispose ainsi de toutes les minutes de cours enseignées, par école, par type de cours, par semaine et par semestre.

Les données financières des écoles sont également en possession de la FEM puisque toutes doivent lui remettre leurs comptes chaque année. Des données financières spécifiques leur sont également demandées avec chaque période comptable.

Enfin, la Fondation dispose évidemment des données du subventionnement depuis sa création, mais également celles des cinq années précédant l'entrée en vigueur de la loi, puisque l'Etat de Vaud réalisait déjà un relevé annuel des élèves et des inscriptions des écoles qu'il subventionnait.

### 1.8.3 Questionnaires

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes vaudoises pour obtenir de leur part les montants qu'elles octroient aux parents d'élèves (aides individuelles) ou directement aux écoles de musique en plus de leur contribution à la FEM, ainsi que les montants qu'elles consacrent à la mise à disposition ou au financement des locaux. Le taux de retour a été de 261 sur 310 communes, soit 84%.

Un questionnaire a été adressé aux parents des élèves, par l'intermédiaire des écoles de musique, dans le but essentiellement de connaître leur appréciation par rapport à l'offre de cours, et au montant des écolages. Des questions leur ont également été posées sur leur niveau de formation ou le revenu de leur ménage afin de connaître leur profil socio-culturel. Malheureusement, quelques écoles n'ont pas transmis le questionnaire aux parents de leurs élèves<sup>2</sup>.

Au total, 1'691 personnes ont pris la peine de nous répondre, ce qui représente un taux de réponses global d'environ 15%. Nous regrettons cependant que quelques écoles du canton n'aient pas donné l'occasion aux parents de leurs élèves de participer à cette enquête. Sans considérer les écoles pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, le taux de retour est plutôt d'environ 25%.

---

<sup>2</sup> Conservatoire de Lausanne, Ecole de musique de Cossonay, Ecole de musique de la Vallée de Joux, Ecole de musique La Syncopé à Morges, Ecole de musique de Rolle, Ecole de musique de l'Harmonie d'Oron, Ecole de musique de Pully, Ecole de musique de Crissier.

Enfin, un questionnaire a été adressé à toutes les écoles, avec des questions portant sur leur appréciation quant aux effets concrets pour elles de la mise en œuvre de la loi. 22 écoles (sur 36) ont répondu à l'ensemble des questions qui leur étaient posées. Ce faible taux de participation est un peu inquiétant dans la mesure où les écoles sont celles qui attendent le plus les résultats de l'évaluation mais ne donnent pas leur avis quand on le leur demande.

#### **1.8.4 Entretiens**

Quelques entretiens semi-directifs avec des acteurs-clé ont été menés avec :

- les présidents des deux associations faïtières des écoles de musique (AVCEM et AEM-SCMV) ;
- la direction de la Haute école de musique (HEMU) ;
- la présidente de l'Union des communes vaudoises ;
- deux représentants des associations de professeurs de musique ;
- le directeur de l'Institut romand de pédagogie musicale ;
- quelques directeurs d'écoles de musique de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV.

#### **1.8.5 Groupe d'accompagnement**

Un groupe d'accompagnement de l'évaluation, composé de membres du Conseil de Fondation de la FEM et de membres des associations faïtières des écoles de musique, a été constitué. Ce groupe a permis de

- contribuer à l'interprétation des données recueillies
- proposer une critique constructive du rapport d'évaluation
- élaborer les propositions de recommandations

### **1.9 Limites de l'évaluation**

L'évaluation telle que décrite ici ne concerne bien évidemment que les écoles de musique subventionnées. Il y a dans le canton d'autres écoles qui pourraient prétendre à un subventionnement, certaines ayant d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt.

L'évaluation de la qualité de l'enseignement est un autre aspect qui atteint très rapidement ses limites : le fait que les écoles s'appuient sur des enseignants au bénéfice des titres requis et qu'elles appliquent les mêmes plans d'études ne garantit pas forcément l'uniformité de la qualité de la formation musicale. Il n'est cependant pas possible d'aller plus loin dans cette évaluation.

Enfin, il ne nous a pas été possible d'interroger des parents d'enfants qui ne suivent pas de cours de musique.

# PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE

Ce chapitre est consacré à la description du dispositif tel qu'il a été mis en œuvre par les différents acteurs, et notamment par la Fondation pour l'enseignement de la musique, dont les missions et les tâches sont définies dans la loi.

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, la loi actuellement en vigueur est le fruit d'un long processus parlementaire qui a pu aboutir grâce à un accord entre le canton et les communes. De nombreux aménagements ont été apportés depuis l'avant-projet de 2008 jusqu'au texte final voté en 2010 par le Grand Conseil.

La loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

Le deuxième objectif de la loi est de favoriser l'articulation entre l'enseignement non professionnel et l'enseignement professionnel de la musique donné en Haute école (HEM). Les élèves ayant le potentiel de poursuivre leurs études au niveau professionnel doivent avoir accès à un enseignement qui leur permette de réussir le concours d'entrée à la HEM.

La clarification des modalités de financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques est la pierre angulaire du système qui doit permettre la pérennité des écoles de musique reconnues.

Enfin, la loi s'inscrit dans la politique culturelle conduite par le canton et les communes, dans la mesure où en structurant l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire, cela favorisera non seulement la formation des musiciens et des mélomanes, mais cela permettra aussi d'enrichir la vie culturelle et sociale des régions par des prestations musicales de qualité.

## 2. Le financement

L'organisation du financement de la musique est l'élément clé de la loi puisqu'elle doit permettre aux élèves l'accessibilité à un enseignement de qualité à des tarifs acceptables. Elle repose essentiellement sur trois acteurs : le canton, les communes, et les élèves, par les écolages.

Entre l'avant-projet de loi de 2008 et la loi finalement votée en 2010, plusieurs solutions de financement ont été proposées, mais elles se basent toutes en premier lieu sur l'estimation des coûts de l'enseignement de la musique dans le canton, actuels en 2008 et futurs.

### 2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi

Sur la base des données fournies par l'AVCEM et la SCMV, le SERAC a estimé que le coût des écoles de musique s'élevait en 2008 à 29,6 millions, ce montant comprenant les frais des locaux figurant dans les comptes des écoles, qu'ils soient mis à disposition ou financés par les communes. Les coûts de l'enseignement aux adultes fait également partie de ce montant puisque les données relevées ne permettaient pas de différencier précisément les types d'élèves.

Les calculs des coûts futurs ont été faits sur la base des minutes d'enseignement dispensées dans les écoles, ainsi que du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant. Ils tenaient ensuite compte des éléments suivants :

- niveau de l'offre d'enseignement stable dans les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi ;
- intégration de deux écoles susceptibles d'être reconnues (Renens et Gros-de-Vaud) ;

- mise à niveau progressive des salaires du corps enseignant jusqu'à ce qu'ils atteignent une classe de salaire annuel brut comprise entre CHF 65'000.- et CHF 106'000.- (salaire annuel brut moyen estimé à CHF 86'000.-) ;
- question de la caisse de pension réglée directement par les écoles de musique ;
- nombre d'heures d'enseignement pour un plein temps : 25 heures par semaine, 38 semaines par an (en 2010 : 24 heures par semaine, 34 ou 36 semaines par an) ;
- forfait administratif de l'ordre de 10% des charges (hors locaux).

Le coût total des écoles de musique, une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail du corps enseignant mises à niveau, est estimé à 41,3 millions de francs, ce qui représente une progression de 40%.

Deux éléments retiennent déjà notre attention à ce stade : l'offre d'enseignement doit rester stable durant les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi, alors même que la progression démographique du canton est estimée à environ 1,5 % par an, soit 9 % sur 6 ans. Le coût de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse LPP dès le 1<sup>er</sup> franc n'est pas pris en compte dans le calcul.

## 2.2 Principes de financement

Le protocole d'accord Canton-Communes est à la base du système de financement décrit dans le projet de loi. Il a été négocié en 2010, dans le cadre de la plateforme Canton-Communes, après les vives réactions suscitées par la mise en consultation en 2008 de l'avant-projet de loi qui prévoyait une contribution de CHF 25.- / habitant pour les communes.

Ce protocole prévoyait les montants et répartitions suivants :  
pour l'Etat

- un montant socle versé à la Fondation (8,13 millions) ;

pour les communes

- un montant par habitant fixé tous les deux ans par décret du Grand Conseil, versé à la Fondation par les communes (6,62 millions) ;
- un financement direct des communes sous la forme d'aides individuelles accordées aux familles, de soutien direct aux écoles<sup>3</sup>, et de mise à disposition ou de financement des locaux (4,69 millions) ;

pour les parents

- Un montant total de 15,4 millions (+ 28% par rapport à la situation actuelle).

Lors de ses travaux, la Commission du Grand Conseil a estimé que la part payée par l'Etat devait être égale à la part payée par les communes, et a déposé un amendement introduisant le même montant par habitant que les communes et portant le montant-socle de l'Etat à 4,69 millions (+ 3.18 millions au total). Cette augmentation de la participation cantonale devait permettre de diminuer la part demandée aux parents et servir ainsi à maintenir le niveau actuel des écolages. Cette proposition a été acceptée par le Grand Conseil.

**Tab. 1 - Tableau comparatif résumant les différentes étapes des financements envisagés**

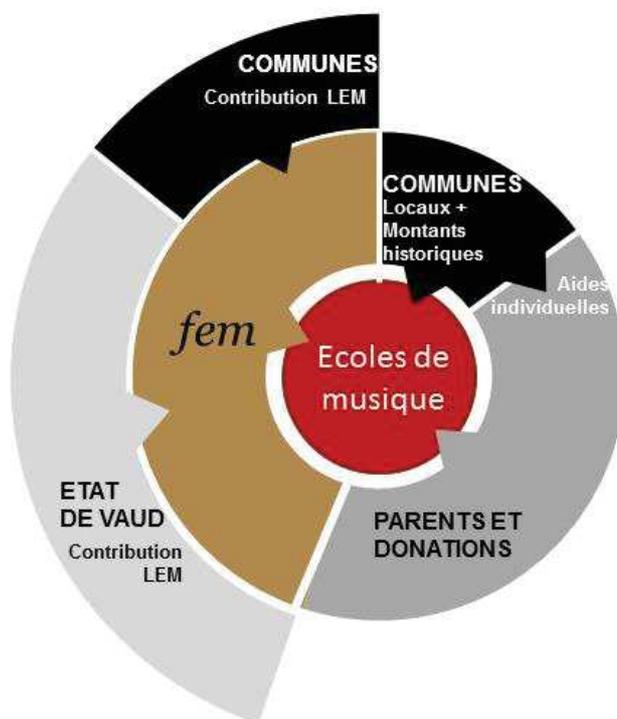
	Situation 2008		Avant-projet		EMPL		Loi adoptée	
<b>Estimation du coût total<sup>4</sup></b>	<b>29.60</b>		<b>41.50</b>		<b>41.50</b>		<b>41.50</b>	
Etat	5.04	17%	11.23	28%	8.13	20%	11.31	27%
Communes	9.30	31%	16.52	41%	11.31	27%	11.31	27%
Parents	12.06	41%	12.25	31%	15.40	38%	12.22	31%
Elèves adultes	1.70	6%			5.16	12%	5.16	12%
Dons, legs	1.50	5%	1.50		1.50	3%	1.50	3%
<b>Total</b>	<b>29.60</b>	<b>100%</b>	<b>41.50</b>	<b>100%</b>	<b>41.50</b>	<b>100%</b>	<b>41.50</b>	<b>100%</b>

<sup>3</sup> en vertu de l'engagement pris par quelques communes (Lausanne, Pully, communes de la Riviera et Château d'Oex) de continuer de verser les mêmes montants qu'elles assumaient avant l'entrée en vigueur de la loi.

<sup>4</sup> Y compris les charges de fonctionnement de la Fondation

Commentaire : l'importante différence des montants entre l'avant-projet et l'EMPL provient du fait que dans l'avant-projet, les charges de l'enseignement aux adultes n'avaient pas été sorties du financement des collectivités publiques, alors même que le texte proposé les excluait déjà.

**Fig. 1 - Schéma du financement**



### 2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient un déploiement financier progressif des montants par habitant indiqué dans le Protocole d'accord du 7 juin 2010, à savoir :

2012 : CHF 4.50  
 2013 : CHF 5.50  
 2014 : CHF 6.50  
 2015 : CHF 7.50  
 2016 : CHF 8.50  
 2017 : CHF 9.50  
 2018 : CHF 9.50

Toutefois, en raison de la progression démographique plus rapide que planifiée, le Conseil d'Etat, lors de l'élaboration du décret pour l'année 2017, a décidé de limiter le déploiement financier de la contribution cantonale à CHF 8.50 / habitant afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions indiqué à l'article 40.

**Tab. 2 - Montants versés à la Fondation dès 2012**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	CHF 4.50 / h.	CHF 5.50 / h.	CHF 6.50 / h.	CHF 7.50 / h.	CHF 8.50 / h.	CHF 8.50 / h.
Nb d'habitants	721'561	729'971	736'906	755'369	767'496	778'251
Etat de Vaud	7'937'025	8'705'000	9'521'964	10'355'268	11'213'726	11'305'134
Communes	3'247'025	4'014'835	4'831'964	5'665'268	6'523'716	6'615'134
<b>Total</b>	<b>11'905'611</b>	<b>12'719'835</b>	<b>14'353'927</b>	<b>16'096'826</b>	<b>17'794'727</b>	<b>17'939'800</b>
Déploiement		814'224	1'634'092	1'742'899	1'697'901	145'073

Cette décision, adoptée fin 2016 par le Grand Conseil dans le cadre du budget de l'Etat, a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer comme prévu la totalité du versement annuel des subventions aux écoles de musique reconnues pour répondre aux financements des conditions de travail du corps enseignant qui seront fixées dans la future convention collective de travail (CCT). Elle a donc dû suspendre pour l'année scolaire 2017-2018 la progression des conditions salariales, faute de moyens. Pour 2018, le montant par habitant devrait normalement être de CHF 9.50 mais à ce jour le Grand Conseil n'a pas encore adopté le décret qui le stipule.

## 2.4 Le financement des locaux

En plus du montant par habitant, les communes doivent assurer la mise à disposition et/ou le financement des locaux des écoles de musique reconnues. Ces frais ne devraient cependant pas être assumés uniquement par les communes de domiciliation des écoles, mais peuvent faire l'objet d'un partage entre les communes de domicile des élèves.

D'une manière générale, si les locaux sont loués par les écoles auprès d'un bailleur, les communes doivent en assumer le montant du loyer et du chauffage. Si les locaux sont mis à disposition par une collectivité publique, aucune facturation ne peut être adressée aux écoles pour l'occupation des lieux ainsi que pour le chauffage, ou alors une subvention équivalente doit être versée.

Lors de l'élaboration du projet de loi, il n'avait été tenu compte que des montants assumés par les villes de Lausanne, de Nyon, de Vevey et de Montreux. Le tableau ci-dessous présente les charges de locaux de toutes les communes qui en financent.

**Tab. 3 - Montants du coût des locaux assumés par les communes**

<b>Communes</b>	<b>Protocole d'accord</b>	<b>Charge effectives 2016 annoncées par les communes</b>
Lausanne	1'800'000	1'631'876
Vevey-Montreux-Riviera	238'000	286'130
Yverdon-les-Bains		167'028
Nyon	80'000	163'000
Cossonay		150'000
Morges		65'710
Etoy		64'000
Blonay		39'759
Epalinges		27'000
Leysin		25'800
Oron		20'400
Cheseaux-sur-Lausanne		15'000
Gland		15'000
Prilly		15'000
Lutry		12'840
Romanel-sur-Lausanne		12'600
Jorat-Mézières		10'500
Commugny		7'960
Yens		6'000
Daillens		3'600
Autres communes		14'712
<b>Total</b>	<b>2'118'000</b>	<b>2'753'915</b>

Les montants annoncés sous « autres communes » concernent essentiellement la participation de certaines communes aux frais de locaux d'une école n'étant pas située sur leur territoire.

Il faut remarquer également que certaines communes ne valorisent pas les locaux propres qu'elles mettent à disposition des écoles. Quant aux locaux scolaires, ils ne font pas partie de cette liste, puisqu'ils sont financés dans le cadre des arrondissements scolaires.

## 2.5 Les montants historiques communaux

L'article V du protocole d'accord prévoit que les communes qui soutiennent plus fortement les écoles de musique doivent maintenir leurs subventions à un niveau qui permet de ne pas augmenter le montant des écolages des jeunes élèves domiciliés sur leur territoire. Ces montants sont dits « montants historiques ». Les charges liées aux locaux n'en font pas partie.

Les communes assujetties au paiement de ces montants historiques sont celles dont la contribution sociale versée à la FEM n'atteint pas le niveau antérieur de leurs subventions aux écoles de musique. Ce montant historique peut néanmoins être calculé par rapport aux élèves domiciliés sur leur territoire.

**Tab. 4 - Evolution des montants historiques (sans locaux)**

	<i>Avant la LEM</i>	<i>Montant historique dès 2018</i>	<i>Montant par habitant 2018</i>	<i>Total 2018</i>
<b>Données de la Commission ad hoc</b>	<b>7'182'000</b>	<b>2'000'000</b>	<b>6'620'000</b>	<b>8'620'000</b>
<b>Chiffres effectifs :</b>				
<i>Lausanne</i>	5'430'700	2'800'000	1'315'000	4'115'000
<i>Pully</i>	529'635	270'000	172'500	442'500
<i>Vevey-Montreux-Riviera</i>	873'365	140'000	765'000	905'000
<i>Autres communes</i>	590'500	112'500	5'252'500	5'365'000
<b>Total</b>	<b>7'424'200</b>	<b>3'322'500</b>	<b>7'505'000</b>	<b>10'827'500</b>
<i>Ecart par rapport aux prévisions de la Commission ad hoc</i>		1'322'500	885'000	2'207'500

Commentaire : l'augmentation démographique plus forte que prévue ces dernières années fait que les contributions calculées selon le nombre d'habitants sont plus importantes. Par ailleurs, les communes ont continué à verser des montants historiques plus élevés aussi de CHF 1,32 million.

## 2.6 Conclusion

On peut conclure de ce chapitre consacré au financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques que les montants à disposition de la Fondation et des écoles sont un peu plus élevés que prévus au moment de l'adoption de la loi.

**Tab. 5 – Comparaison des montants prévus par la loi et la situation effective en 2018**

<i>en millions</i>	Loi adoptée	Situation 2018	
<b>Etat</b>			
Contribution sociale	4.69	4.69	
Montant par habitant	6.62	7.50	
<b>Total</b>	<b>11.31</b>	<b>12.19</b>	
<b>Communes</b>			
Montant par habitant	6.62	7.50	
Montants historiques	2.57	3.32	
Locaux	2.12	2.76	
<b>Total</b>	<b>11.31</b>	<b>13.58</b>	
<b>Total</b>	<b>21.37</b>	<b>25.76</b>	<b>+ 4.39</b>

### 3. Les écolages

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait que les écolages soient fixés par la Fondation, selon les types d'enseignement, sur l'ensemble du territoire vaudois (art. 28 al. h. du projet de loi). Selon les estimations, le montant aurait dû se situer aux environs de CHF 1'500.- par an pour un cours individuel de 40 minutes, et de CHF 300.- par an pour un cours additionnel de solfège.

Or, la Commission du Grand Conseil a estimé qu'une telle disposition pourrait inciter les communes qui apportent des soutiens complémentaires à leur école à y renoncer. Dès lors, la mission de la Fondation en matière d'écolage est uniquement d'en déterminer les plafonds.

Etant donné que la très grande majorité des écoles proposent essentiellement des cours de 30 minutes, c'est cette durée qui a été retenue par le Conseil de Fondation.

Les plafonds actuellement fixés sont les suivants :

pour un cours de 30 minutes <sup>5</sup> , y compris le solfège :	CHF	1'800.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	800.- / an

De plus, afin d'assurer un financement équitable des écoles et de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs d'écolages, le Conseil de Fondation a décidé de fixer également des planchers d'écolages. Cette fourchette permet de garantir que les subventions accordées aux écoles soient les plus équitables possibles puisque avec des charges salariales désormais identiques, les coûts de l'enseignement tendent à être les mêmes dans toutes les écoles.

Ces planchers ont été fixés de la manière suivante :

pour un cours de 30 minutes <sup>6</sup> , y compris le solfège :	CHF	1'100.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	450.- / an

#### 3.1 Analyse des écolages

L'analyse de l'évolution des écolages est un point clé de cette évaluation puisqu'elle fait l'objet d'un alinéa spécifique de la LEM (art 41 al. 2.).

Afin de pouvoir faire des comparaisons entre les écoles, les tarifs d'écolages de toutes les écoles ont été ramenés à un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes, sans solfège. Le tarif moyen prévu par l'EMPL pour ce type de cours est de CHF 1'120.- / an. Quelques écoles appliquent un tarif différencié entre les élèves, en raison d'un soutien direct de leur commune. Notre analyse tient compte des deux tarifications.

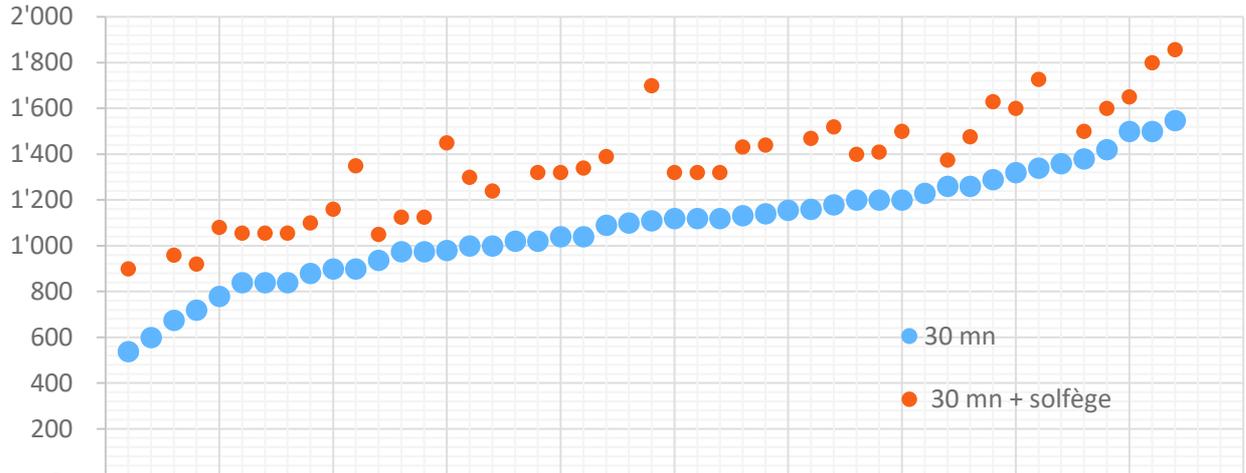
Pour les huit écoles dont le solfège est compris dans le prix des cours, un montant représentant 20% du prix a été déduit (ou au maximum de CHF 300.-). Ceci correspond à la moyenne constatée dans toutes les écoles ainsi qu'au prix figurant dans l'EMPL.

Enfin, les tarifs qui sont mentionnés dans notre analyse sont ceux réellement payés par les parents. En effet, certaines écoles octroient des rabais à l'ensemble de leurs élèves en raison d'un soutien financier complémentaire d'une société de musique par exemple.

<sup>5</sup> Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être supérieurs au pro rata de ce montant.

<sup>6</sup> Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être inférieurs au pro rata de ce montant.

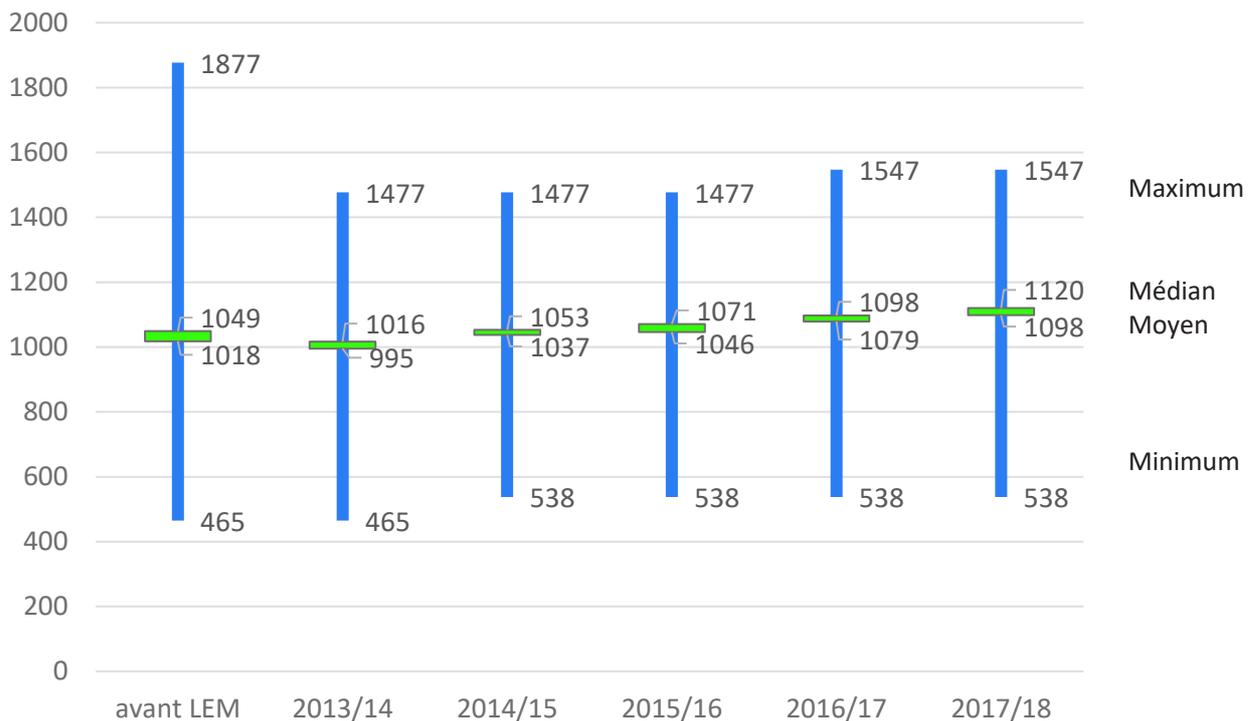
**Fig. 2 - Tarifs 2017/2018 des écolages pour un cours de 30 mn sans et avec solfège**



NB : chaque point bleu représente une école et le tarif de son cours de 30 mn.

Commentaire : les tarifs d'écolages pour un même cours peuvent varier du simple au triple selon les écoles. Les différences peuvent également être importantes selon le coût du solfège qui est compris ou non dans le prix de cours.

**Fig.3 - Evolution des tarifs d'écolages entre l'année scolaire 2012-2013 et l'année 2017-2018, pour un cours de 30 mn, sans solfège**



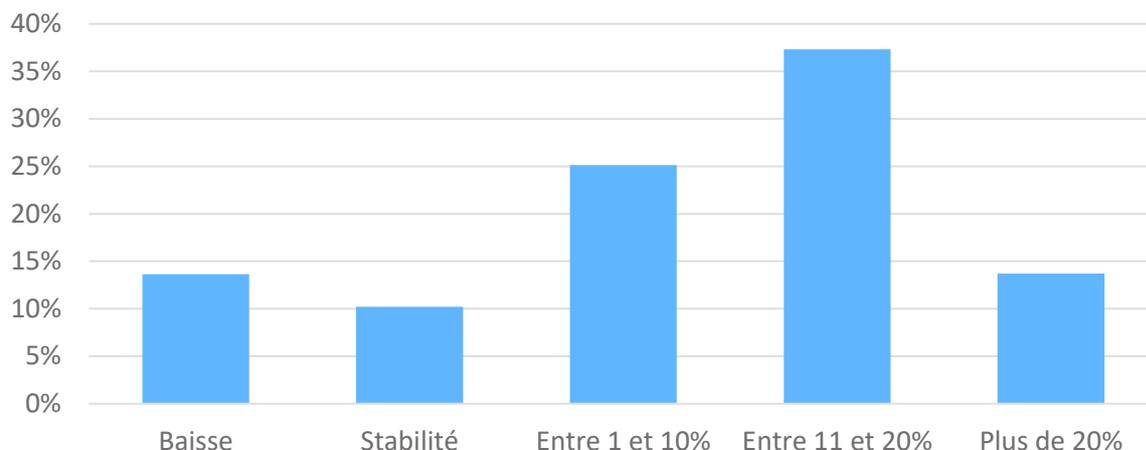
Commentaire : l'écolage médian est passé en 5 ans de CHF 1'049.- à CHF 1'120.-, ce qui représente une augmentation moyenne de 7%. Si cette augmentation peut paraître faible, il y a cependant de grandes disparités entre les écoles.

En résumé, il y a

- Baisse dans 5 écoles
- Stabilité dans 7 écoles
- Augmentation entre 2 et 10 % dans 7 écoles
- Augmentation entre 11 et 20 % dans 11 écoles
- Augmentation de plus de 20 % dans 5 écoles

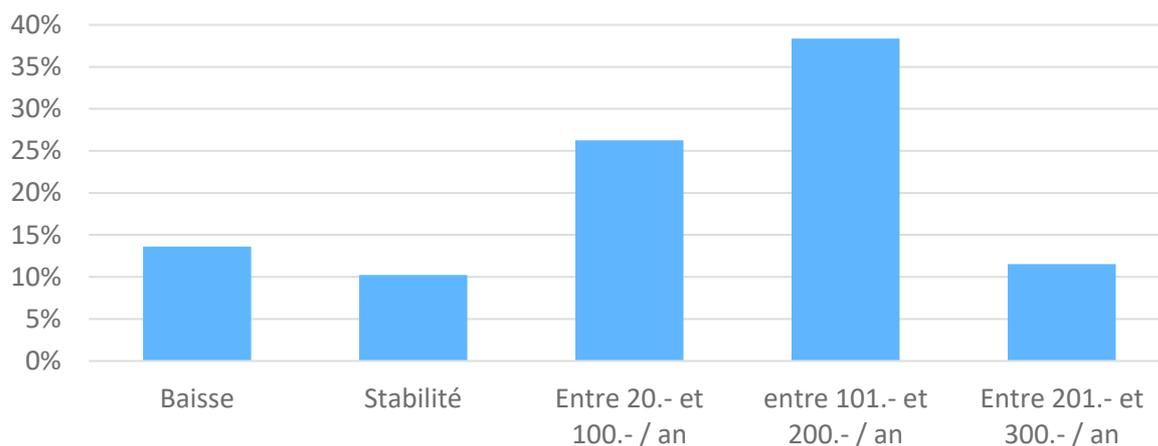
Ce qui donne les représentations graphiques suivantes en proportion du nombre de minutes d'enseignement individuel :

**Fig. 4 - Augmentation des écolages en pourcents**



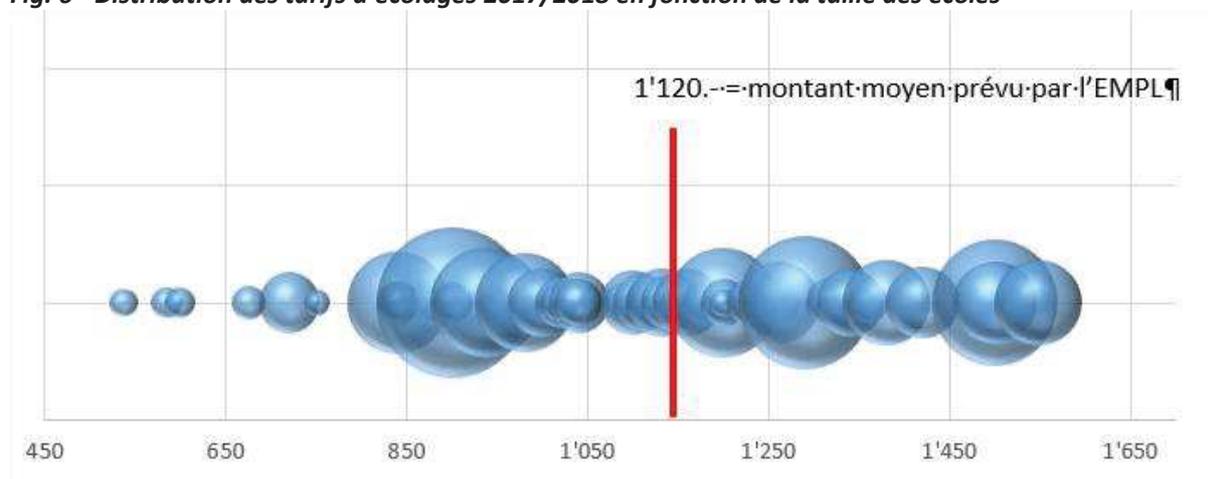
Commentaire : pour près du quart des élèves, les tarifs ont baissé ou sont restés stables. Pour 61%, l'augmentation se situe entre 1 et 20%, soit une augmentation moyenne de CHF 200.- par an. Et pour 14% d'entre eux, l'augmentation a été de plus de 20%.

**Fig. 5 - Augmentation des écolages en francs par année**



Commentaire : pour 50% des élèves, l'augmentation a été supérieure à 100.- / an.

**Fig. 6 - Distribution des tarifs d'écolages 2017/2018 en fonction de la taille des écoles**



Commentaire : on constate ici que, grâce au bénévolat, quelques toutes petites écoles peuvent encore proposer des tarifs très bas. Pour les autres, ce n'est pas leur taille qui influence leurs tarifs puisque la distribution n'est pas proportionnelle : on trouve autant de petites écoles avec de hauts tarifs que de plus grandes avec des tarifs modestes.

**Tab. 6 - Evolution des écolages, par quartile**

	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	Variation cumulée
<b>1er quartile</b>	800	812	812	870	900	919	15%
<b>2ème quartile</b>	980	1020	1037	1040	1090	1110	13%
<b>3ème quartile</b>	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%
<b>4ème quartile</b>	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%

Commentaire : ce tableau montre clairement que l'augmentation des écolages a essentiellement eu lieu dans les écoles qui proposaient de faibles écolages avant l'entrée en vigueur de la LEM.

**Tab. 7 - Variation des écolages par district (cours de 30' sans solfège)**

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
<b>Aigle</b>	709	712	801	781	838	871
<i>Variation cumulée</i>		0%	13%	10%	18%	<b>22%</b>
<b>Broye-Vully</b>	813	795	795	910	910	940
<i>Variation cumulée</i>		-2%	-2%	12%	12%	<b>16%</b>
<b>Gros-de-Vaud</b>	879	867	867	927	1003	1003
<i>Variation cumulée</i>		-1%	-1%	6%	14%	<b>14%</b>
<b>Jura-Nord vaudois</b>	810	757	808	852	888	888
<i>Variation cumulée</i>		-7%	0%	6%	10%	<b>10%</b>
<b>Lausanne</b>	1002	1013	1035	1052	1092	1096
<i>Variation cumulée</i>		1%	3%	5%	9%	<b>9%</b>
<b>Lavaux-Oron</b>	1148	1046	1086	1112	1128	1128
<i>Variation cumulée</i>		-9%	-5%	-3%	-1%	<b>-1%</b>
<b>Morges</b>	1203	1108	1164	1200	1200	1234
<i>Variation cumulée</i>		-8%	-3%	0%	0%	<b>3%</b>
<b>Nyon</b>	1166	1079	1123	1159	1171	1226
<i>Variation cumulée</i>		-7%	-3%	0%	1%	<b>6%</b>
<b>Ouest lausannois</b>	677	677	677	710	710	710
<i>Variation cumulée</i>		0%	0%	5%	5%	<b>5%</b>
<b>Riviera</b>	897	906	918	970	970	994
<i>Variation cumulée</i>		1%	2%	8%	8%	<b>10%</b>

Commentaire : en ce qui concerne les écolages par régions d'enseignement, on ne peut pas vraiment tirer de conclusion : en effet, si on prend le district de Morges par exemple, la plus grande des écoles a diminué ses tarifs de 20%, tandis que trois autres les ont augmentés entre 17 et 19%. Le résultat net n'est donc que de 3%, aussi si l'on tient compte du nombre d'élèves concernés.

**Tab. 8 - Variation des écolages selon l'association faitière (cours de 30 mn sans solfège)**

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
<b>AVCEM</b>	1'076	1'045	1'095	1'094	1'122	1'144
<i>Variation cumulée</i>		-3%	2%	2%	4%	<b>6%</b>
<b>AEM-SCMV</b>	828	821	843	874	915	926
<i>Variation cumulée</i>		-1%	2%	6%	10%	<b>11%</b>

Commentaire : l'augmentation des écolages est plus importante dans les écoles de l'AEM que dans celles de l'AVCEM. Ceci est dû au fait que l'augmentation des salaires des enseignants a été plus forte dans les écoles rattachées aux fanfares que dans les écoles de type conservatoire.

Nous avons aussi voulu savoir si la variation des tarifs d'écolages avait une influence sur le nombre d'inscriptions, sachant que ce nombre est en baisse depuis deux ans (cf. point 6 de ce rapport).

**Tab. 9 - Effet de la variation des écolages sur le nombre d'inscriptions dans les écoles**

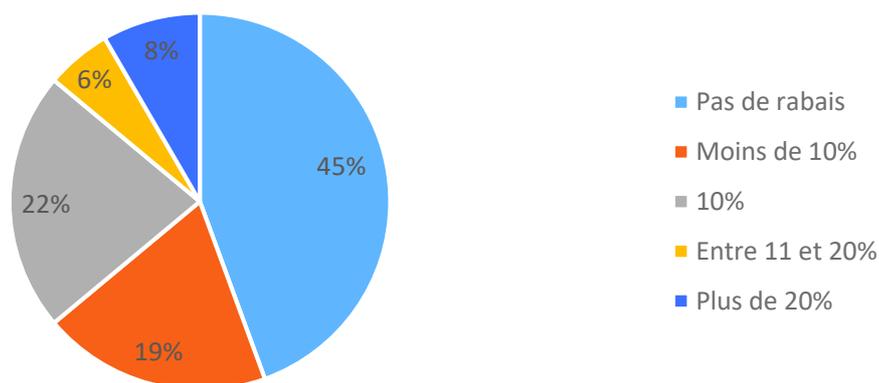
	Nb d'écoles concernées	Variation du nombre d'élèves
Baisse	5 écoles	-1%
Stabilité	7 écoles	-10%
Entre 1 et 10%	8 écoles	-3%
Entre 11 et 20%	9 écoles	0%
Plus de 20%	7 écoles	3%

Commentaire : ce tableau démontre qu'il est difficile de faire le lien entre la baisse du nombre des élèves et l'augmentation des écolages. C'est en effet dans les écoles n'ayant pas modifié leurs tarifs que la baisse est la plus conséquente, alors qu'on observe une légère croissance dans les écoles ayant adapté plus fortement leurs tarifs vers le haut. Sur la base de l'observation des écoles, on peut dire que leur dynamisme et leur capacité d'adaptation au changement induit par la LEM sont des raisons probablement plus réalistes à ces variations.

### 3.1.1 Rabais de fratrie

Sur les 15 écoles dont nous avons les données détaillées, nous constatons que plus du quart des élèves font partie d'une fratrie qui suivent des cours dans la même école. Or si l'écolage peut encore paraître raisonnable pour un seul enfant, cela vient vite cher pour des familles avec deux ou trois enfants musiciens. Parmi les écoles reconnues dans le canton, 20 écoles proposent un rabais de fratrie qui peut aller de 40.- / an (environ 1,5% du prix du cours du 2ème enfant) jusqu'à 30% du prix des cours de tous les enfants.

**Fig. 7 - Ecoles proposant des rabais de fratrie**

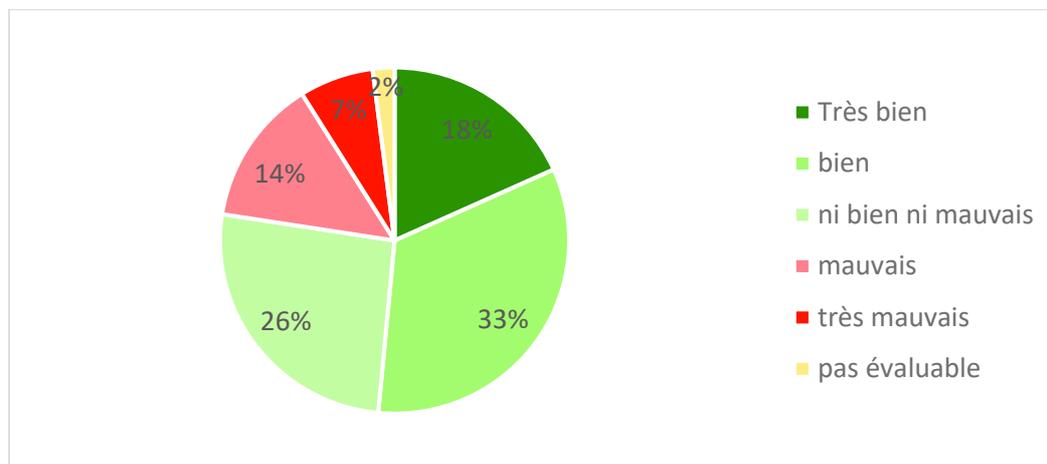


**En résumé** : les écolages ont effectivement augmenté durant les six premières années de mise en vigueur de la loi. Bien qu'ils se tiennent globalement dans les montants prévus par l'EMPL, les écarts entre les écoles sont très importants et ne dépendent ni de la région, ni de la taille des écoles. C'est donc leurs charges de fonctionnement qu'il s'agit d'explorer. En outre, sans réel rabais (sauf exception) ces écolages deviennent vite chers pour des familles avec plusieurs enfants.

### 3.2 Avis des parents sur le montant des écolages

A la question « comment jugez-vous le montant des écolages », les parents répondent ceci :

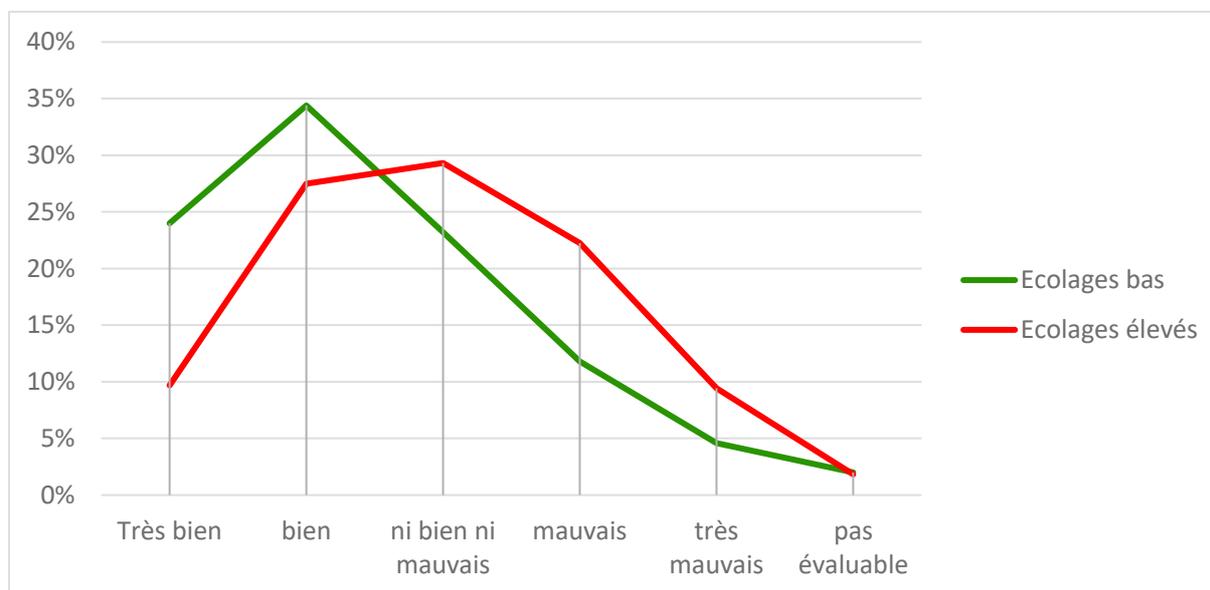
**Fig. 8 - Appréciation des montants d'écolages**



Commentaire : Les 3/4 des personnes (77%) ayant répondu pensent que les écolages sont corrects. Par contre, plusieurs personnes ont signalé que les rabais de fratrie étaient largement insuffisants et qu'il était difficile pour les familles de proposer des cours de musique à plusieurs enfants.

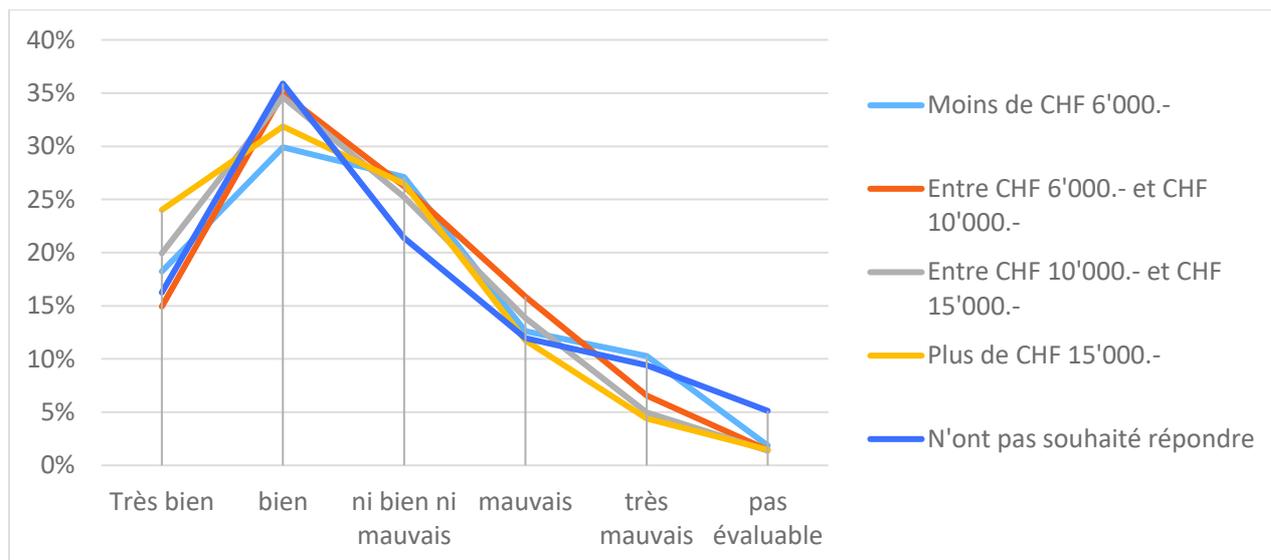
Nous avons voulu voir s'il y avait une corrélation entre le taux de satisfaction des écolages et le niveau des tarifs dans les différentes écoles. Pour cela nous avons comparé les réponses des parents de quelques écoles aux tarifs les plus élevés (plus de CHF 1'300.- / an pour un cours de 30 mn) et aux tarifs les plus bas (moins de CHF 1'000.- par an).

**Fig. 9 – Avis sur les tarifs d'écolages**



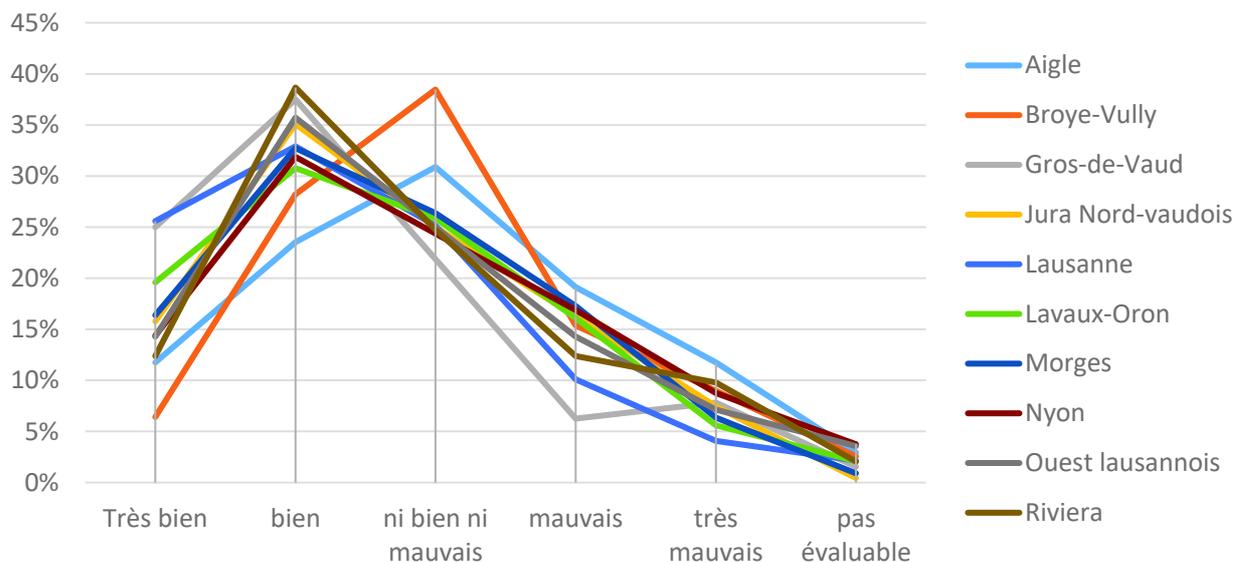
Commentaire : il y a effectivement une différence dans les réponses. 1/3 des parents dont les enfants fréquentent des écoles aux tarifs hauts trouvent les écolages trop élevés alors qu'ils ne sont que 16% dans les écoles avec des tarifs plus bas.

Nous avons aussi voulu savoir si le niveau de satisfaction avec les écolages étaient en lien avec le niveau de revenu des parents.

**Fig. 10 - Evaluation du prix de l'écologie en fonction du revenu du ménage**

**Commentaire :** il est intéressant de constater ici que le niveau de revenu n'est pas déterminant dans l'appréciation du coût de l'écologie.

Enfin, nous avons voulu voir s'il y avait des différences par district.

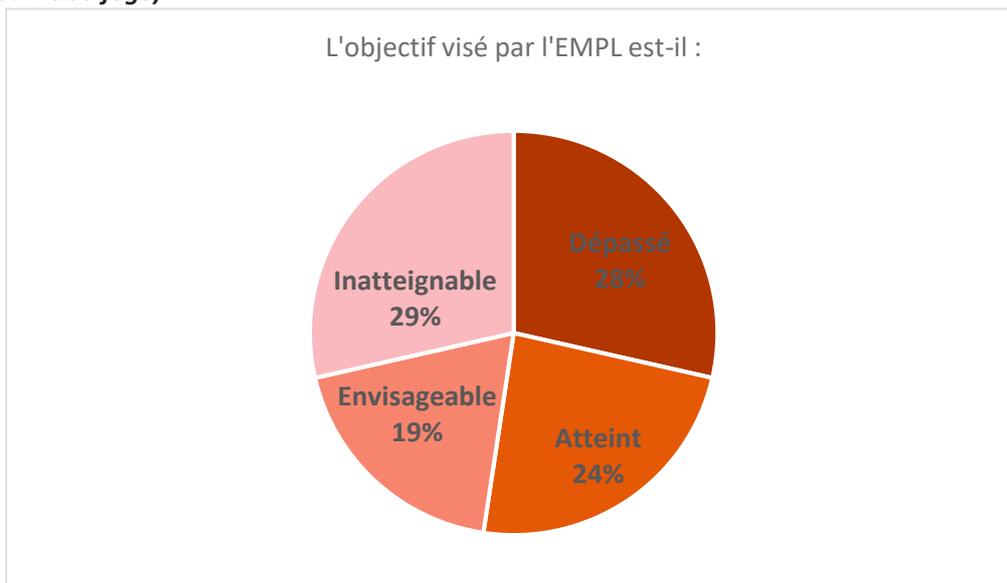
**Fig. 11 - Appréciation du niveau des tarifs selon les districts**

**Commentaire :** les différences ne sont pas vraiment significatives entre les districts, si ce n'est que dans la Broye ou le Chablais les avis sont plus « ni bien ni mauvais » qu'ailleurs.

### 3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages

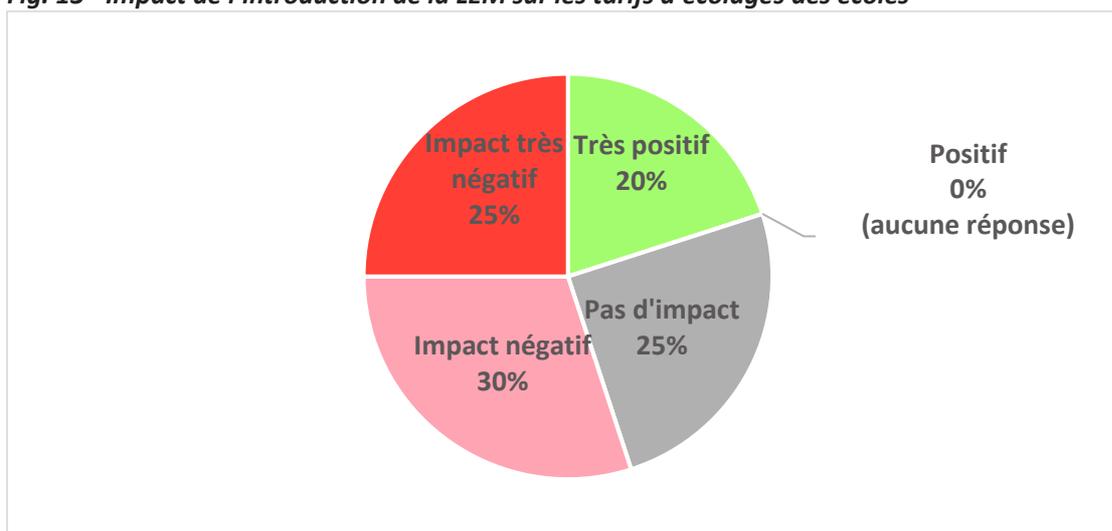
Les écoles ont également été interrogées pour connaître leur avis sur les tarifs d'écolages. 22 d'entre elles ont répondu aux différentes questions sur ce thème.

**Fig. 12 - Ecart par rapport à l'objectif fixé dans l'EMPL (CHF 1'500.- pour un cours de 40 mn + CHF 300.- pour le solfège)**



Commentaire : 52 % des écoles ont répondu que le niveau de leurs écolages avait déjà atteint, voire dépassé le niveau prévu par l'EMPL. Pour 20% d'entre elles, une augmentation est envisageable, mais pour près d'un tiers d'entre elles l'objectif est inatteignable.

**Fig. 13 - Impact de l'introduction de la LEM sur les tarifs d'écolages des écoles**



Commentaire : plus de la moitié des écoles affirment que l'introduction de la LEM a eu un impact négatif, voire très négatif sur leurs tarifs d'écolages. Nous avons aussi constaté lors des différents entretiens que nous avons menés avec elles que la question des tarifs est la principale de leurs préoccupations.

### 3.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre consacré aux écolages, nous constatons que les écarts de tarifs sont très importants entre les écoles et qu'ils ont généralement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Bien que cette augmentation ait été prévue dans l'EMPL, beaucoup d'écoles ne l'avaient pas anticipée et en sont mécontentes. Elles estiment pour la plupart que les nouveaux tarifs sont la cause de la baisse de leurs effectifs et qu'ils ont atteint un maximum. Pourtant, il est très difficile de faire le lien entre la variation des écolages et la variation des effectifs.

A contrario, les données relevées auprès des parents disent plutôt le contraire : ils sont dans leur majorité peu critiques par rapport aux tarifs, quel que soit leur niveau de revenu où la région dans laquelle ils vivent.

Cependant, les parents qui paient les écolages les plus élevés en sont un peu moins satisfaits, ce qui plaide pour une meilleure harmonisation au niveau du canton.

Le peu de rabais accordé pour les familles est également un problème, comme cette personne qui nous dit : « *Je trouve que les cours sont trop chers. J'ai 4 enfants qui font de la musique. La réduction est de ~40.- par élève par année pour une facture totale de ~5700.- par année. Sans compter achat d'instruments, location, accordage, ...2% de réduction pour les grandes familles, c'est juste ridicule.* »

## 4. Les aides individuelles

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est toutefois pas définie mais l'exposé des motifs et projet de loi prévoit que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. Les communes fixent les montants et les modalités de ces aides, qui peuvent prendre la forme de montants forfaitaires, d'aides ou de bourses. Cette volonté est concrétisée par les articles 9 et 32 de la LEM.

Lors des débats parlementaires, cette disposition (art. 9) a été longuement discutée, à savoir si elle devait avoir force obligatoire ou non. Il a été rappelé qu'elle est le fruit du compromis qui a été trouvé entre les communes et l'Etat dans le cadre du protocole d'accord, et a été adoptée sans modification.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette obligation (art. 36), certains députés ont relevé que le texte permettait aux communes d'accorder des montants dérisoires et avaient souligné le risque que les écolages augmentent de manière importante dans certaines régions du canton. D'autres avaient estimé que les communes étaient les plus compétentes pour accorder des aides aux familles et qu'il fallait leur faire confiance.

Le relevé des données, que nous avons réalisé auprès de l'ensemble des communes vaudoises, montre qu'à ce jour, malgré l'obligation qui leur est faite à l'art. 9 de la LEM, seules 123 communes (sur 309) ont adopté un règlement pour l'octroi d'aides individuelles aux études musicales, alors que 4 autres proposent des aides sans base réglementaire.

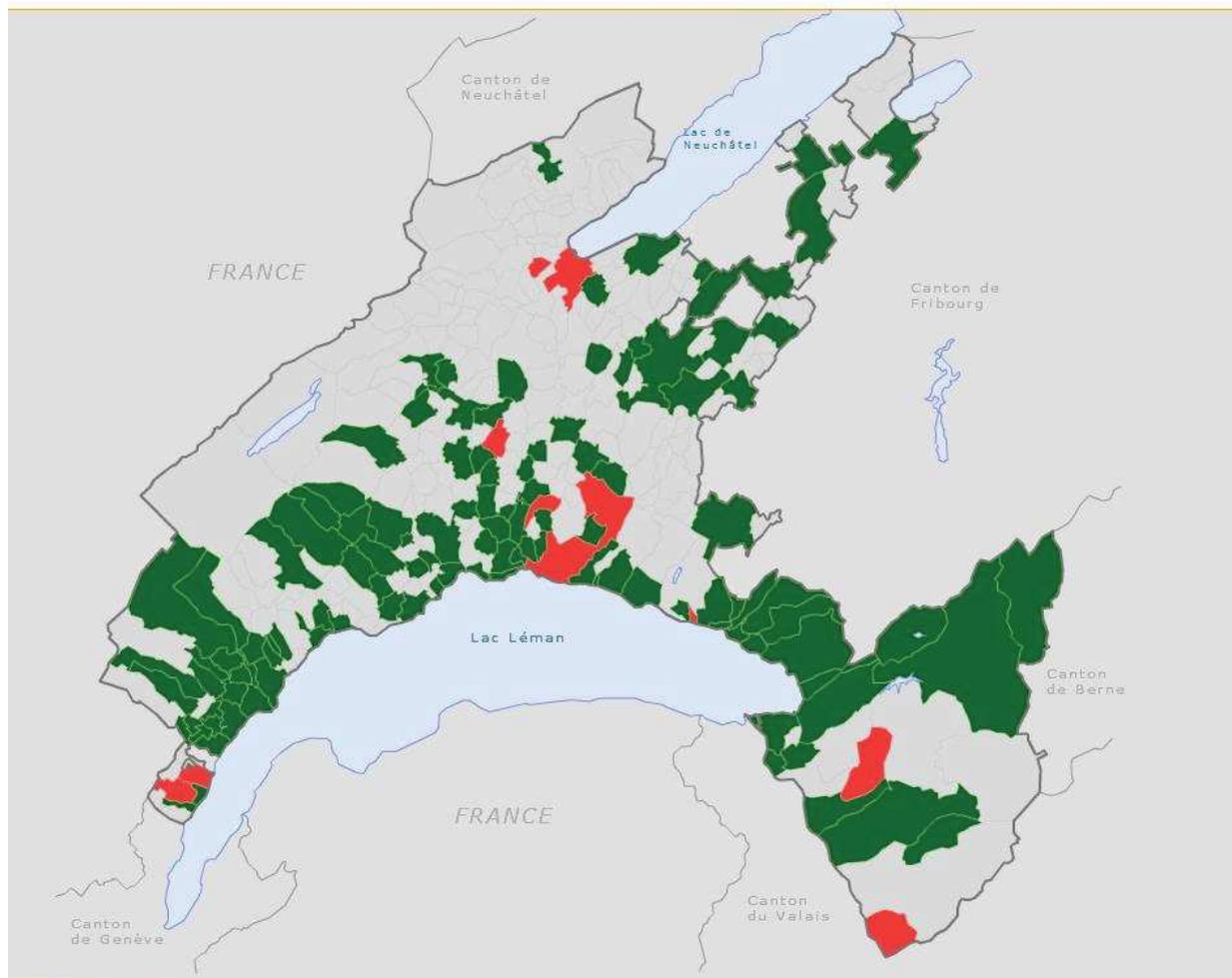
Sur ces 123 communes, seules 41, représentant 246'000 habitants, ont accordé des montants, pour un total en 2016 de CHF 111'298.- (+ CHF 22'770.- pour les communes sans base réglementaire), ce qui représente un peu moins de 20 ct / habitant du canton, ou 28 ct / habitant des communes concernées.

**Fig. 14 – Proportion de règlements dans le canton**



**Fig. 13 - Répartition géographique des communes accordant des aides individuelles**

Figurent sur cette carte toutes les communes qui disposent d'un règlement sur les aides individuelles (en vert) ou qui accordent des aides directes (à certaines écoles) sans règlement (en rouge).



Sortées par l'utilisateur

Commentaire : on voit sur cette carte que les communes de l'arc lémanique ont plus facilement répondu à l'exigence de la LEM que celles du centre ou du nord du canton.

#### 4.1 Types et montant des aides accordées

Conformément à l'art. 32 LEM, les communes sont libres de décider du montant et des modalités des aides qu'elles accordent. D'après notre relevé, et les informations à disposition sur les sites internet des communes, on peut distinguer trois types d'aides :

- un montant forfaitaire fixe (entre CHF 70.- et CHF 300.- / an), quel que soit le revenu des parents.
- un montant forfaitaire en fonction du revenu des parents (entre CHF 10.- et CHF 300.- / an), avec des limites maximum de revenus différentes selon les communes (mais pour la plupart CHF 6'000.- par mois, quelle que soit la composition de la famille).
- un montant sous la forme d'un pourcentage du coût de l'écolage (entre 10 et 90%) selon le revenu des parents, avec des limites maximum de revenus se situant pour la plupart des communes ayant choisi cette option à CHF 6'300.- par mois pour une famille avec deux enfants.

Cependant, s'il y a trois types d'aides possibles, sur les 93 communes ayant publié leur barème, il n'y a pas moins de 43 barèmes différents (cf. annexe). Ainsi par exemple, un couple avec deux enfants et un revenu brut de CHF 5'900.- / mois, aurait droit pour un cours coûtant CHF 1'500.- / an, à une subvention de CHF 10.- / an s'il habite à Bassins, et à CHF 1'200.- / an s'il habite à Eysins, la moyenne se situant aux alentours de CHF 250.-.

Le sondage que nous avons réalisé auprès des parents montre que plus de 60% d'entre eux ignorent si leur commune accorde des aides individuelles ou non. Quant à ceux qui en ont fait la demande, ils trouvent que les aides sont généralement trop faibles. Quelques remarques de parents :

« *Les aides de la commune sont dérisoires par rapport au prix du cours* »

« *Notre commune propose des aides minimales* »

« *Seuls les parents vraiment dans le besoin bénéficient d'aides de la part des communes. Avoir un ou plusieurs enfants qui suivent des cours, même à des prix raisonnables, pèse lourd dans le budget familial* »

« *Sans aucune aide [...] ni de la commune, car les montants de salaires exigés sont ridicules* »

Le système de remboursement mis en place par les communes est aussi parfois difficilement supportable par les parents, car cela implique la plupart du temps qu'ils présentent la facture acquittée de l'école pour être ensuite remboursés parfois des mois plus tard.

#### **En résumé :**

182 communes n'ont toujours pas répondu à l'exigence de l'art. 9 de la LEM sur les aides individuelles ;

127 communes peuvent accorder des aides, avec ou sans bases réglementaires ;

parmi les 92 communes qui ont publié les informations sur leur site internet, on trouve 43 types de règlements ou de barèmes différents ;

60% des parents ignorent si leur commune accorde une aide ;

41 communes ont effectivement octroyé des montants en 2016 pour un total de CHF 134'068.-, soit environ 20 ct / habitant.

## **4.2 Conclusion**

L'accessibilité financière n'est pas définie par la loi. Elle se conjugue entre tarifs d'écolages et soutien des communes. Les tarifs d'écolages ont augmenté dans la période transitoire, comme cela était prévu dans l'exposé des motifs. Cependant, le système d'aides individuelles mis en place dans le cadre du protocole d'accord Canton-Communes pour assurer une meilleure accessibilité financière aux études musicales ne fonctionne pas. D'une part la majorité des communes ne répondent pas à la loi, d'autre part la majorité de celles qui le font ont adopté des barèmes qui ne permettent pas une réelle accessibilité financière aux familles qui en ont besoin. Selon l'Union des communes vaudoises, une harmonisation de ces aides n'est pas à l'ordre du jour. La Fondation pourrait éventuellement donner des recommandations à ce sujet mais sans plus.

# **5. L'enseignement de la musique**

## **5.1 La reconnaissance des écoles**

Puisque la loi visant à s'assurer que l'enseignement de la musique qui bénéficie d'un soutien public doit être de qualité sur l'ensemble du canton, les écoles de musique ont l'obligation de respecter un certain nombre de critères pour être subventionnées. Elles doivent notamment faire partie d'une association faîtière reconnue par l'Etat, être constituée en personne morale à but non lucratif, et proposer un enseignement organisé selon les modalités définies par la Fondation. L'application des conditions de travail édictées chaque année fait également partie des obligations des écoles.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, une reconnaissance provisoire, d'une durée de un an, a été accordée aux 81 écoles de musique membres d'une association faîtière reconnue. Ce laps de temps a permis à la Fondation de préciser le déroulement de la procédure de reconnaissance des écoles de musique et d'en fixer les critères en se basant sur le règlement d'application de la loi. Il faut souligner ici que les conditions de reconnaissances fixées à l'article 14 al. 1 de la LEM, ainsi que le dossier demandé à l'article 3 al. 2 du RLEM ne concernent essentiellement que des points administratifs et que la FEM n'a pas à se prononcer sur les questions de qualité de l'enseignement.

Au terme de cette année de transition, la FEM a donc pu accorder une reconnaissance à 35 écoles, dont une, l'école Multisite, s'est constituée en réseau sur l'ensemble du territoire cantonal en regroupant 48 petites écoles de l'AEM-SCMV.

Puis en 2014, trois écoles existantes qui n'étaient pas encore membres d'une association faîtière (dont celle de Renens citée au point 2.4.1 de ce rapport), se sont regroupées sous le nom de « Ecole de musique vaudoises en réseau (EMVR) ». Elles ont ainsi pu être admises au sein de l'AVCEM et reconnues par la Fondation. L'école de musique de la Tour-de-Peilz a quant à elle rejoint l'école Multisite.

Enfin en 2017, le Conservatoire de la Broye a absorbé le Conservatoire du Gros-de-Vaud (également cité au point 2.4.1), école trop petite pour pouvoir être admise à l'AVCEM.

## 5.2 L'enseignement musical de base

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles jusqu'à l'obtention du Certificat supérieur de fin d'études non professionnelles de la musique. L'article 4 de la LEM précise en outre que cet enseignement comprend au minimum cinq disciplines. Néanmoins, les écoles peuvent être reconnues même si elles ne proposent qu'une partie de cet enseignement (par exemple pas de solfège).

### 5.2.1 Les objectifs quantitatifs

Jusqu'ici la Fondation n'a pas fixé des objectifs quantitatifs aux écoles qu'elle subventionne. Si le but de la loi est bien de favoriser l'accès des élèves à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, durant la période transitoire qui s'achève, elle a surtout dû faire face en 2014 à une augmentation du nombre d'élèves due pour moitié à l'intégration de 5 écoles dans le dispositif. Depuis 2016 par contre, les effectifs sont plutôt à la baisse.

En outre, comme la Fondation n'a jusqu'ici pas eu suffisamment de ressources pour financer des élèves supplémentaires, elle n'a pas encouragé les écoles à augmenter leur offre, si ce n'est pour les cours d'ensembles, qu'elle finance plus fortement, de manière à ce que les élèves puissent suivre cet enseignement sans devoir s'acquitter d'un écolage supplémentaire.

### 5.2.2 Les objectifs qualitatifs

Bien que la FEM ne se prononce pas sur la qualité intrinsèque de l'enseignement dispensé, les objectifs qualitatifs fixés aux écoles sont de deux sortes :

La première tient aux qualifications du corps enseignant des écoles : à partir du 1<sup>er</sup> août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres professionnels et pédagogiques requis selon le règlement d'application de la LEM. Le président de l'AVCEM remarque que cette exigence a permis une augmentation de la qualité dans les écoles, aussi parce que les postes doivent tous être mis au concours, avec en général une leçon probatoire. Le président de l'AEM-SCMV relève cependant que de très bons professeurs vont devoir quitter l'enseignement parce qu'ils sont dans l'incapacité d'obtenir les titres ou attestations requis, alors que d'autres ont les titres, mais ne sont pas forcément bons. Le système n'est pas absolument garant de la qualité.

La deuxième est liée aux objectifs définis par la Commission pédagogique de la FEM. Cette Commission, constituée actuellement de 7 membres professionnels de l'enseignement de la musique et nommés par le Conseil de Fondation, permet de faire le lien entre la FEM et les écoles pour tout ce qui concerne ces questions. Sa tâche essentielle est de proposer un mode d'organisation de la musique selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique, et en cycle d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique.

Dès 2013, pour pouvoir obtenir une reconnaissance leur permettant d'être subventionnées, les écoles ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faîtière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique, avec la participation de nombreux enseignants du canton, a repris l'entier des

plans existants, avec l'objectif de les harmoniser pour tous les instruments, quel que soit le répertoire. L'ensemble de ces plans, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, devraient pouvoir être communiqués aux écoles en mai 2018.

Un avis parmi d'autres : selon le directeur de l'EJMA, la structuration des cursus dans le domaine du jazz et des musiques actuelles a fait peur au début, mais l'enseignement y a gagné en qualité et en crédibilité.

### 5.2.3 Le cursus de formation

Le cursus de formation menant au Certificat d'études non professionnelles se compose de 6 niveaux, suivis chacun durant 2 à 3 ans. Chaque passage de niveau est sanctionné par un examen organisé par les écoles de musique. Seul l'examen de Certificat se déroule de manière centralisée pour tous les élèves du canton.

Pour le président de l'AEM, le passage des examens n'est cependant pas une garantie de qualité. Dans les écoles de l'AEM-SCMV, la qualité de l'enseignement et des prestations a beaucoup augmenté grâce à l'encadrement des enseignants qui s'est professionnalisé. L'AEM met beaucoup d'énergie dans les examens pour avoir un suivi de qualité et suivre les examens organisés par les écoles.

## 5.3 L'enseignement particulier

La Fondation a défini l'enseignement particulier comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués et qui pourraient, dès leur plus jeune âge, bénéficier d'un enseignement musical adapté à leur potentiel. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne pour la musique classique, et l'EJMA pour le jazz et les musiques actuelles.

La loi confie aussi à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM. Elle peut également confier cette tâche aux associations faitières. Cependant, actuellement ce sont les écoles elles-mêmes qui définissent et gèrent les procédures de sélection dans la filière pré-HEM. Aucun des acteurs interrogés ne pense d'ailleurs qu'il soit possible aux faitières ou à la FEM de reprendre cette mission.

Pour l'analyse qui suit, nous n'avons malheureusement pas pu obtenir de données des parents dont les enfants fréquentent le Conservatoire de Lausanne, et les élèves de la section pré-HEM de l'EJMA sont trop peu nombreux pour en tirer des conclusions. L'avis des parents sur ce type d'enseignement n'a donc pas pu être évalué.

L'enseignement particulier est donc traité seulement du point de vue des deux écoles de musique qui offrent ce type de prestations, ainsi que des directeurs d'écoles que nous avons pu interroger à ce sujet.

### 5.3.1 La structure musique-école

La structure musique-école est destinée à des enfants de la 5<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année scolaire, dont le niveau musical est reconnu. Elle vise à pouvoir conjuguer parcours scolaire normal et études musicales approfondies. Les élèves de cette structure bénéficient ainsi d'un horaire allégé pour leur permettre de se rendre au Conservatoire de Lausanne et pratiquer leur instrument en groupe ou individuellement. L'horaire de chaque élève est adapté à sa situation scolaire et à son cursus au Conservatoire. Un contrat pédagogique est établi entre l'élève, ses parents, la direction de l'établissement scolaire et le Conservatoire.

La structure comprend une cinquantaine d'élèves, domiciliés à Lausanne ou dans la région lausannoise, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou celui de l'Elysée. L'effectif est d'ailleurs actuellement complet, essentiellement parce que le collège de l'Elysée ne peut pas accepter plus d'élèves dans cette section car cela nécessite un gros effort d'encadrement pédagogique. Depuis 2017, la structure comprend également un cursus « Maîtrise », soit une formation destinée au chant choral. Une quinzaine d'enfants suivent actuellement ce cursus.

Selon le directeur du Conservatoire de Lausanne, un développement dans les autres régions du canton (est – ouest – nord) serait souhaitable, mais cela demanderait d’importants investissements tant de la part des conservatoires régionaux que de l’école publique.

Enfin, on peut constater que depuis le début de ce programme, environ 55% des élèves poursuivent leurs études dans la section pré-HEM puis à l’HEMU. Les autres choisissent des filières d’études académiques (40%) ou professionnelles (5%) tout en continuant à pratiquer leur instrument en amateurs de haut niveau.

On peut néanmoins regretter que cette structure ne soit offerte actuellement que dans le répertoire classique. En effet, l’EJMA, bien que reconnue également pour ce type d’enseignement, voit son projet bloqué dans la perspective d’une fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser (cf. point 11.2).

### 5.3.2 La section pré-HEM

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles qui la proposent (Conservatoire de Lausanne et EJMA), car elle est en lien direct avec la HEM. Les élèves les plus avancés peuvent y entrer dès 12 ou 13 ans, mais généralement ils le font au moment de commencer le gymnase (la maturité est en effet obligatoire pour continuer en HEM). Leur admission passe par un examen d’entrée, et la formation dure entre un et trois ans, avec des examens de passage chaque année. Ils sont généralement une vingtaine en formation dans chacune des deux écoles.

Le niveau de formation est très élevé, cependant le cursus est actuellement complet, notamment grâce à la structure Musique-Ecole qui prépare à l’examen d’entrée. Les élèves qui sortent de ce cursus au Conservatoire de Lausanne ont un très bon taux de réussite au concours d’entrée à la HEM. Quant à ceux de l’EJMA, leur taux de réussite est de 100% selon leur directeur.

Des élèves du reste du canton se présentent aussi régulièrement à cet examen d’entrée. Néanmoins, de l’avis du directeur du Conservatoire, leurs enseignants, mêmes s’ils sont bons pédagogues et bons musiciens, n’ont pas forcément le niveau suffisant pour les préparer aux exigences qui sont demandées. Et vu le nombre de places limitées, il leur est difficile d’en obtenir une.

Une des pistes pourrait résider dans la formation continue des enseignants. Le Conservatoire invite d’ailleurs régulièrement les autres écoles et leurs enseignants à venir suivre les concours d’entrée pour s’informer des niveaux requis.

Certains de nos interlocuteurs se demandent néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l’objectif est de régler l’organisation des études non-professionnelles de la musique. Car comme son nom l’indique, il s’agit d’une formation préprofessionnelle, destinée aux élèves qui souhaitent continuer leurs études au niveau professionnel. Dans d’autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l’année propédeutique peut être organisée par les HES, selon le choix du canton.

### 5.3.3 Avis des autres écoles sur l’encouragement des talents

Pour toutes les personnes interrogées, il est évident que la formation pré-HEM ne peut se faire qu’à Lausanne, en collaboration étroite avec la Haute école.

Par contre, selon quelques interlocuteurs, les plus grandes écoles du canton devraient aussi avoir la possibilité de mettre sur pied des structures musique-école en collaboration avec des établissements scolaires. Il est en effet impossible à de jeunes élèves doués, mais âgés de 8 à 12 ans, d’être scolarisés à Lausanne s’ils n’habitent pas dans sa proximité immédiate.

Ailleurs dans le canton, l’encouragement des talents pose aussi un problème dans la mesure où chaque école tient à ses spécificités et est très attachée à son « chez-soi ». Elles ne voient pas l’intérêt de regrouper des élèves, ou des enseignants. Par contre, beaucoup d’entre elles souhaiteraient que des aménagements financiers et/ou scolaires puissent être proposés. Ce thème n’a pourtant jamais été abordé au sein de l’AVCEM.

## 5.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre, on peut relever que depuis l'entrée en vigueur de la loi, la qualité de l'enseignement musical de base a pu être harmonisée dans l'ensemble du canton, à satisfaction de tous les acteurs.

En ce qui concerne l'encouragement des talents, pour les deux écoles concernées, le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, les formations musique-école et pré-HEM sont leurs cartes de visite. Selon les personnes que nous avons interrogées, elles permettent de proposer un excellent niveau de formation qui a un impact très positif chaque école. Les autres grandes écoles du canton aspirent à pouvoir proposer la même offre dans leur bassin de population.

Dans le reste du canton, même si on peut comprendre l'attachement d'un élève à son école, à son enseignant, et réciproquement, des collaborations entre les écoles, ou entre les écoles et la HEM, permettraient de mieux investir sur des élèves doués. Des échanges entre enseignants auraient pour conséquence de mieux connaître les exigences d'entrées en HEM, créeraient très certainement une émulation entre écoles et entre élèves talentueux dans une même région.

## 6. Les élèves

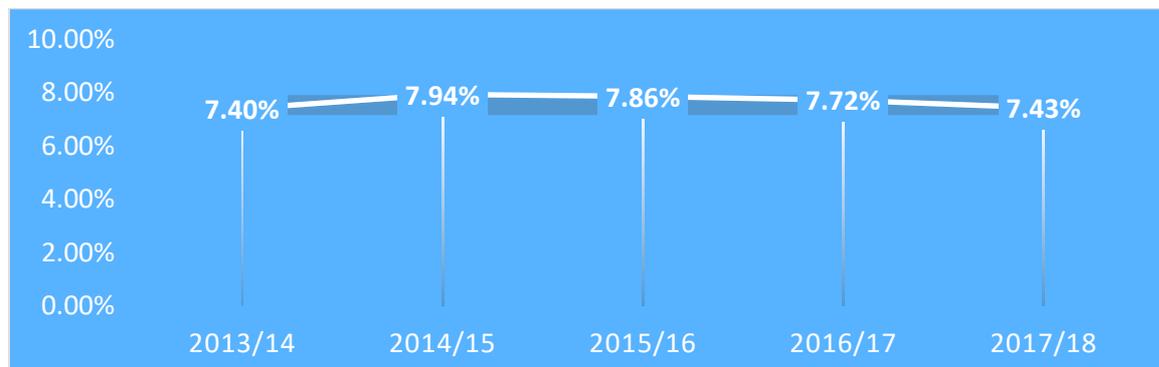
### 6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base

Les élèves et leurs familles, résidant dans le canton de Vaud, doivent être les principaux bénéficiaires de la loi. Sont considérés comme des élèves, les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans, ainsi que jusqu'à 25 ans les personnes qui peuvent attester d'une formation subséquente à l'école obligatoire et qui poursuivent leurs études musicales dans le but d'obtenir leur certificat de fin d'études.

Les adultes, ainsi que les élèves en provenance d'autres cantons, ont la possibilité de suivre l'enseignement dans les écoles vaudoises, mais ils ne peuvent pas bénéficier de tarifs d'écolages subventionnés.

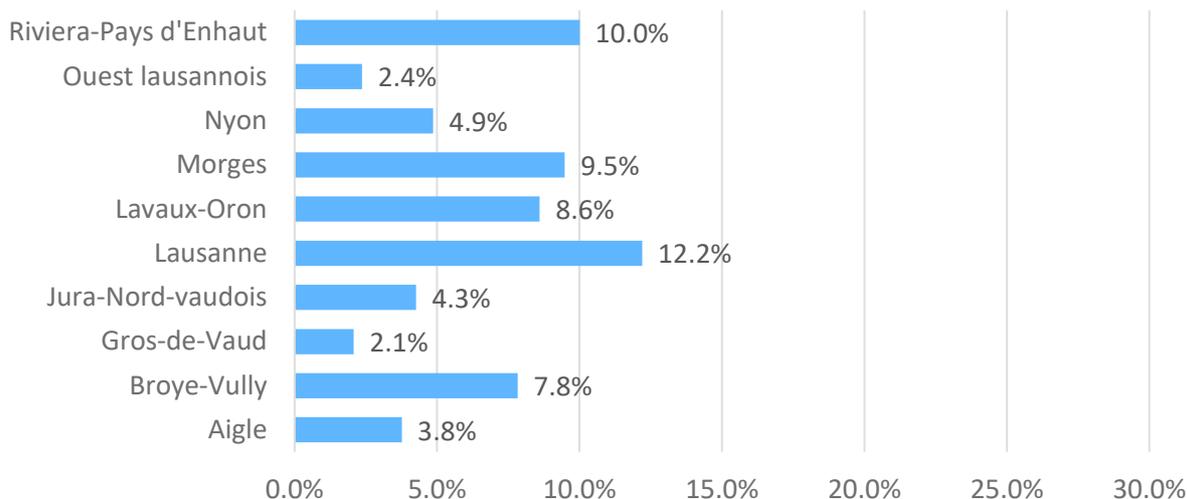
En outre, l'exposé des motifs précise que même si une certaine souplesse peut être appliquée dans le suivi des plans d'études pour tenir compte des rythmes différents des enfants, les élèves qui ne réussiraient pas leurs examens dans les délais prévus ne pourront plus être au bénéfice d'un enseignement subventionné. Dans la même optique, les cours donnés par les écoles sous la forme de classes libres ne sont pas non plus subventionnés.

**Fig. 15 - Proportion d'enfants âgés de 4 à 20 ans prenant un cours d'initiation ou d'instrument.**



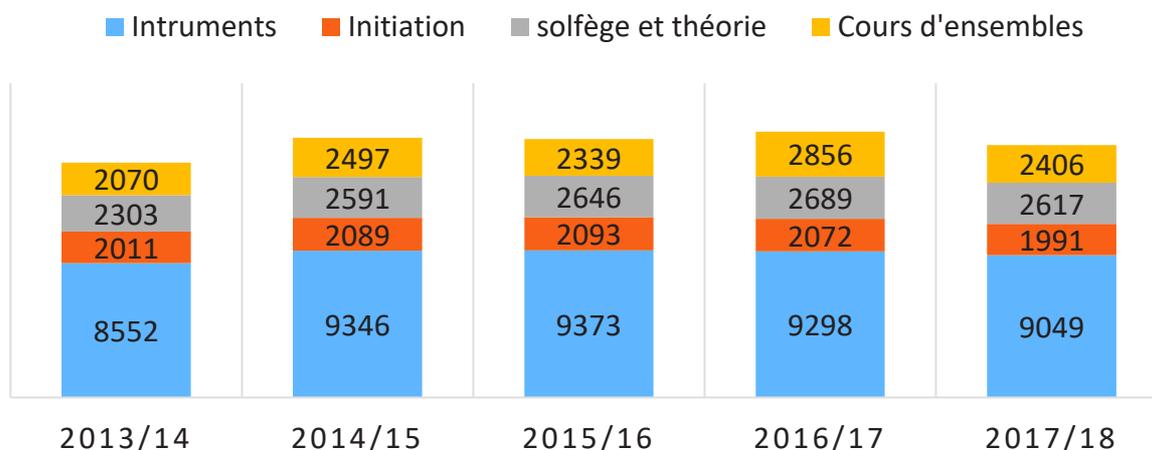
**Commentaire :** à la rentrée 2014, l'augmentation du nombre d'élèves (+ 8%) est essentiellement due à l'admission de 5 écoles dans le dispositif. A l'exception de cette année particulière, le nombre d'inscriptions dans les cours de musique a tendance à baisser, et ce malgré l'augmentation de la population vaudoise.

**Fig. 16 - Taux de recours à un cours d'instrument subventionné, par district, année 2016/2017**



Commentaire : ce taux est calculé en prenant le nombre d'inscriptions dans les écoles rapporté au nombre d'enfants âgés entre 5 et 20 ans dans les districts. Il peut y avoir cependant une marge d'erreur, particulièrement dans l'agglomération lausannoise, puisque ce n'est pas le lieu de domicile de l'élève qui est pris en compte mais la localisation de l'école. On constate néanmoins avec ce graphique que le taux de recours est plus important dans l'arc lémanique que dans le reste du canton.

**Fig. 17 - Evolution du nombre d'inscriptions par type de cours, élèves subventionnés**



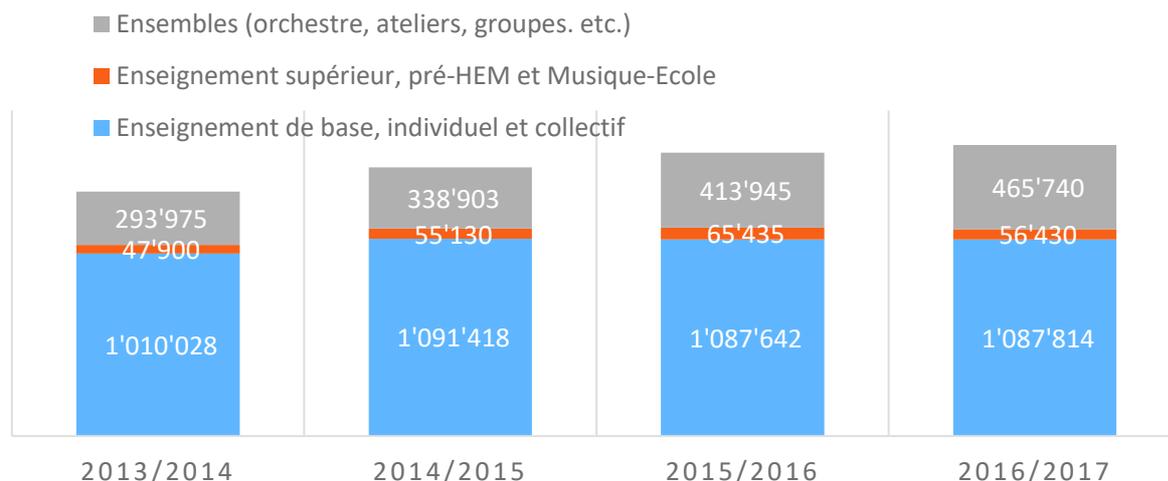
Commentaire : comme déjà mentionné plus haut, le nombre d'inscriptions dans les cours individuels ou collectifs (solfège, théorie et initiation musicale) a augmenté en 2014 en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, ainsi que de l'admission de nouvelles écoles de musique dans le dispositif. On constate par contre depuis 2016 une baisse du nombre d'élèves.

Interrogées, les écoles nous donnent quelques éléments à ce sujet : pour les unes, la stabilité de leurs effectifs est essentiellement due au fait que leurs locaux ne sont pas extensibles et qu'elles ont des listes d'attente. D'autres estiment que ce sont les augmentations des écolages qui posent problème et qu'il y a plus d'élèves qui arrêtent que de nouvelles inscriptions. D'autres enfin signalent qu'elles ne peuvent plus comme auparavant organiser une présentation de leur activité dans les écoles, ou tout simplement y faire de la publicité pour leurs cours, certains directeurs d'établissement scolaires y étant opposés.

Selon Madame Helena Maffli, Présidente de l'Union européenne de musique, cette tendance à la baisse se confirme dans l'ensemble des pays européens, malheureusement sans qu'il y ait de chiffres.

Nous avons donc voulu voir si l'augmentation des écolages avait un impact sur le nombre d'inscriptions.

**Fig 18 - évolution du nombre de minutes d'enseignement suivies par les élèves**

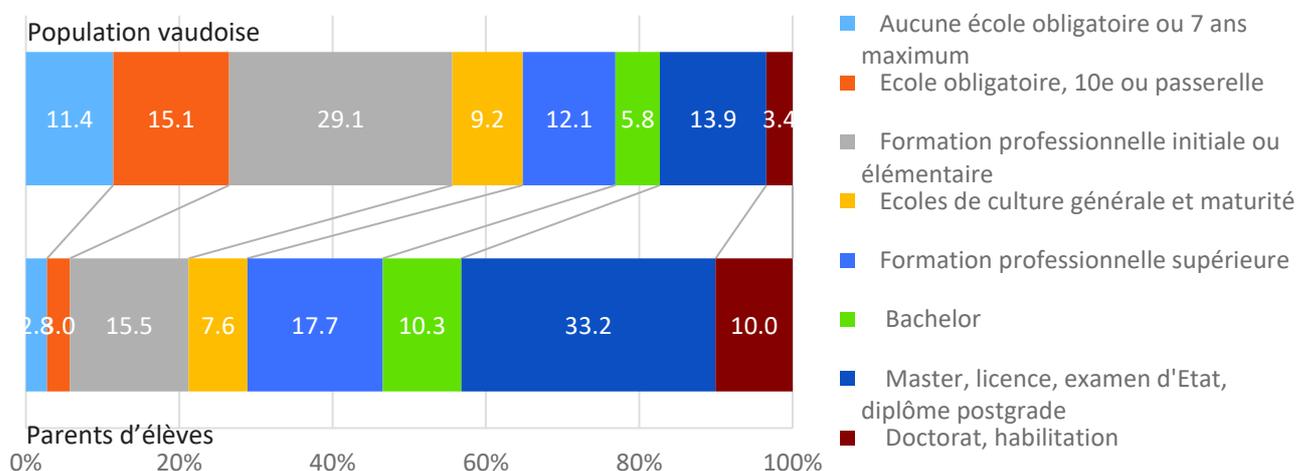


**Commentaire :** si le nombre de minutes a augmenté alors que le nombre d'inscriptions a baissé c'est en raison de l'obligation qui a été faite aux écoles d'offrir un minimum de 36 semaines de cours par année. Jusqu'en 2014/2015, un bon tiers des écoles étaient encore à 34 semaines annuelles.

## 6.2 Profil des familles

Le questionnaire que nous avons adressé aux parents d'élèves via les écoles comportait des questions destinées à nous permettre d'évaluer le profil socio-culturel des familles. En comparant leurs réponses aux données de la population vaudoise, éditées par Statistique Vaud, il est possible de voir si le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est différent de celui de la population vaudoise<sup>7</sup>.

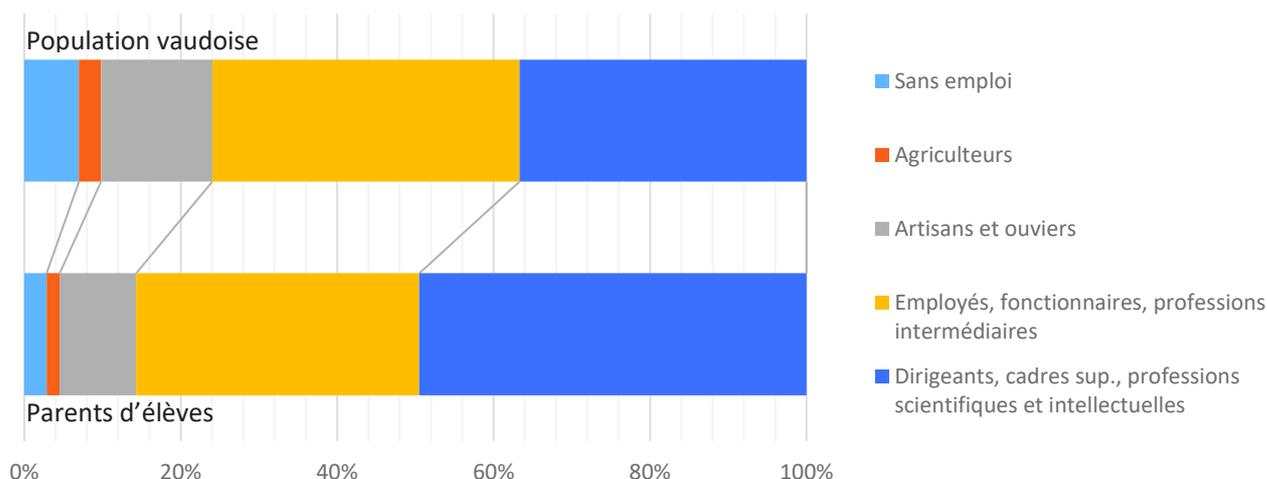
**Fig. 19 - Comparaison selon le niveau de formation : population vaudoise et parents d'élèves**



**Commentaire :** l'échelle du niveau de formation est inversée entre les deux groupes : 71% des parents d'élèves ont accompli une formation de degré tertiaire contre 35% de la population vaudoise en général.

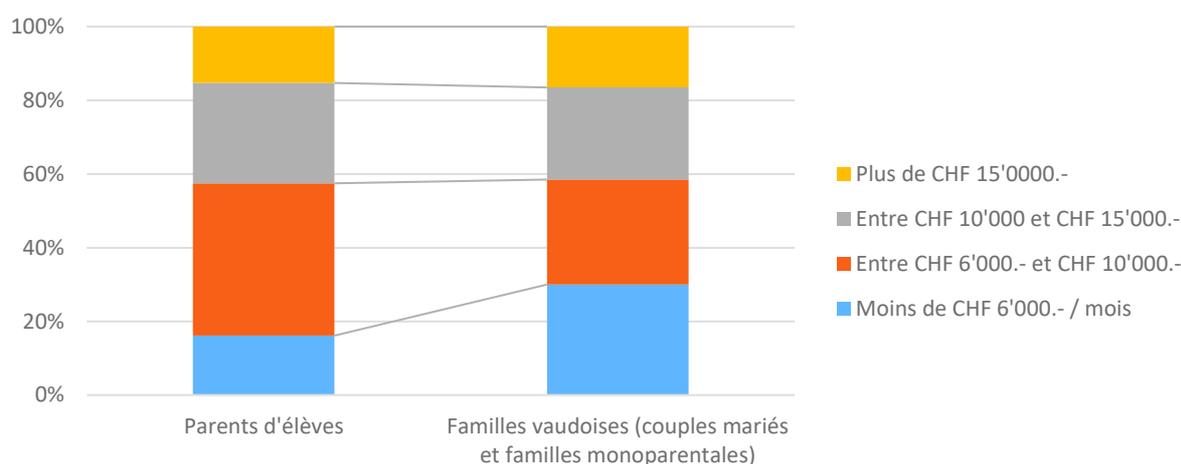
<sup>7</sup> Toutes les données concernant la population vaudoise sont tirées du site « Statistique Vaud »

**Fig. 20 - Comparaison des professions exercées : population vaudoise et parents d'élèves**



**Commentaire :** la proportion de parents d'élèves qui exercent une profession dirigeante ou scientifique et intellectuelle est bien plus importante que dans la population vaudoise en général.

**Fig. 21 - Revenu mensuel du foyer : parents d'élèves et familles vaudoises (couples et familles monoparentales)**



**Commentaire :** les données récoltées auprès des parents d'élèves ne nous permettent pas de différencier les familles monoparentales des couples avec enfants. On peut néanmoins constater avec ce graphique que, si la proportion de parents d'élèves disposant d'un revenu de plus de CHF 10'000.- par mois est semblable à l'ensemble des familles vaudoises, il n'en va pas de même pour les familles dont le revenu est inférieur à CHF 6'000.- / mois.

Nous avons également posé la question aux parents pour quelles raisons ils ont choisi d'inscrire leur enfant à un cours de musique. Si un peu plus de la moitié d'entre eux ont répondu qu'il s'agissait en premier lieu d'un souhait de leur enfant, pour les autres il s'agit essentiellement de lui apporter une formation complémentaire, une ouverture à la culture. La tradition familiale est aussi mentionnée par une centaine de familles.

### Conclusion

Les trois graphiques ci-dessus, ainsi que les commentaires des parents, sont révélateurs : ce sont essentiellement les enfants des classes moyennes et supérieures qui suivent des cours de musique. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles vaudoises. Faute de données, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

### 6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier

Comme nous l'avons vu plus haut, à ce jour, l'enseignement particulier n'est proposé que dans deux écoles : le Conservatoire de Lausanne, avec les sections « pré-HEM » et « Musique-Ecole », et l'EJMA, avec seulement la section pré-HEM.

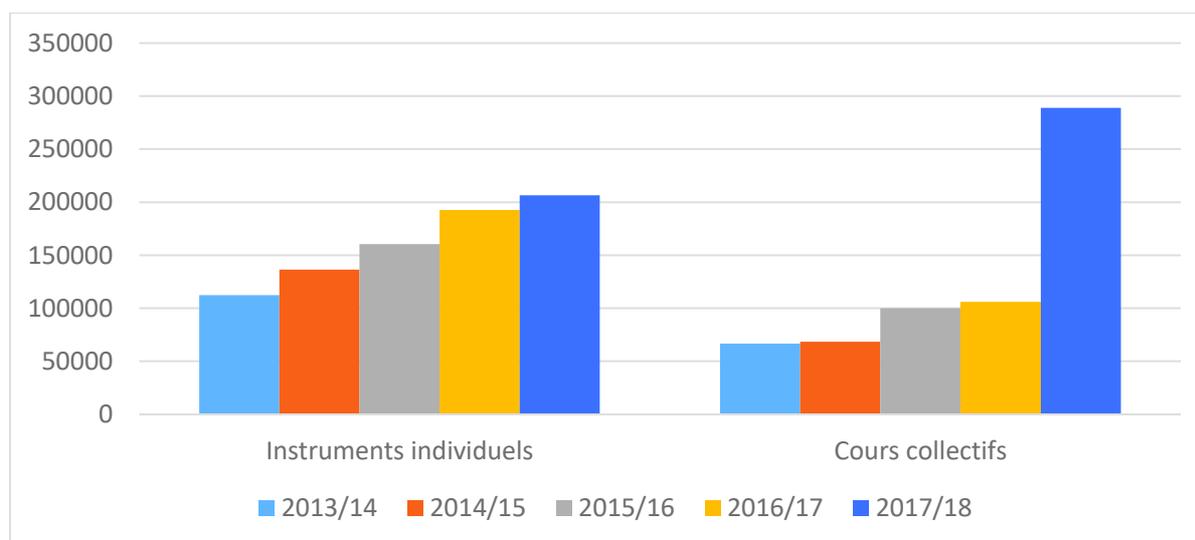
#### 6.3.1 La structure « musique-école »

Tab. 10 - Lieu de domicile des élèves

Communes	musique-école	maîtrise-école
Belmont-sur-Lausanne	2	2
Chavannes-Renens	1	
Crissier	1	
Epalinges	1	
Lausanne	34	8
Le Mont-sur-Lausanne	1	
Lutry	4	
Montreux	1	1
Pully	4	2
Morges	2	
Renens	5	2
Tolochenaz	1	
St-Sulpice	1	
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>15</b>

Commentaire : comme il fallait s'y attendre, on constate que seuls les élèves domiciliés à Lausanne et dans sa couronne peuvent prétendre à suivre cet enseignement, dans la mesure où la scolarisation de l'élève ne peut se faire que dans les collèges de l'Elysée et de Mont-Repos.

Fig. 22 - Evolution du nombre de minutes suivies (sans les ensembles)

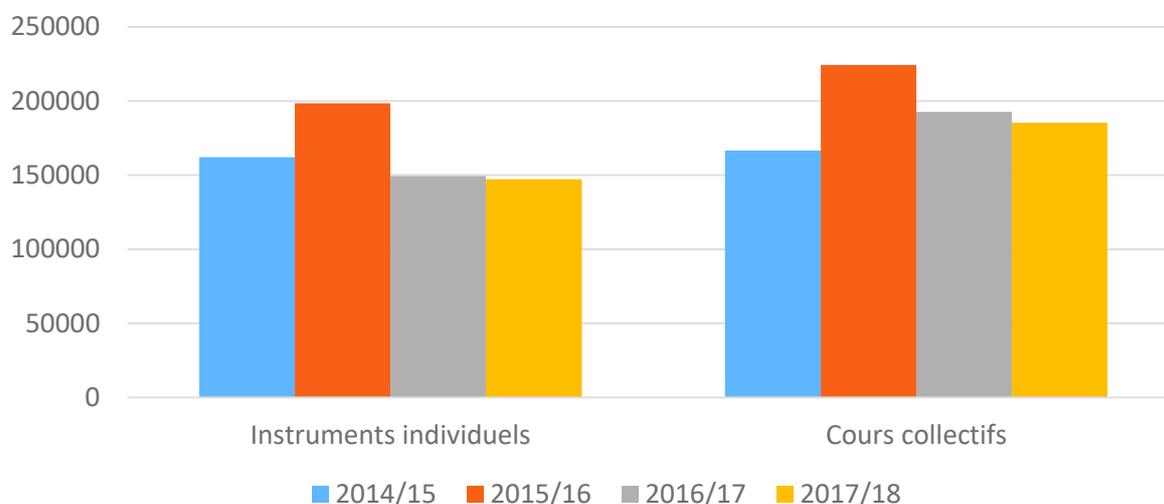


Commentaire : le nombre de minutes subventionnées est en progression constante depuis 2013 : il a pratiquement doublé en cinq ans. L'augmentation en 2017/18 des cours collectifs est due à la création de la structure « maîtrise-école ».

### 6.3.2 La section pré-HEM

Contrairement aux élèves de la structure musique-école, les élèves de la section pré-HEM sont domiciliés dans l'ensemble du canton.

**Fig. 23 - Evolution du nombre de minutes subventionnées**



Commentaire : le nombre de minutes subventionnées en 2015/16 était plus élevé en raison de l'inscription dans cette filière de quelques élèves particulièrement doués de la structure musique-école. La baisse constatée depuis 2016 est essentiellement due à une diminution du nombre d'élèves à l'EJMA.

## 6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM

On ne saurait terminer cette partie sur les élèves sans parler aussi des adultes, soit les élèves qui ont plus de 20 ans et ne sont plus en formation, et des élèves ne résidant pas dans le canton. Si ceux-ci ont été clairement écartés du dispositif de subventionnement, ils peuvent néanmoins continuer de prendre des cours dans les écoles, mais à des tarifs qui doivent couvrir les coûts de l'enseignement, ce qui peut être financièrement problématique pour de jeunes adultes qui n'ont pas eu la possibilité de faire des études, mais qui souhaitent continuer leur cursus de formation au-delà de 20 ans.

Quant aux écoles de musique, elles nous ont dit avoir perdu beaucoup d'élèves en raison de l'augmentation conséquente des tarifs. Pourtant, comme le montre le tableau ci-dessous, la variation reste faible.

**Tab. 11 - Nombre d'inscriptions d'élèves hors-LEM par type d'instrument**

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Variation totale
<b>Cordes</b>	107	125	123	125	18
<b>Bois</b>	193	200	189	200	7
<b>Cuivres</b>	12	23	27	24	12
<b>Claviers</b>	345	345	346	353	8
<b>Cordes pincées</b>	128	149	151	152	24
<b>Percussion</b>	34	38	40	39	5
<b>Voix</b>	244	266	250	232	-12
<b>Total</b>	1063	1146	1126	1125	<b>62</b>

Commentaire : l'augmentation de 2013/14 à 2014/15 est pour moitié due à l'intégration des 3 sites de l'École de musique vaudoise en réseau (EMVR) dans le dispositif (+ 27 élèves)

**Tab. 12 - Evolution des tarifs d'écolages pour les élèves adultes et hors-LEM entre 2013/14 et 2016/17, dans les écoles comptant au moins 10 élèves adultes**

	Nb Inscriptions instruments			Ecolages		
	2013/14	2016/17	Variation	2013/14	2016/17	Variation
La Syncope Morges	35	17	-51%	1318	2080	58%
Ecole sociale Lausanne	93	50	-46%	1336	2460	84%
Conservatoire de Lausanne	58	36	-38%	3400	3500	3%
Ecole de La Vallée de Joux*	35	22	-37%	1300	1600	23%
Institut de Ribaupierre	96	76	-21%	2140	2460	15%
Conservatoire de Terre Sainte*	80	72	-10%	1302	2050	57%
Conservatoire de la Broye	30	31	3%	1230	1800	46%
Conservatoire de Vevey	133	145	9%	1330	1900	43%
Conservatoire du Nord Vaudois	73	82	12%	1420	2220	56%
Ecole de Musique de Pully	16	19	19%	1440	1600	11%
Conservatoire de l'Ouest Vaudois	87	106	22%	1877	2100	12%
Ecole de Musique de Cossonay	49	63	29%	1530	1898	24%
EJMA	222	296	33%	1274	1568	23%

\* y compris élèves hors-canton

*Note : les tarifs d'écolages mentionnés ici ne sont pas forcément pour une même durée dans toutes les écoles.*

Commentaire : en comparant l'évolution du nombre d'élèves avec la progression des tarifs d'écolages par école, on constate qu'il y a une réelle relation dans trois écoles seulement : la Syncope à Morges, l'Ecole sociale de musique de Lausanne, ainsi qu'à l'Ecole de musique de la Vallée de Joux (élèves résidant en France). Dans les autres écoles, ce sont plutôt des impressions, certainement alimentées par les commentaires des personnes qui voient leurs écolages fortement augmenter, mais qui continuent de prendre leurs cours.

## Conclusion

Malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de suivre leurs cours de musique. Par contre, l'offre des écoles est maintenant souvent modulable, par exemple avec des cours toutes les deux semaines. Néanmoins, même si cela ne concerne que peu d'élèves, les jeunes adultes n'ayant pas suivi un parcours scolaire supérieur ont de la peine à poursuivre leur formation musicale, comme en témoigne ce commentaire :

*« Alors que la musique classique peut aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des adultes et favoriser le maintien de liens sociaux constructifs, les tarifs pratiqués actuellement sont si onéreux que ces apprentissages deviennent inaccessibles aux personnes à revenus moyens ».*

## 7. Le corps enseignant

Les enseignants des écoles de musique sont les deuxièmes bénéficiaires de la loi. Le projet prévoit en effet que l'augmentation progressive des financements publics permette de mettre à niveau leur rémunération et leur couverture sociale, en l'adaptant à leurs qualifications professionnelles. La signature d'une Convention collective de travail est l'un des objectifs visé par l'EMPL.

En corollaire, les enseignants travaillant dans des écoles subventionnées doivent être titulaires des titres requis, tant sur le plan pédagogique que sur le plan musical. Un système d'équivalence est néanmoins prévu pour les personnes qui peuvent faire preuve de compétences professionnelles reconnues.

## 7.1 La convention collective de travail

Les travaux de négociation d'une convention collective de travail ont commencé une dizaine d'années avant l'introduction de la LEM mais les parties n'étaient pas en mesure de les faire aboutir tant que le financement n'avait pas été décidé. Les discussions ont donc repris dès la fin 2012, avec l'adoption d'une feuille de route qui prévoyait la fin du processus d'ici 2015.

En 2013, parce que très peu d'enseignants étaient membres de syndicat AVEM-SSP, la plateforme de négociation a été élargie aux associations de professeurs. Elle se compose désormais pour la partie employeurs de représentants de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV et pour la partie employés du syndicat AVEM-SSP, de l'Association des professeurs de l'AVCEM (AFAP) et de l'Association des professeurs de l'AEM-SCMV (assoprofs). La FEM participe également aux séances, avec voix consultative.

Les épisodes de difficultés financières de la FEM et les incertitudes quant à la garantie de financements suffisants ont conduit la plateforme à suspendre ses travaux durant l'année 2015. Ils ont repris en 2016 avec un texte revu dans son organisation. Au terme de l'année, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte. Deux points restaient encore à régler : l'enseignement aux adultes et la garantie de salaire en cas de fluctuation du nombre d'élèves.

Cependant, au vu du signal donné par le Grand Conseil qui a refusé d'accorder à la Fondation la progression du financement de 1.- par habitant pour 2017, les parties ont estimé que les signaux donnés n'étaient pas favorables et qu'il y avait trop d'inconnues sur le financement des mesures qui peuvent être prises dans la CCT. Elles ont donc décidé en commun de suspendre une nouvelle fois les travaux de négociations.

## 7.2 Les conditions de travail

Tant qu'une CCT n'aura pas été signée, c'est à la Fondation d'établir chaque année des directives sur les conditions de travail des écoles subventionnées. En principe, ces exigences doivent s'appuyer sur les travaux en cours au sein de la plateforme de négociation de la CCT, et en attendant sa conclusion, la FEM s'y réfère, dans la limite de ses moyens financiers.

Le Conseil de Fondation a donc fixé dès la rentrée scolaire 2013 les conditions de travail minimales du corps enseignant des écoles de musique subventionnées. Les principaux changements par rapport à la situation antérieure ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1<sup>er</sup> franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. A noter qu'avant l'introduction de la LEM, seules les écoles de Lausanne, de Pully et de Château d'Oex offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Pour toutes les autres, les augmentations de salaires ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

La grille salariale nouvellement proposée est basée sur les montants de l'échelle de rémunération des fonctions spécifiques de l'Etat de Vaud et doit augmenter au fur et à mesure des ressources disponibles de la FEM jusqu'à atteindre l'équivalent des classes 18 à 22, but fixé par les partenaires sociaux et mentionné dans l'EMPL. L'EMPL ne précisant cependant rien quant à la manière de mettre en application l'échelle prévue, la FEM s'est référée au texte en discussion de la CCT. Nous pouvons d'ailleurs souligner ici, que les parties qui négocient la CCT n'ont jamais abordé ce point non plus et qu'elles ont toujours tenu pour acquis que cela signifiait une échelle de salaire de 21 échelons allant du bas de la classe 18 au haut de la classe 22.

Se basant sur les données relevées en 2013 (nombre de minutes de cours et nombre d'équivalent plein temps du corps enseignant) les premières estimations avaient conduit le Conseil de Fondation à prévoir l'évolution suivante :

**Tab. 13 - Progression de l'échelle salariale prévue initialement**

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
<b>Equivalent échelle</b>	14-15	15-16	16-17	17-20	18-21	18-22
<b>Salaire minimum</b>	59'421	61'458	63'497	65'679	67'717	67'717
<b>Salaire maximum</b>	83'264	86'106	89'483	100'442	104'381	108'440

Or en 2014, d'une part cinq nouvelles écoles (citées au point 5.1) sont entrées dans le dispositif, et d'autre part, l'augmentation des subventions a incité les écoles à élargir leur offre de cours. Ces deux éléments conjugués ont provoqué une augmentation du nombre de minutes à subventionner de plus de 10%, ce qui a obligé la FEM à maintenir le subventionnement par minute au même niveau pendant deux années consécutives, empêchant dès lors la progression de l'échelle salariale pour l'année 2015/2016.

Puis en décembre 2016, le Grand Conseil a décidé de geler pour l'année 2017 les contributions de l'Etat et des communes à CHF 8.50 / habitant (cf. point 2.3). Ceci a une nouvelle fois obligé la FEM à revoir la progression prévue en fonction du volume des subventions versées à chacune des écoles, sachant qu'il n'était pas possible que les écolages absorbent l'entier des augmentations.

Au début de 2018, la Fondation a alors cherché une solution pour permettre aux plus petits salaires d'atteindre la fourchette initialement prévue, tout en ne provoquant pas de trop fortes augmentations de rémunération qui mettraient les écoles en difficultés financières.

Se référant à l'EMPL, qui précisait :

« L'un des buts d'une CCT est de permettre de se doter d'un système de rémunération propre au domaine concerné, qui répond à ses spécificités. Il ne s'agit ainsi pas de reprendre un des systèmes de rémunération de l'Etat »,

elle a décidé tout d'abord d'étendre la progression salariale sur 27 années au lieu de 21 comme l'est encore le système de rémunération actuel; de fixer ensuite le minimum à ce qui était prévu, soit CHF 67'717.- annuel, et le maximum, pour un cours d'enseignement individuel ou collectif à CHF 100'451.-, soit l'équivalent de la classe 20 de l'échelle de salaire de référence. Enfin, elle a proposé une deuxième échelle un peu plus haute pour les doyens, les enseignants des grands ensembles, ainsi que pour les personnes qui interviennent dans les cours « musique-école » ou « pré-HEM ».

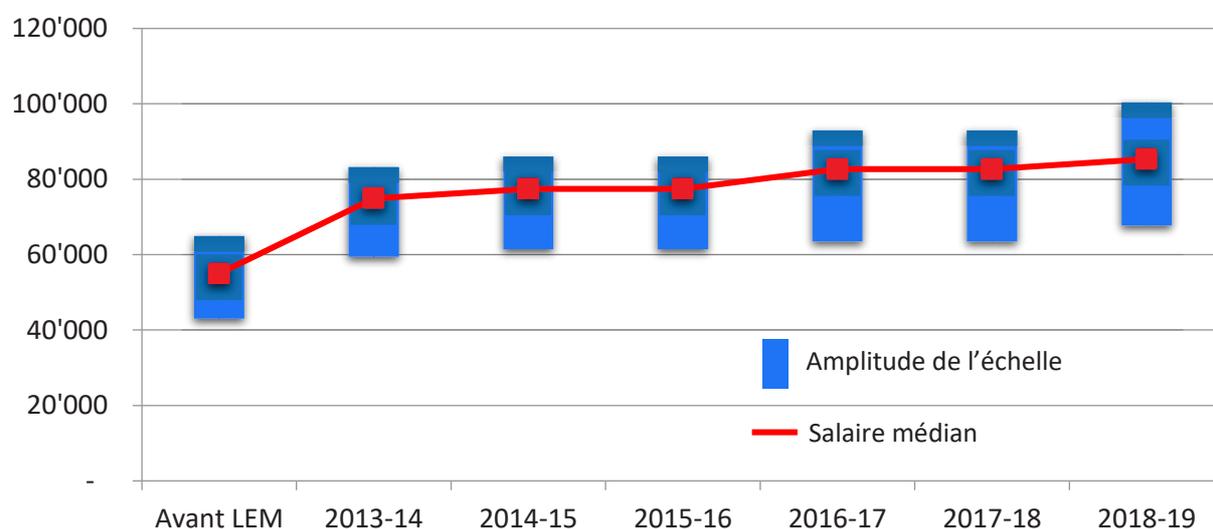
**Tab. 14 - Progression de l'échelle salariale effective**

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2018/19
<b>Echelle</b>	14-15	15-16	15-16	16-18	16-18	Echelle 1	Echelle 2
<b>Minimum</b>	59'421	61'458	61'458	63'497	63'497	67'717	71'934
<b>Maximum</b>	83'264	86'106	86'106	92'995	92'995	100'451	108'480

Cette solution a été présentée aux écoles au début du mois de mars 2018. Celles-ci l'ont accueillie favorablement puisqu'elle leur permet de ne pas devoir encore augmenter leurs écolages.

Informées à leur tour par la FEM, les associations de professeurs ont réagi en demandant un rendez-vous avec la Cheffe du DFJC, estimant essentiellement qu'il s'agissait d'une sanction salariale envers les enseignants les plus âgés.

**Fig. 24 - Evolution de l'échelle des salaires de 2012 à 2018, enseignants des cours individuels**



Commentaire : l'introduction de la première échelle de salaire a eu un effet considérable sur les salaires dans la plupart des écoles du canton. La progression des conditions salariales a ensuite stagné une année sur deux pour les enseignants se situant tout en haut de l'échelle. Les autres ont eu droit tout de même à une annuité.

### 7.2.3 Temps de travail

Parallèlement à l'échelle de salaire, la question du temps de travail doit aussi être abordée. En effet, en accord avec le protocole d'accord Canton-Communes, l'EMPL prévoyait qu'un équivalent plein temps pour un enseignant correspondait à 25 heures d'enseignement par semaines, 38 semaines par année. Toutefois, sachant qu'il est impossible de prévoir une organisation des cours de musique lors de la première semaine de rentrée scolaire – les enfants n'ayant souvent pas encore leurs horaires – la FEM a décidé de réduire ce temps à 37 semaines, soit 925 heures d'enseignement face à l'élève.

Au moment de la mise en œuvre de la loi, beaucoup d'écoles fonctionnaient encore sur 34 semaines par année, voire moins. Depuis 2015, obligation a été faite à toutes les écoles de proposer un minimum de 36 semaines de cours par année. A ce jour deux écoles proposent 37 semaines, soit la possibilité d'un taux d'activité plein pour les enseignants. Dans toutes les autres, le taux maximum pouvant être atteint est 97%.

Qu'elles soient directrices ou enseignantes, les personnes que nous avons interrogées à ce sujet restent partagées en deux camps : les premières pensent qu'il est indispensable de monter à 37 semaines pour assurer un salaire complet aux enseignants, les autres arguent du fait que cette semaine de battement leur permet d'avoir une marge dans l'organisation de leurs cours. Actuellement, essentiellement pour des raisons de financement, la FEM n'envisage pas d'obliger un passage à 37 semaines, même si fondamentalement elle considère que la possibilité de travailler à plein temps doit pouvoir être offerte dans toutes les écoles.

En ce qui concerne le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement, les enseignants des cours collectifs bénéficient d'une décharge horaire de 1 heure par semaine, tandis qu'elle est de 2,5 heures pour la direction de grands ensembles. Ces décharges sont destinées à compenser un travail plus important lorsqu'il s'agit de gérer des groupes.

En dehors de ces 25 heures d'enseignement hebdomadaire, le temps de travail comprend aussi d'autres activités comme le travail de l'instrument, l'organisation et la préparation des cours, les séances, les examens, auditions ou autres activités des écoles. Certains directeurs d'écoles relèvent que si ce temps hors enseignement est normalement dû, il leur est parfois difficile de l'exiger : une des raisons principales à cela est que les enseignants partagent souvent leur activité sur plusieurs écoles et que leurs horaires ne sont pas toujours compatibles. Cela soulève tout de même la question de la capacité des enseignants à assumer l'ensemble de leurs tâches sur l'entier de l'année.

### 7.2.3 Titres requis pour le corps enseignant

Les écoles ont dû fournir, avec leur dossier de demande de reconnaissance, une liste des membres du corps enseignant sur laquelle figuraient leurs titres professionnels et pédagogiques ou, à défaut, la mesure engagée permettant de répondre à l'exigence de la LEM au terme de la période transitoire. Il en est ressorti que, sur les 688 enseignants répertoriés, 517 (soit 75%) étaient en possession des titres requis, 27 auraient plus de 60 ans en 2018 et pouvaient bénéficier de dispositions particulières en raison de leur âge. Une dizaine était encore en formation de master et une cinquantaine disposaient de titres étrangers pour lesquels ils devaient demander une équivalence au niveau fédéral. Enfin, parmi ceux qui n'avaient pas les diplômes exigés, quelques-uns ont débuté un CAS en didactique à l'HEMU et quant aux autres, ils ont demandé, ou devaient demander, une attestation au Service des affaires culturelles (SERAC) de l'Etat de Vaud.

En effet, la LEM, ainsi que son règlement d'application (RLEM), confèrent au SERAC la charge de déterminer quels sont les titres suisses reconnus pour enseigner dans une école de musique subventionnée. A défaut de titre reconnu, le SERAC peut reconnaître des combinaisons de titres et des validations d'acquis

d'expérience en délivrant des attestations autorisant les personnes à enseigner dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique.

Le SERAC a mis sur pied en 2012 un groupe d'experts chargés dans un premier temps de dresser la liste de tous les titres suisses reconnus puis, dans un deuxième temps, d'examiner et de préavisier les dossiers des enseignants qui en font la demande. Fin 2013, ce groupe d'experts avait traité une centaine de dossiers. Une grande majorité des dossiers soumis avaient pu faire l'objet d'une décision positive sous forme d'une attestation. Toutefois, un certain nombre de dossiers ont reçu une décision négative, car ne répondant pas aux conditions minimales fixées par le RLEM. Pour ces personnes, des alternatives ont parfois été proposées sous forme de formations en didactique de type CAS à l'HEMU Vaud-Valais-Fribourg ou par une formation complémentaire instrumentale.

#### **7.2.4 Titres requis pour les directeurs et directrices d'écoles**

Les titres requis pour les directions d'écoles sont les mêmes que ceux demandés aux enseignants, à savoir des diplômes d'enseignement de la musique. Cette exigence a posé quelques difficultés à plusieurs écoles lors de l'entrée en vigueur de la LEM, car certaines étaient dirigées, voire ont été créées, par des personnes qui ne remplissaient pas cette obligation. C'était particulièrement le cas dans les plus petites écoles de l'AEM, où le président de l'association faisait la plupart du temps office de directeur. Afin de répondre aux exigences de la LEM, ces écoles ont donc dû nommer en leur sein un directeur pédagogique.

Aucune autre formation ou expérience n'est cependant demandée aux directeurs d'écoles, ce qui parfois ne va pas sans difficultés. La FEM relève des problèmes de gestion dans plusieurs écoles. Bien qu'elle ait mis de nombreux outils à disposition des écoles (comme des modèles de contrat de travail, des grilles permettant de calculer des salaires ou des subventions), la direction de personnel, la gestion des finances ou l'organisation de l'administration sont parfois inadéquates, voir insuffisantes.

Pour pallier ce manque de formation en management, l'IRPM a tenté de mettre sur pied un cours destiné aux directeurs d'écoles, mais il n'y a eu aucune inscription, ni de directeurs en fonction, ni d'enseignants souhaitant se former dans ce sens.

### **7.3 Avis des enseignants sur les conditions de travail**

Les personnes interrogées relèvent avec satisfaction que les conditions de travail ont été largement améliorées dès l'introduction de la LEM, particulièrement dans les petites écoles. Ces structures peuvent maintenant proposer l'ensemble des prestations sociales, même pour de très petits taux d'activité. Il reste néanmoins un peu de crispation sur certains éléments comme les exigences sur le temps de travail. Par ailleurs, elles estiment que les employeurs tendent le climat avec par exemple l'introduction d'évaluations, d'obligations de participer à des journées portes ouvertes, etc. Les enseignants souhaiteraient également avoir plus de souplesse lorsqu'ils ont des activités à l'extérieur comme des concerts.

Les associations d'enseignants demandent aussi qu'il y ait plus de dialogue entre la Fondation, les associations faitières, les écoles et les enseignants.

### **7.4 La formation continue**

Selon le représentant du syndicat AVEM-SSP que nous avons interrogé, la formation continue devrait être obligatoire : un enseignant ne peut pas rester sur ses acquis pendant 40 ans. Pour l'Association des professeurs de l'AEM le constat est le même : on enseigne plus maintenant comme il y a 20 ans et il est indispensable que les enseignants puissent continuer de se former. Ces avis sont aussi relayés par les directeurs d'écoles et pratiquement par toutes les personnes ayant participé à notre enquête.

Mais malgré cette volonté qui semble générale, dans les faits la formation continue n'est que peu suivie. L'offre de cours mise sur pied à la rentrée 2017 par l'AVCEM en collaboration avec l'IRPM n'a par exemple eu aucun succès et seule une journée de formation sur l'improvisation a pu être finalement proposée.

Plusieurs raisons expliquent cet apparent désintérêt :

- la formation doit avoir lieu en dehors des cours avec les élèves.
- les formations ne sont souvent pas prises en charges financièrement par les écoles, particulièrement pour les enseignants qui travaillent dans plusieurs petites structures.
- les enseignants ayant déjà une longue carrière se sentent remis en question.

Pour le président de l'AVCEM, la formation continue devrait être introduite comme un processus interactif. C'est également l'avis du directeur de l'IRPM qui propose des formations sur le terrain, pour des équipes pédagogiques : médiation culturelle, accompagnement de projet d'établissement, sensibilisation par la pratique, journées thématiques régionales, etc.

D'autres thèmes comme les nouvelles technologies dans la musique, ou la pédagogie innovante montrent bien que l'enseignement de la musique est un métier qui évolue et que c'est un enjeu pour la pérennité des écoles de musique.

## 7.5 Conclusion

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années. En corollaire à ces augmentations de salaires, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement.

A fin 2016, la Convention collective de travail était pratiquement entièrement rédigée, mais les parties ne souhaitaient pas la signer aussi longtemps qu'il n'était pas garanti que le financement des conditions de travail qu'elle prévoyait pouvait être assumé par les collectivités publiques : tant les employeurs que les employés craignaient que, faute de ressources supplémentaires, ce sont les écolages qui devraient augmenter pour assumer les coûts induits par l'introduction de ce texte.

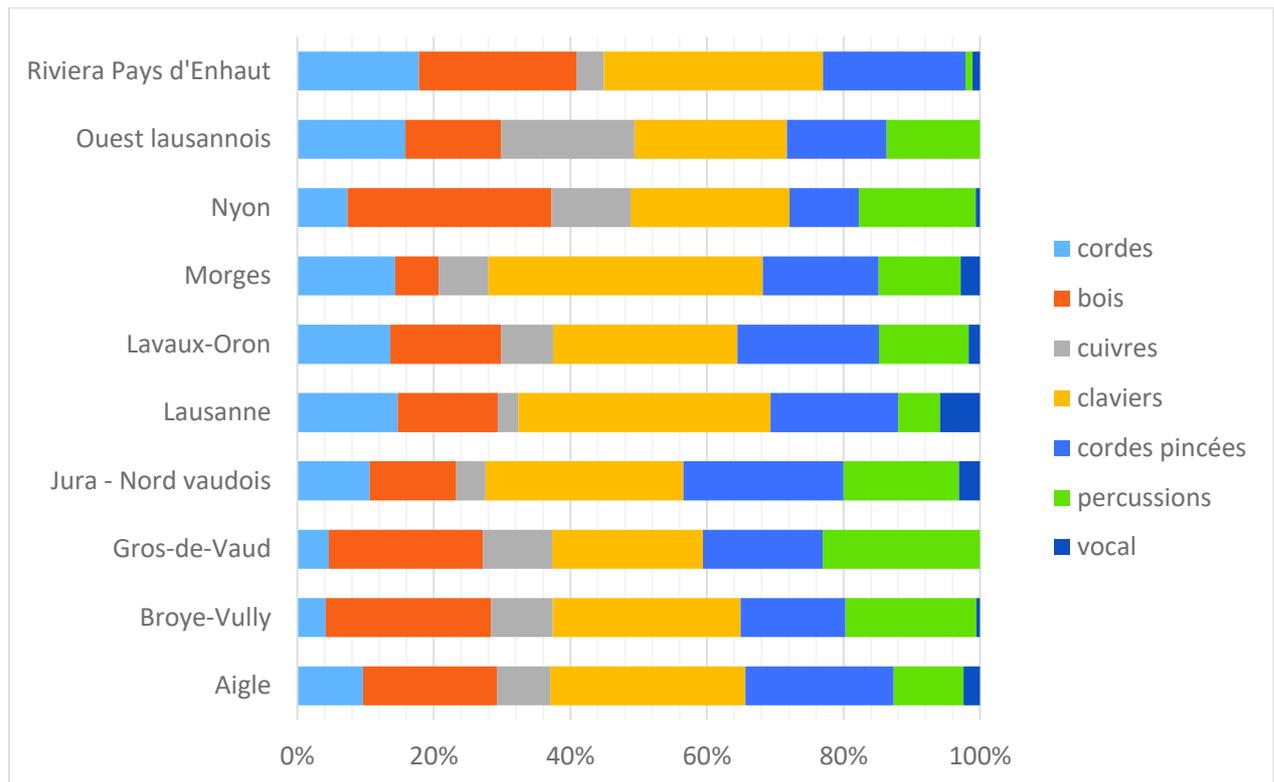
La modification proposée par la FEM au début de 2018 risque de changer la donne. Si les écoles l'ont favorablement accueillie, le syndicat les associations de professeurs estiment qu'il s'agit d'un abandon de l'objectif final ainsi que d'une sanction pour les enseignants plus âgés.

Enfin, tant la FEM que les associations de professeurs ou les directeurs d'écoles voient la formation continue comme un enjeu. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

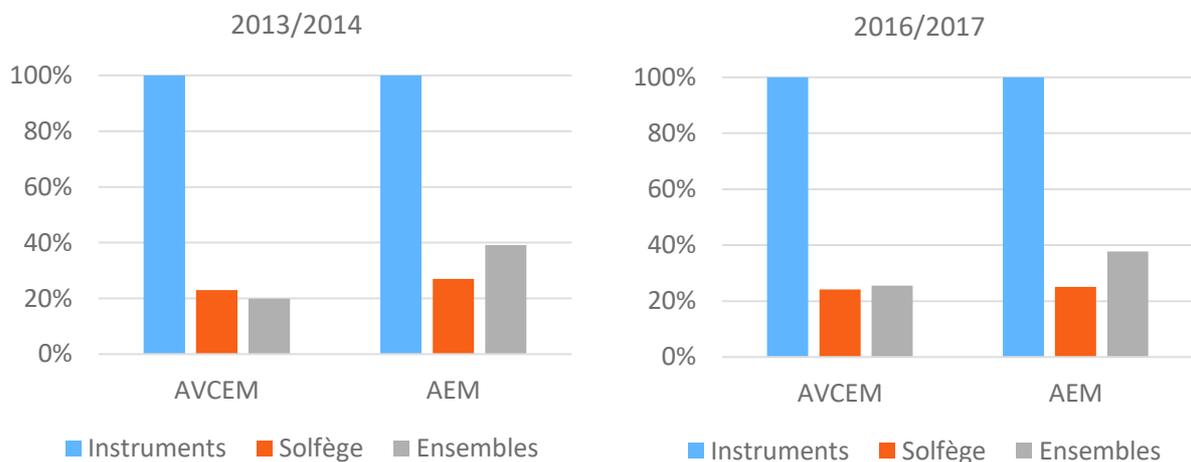
## 8. Les écoles de musique

### 8.1 L'offre de cours

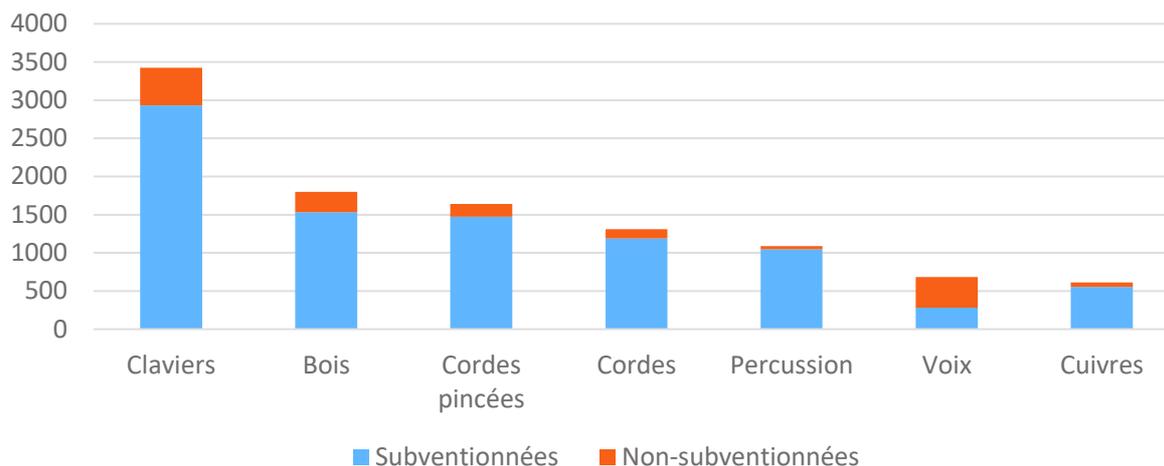
Pour être reconnues, les écoles doivent proposer au minimum trois des disciplines instrumentales définies par la FEM. Le solfège et la musique d'ensemble sont recommandés mais pas obligatoires puisque la reconnaissance peut être accordée pour tout ou partie de l'enseignement de base.

**Fig. 25 - Répartition des disciplines par district**

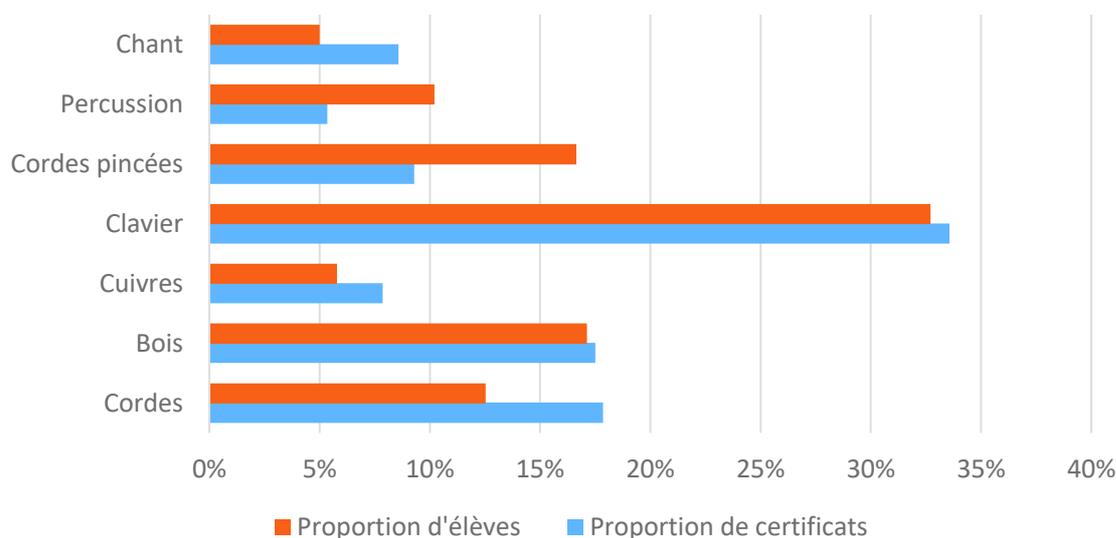
Commentaire : toutes les disciplines instrumentales sont enseignées dans les districts, à l'exception du chant dans l'ouest lausannois et dans le Gros-de-Vaud.

**Fig. 26 - Taux de participation des élèves au solfège et aux cours d'ensembles**

Commentaire : le taux de participation global à des cours de solfège se situe toujours aux environs de 25%, dans les deux types d'écoles, tandis que la musique en ensembles est plus pratiquée dans les écoles de l'AEM-SCMV, même si elle a progressé dans les écoles de l'AVCEM (+ 8% d'élèves entre 2013 et 2017). Cette différence est évidemment due au type d'instruments joués, notamment pour les élèves qui pratiquent le piano (30% de l'ensemble des élèves vaudois prennent des cours de piano dans une école de l'AVCEM).

**Fig. 27 - Nombre d'inscriptions par discipline, année scolaire 2017/2018**

Commentaire : piano, guitare et violon sont les instruments les plus prisés par les élèves. On voit également sur ce graphique que le chant est plus spécifiquement pratiqué par les élèves adultes.

**Fig. 28 - Comparaison entre la proportion d'élèves dans les disciplines et les certificats obtenus**

Commentaire : certaines disciplines intéressent beaucoup d'élèves au commencement de leurs études, mais ils sont moins nombreux à aller jusqu'au Certificat (ex. cordes pincées ou percussion) alors que d'autres obtiennent le résultat inverse (ex. cordes, ou cuivres).

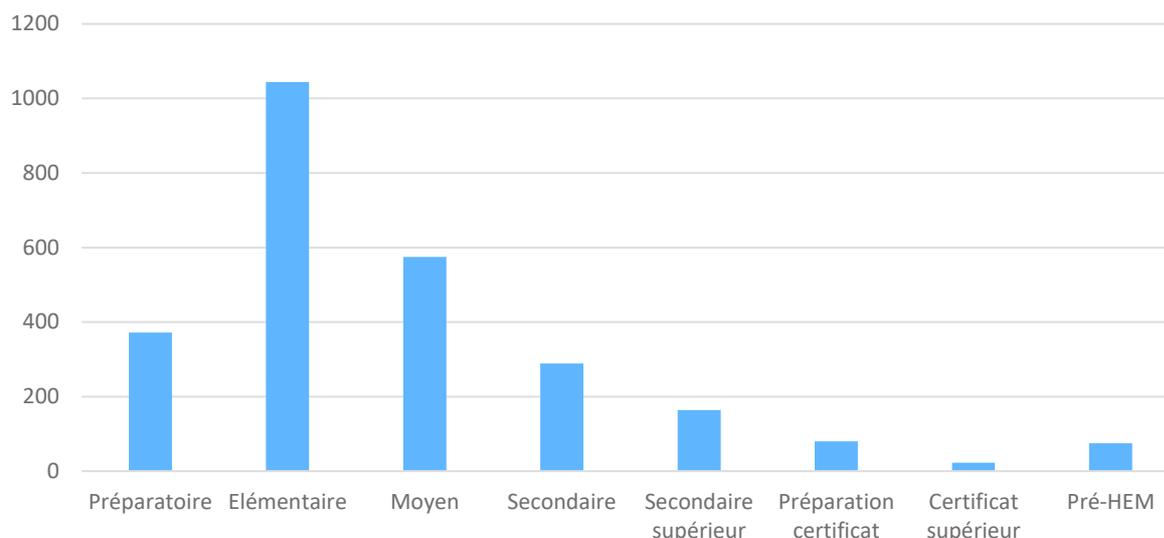
**Tab. 15 - Nombre d'examens de Certificat de fin d'études réussi selon la taille des écoles**

	2014	2015	2016	2017
Ecoles de plus de 1'000 élèves	55	58	41	53
Ecoles entre 500 et 1000 élèves	9	12	11	5
Ecoles entre 200 et 500 élèves	4	7	4	9
Ecoles de moins de 200 élèves	5	4	1	1
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>81</b>	<b>57</b>	<b>68</b>

Commentaire : le nombre d'élèves qui parviennent au terme du cursus et qui obtiennent leur Certificat de fin d'études non professionnelles de la musique reste stable. Leur proportion est d'environ 0,5% sur l'ensemble des écoles. Il est cependant intéressant de constater que de très petites écoles ont aussi suffisamment de compétences pour amener des élèves jusqu'à ce niveau.

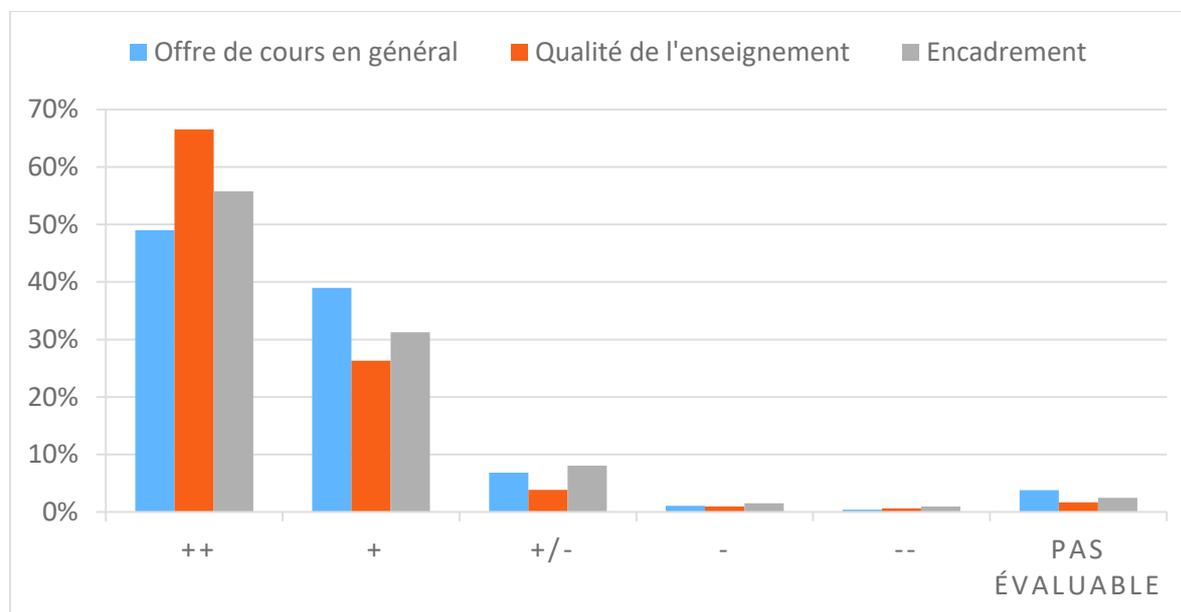
**Fig. 29 - Niveau moyen de formation dans les écoles**

11 écoles, représentant 30% des élèves vaudois, nous ont transmis en 2017 le niveau de leurs élèves.

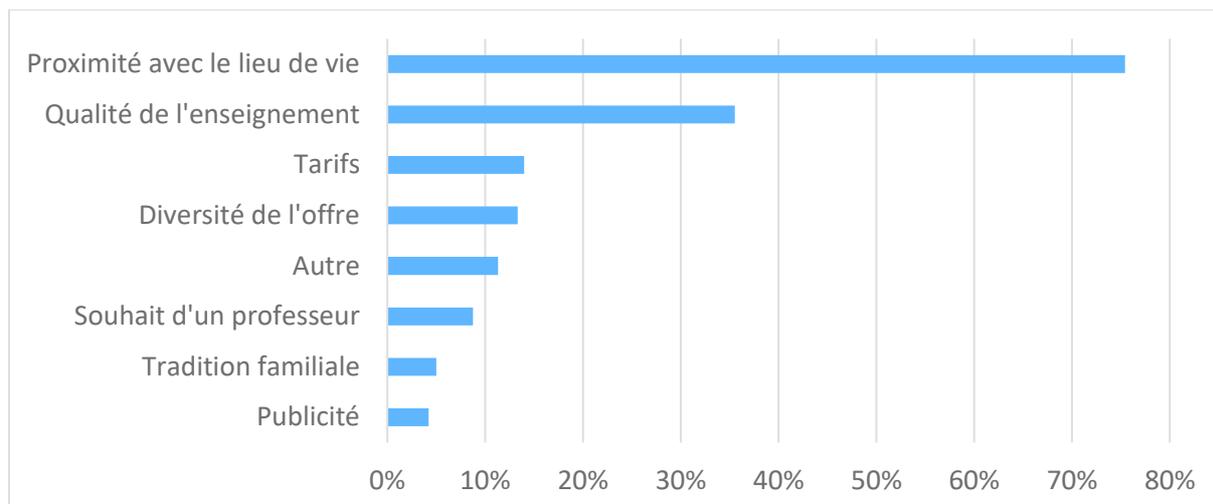


Commentaire : comme on peut s'y attendre, la proportion d'élèves des niveaux préparatoire ou élémentaire est très importante (55%). Ce graphique illustre bien que la majorité des élèves ne continuent pas leur formation musicale au-delà de quelques années.

## 8.2 Appréciation des parents

**Fig. 30 - Appréciation des parents sur l'offre de cours**

Commentaire : pour la majorité des parents, l'offre de cours, la qualité de l'enseignement et de l'encadrement sont excellentes.

**Fig. 31 - Choix d'une école de musique**

Commentaire : pour 75% des parents, la proximité avec le lieu de vie est un élément déterminant dans le choix d'une école de musique.

### 8.3 Les projets d'écoles

A côté de l'offre de cours dispensés régulièrement tout au long de l'année, certaines écoles proposent d'autres activités soit ponctuelles, soit organisées en dehors de l'école, en collaboration avec d'autres partenaires. De l'avis des directions d'écoles, ces activités sont extrêmement enrichissantes pour les élèves, elles permettent une meilleure visibilité de l'école et participent à la vie culturelle de la région.

Ces activités ne sont cependant pas subventionnées par la FEM, soit parce qu'elles ne peuvent pas prendre place dans le cadre légal de subventionnement, soit parce qu'elles sont organisées en dehors des périodes scolaires.

#### 8.3.1 Camps musicaux

Depuis 1982, la SCMV organise chaque été un camp musical qui réunit 150 jeunes de 12 à 20 ans. Les élèves sont accompagnés par une vingtaine d'enseignants durant deux semaines, et le camp se termine par deux grands concerts. D'autres activités sont aussi proposées en dehors de la musique pour quelques après-midis.

D'autres écoles organisent aussi des camps, comme l'Ecole sociale de musique de Lausanne, qui propose à ses élèves des camps sur des week-ends de trois jours : camps de musique de chambre, camp de musique pour élèves de 9 à 13 ans, ou camp choral.

#### 8.3.2 Spectacles, concerts et auditions

La plupart des écoles proposent au moins une fois par année un concert auquel peuvent participer l'ensemble de leurs élèves. Les plus grandes mettent parfois sur pied de plus importants projets, qui demandent du temps et de l'investissement sur plusieurs mois, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Quant aux auditions, elles ne sont pas obligatoires mais généralement toutes les classes en proposent au moins une durant l'année scolaire.

### 8.3.3 Orchestre en classe

Depuis 2008, l'École sociale de musique de Lausanne propose un projet d'orchestre en classe en partenariat avec le DFJC et la Ville de Lausanne. Chaque année, deux classes peuvent ainsi découvrir la pratique instrumentale en ensemble. Les élèves, sans formation musicale préalable, apprennent le violon, l'alto, le violoncelle ou la contrebasse durant le temps scolaire, accompagnés de deux enseignantes spécialisées. Ce programme dure deux ans, et à son terme, les élèves qui le souhaitent peuvent continuer avec des cours de cordes en ensemble ou individuels, cette fois en dehors du temps scolaire.

Tous les acteurs de cette expérience soulignent à quel point elle est positive pour les enfants<sup>8</sup>, même si elle a ses limites : elle ne s'adresse qu'à deux classes dans deux collèges différents, et elle induit une obligation d'apprentissage pour les élèves de ces deux classes tandis que d'autres n'y ont pas accès.

Un projet similaire avec des instruments à vent est proposé par l'École de musique de Crissier, tandis qu'à Yverdon, le Conservatoire du Nord vaudois accueille des classes tous les vendredis après-midi pour leur faire découvrir les instruments et le monde de la musique.

## 8.4 Conclusion

Les écoles de musique reconnues dans le canton présentent des tailles et des profils extrêmement différents. L'offre de base est en général la même partout, mais on constate des différences en ce qui concerne l'enseignement du solfège et la possibilité de jouer en ensemble.

Sans surprise les cours de piano, de guitare, de violon ou de percussions sont ceux qui rencontrent la plus forte demande.

Si près de un enfant sur dix commence des études musicales dans le canton, ils ne sont que très peu nombreux à continuer au-delà de quelques années.

## 9. Evolution des charges et produits des écoles

### 9.1 Les charges

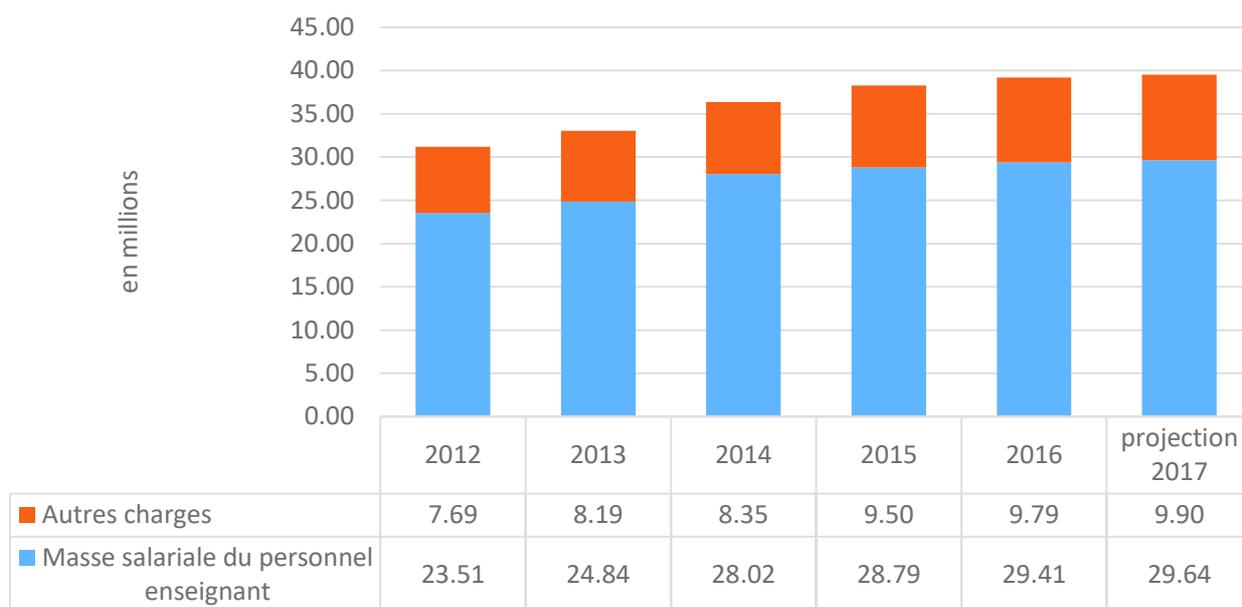
Pour l'analyse des coûts de l'enseignement, nous avons séparé les charges des écoles en trois catégories pour les raisons suivantes :

- **masse salariale du personnel enseignant** : cette masse salariale était amenée à fortement augmenter pour les écoles dans lesquelles les conditions de travail étaient insuffisantes ; elle peut être séparée selon les deux types d'écoles : celles dans lesquelles les conditions de travail étaient déjà atteintes avant l'entrée en vigueur de la LEM, et les autres.
- **charges de fonctionnement** : on retrouve dans cette catégorie toutes les autres charges des écoles, telles que les coûts de direction, d'administration, d'enseignement, de matériel, de fiduciaires, etc.
- **frais de locaux** : le financement des locaux étant à charge des communes il est indispensable de les identifier séparément et de les sortir de l'analyse. Seules les charges d'exploitation, s'il y en a, figurent dans les charges de fonctionnement.

Sur les 36 écoles subventionnées durant la période, 15 tiennent une comptabilité sur l'année scolaire et 21 sur l'année civile. Afin de pouvoir suivre l'évolution des comptes de toutes les écoles par année civile, les données ont été séparées par semestre, puis recalculées sur des années civiles. Les chiffres les plus récents dont nous disposions étaient les comptes 2015/2016 des écoles en comptabilité scolaire et les comptes 2016 pour les écoles en comptabilité civile. Les projections ont été faites sur la base d'une stabilité du nombre d'élèves.

<sup>8</sup> Pour en savoir plus : <http://www.classesdecordes.ch/>

**Fig. 32 - Evolution des charges des écoles depuis 2012**

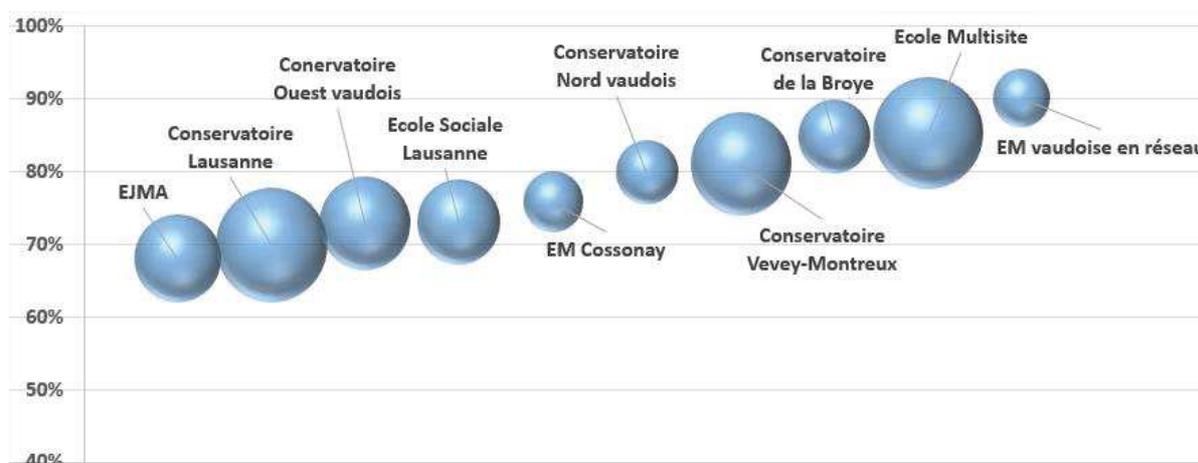


**Commentaire** : la masse salariale du personnel enseignant a augmenté d'environ 26% durant la période, en raison de la mise en place de conditions de travail minimales dans les écoles. On relève cependant que les autres charges ont augmenté dans les mêmes proportions (+ 29%).

Les raisons de cette augmentation des autres charges sont diverses; dans le questionnaire qui leur a été adressé, les écoles citent essentiellement :

- La rémunération de prestations auparavant bénévoles
- L'engagement de personnel administratif
- L'augmentation de la charge administrative due aux exigences de la Fondation
- L'amélioration des conditions de travail des directions d'écoles ou des doyens
- L'obligation de faire réviser les comptes par un organisme agréé.

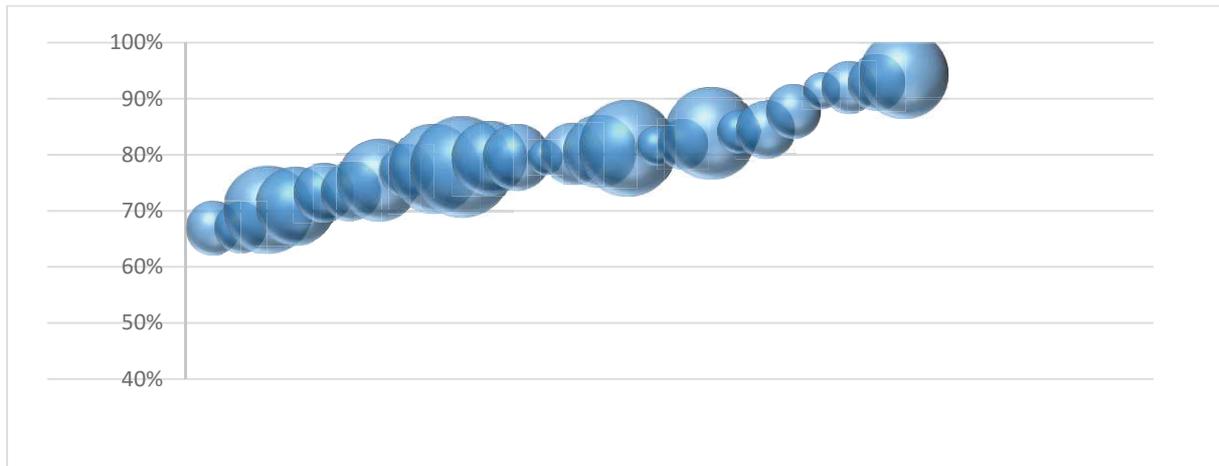
**Fig. 33 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les 10 plus grandes écoles**



**NB** : la taille des écoles est représentée par la taille des boules

**Commentaire** : intuitivement on pourrait croire que plus les salaires du personnel enseignant sont élevés et plus leur part sur l'ensemble des charges l'est aussi, mais manifestement ce n'est pas le cas : les grandes écoles lausannoises, dans lesquelles les salaires sont supérieurs aux autres, se trouvent à gauche du graphique. Tandis que deux autres grandes écoles se trouvent dans la partie droite : le Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera, et l'Ecole Multisite.

**Fig. 34 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les plus petites écoles**

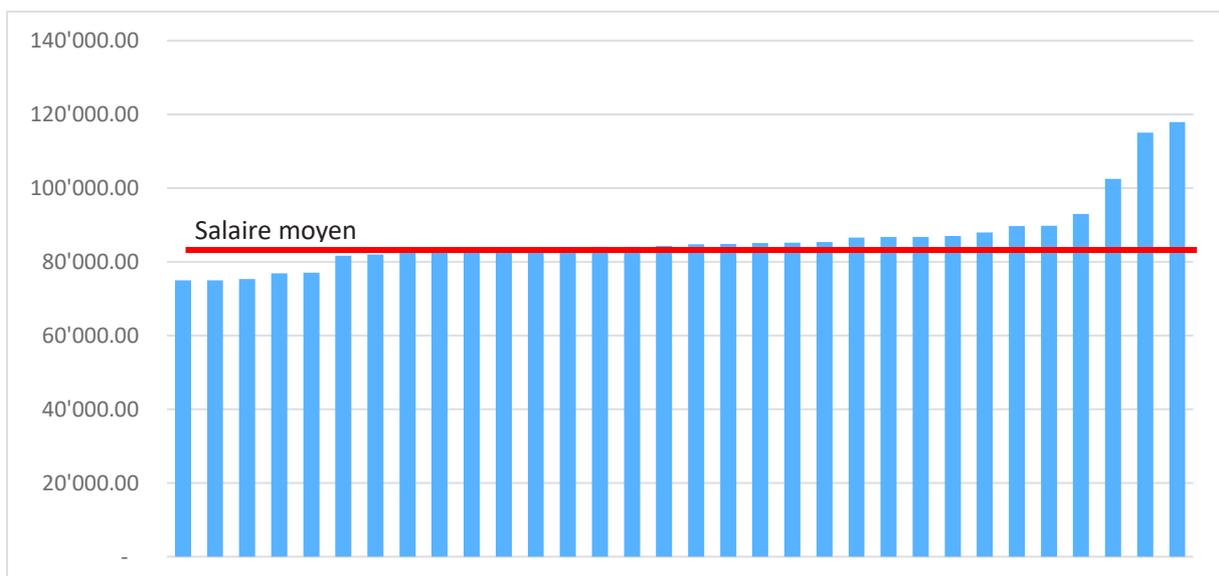


Commentaire : la disparité des charges se retrouve de la même manière dans les plus petites écoles, où la part des coûts hors salaires des enseignants peut représenter de 6 à 33% des coûts totaux.

Ce constat nous a amenés à chercher quelles étaient les raisons de ces importantes différences entre les écoles. La première des pistes a été de voir si la moyenne des salaires par équivalent plein temps (EPT) du corps enseignant était la même dans toutes les écoles ou si les charges salariales pouvaient varier même si l'échelle de salaire est la même dans toutes les écoles. Cette moyenne pourrait en effet être différente en fonction de l'ancienneté des enseignants dans les écoles.

Connaissant l'échelle de salaire et le nombre de minutes annuelles de tous les enseignants, nous avons pu calculer de manière théorique quel devait être le salaire moyen par EPT et par école.

**Fig. 35 - Salaire moyen théorique dans les écoles**

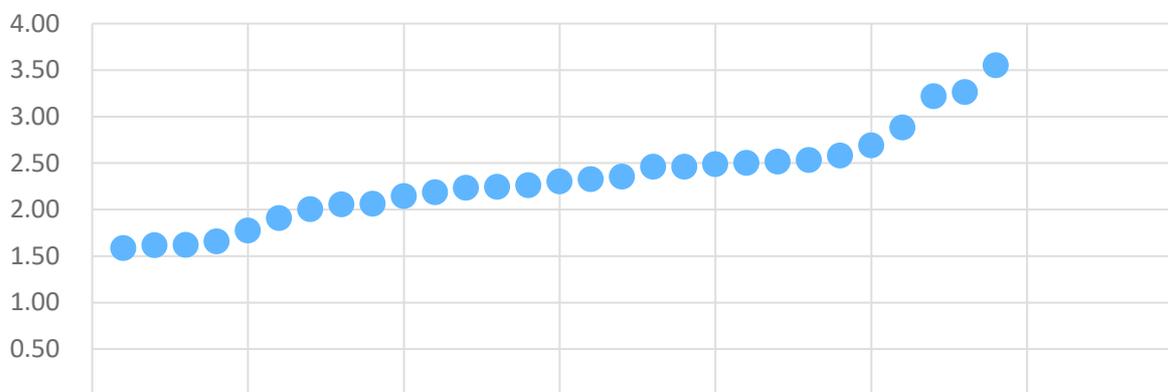


Commentaire : le salaire moyen dans les écoles peut varier de manière assez importante (entre - 10% et + 5% par rapport à la moyenne) selon l'âge moyen des enseignants. A noter que dans les quatre écoles se situant à droite du graphique, les salaires sont plus élevés car ils ont déjà atteint (ou dépassé) la cible CCT.

## 9.2 Coût de la minute d'enseignement

Enfin, en divisant la totalité des charges par le nombre de minutes enseignées, on peut déterminer quel est le coût de production moyen d'une minute de cours.

**Fig. 36 - Coût de production moyen d'une minute de cours**



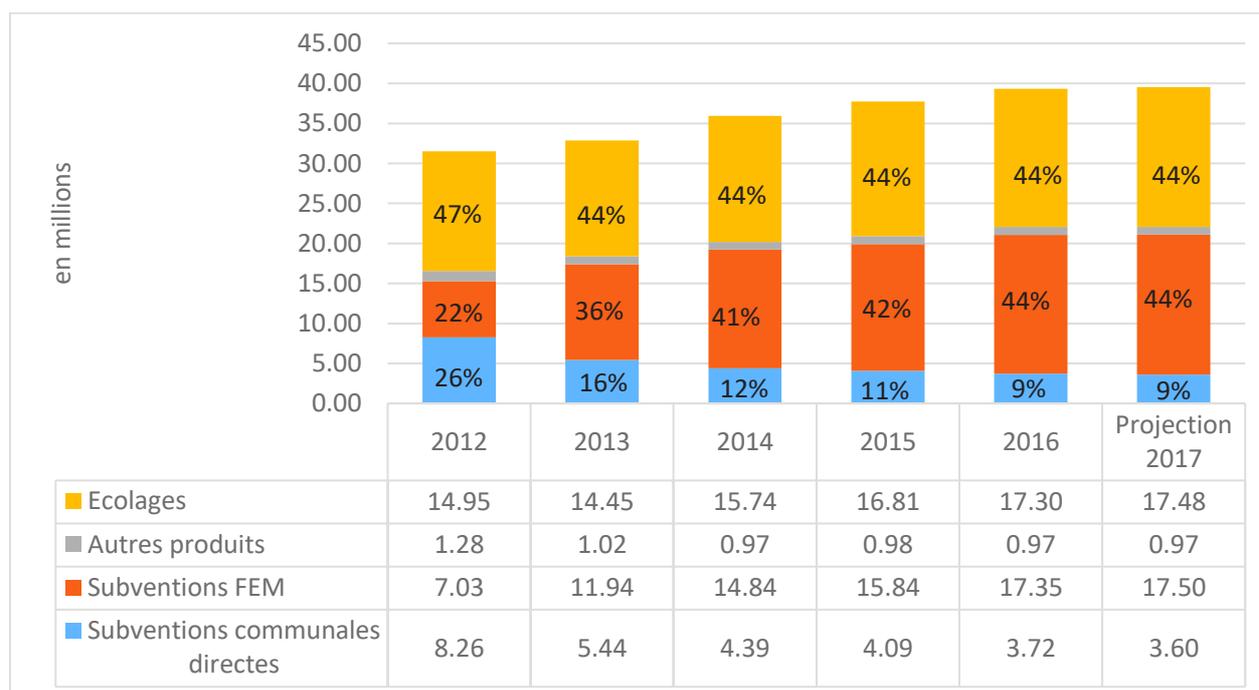
**Commentaire :** dans les 29 écoles pour lesquelles nous avons suffisamment de données pour effectuer ce calcul, nous constatons que le coût de production de la minute peut aller de CHF 1.60 à plus de CHF 3.50. Cet écart est bien entendu fortement dépendant des salaires, mais également de toutes les charges annexes, à l'exception des locaux qui ne sont pas compris dans ce calcul.

## 9.3 Les produits

Les produits des écoles peuvent être classés en 4 catégories :

1. les subventions de la FEM;
2. les subventions communales (sans le financement des locaux<sup>9</sup>);
3. les écolages;
4. les dons, legs et produits divers.

**Fig. 37 - Evolution des produits des écoles depuis 2012**

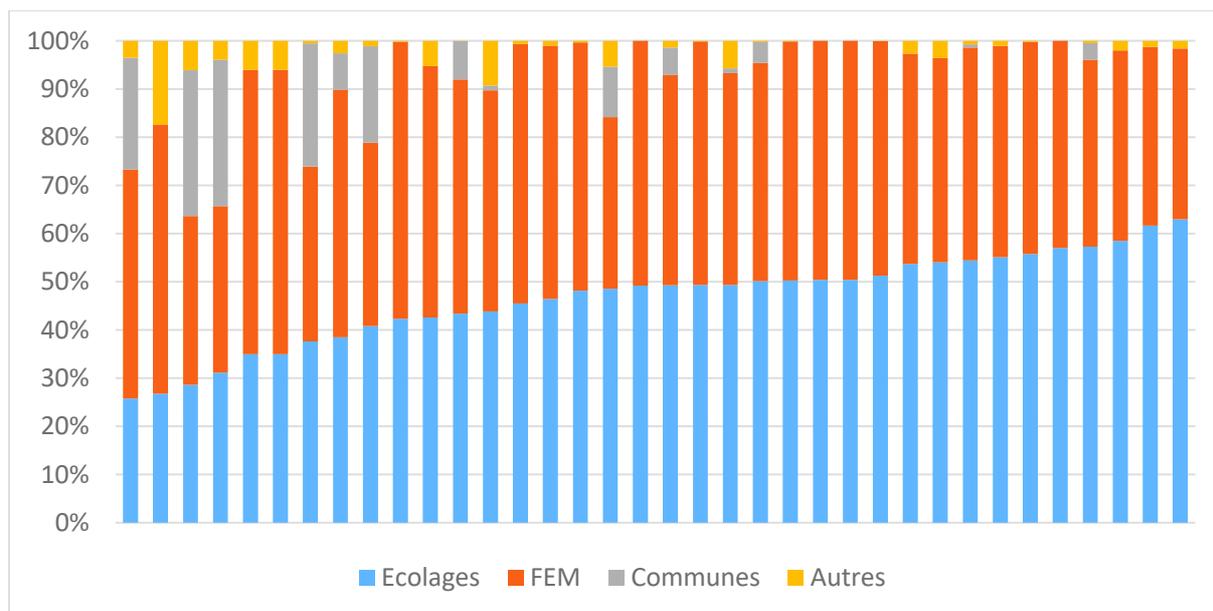


<sup>9</sup> Déduits des charges dans notre analyse (cf. point 8.1)

Commentaire : les revenus d'écolages ont augmenté de 2,5 millions entre 2012 et 2017, mais leur proportion reste stable depuis 2014 à 44%, y compris les écolages des élèves adultes. Au total, les subventions FEM et communales ont progressé de 5,5 millions. Ce graphique permet de montrer que l'augmentation des charges des écoles a été financée à 75% par les subventions et à 25% par les écolages. Il faut noter également que ce schéma ne tient pas compte du subventionnement des locaux, et que si on le rajoute, la part des écolages ne représente plus que 41%, comme le prévoyait l'EMPL.

Il faut remarquer encore que tous ces chiffres sont des moyennes cantonales et que les situations peuvent être différentes selon les écoles. Dans les écoles qui ne sont pas au bénéfice de subventions communales et qui utilisent les locaux scolaires, le rapport entre subventions et écolages peut aller jusqu'à 40/60, alors que dans les cas inverses ce ratio peut être seulement de 75/25

**Fig. 38 - Part des revenus d'écolages dans les écoles**



Commentaire : la part du revenu des écolages peut varier de 25% à plus de 60% selon les écoles. Cette différence s'explique notamment par le fait que certaines écoles sont au bénéfice d'un soutien communal direct encore important tandis que d'autres ont des écolages plus élevés.

## 9.4 Conclusion

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. Les raisons en sont connues puisque la plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi à des éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque, comme le coût de la LPP ou l'abandon d'une partie du bénévolat.

Quant aux produits, ils ont augmenté dans les mêmes proportions, à raison de 75% grâce aux subventions et 25% avec des augmentations d'écolages.

Mais alors que les échelles de salaires ont été harmonisées sur l'ensemble du canton (à l'exception des écoles qui bénéficiaient déjà de conditions particulières grâce à des subventions communales supplémentaires), on constate que le niveau des charges reste extrêmement différent d'une école à l'autre. Les coûts de production de l'enseignement peuvent varier de 1 à 2,5, ce qui explique les fortes différences d'écolages.

Certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires

indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

La volonté de la FEM de subventionner toutes les écoles selon les mêmes principes semble équitable à toutes les personnes que nous avons interrogées. Néanmoins, la question peut se poser de savoir s'il est normal que les charges de fonctionnement des écoles, ainsi que les écolages, soient si différents pour une même offre.

## 10. Le subventionnement

La Fondation a repris depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 le subventionnement jusque-là assumé par l'Etat de Vaud. Selon l'article 33 de la loi, les subventions doivent tenir compte des éléments suivants :

### - Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Jusqu'en 2017, la FEM n'avait pas fixé d'objectifs quantitatifs aux écoles. En effet, le Conseil de Fondation a toujours estimé qu'une limitation du nombre d'élèves n'était pas dans les intentions de la loi, qui au contraire doit permettre aux enfants qui le souhaitent d'accéder à des études musicales. Cependant, à fin 2016, suite à la décision du Grand Conseil de geler la progression de la contribution de l'Etat et des communes à la FEM, il a été signifié aux écoles que le montant de leurs subventions pour 2017/2018 ne pouvait être supérieur à celui de 2016/2017, ce qui revient bien de fait à introduire une limitation du nombre de minutes subventionnées. Cette limitation ne sera pas reconduite pour l'année suivante; néanmoins, tant que les ressources de la FEM resteront stables, celle-ci ne pourra pas financer une augmentation du nombre des élèves et des cours et devra fixer chaque année des limites aux écoles. Le calcul de la subvention ne se base par contre pas sur des objectifs qualitatifs.

### - Masse salariale du personnel enseignant

En 2013, les subventions ont pu compenser, pour toutes les écoles concernées, la totalité de l'augmentation des coûts salariaux induits par l'introduction des nouvelles directives sur les conditions de travail. Entre 2014 et 2017, les tarifs de subventionnement ont été progressivement harmonisés. Dans les écoles ayant des écolages suffisants, la progression des subventions a compensé chaque année l'augmentation des salaires. Pour celles dont les tarifs étaient par contre plus bas, la progression des salaires a dû s'accompagner d'une augmentation des écolages.

### - Nombre de minutes annuelles de l'enseignement de base

Les montants sont calculés pour chaque semestre à partir d'un relevé des données statistiques des minutes d'enseignement. Un tarif est appliqué par minute d'enseignement, et il tient compte du niveau d'exigence de l'enseignement (de base ou supérieur), ainsi que s'il s'agit de cours individuels, collectifs ou d'ensembles.

### - Nombre de minutes annuelles de l'enseignement particulier

L'enseignement musical particulier, soit la structure Musique-Ecole et les sections pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA, s'adresse à de jeunes talents qui suivent plusieurs cours par semaine. Les écolages qui leur sont demandés ne sont évidemment pas en rapport direct avec les cours suivis comme c'est le cas pour l'enseignement de base. En outre, ce type d'enseignement demande une infrastructure pédagogique adaptée, une médiathèque, des salles de cours et de concert, etc. Les tarifs de subventionnement octroyés sont donc largement supérieurs aux tarifs pour l'enseignement de base, et un supplément pour l'infrastructure est accordé aux écoles.

### - Frais d'achat d'entretien des instruments

Au vu de ses ressources, qui sont pour le moment entièrement consacrées au subventionnement de l'enseignement, la Fondation a jusqu'ici renoncé à mettre en place un tel type de subvention. Par ailleurs, les écoles font régulièrement appel aux dons de la Loterie romande, qui reste généreuse.

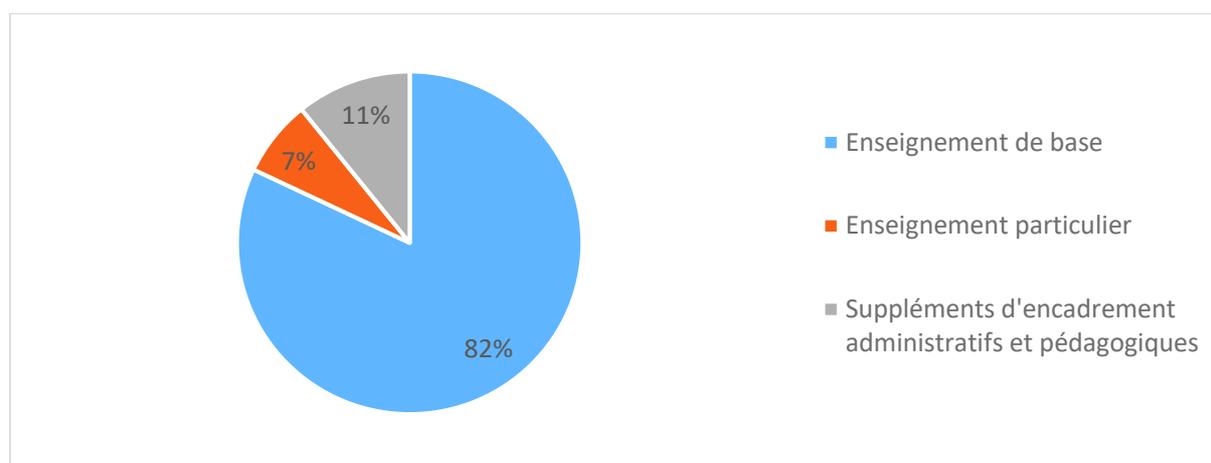
### - Charges administratives et de fonctionnement des écoles

Les charges administratives et d'encadrement pédagogique font l'objet d'un subventionnement spécifique, qui tient compte du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant et du volume d'activité des écoles. Ces suppléments sont octroyés à toutes les écoles selon les mêmes principes, qu'elles fassent appel à des bénévoles ou non.

### - Localisation géographique

Un supplément est accordé aux écoles qui rencontrent des difficultés de recrutement de professeurs en raison de leur éloignement : l'Ecole de musique de la Vallée de Joux, l'Ecole de musique de Leysin-Les Ormonts, l'Ecole de musique du Pays d'Enhaut, ainsi que les sites de l'école Multisite qui se trouvent en zone « Montagne » selon l'Office fédéral de l'agriculture.

**Fig. 39 - Répartition du subventionnement prévu en 2018**



Commentaire : le subventionnement de l'enseignement de base représente bien évidemment la plus grande part des montants octroyés ; celle pour l'enseignement particulier est néanmoins élevée, si on la rapporte au nombre d'élèves, comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tab. 16 – Evolution du subventionnement, global et par élève**

ANNÉES SCOLAIRES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Subv. de l'enseignement de base	11'903'583	13'497'602	13'571'485	14'274'896	14'111'786
Subv. de l'enseignement particulier	1'134'054	1'176'806	1'290'078	1'296'500	1'334'695
Suppléments et forfaits	807'634	1'259'011	1'310'751	2'503'600	2'522'435
Nb d'élèves dans l'enseignement de base	10'479	11'350	11'366	11'273	10'927
Subvention par élève dans l'enseignement de base	1'212	1'293	1'313	1'385	1'401
Nb d'élèves dans l'enseignement particulier	84	85	100	97	113
Subvention par élève dans l'enseignement particulier	13'577	13'948	13'019	13'485	11'921

Commentaire : la subvention par élève dans l'enseignement particulier peut varier assez fortement en fonction du nombre d'élèves puisque les suppléments forfaitaires sont fixes : c'est particulièrement le cas pour l'année 2017-2018, avec les 15 élèves supplémentaires de la filière « maîtrise-école ».

**Tab. 17 - Evolution du subventionnement (années civiles)**

<i>en millions</i>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Subventions aux écoles	11.94	14.84	15.84	17.35	17.52	18.50
Masse salariale	24.84	28.02	28.79	29.41	29.64	30.48

Commentaire : les subventions aux écoles ont augmenté de 55% entre 2013 et 2018, alors que la masse salariale a progressé de 23%.

## 11. Les régions d'enseignement

Le projet de loi prévoyait une organisation territoriale forte, composée de 6 régions d'enseignement, avec la création dans chacune d'elles d'un centre régional, auquel seraient rattachées toutes les écoles de musique reconnues. Le Grand Conseil a cependant estimé qu'il fallait supprimer les centres régionaux pour alléger la structure, tout en conservant les régions d'enseignement en tant qu'entités géographiques pour assurer une offre musicale de base sur l'ensemble du canton. Les tâches qui auraient dû être remplies par ces centres ont été reportées sur la Fondation, lui donnant la compétence de les déléguer aux associations faitières, qui retrouvaient ainsi un rôle dans le dispositif, à leur satisfaction. Selon la Commission du Grand Conseil, conserver des régions d'enseignement devrait permettre d'améliorer la qualité de l'offre et d'en coordonner sa diversité sur l'ensemble du canton.

Dès lors, dans sa séance du 29 mai 2012, le Conseil de Fondation de la FEM a désigné les districts comme étant les régions d'enseignement, ce qui faisait sens par rapport à la représentativité de ces mêmes districts au sein du Conseil. Aucune mesure n'a cependant été prise concernant ces régions.

### 11.1 Conventions entre les régions

La Fondation a comme tâche (LEM art. 23 al. d) de valider les conventions qui seraient conclues entre les régions. Mais à ce jour aucune convention entre régions d'enseignement n'a été conclue, et ceci pour deux raisons :

1. les élèves n'ont pas à respecter des critères géographiques pour s'inscrire dans une école ;
2. si quelques écoles ont bien mis leurs ressources en commun pour certaines activités, comme l'enseignement d'instruments particuliers ou l'organisation de leurs examens de niveaux, ceci ne s'est pas fait sur la base d'échanges entre régions, mais plutôt de liens particuliers entre les directeurs de ces écoles.

Pourtant, une organisation par région plus proactive permettrait de favoriser les échanges entre les écoles, mais aussi entre les régions. Comme on l'a vu notamment avec l'enseignement particulier, il est difficile pour les jeunes élèves doués d'envisager des études musicales plus poussées s'ils n'habitent pas la couronne lausannoise. En outre, il est très important pour ces élèves de pouvoir bénéficier de l'émulation de jouer avec d'autres, au niveau qui est le leur.

### 11.2 Organisation par région et regroupement des tâches administratives

La plupart des écoles étant très autonomes et centrées sur leur propre fonctionnement, elles ne voient pour l'instant pas la nécessité de regrouper leurs tâches administratives. Comme dit plus haut, l'organisation de l'enseignement par région n'est pas non plus une de leurs priorités et s'il y a des collaborations qui se créent, c'est plutôt en fonction des affinités entre les directeurs de ces écoles.

Néanmoins, sous l'impulsion de l'AVCEM, une école de musique vaudoise en réseau a pu être créée, regroupant trois petites écoles, mais sur trois régions d'enseignement différentes (Lausanne, Ouest lausannois et Lavaux-Oron). Si ce projet a pu voir le jour, c'est essentiellement parce que l'AVCEM avait posé cette condition sine qua non à ces écoles pour qu'elles puissent adhérer à son association et obtenir les subventions de la FEM.

Quelques projets sont néanmoins actuellement en cours de discussion :

### **Conservatoire de Lausanne et EJMA**

Annoncé par voie de conférence de presse le 5 novembre 2015, le rapprochement entre le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, qui devait permettre la création d'une nouvelle institution réunissant sous un même toit l'enseignement professionnel et non professionnel de la musique classique, du jazz et des musiques actuelles, peine à se réaliser. Des visions divergentes sont en effet apparues entre les deux institutions.

### **Les 5 écoles de la Ville de Lausanne**

Au contraire des deux institutions ci-dessus, le regroupement des cinq autres écoles lausannoises est à bout touchant. Plus qu'un rapprochement, c'est un véritable projet pédagogique, soutenu par la Ville, qui verra le jour à la prochaine rentrée scolaire. Les raisons ici ne sont pas financières ou administratives, elles sont plutôt l'expression d'une volonté communale dans le cadre de son soutien aux activités culturelles.

### **Les écoles de Aigle, Leysin et Villeneuve**

L'essoufflement de l'Ecole de musique de Aigle, ainsi que le prochain départ à la retraite du directeur de l'école de Leysin, qui peine aussi à recruter suffisamment d'élèves, a incité les écoles du Chablais à entamer une discussion pour un rapprochement. Le projet peine cependant à avancer, en raison notamment du souhait initial de l'Ecole de Aigle d'être absorbée par le Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera (le directeur pédagogique est également directeur de ce Conservatoire). Néanmoins, les communes concernées ont donné leur préférence à la création d'une école du Chablais et on peut espérer que cette structure voie prochainement le jour.

### **Les écoles de la Broye et du Gros-de-Vaud**

Enfin, une réflexion sur un rapprochement est depuis tout récemment en cours entre le Conservatoire de la Broye, le Conservatoire du Gros-de-Vaud et l'Ecole de musique de Cheseaux-Romanel. La taille des écoles et la proximité de l'âge de la retraite d'un des directeurs en sont essentiellement les éléments déclencheurs.

## **11.3 Conclusion**

Comme on a pu le constater plus haut, la part des charges de fonctionnement des écoles peut parfois être importante pour les plus petites structures si elles ne peuvent pas faire appel à du bénévolat. Elles sont pourtant peu nombreuses à réfléchir à des solutions de regroupement, à moins qu'elles ne puissent plus faire autrement. Plusieurs des personnes que nous avons interrogées pensent cependant qu'au-dessous de 500 élèves, il n'est pas possible de disposer d'une structure administrative suffisamment solide pour assurer un bon fonctionnement de l'école avec des coûts raisonnables. En matière de collaboration musicale également, une régionalisation pourrait faire sens.

Le commentaire qu'une élève a laissé sur notre site lors du sondage est dans ce sens révélateur :

*« Ayant eu déjà un long parcours depuis toute petite dans cette école, j'ai vraiment ressenti le manque flagrant d'activités collectives. Selon moi, il faudrait faire en sorte qu'il soit proposé à chaque élève, à partir du moment où il a atteint un niveau suffisant, une possibilité pour jouer en groupe. La musique est en très grande partie quelque chose de collectif, et il est très important que les enfants en aient conscience, et puissent avoir l'opportunité de faire cette expérience incroyable. Cela rendrait aussi sûrement l'enseignement de la musique beaucoup plus attractif et je pense que des enfants moins motivés à la base, pourraient finalement s'accrocher grâce à des activités collectives (orchestres, morceaux de groupes, etc.). Je trouve mon école beaucoup trop individualiste et cela est très dommage. Il a fallu que je cherche par moi-même des ensembles dans lesquels jouer et à partir du moment où j'ai trouvé quelque chose, ma motivation est tout de suite revenue. Cependant je connais aussi d'anciens élèves de mon école qui ont tout arrêté car ils ne trouvaient plus les cours individuels forcément à leur goût et n'ont pas eu la détermination, dans leur jeunesse, de trouver un moyen de diversifier leur expérience musicale. Avec un système qui ne propose donc pas d'emblée une possibilité de jouer en ensemble, seuls les élèves très passionnés continuent la musique, ce qui est dommage, car la musique devrait être pratiquée par un maximum de personnes. J'ai conscience que mon école est un cas particulier, car c'est une très petite école et donc il est par exemple impossible de monter un grand ensemble. Pourtant, rien qu'un morceau avec des élèves jouant d'autres instruments semble très compliqué à organiser... Peut-être que la FEM pourrait d'avantage encourager ce genre d'entreprises auprès des écoles partenaires ».*

## 12. Rôles des associations faïtières

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faïtières existantes, à savoir l'AVCEM, qui regroupe les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares. Nous avons cependant constaté au cours de nos recherches documentaires, que la procédure de reconnaissance de ces associations manque dans le Règlement d'application, alors que la LEM la prévoit expressément à l'article 14 al. 4.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la fondation peut déléguer aux associations faïtières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par des intermédiaires.

Le rôle des associations faïtières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que sur l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

Lors des débats parlementaires, les centres régionaux ont été supprimés de la loi, à la satisfaction des associations faïtières qui ne se sentaient pas suffisamment associées au projet. Elles craignaient également de perdre le lien avec « leurs » écoles au profit de ces centres. Avec cette modification, elles retrouvaient un rôle au sein du dispositif : non seulement elles étaient reconnues par le Conseil d'Etat mais en plus un certain nombre de tâches pouvaient leur être déléguées par la Fondation, notamment pour tout ce qui concerne l'organisation de l'enseignement par région ou le regroupement des tâches administratives.

L'AVCEM a par ailleurs la volonté d'accompagner les écoles dans le processus de mise en application de la loi. Pour ce faire elle a apporté en 2014 des modifications à ses statuts, lui permettant d'intervenir auprès des écoles ou de les conseiller. Dans les faits pourtant, cela ne fonctionne pas. Selon nos interlocuteurs, ceci est essentiellement dû aux personnes qui dirigent ces institutions, ainsi qu'à leur gestion très autonome. L'enjeu global de la LEM serait d'ailleurs mal compris.

L'AEM-SCMV a elle aussi cette volonté d'accompagnement. Elle y réussit mieux, simplement par le fait que les notions d'encadrement ou de fonctionnement en groupe font plus partie de son ADN. Le président de cette association note cependant que, lorsqu'elles ne sont pas d'accord entre elles, les faïtières sont plutôt un frein dans la mise en œuvre de la loi. Hormis l'excellent travail accompli ad persona par leurs membres qui siègent dans les différentes commissions mises sur pied par la Fondation, elles n'apportent plus grand-chose et devraient se réinventer.

Du point de vue de la Fondation, le constat est le même. Les faïtières, et plus particulièrement l'AVCEM, ont des revendications importantes à son égard. Cette dernière notamment, souhaite avoir une place prépondérante dans la mise en œuvre de la loi, en demandant par exemple que toute décision soumise au Conseil de Fondation ait reçu au préalable son accord. Elle souhaite également obtenir une présence avec voix délibérative dans tous les organes de la FEM et pas seulement dans les commissions et groupes de travail dans lesquels elle siège. Pourtant, dans les faits, l'AVCEM n'a aucun contrôle sur ses membres, et ne peut rien exiger d'eux ni en terme de fonctionnement, ni en terme d'organisation ou de qualité de l'enseignement.

Dès lors, même si elle a créé l'Ecole de musique vaudoise en réseau pour les écoles qui n'étaient pas encore membres du dispositif, l'AVCEM n'est pas en mesure d'intervenir auprès de ses membres pour favoriser les projets de regroupements des tâches administratives, ou assurer une coordination ou une mise en réseau des écoles dans les régions. Les projets existants se font par une volonté politique, ou alors dans la douleur lorsque les situations financières des écoles les rendent obligatoires.

La question du rôle des associations faitières est donc primordiale : en tant que bénéficiaires des subventions, elles ne peuvent prétendre à décider des critères et conditions d'octroi. Par contre elles doivent avoir plus de poids auprès de leurs membres pour toutes les questions touchant à la qualité de l'enseignement.

## 13. Fonctionnement de la Fondation

Les articles 16 à 22 de la LEM sont consacrés à la constitution et au fonctionnement de la Fondation pour l'enseignement de la musique.

### 13.1 L'organisation et le suivi des activités

Constitués de 10 membres représentant les communes et 7 membres désignés par l'Etat, le Conseil de Fondation tient généralement une demi-douzaine de séances par année. Ses compétences sont fixées dans le règlement d'organisation de la FEM, qui a été ratifié par le Conseil d'Etat en 2012.

Les présidents des deux associations faitières reconnues assistent aux séances avec voix consultative. Ils ont la possibilité de proposer des sujets au Conseil. Néanmoins, comme ils sont également membres de la Commission pédagogique, c'est plutôt dans ce cadre qu'ils interviennent.

Emanation du Conseil de Fondation, un Comité de Direction a été nommé. Ses tâches sont de mettre en application les décisions du Conseil de Fondation, de régler ses affaires courantes et de préparer les objets à lui soumettre. Sauf délégation expresse du Conseil de Fondation, le Comité de Direction n'a pas de compétence financière.

### 13.2 Le contrôle de la FEM

La FEM présente chaque année ses états financiers au Conseil d'Etat, ainsi que le rapport de révision et le rapport annuel.

Par ailleurs le Contrôle cantonal des finances a réalisé un audit de la FEM dans le courant de l'été 2017. Son rapport, publié au début de 2018, conclut que les contributions publiques encaissées ont été redistribuées aux écoles conformément aux dispositions légales et conventionnées. Il propose néanmoins des pistes d'amélioration pour certains processus.

**Fig. 40 - Organigramme de la FEM**



### 13.3 Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement

La gestion financière et administrative de la Fondation est confiée à un secrétariat général. Sa dotation en personnel fixe est de 1,5 équivalent plein temps, réparti sur deux personnes : une secrétaire générale et une secrétaire comptable.

En ce qui concerne la charge de travail, elle peut varier durant certaines périodes de l'année, mais elle est globalement jugée supportable par les collaboratrices.

**Tab. 18 - Evolution des coûts de fonctionnement des organes de la FEM**

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	359'671	336'739	341'886	375'831	369'089
en % des charges totales	2.36%	2.07%	1.92%	2.09%	1.93%

Commentaire : les charges de fonctionnement représentent environ le 2% du budget de la Fondation. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent par des investissements en matière informatique, avec notamment le développement d'un logiciel spécifique au relevé des données ainsi qu'au calcul et traitement des subventions.

### 13.4 Le suivi budgétaire

L'article 6 de la LEM précise que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution du canton et des communes à la FEM. Or, il prend ses décisions parfois si tardivement qu'il est impossible pour la FEM de préparer un budget cohérent, et surtout de pouvoir informer les écoles du montant des subventions qui leur seront octroyées. Exemple : le Grand Conseil a voté en décembre 2016 seulement le décret portant sur les années 2016 et 2017. Ceci est d'autant plus problématique que le système de subventionnement fonctionne par année scolaire et que les montants à disposition devraient être connus au minimum 6 mois avant le début des cours.

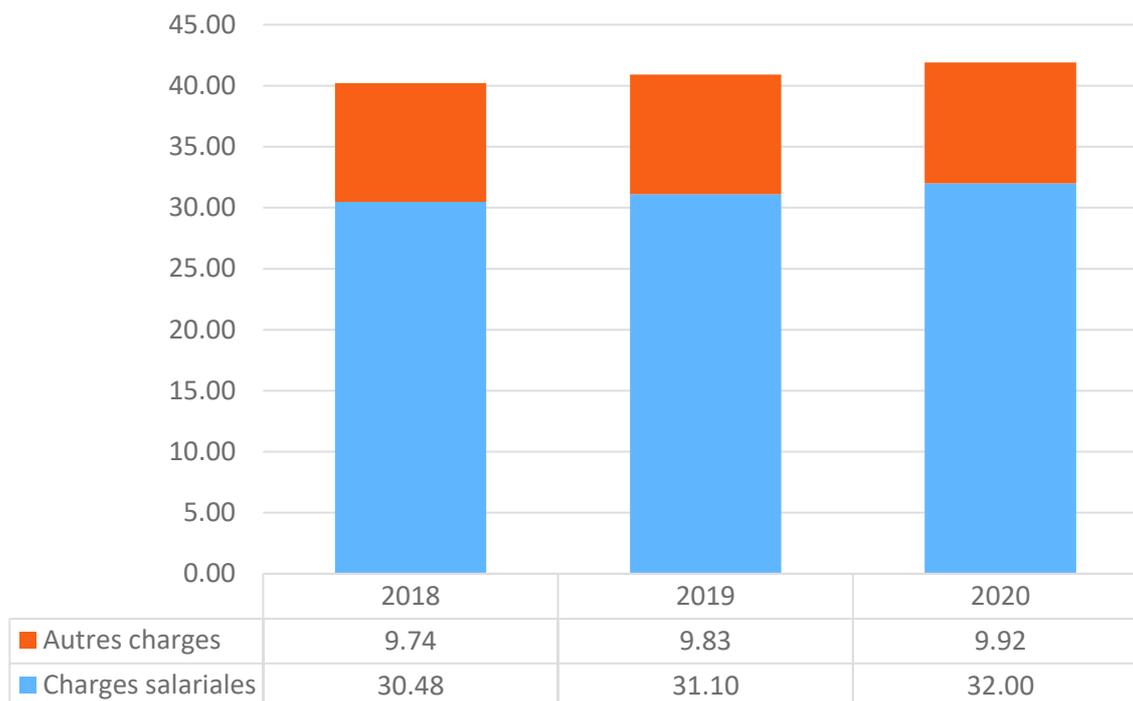
### 13.5 Conclusion

La FEM est une structure légère qui s'appuie sur des compétences externes pour tout ce qui touche au corps de métier : commission pédagogique, commission de reconnaissance des écoles, divers groupes de travail réunis en fonction des sujets à traiter. Cette organisation a l'avantage d'être souple tout en pouvant réagir rapidement.

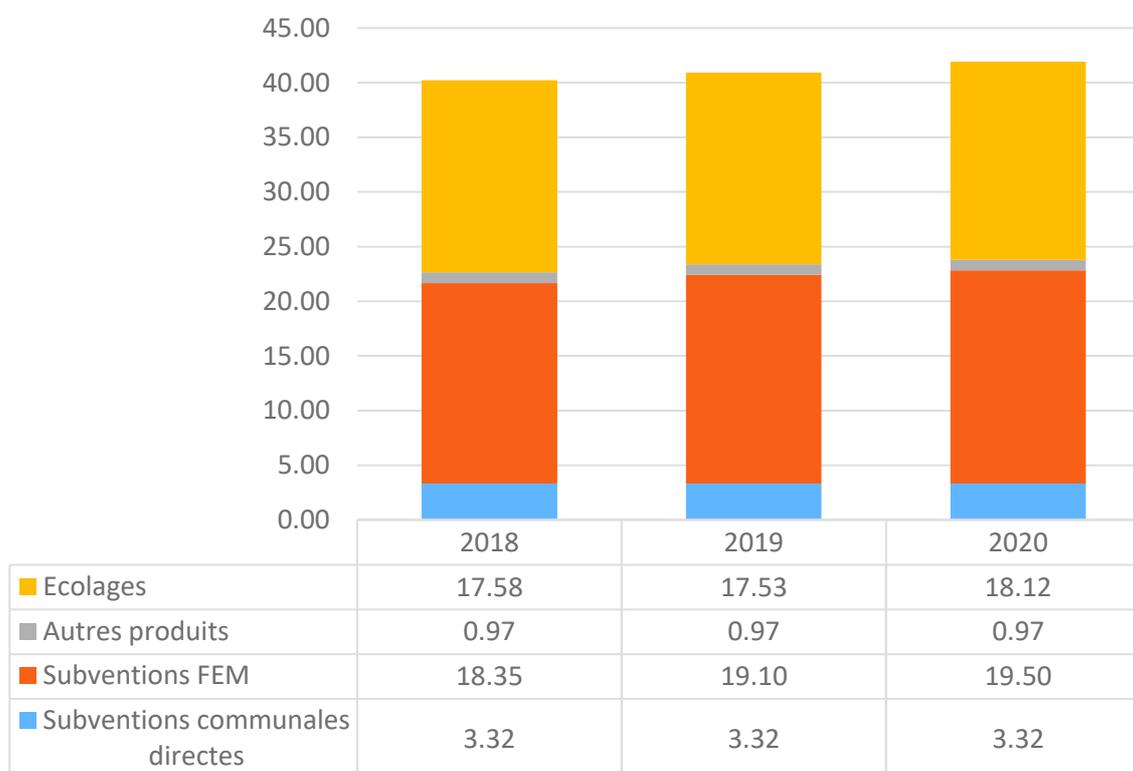
Un élément pose cependant problème à la Fondation : les décisions trop tardives du Grand Conseil sur les contributions de l'Etat et des communes empêchent une planification cohérente des moyens financiers à disposition pour le subventionnement.

## 14. Perspectives financières

La période transitoire de mise en œuvre de la LEM touchera à son terme le 30 juillet 2018. Mais comme nous en avons fait le constat dans les pages précédentes, les objectifs financiers prévus n'ont pas pu être atteints de la manière envisagée au moment de l'élaboration de la loi. Les progressions salariales ont été importantes mais n'ont pas rejoint les attentes de la profession, alors que les écolages ont augmenté plus que prévu.

**Fig. 41 - Evolution des charges totales prévisibles sur les trois prochaines années**

Commentaires : ces projections sont faites compte tenu d'une augmentation des charges salariales calculées sur la base des nouvelles conditions de travail du personnel enseignant édictées par la FEM pour 2018/2019, ainsi que d'une stabilité du nombre d'élèves.

**Fig. 42 - Ressources nécessaires pour financer les charges**

Commentaire : les subventions FEM, les subventions communales, ainsi que les autres produits étant connus, les écolages nécessaires pour compléter le financement sont donc calculés en déduction des

charges totales des écoles. A noter que ces écolages comprennent aussi ceux des adultes car il n'est pas possible d'avoir le total des charges des écoles sans l'enseignement aux adultes.

Ces deux graphiques démontrent que si les conditions de travail restent stables à partir de 2018, les subventions de la FEM devraient être pratiquement suffisantes pour les assumer dans les années à venir, sans que les écolages ne doivent encore augmenter.

Néanmoins, deux éléments pourraient encore intervenir pour modifier ces prévisions :

1. Les partenaires sociaux qui négocient la CCT décident que les conditions proposées par la FEM ne sont pas suffisantes et se mettent d'accord sur des échelles salariales plus élevées pour l'enseignement de base. Ce coût supplémentaire est estimé à environ 2 millions.
2. Les quelques écoles qui sont encore en dehors du système demandent à être reconnues : si elles remplissent les conditions il ne sera pas possible de les refuser mais l'augmentation du nombre d'élèves à subventionner contraindra la FEM à diminuer ses subventions à l'ensemble des autres écoles. Le coût de 300 élèves supplémentaires est estimé à un demi-million de francs.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons reprendre le tableau de la page 39 de l'EMPL et le compléter avec les données désormais constatées ou prévisibles :

**Tab. 19 – Tableau comparatif des prévisions de l'EMPL et du résultat prévisible**

<b>Coût total et coût de l'enseignement aux élèves à financer par le dispositif</b>	<b>Prévisions de l'EMPL sans locaux</b>	<b>2012 sans locaux</b>	<b>2016 sans locaux</b>	<b>Prévision 2020 sans locaux</b>	<b>Variation par rapport à l'EMPL</b>
<i>Coût total des écoles de musique en millions de francs une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail mises à niveau telles que mis en consultation</i>	38.61	31.20	39.70	42.50	3.89
- montant en millions de francs financés par les élèves âgés de plus de 25 ans, ou ceux entre 20 et 25 ans qui ne sont pas étudiants ou apprentis, ou ceux qui habitent dans un autre canton	-5.16	-5.16	-2.59	-3.00	2.16
Montant total pour l'enseignement aux élèves au sens du projet, en millions de francs	33.45	26.04	37.11	39.50	6.05
Fonctionnement de la Fondation, en millions de francs	0.20	0.30	0.30	0.30	0.10
Montant total en millions de francs à financer pour l'enseignement aux élèves, y compris le fonctionnement de la Fondation	33.65	26.34	37.41	39.80	6.15
- montant en millions de francs, financé par les dons, legs et autres sources	-1.50	-1.30	-1.00	-1.00	0.50
Coût de l'enseignement aux élèves en millions de francs, à financer par les écolages et les subventions de la Fondation, tel que prévu par la plateforme "canton - communes"	32.15	25.04	36.41	38.80	6.65

## PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### 15. Réponses aux questions d'évaluation

Notre conclusion apporte les réponses aux questions d'évaluations posées en pages 10 et 11 de ce rapport.

Rappelons tout d'abord que la loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

#### Question 1

**Les contributions publiques nécessaires ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?**

L'estimation des coûts sur lesquels sont basés les principes de financement souffre de plusieurs défauts. Les données à disposition lors de l'élaboration de la loi n'étaient pas très précises, et surtout, elles ne permettaient pas de différencier l'offre de cours aux enfants et aux jeunes, de celle aux adultes. Par ailleurs, le calcul a largement sous-estimé des éléments importants comme l'âge moyen des enseignants, les coûts de l'affiliation à une caisse LPP pour tous ou la progression du nombre d'élèves à subventionner, notamment parce que toutes les écoles pouvant remplir les conditions de reconnaissance n'avaient pas toutes été répertoriées.

Le principe de financement retenu repose essentiellement sur trois piliers :

- l'Etat, avec une contribution par habitant à laquelle s'ajoute un montant socle;
- les communes, avec une contribution par habitant, des soutiens directs aux écoles, des aides individuelles aux familles, ainsi que la mise à disposition ou le financement des locaux;
- les parents et les élèves adultes, par le biais des écolages.

Entre 2012 et 2016, les contributions de l'Etat à la FEM ont suivi les dispositions transitoires prévues par le protocole d'accord canton-communes, à savoir un déploiement progressif de CHF 1.- supplémentaire par habitant chaque année. En décembre 2016 par contre, le Grand Conseil a décidé de limiter pour 2017 le montant à CHF 8.50.- par habitant (pour le canton et pour les communes), afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions mentionné à l'article 40 de la LEM. Cette décision très tardive a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer l'ensemble des subventions aux écoles de musique en 2017 et d'en reporter une partie sur 2018.

Quant aux communes, durant la période elles ont maintenu des soutiens directs aux écoles plus élevés que prévus. Les coûts des locaux à leur charge sont également supérieurs aux 2,118 millions mentionnés dans le protocole d'accord. Au total, ces montants représentent 1,4 million supplémentaire.

#### Question 2

**L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?**

L'une des questions d'évaluation était de savoir si l'accès aux études musicales avait été favorisé avec l'introduction de la LEM. A cela nous pouvons clairement répondre que non. Si quelques écoles ont pu légèrement diminuer leurs tarifs d'écolages, la plupart ont dû les augmenter pour pouvoir assumer leurs nouvelles charges.

Ainsi, malgré l'introduction d'un plafond d'écolages voulu par le Grand Conseil en lieu et place d'une harmonisation, ainsi que d'un plancher demandé par la FEM pour plus d'équité entre les écoles, les tarifs sont encore très différents d'une école à l'autre, pouvant aller du simple au triple pour le même cours. Il n'y a par ailleurs aucune relation entre les écolages et la taille des écoles ou leur localisation géographique. Et puisque les conditions de travail du corps enseignant sont harmonisées, ces différences d'écolages

s'expliquent essentiellement par le fonctionnement des écoles : bénévolat pour les unes ou haut niveau d'encadrement administratif et pédagogique pour les autres.

Afin de faciliter l'accessibilité financière, il a été prévu dans la loi que les communes accordent des aides individuelles aux familles. Mais après six ans de mise en œuvre, 60% des communes n'ont toujours pas répondu à cette exigence, tandis que dans la majorité des autres, les barèmes adoptés sont très bas et ne sont pas un réel soutien.

Néanmoins dans l'ensemble, nous avons constaté que les parents sont peu critiques sur les montants des écolages. Nous relevons cependant des difficultés pour les familles à revenu modeste, ainsi que pour celles qui ont plusieurs enfants qui suivent des cours de musique.

### **Question 3**

**Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?**

En moyenne dans le canton, 7 enfants sur 100 prennent des cours de musique subventionnés, sous forme d'initiation musicale ou de pratique d'un instrument. Cette proportion est cependant variable selon les régions du canton, la proportion étant plus élevée dans la région lémanique, où l'offre est plus importante.

Le nombre d'inscriptions a fortement augmenté en 2014 (+10%). Cette progression était due pour moitié en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, et pour le reste par l'admission de cinq nouvelles écoles dans le dispositif. Depuis lors, le nombre d'élèves s'est stabilisé, voire a diminué dans quelques écoles. Par contre le nombre de minutes à subventionner a progressé, essentiellement parce que les écoles ont désormais l'obligation de proposer une année scolaire sur un minimum de 36 semaines, et aussi en raison de l'augmentation de la fréquentation des cours d'ensembles.

Le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est sensiblement différent de celui de la moyenne des familles vaudoises : en effet, les jeunes élèves proviennent essentiellement des classes moyennes et supérieures. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles de musique vaudoises. Faute de données antérieures, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, nous n'avons malheureusement pas de données sur les élèves et leur famille, le Conservatoire de Lausanne n'ayant pas souhaité participer à notre enquête. Au niveau de la fréquentation des cours, on constate que le nombre de minutes subventionnées a pratiquement doublé depuis 2013 dans la structure « musique-école ». Dans la section pré-HEM, le nombre d'élèves reste globalement stable, essentiellement parce que le nombre de places disponibles l'est aussi.

### **Question 4**

**Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et est-ce que cela a facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?**

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles. Dès leur reconnaissance, les écoles de musique ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faitière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique a repris l'entier des plans d'études existants, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, et ces plans harmonisés seront publiés en mai 2018 pour l'ensemble des instruments et des répertoires. Cette structuration progressive de l'enseignement a permis de gagner en qualité et en crédibilité.

Actuellement cependant, les conditions de reconnaissance ne prévoient pas que les écoles dispensent obligatoirement des cours de solfège ou d'ensemble. En effet, l'article 14 al. b. de la LEM dit qu'elles peuvent proposer tout ou partie de l'enseignement musical de base. A ce jour, 8 écoles ne proposent pas de cours collectifs de solfège et 4 pas de cours d'ensembles.

En règle générale, on constate que la qualité de l'enseignement et des prestations a globalement augmenté sur l'ensemble du canton : les examens sont mieux suivis et encadrés, les enseignants disposent des titres

requis selon le RLEM, leur engagement se fait désormais avec des leçons probatoires, et leur encadrement s'est professionnalisé.

L'enseignement particulier est quant à lui défini comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne, avec la structure « musique-école » et la section pré-HEM, et l'EJMA, avec la structure pré-HEM spécifique au jazz et aux musiques actuelles.

En ce qui concerne la structure « musique-école », destinée aux élèves de la 5<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année Harnos, le succès est au rendez-vous puisqu'elle est composée d'une cinquantaine d'élèves, auxquels s'ajoutent depuis 2017 une quinzaine d'élèves dans une nouvelle entité « maîtrise-école » destinée au chant choral. Depuis le début de ce programme, plus de la moitié de ces élèves ont continué leurs études en pré-HEM puis ensuite à la Haute école de musique.

On peut regretter cependant que cette structure ne soit actuellement proposée que dans la filière classique, l'EJMA ayant vu pour l'instant son projet bloqué dans l'attente de sa fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser.

En outre, le fait qu'une telle structure n'existe qu'à Lausanne implique que seuls les élèves de la région lausannoise peuvent y être admis, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou le collège de l'Elysée.

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles, puisqu'elle est en lien direct avec l'HEMU. Le niveau de formation est très élevé et les élèves qui sortent de ce cursus ont un très bon taux de réussite à l'examen d'entrée de la Haute école. On peut se demander néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l'objectif est de régler l'enseignement non-professionnel de la musique. Il s'agit en effet d'une formation préprofessionnelle, uniquement destinée aux élèves qui souhaitent poursuivre leurs études au niveau professionnel. Dans les autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l'année propédeutique peut être organisée par les HES selon le choix du canton.

Enfin, les élèves adultes ont vu leurs conditions être considérablement modifiées depuis l'introduction de la LEM puisqu'ils ne sont dorénavant plus subventionnés (auparavant en effet, il n'y avait pas de différenciation des élèves dans le calcul de la subvention versée par l'Etat). Mais malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de prendre des cours de musique, mais sous des formes plus modulables, avec par exemple un cours toutes les deux semaines.

#### **Question 5**

##### **Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?**

La convention collective de travail mentionnée dans la loi, dont les travaux ont débuté il y a plus d'une quinzaine d'années, n'a toujours pas été conclue. Au terme de 2016, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte, mais néanmoins, elles ont estimé qu'il y avait trop d'inconnues sur les moyens financiers à disposition pour que la FEM puissent subventionner les écoles à hauteur suffisante pour les conditions de travail prévues sans devoir augmenter leurs écolages. Elles ont donc suspendu sine die les négociations.

Malgré cela, l'introduction des premières directives de la FEM a eu un impact considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles du canton. Les principaux changements ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1<sup>er</sup> franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. En 2012, seules les écoles de trois communes (Lausanne, Pully et Château d'Oex) offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Dans toutes les autres, les augmentations ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

Puis les années suivantes, les conditions salariales ont progressivement augmenté une année sur deux (en fonction des ressources de la FEM) pour atteindre en 2018 les niveaux suivants :

Fonction	Salaire minimum	Salaire maximum
Enseignant des cours individuels	67'717.-	100'451.-
Enseignant des cours collectifs	70'426.-	104'469.-
Enseignants des classes d'enseignement particulier Doyens	71'934.-	108'840.-
Enseignants des grands ensembles	79'127.-	119'724.-

Ces échelles ne correspondent cependant pas encore aux attentes de la profession, puisque son objectif final était une fourchette de 67'717 à 108'840.- pour toutes les fonctions. Cette solution intermédiaire est cependant finançable à l'avenir par la FEM sans nouvelles augmentations des écolages.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres requis par le RLEM. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi en 2012, 75% d'entre eux répondaient totalement à cette exigence, les autres disposaient de 6 ans pour se mettre en conformité soit en demandant une attestation au Service des affaires culturelles de l'Etat ou un équivalence de titre au niveau fédéral, soit en entamant ou en terminant une formation. Quelques personnes ont décidé de ne pas continuer d'enseigner dans des écoles subventionnées.

Enfin, la formation continue est perçue par la plupart des acteurs comme un enjeu important pour la qualité de l'enseignement. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

#### Question 6

**Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?**

Les charges des écoles de musique ont considérablement augmenté depuis l'introduction de la LEM. Si la progression des coûts liés aux conditions de travail était prévisible, les estimations initiales n'avaient pas tenu compte d'éléments comme le financement de l'affiliation de tous les enseignants à la LPP, ou l'abandon progressif d'une partie du bénévolat, que ce soit pour l'administration mais aussi parfois pour la direction des écoles.

Dès lors, les subventions de la FEM, si elles ont été à peu près suffisantes pour couvrir l'augmentation des conditions de travail, n'ont pas pu financer en plus la progression des autres charges, et les écolages ont augmenté, en contradiction avec l'objectif d. de la loi qui était de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, la situation est différente puisque le subventionnement par la FEM est beaucoup plus conséquent que pour l'enseignement de base, tandis que les écolages restent très raisonnables compte tenu du nombre de cours suivis hebdomadairement par les élèves.

Quant aux projets particuliers des écoles, ils n'ont à ce jour pas été subventionnés, essentiellement faute de moyens.

#### Question 7

**Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?**

Les coûts de production moyens d'une minute de cours sont très différents d'une école à l'autre (entre CHF 1.60/mn et CHF 3.50/mn). Sans surprise c'est dans les écoles lausannoises que le coût est le plus élevé, puisque les conditions de travail le sont aussi. Mais l'âge moyen des enseignants dans l'école ou le taux d'occupation de la direction a également un grand impact sur le prix.

Par ailleurs, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges

supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

On constate donc globalement que les écoles qui disposent de leurs propres locaux, d'un secrétariat semi-permanent ou permanent, ont généralement des charges administratives et de direction supérieures aux écoles décentralisées dont les cours se donnent dans des locaux scolaires.

Alors qu'une des tâches de la FEM, en collaboration avec les associations faitières, était de favoriser les regroupements administratifs, nous constatons que la plupart des écoles sont très autonomes, et centrées sur leur propre fonctionnement. Ceci s'explique par le fait qu'elles ont souvent été créées par la volonté d'une personne passionnée, et qu'elles ne voient pas la nécessité de réunir leurs forces. Néanmoins, les plus petites écoles de l'AEM-SCMV se sont regroupées dès l'entrée en vigueur de la loi au sein d'une seule entité, et quelques projets sont actuellement en cours de discussion, ou à bout touchant.

### **Question 8**

#### **Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?**

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faitières existantes, à savoir l'AVCEM, qui réunit les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la Fondation peut déléguer aux associations faitières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par un intermédiaire.

Le rôle des associations faitières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que de l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

### **Conclusion générale**

Nous pouvons conclure ce rapport en disant que de grands progrès ont été faits depuis l'entrée en vigueur de la LEM :

- l'organisation de l'enseignement a été structurée et la qualité des prestations a globalement progressé dans l'ensemble du canton;
- l'enseignement musical particulier est un réel tremplin pour les jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle;
- les conditions de travail du corps enseignant ont été considérablement améliorées.

Néanmoins, les coûts de mise en œuvre de la loi ont été sous-estimés et de ce fait, même si les contributions publiques ont été un peu plus élevées que prévu, notamment en raison de l'évolution démographique, tous les objectifs mentionnés dans l'EMPL n'ont pas pu être atteints :

- les tarifs d'écolages sont très disparates, et ils ont augmenté dans beaucoup d'écoles, sans que les aides communales aient pu réellement soutenir les familles qui en ont besoin. De ce fait, l'accessibilité financière n'est pas garantie;
- l'enseignement musical particulier n'a pas pu être développé dans d'autres régions du canton ;
- les projets des écoles ne sont pas subventionnés;
- les conditions de travail n'ont pas atteint les attentes finales de la profession.

D'autres points doivent encore être améliorés, sans qu'ils aient nécessairement trait à des problèmes de financement :

- l'organisation par région d'enseignement est pour l'instant inexistante;
- quelques regroupements d'écoles se sont réalisés, mais pas forcément entre celles qui en auraient le plus besoin;
- certains enseignants ont parfois de la difficulté à intégrer les changements induits par leur nouveau statut;
- le rôle des associations faitières n'est pas suffisamment défini dans la loi.

## 16. Recommandations

### 16.1 Garantir l'accessibilité financière

#### 16.1.1 Ecolages

L'écolage médian dans le canton se situe pour l'année scolaire 2017/2018 dans les proportions prévues dans l'EMPL, mais les disparités entre les écoles sont très importantes (du simple au triple). Cependant, tant que les charges de fonctionnement seront si différentes d'une école à l'autre, il ne sera pas possible de réduire complètement les écarts.

Par contre, il faut savoir que si la durée du cours est en principe de 30 mn hebdomadaires pour les premiers niveaux, elle augmente généralement à 45 mn dès le niveau moyen, avec un cours de solfège qui devient souvent obligatoire. Nous recommandons dès lors aux écoles de prévoir des tarifs d'écolages qui ne soient pas linéaires en fonction de la durée du cours.

Par ailleurs, la charge pour les familles devient vraiment importante lorsque deux enfants ou plus suivent des cours de musique, ce qui est très souvent le cas (une famille sur quatre). Nous recommandons aux écoles de prévoir de vrais rabais de fratrie, qui pourraient faire l'objet d'un subventionnement complémentaire (cf. point 16.1.1 et 16.7).

#### 16.1.2 Aides individuelles

Nous avons vu ensuite que le système d'aides individuelles prévu par la loi ne fonctionne pas : soit les communes ne les ont pas mis en place, soit les barèmes sont tels qu'ils ne répondent pas aux besoins des familles, particulièrement si plusieurs enfants prennent des cours de musique. De ce fait, l'objectif d'accessibilité financière n'est pas atteint.

Pour résoudre ce problème deux pistes peuvent être envisagées :

La première serait de supprimer ces aides de la loi, mais d'augmenter le financement des communes à la FEM. Avec ces moyens supplémentaires, celle-ci pourrait octroyer des subventions complémentaires aux écoles qui proposeraient par exemple des rabais de fratrie importants. Elle pourrait également gérer un fonds d'aide au niveau cantonal.

La deuxième possibilité serait de modifier les dispositions légales pour obliger les communes à mettre en place un régime d'aides individuelles en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants, et de fixer de manière réglementaire des modalités d'octroi et des barèmes minimaux. Ceci laisserait encore aux communes qui le souhaitent la liberté de proposer des conditions plus favorables.

### 16.2 Encourager la médiation culturelle

La proportion d'élèves provenant de milieux moins favorisés est très faible, essentiellement pour des questions financières : les cours sont chers pour ces familles, et si des aides existent, les parents ne le savent

pas avant d'inscrire leur enfant à un cours. Il faut aussi la plupart du temps acquérir un instrument, et souvent disposer du temps nécessaire pour amener son enfant aux cours de musique, ce qui n'est pas évident lorsque l'on n'habite pas en zone urbaine ou que l'on travaille à plein temps.

L'approche proposée par quelques écoles de musique en collaboration avec des établissements scolaires est à ce titre particulièrement intéressante car elle permet à tous les enfants d'une même classe d'avoir une première expérience musicale et de se familiariser avec les divers instruments. Il est ensuite plus facile pour les parents qui le souhaitent d'inscrire leur enfant à des cours au sein des écoles de musique et d'obtenir des informations sur les aides existantes.

Ce type de projet devrait pouvoir être soutenu par la Fondation. Or actuellement, elle ne peut financer que l'enseignement de la musique proposé à des élèves qui suivent des cours au sein d'écoles reconnues. Nous recommandons de ce fait de modifier l'article 33 de la LEM pour y introduire la possibilité de subventionner des projets de médiation musicale par les écoles de musique.

Nous recommandons aussi que les écoles de musique reconnues puissent avoir au minimum l'écoute des établissements scolaires pour organiser de telles collaborations. Actuellement en effet, elles sont totalement dépendantes du bon-vouloir des directions d'écoles et dans certains établissements, elles n'ont même pas la possibilité de poser une affichette de présentation.

## **16.3 Développer et organiser l'enseignement musical particulier**

### **16.3.1 Structure musique-école**

Les offres d'encouragement pour les jeunes talents musicaux devraient être accessibles indépendamment du lieu de résidence et des moyens financiers de leurs parents. Or actuellement la filière musique-école, destinée aux élèves de la 5<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année Harnos, n'existe qu'au Conservatoire de Lausanne, en collaboration avec des établissements scolaires lausannois.

Dès lors nous recommandons à la FEM et aux écoles de musique présentes dans les autres régions du canton – et qui disposent d'une infrastructure suffisante – de voir dans quelle mesure elles pourraient développer des structures identiques en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.

En outre, bien que l'article 24 al. 1 lettre h. confie à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier, en collaboration avec les directeurs d'écoles concernées, celle-ci n'a jamais été consultée, même pas lors de l'introduction en 2016 d'une nouvelle filière maîtrise-école qu'elle doit pourtant maintenant financer.

Nous recommandons dès lors que des échanges concrets soient mis en place entre la FEM, par sa Commission pédagogique, et le Conservatoire de Lausanne. Ceci devrait permettre non seulement de valider les procédures existantes mais aussi de les mettre à disposition d'autres futurs projets ailleurs dans le canton.

### **16.3.2 Filière pré-HEM**

Contrairement à la structure musique-école ci-dessus, la filière pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA concerne les élèves de l'ensemble du canton et il est tout à fait logique qu'elle soit dispensée en collaboration étroite avec la HEM. On peut néanmoins poser la même question que ci-dessus par rapport à l'article 24 de la LEM : ce n'est actuellement pas la FEM qui définit et met en place la procédure de sélection des élèves, elle ne fait que financer leur formation.

Cette filière étant un élément essentiel du dispositif permettant de répondre à l'objectif b. de la LEM qui est de favoriser l'accès des jeunes talents aux études professionnelles, il est important que la FEM, par sa Commission pédagogique, puisse avoir un échange régulier avec les deux écoles en charge de cette formation, et surtout que la Fondation dispose d'un financement suffisant pour faire progresser le nombre d'élèves sans devoir réduire dans la même proportion ses subventions aux autres écoles.

## 16.4 Subventionner les écoles

La Fondation n'a actuellement pas la possibilité de soutenir des projets d'écoles comme des camps musicaux, des événements particuliers, des activités de médiation musicale, ou des journées de formation. Il s'agirait ici d'élargir l'article 33 de la LEM, qui est trop limitatif.

## 16.5 Finaliser la convention collective de travail

Les partenaires sociaux de négociation de la CCT ont stoppé leurs travaux à fin 2016, dans l'attente qu'une assurance de financement puisse leur être donnée.

Entretemps, en fonction de ses ressources actuelles, la FEM a fait une nouvelle proposition d'échelles salariales qui permet de tenir compte des conditions prévues par l'EMPL mais qui n'atteint pas les espoirs initiaux de la profession. En effet, comme nous l'avons mentionné au chapitre 7, il a été tenu pour acquis depuis plus de 10 ans que l'échelle salariale devait s'étendre du bas de la classe 18 au haut de la classe 22 en 21 échelons pour tous les enseignants, mais ce point n'a à notre connaissance jamais été formellement rediscuté.

Dès lors nous recommandons à la plateforme CCT de reprendre ses travaux en se positionnant tout d'abord sur la proposition faite par la Fondation dans ses dernières directives, tant sur les fonctions que sur les propositions d'échelles salariales. La plateforme devra ensuite définir ses attentes en terme d'amplitude, de nombre échelons et de montants minimaux et maximaux.

C'est sur la base d'une CCT qui aura été approuvée par tous les partenaires que la FEM sera alors chargée de tout mettre en œuvre pour que les conditions souhaitées puissent être atteintes.

## 16.6 Encourager la formation continue

La formation continue est un élément indispensable dans la carrière d'un enseignant, mais comme nous l'avons vu, elle est problématique à mettre en place et à financer, particulièrement dans les petites écoles. Il est aussi parfois difficile pour les directions des écoles d'inciter leurs collaborateurs à suivre quelques jours de cours par année en leur demandant de les payer.

Dès lors nous recommandons d'introduire dans la loi une possibilité de financement par la FEM de projets de formation continue. Ceci pourrait se faire sous la forme d'un fonds, géré par la Fondation, et attribué aux écoles ou aux instituts de formation pour des projets concrets. Un règlement d'utilisation de ce fonds serait élaboré par la FEM, en collaboration avec les associations faitières.

## 16.7 Augmenter et assurer le financement

### 16.7.1 Besoin en financement supplémentaire

Le financement futur de la Fondation doit pouvoir être assuré, quel que soit le nombre d'élèves à subventionner. Il y a en effet actuellement encore quelques écoles qui ne font pas partie du système et qui souhaiteraient pouvoir être reconnues par la FEM. Or financer 300 élèves supplémentaires (ordre de grandeur estimé) coûte environ un demi-million en subventions. Et la FEM n'est pas en mesure de refuser des écoles si celles-ci remplissent toutes les conditions de reconnaissance prévues par la loi. Ceci induit une distorsion du système puisqu'au final ce sont les associations faitières qui les refusent, de peur de voir les subventions de leurs écoles membres diminuer.

Ensuite, afin d'atteindre les conditions de travail prévues par les partenaires sociaux tout en réduisant quelque peu les écolages, notamment pour les familles avec plusieurs enfants, il faudrait que la FEM puisse accorder 1 million de subventions supplémentaires aux écoles.

Enfin, pour développer une, voire deux structures musique-école dans d'autres régions du canton, pour soutenir la filière pré-HEM sans pour autant diminuer les subventions aux autres écoles, pour améliorer la qualité de l'enseignement notamment grâce à la formation continue des enseignants, et pour permettre aux écoles de mettre sur pied plus de projets dans la musique d'ensemble, il faudrait que la FEM soit en mesure de proposer des subventionnements complémentaires. L'ordre de grandeur annuel estimé est d'un demi-million de francs.

Au total, le besoin de la FEM dans les années à venir pour parvenir à mettre en œuvre l'ensemble du dispositif dans les meilleures conditions possibles, serait de 2 millions de francs supplémentaires.

### 16.7.2 Proposition de financement complémentaire

Nous avons vu dans le chapitre consacré au financement que le Grand Conseil avait basé son calcul sur le principe d'une contribution équitable du canton et des communes. Or nous avons constaté qu'actuellement (cf. points 2.6 et 4 du présent rapport), la part assumée par les communes est supérieure de 1,5 million à la part de l'Etat. Notre proposition serait donc d'augmenter la contribution socle de l'Etat à 6,2 millions, au lieu des 4,69 fixés actuellement à l'article 28 de la LEM.

**Tab. 20 - Proposition de répartition du financement des collectivités publiques :**

(estimation 2019)	ETAT	COMMUNES
Contribution par habitant (CHF 9.50)	7'650'000	7'650'000
Montant socle	6'200'000	
Subventions directes et montants historiques		3'322'000
Financement des locaux		2'760'000
Aides individuelles		150'000
<b>Totaux</b>	<b>13'850'000</b>	<b>13'882'000</b>

Cette mesure, associée à la progression démographique planifiée du canton, permettrait d'atteindre les 2 millions supplémentaires nécessaires d'ici trois ans.

### 16.7.3 Processus de décision

Les montants annuels accordés à la FEM par l'Etat et les communes sont fixés tous les deux ans par voie de décret. Malheureusement, ces décisions sont prises bien trop tardivement pour que la FEM puisse réellement avoir une vision sur le moyen terme. Pour la période 2016-2017, les montants ont été votés par le Grand Conseil en décembre 2016 seulement, avec le résultat que l'on connaît, soit une diminution de CHF 1.- par habitant par rapport au plan initialement prévu. A ce jour (mai 2018) la décision pour l'année 2018 n'est pas encore connue, alors que la FEM a déjà dû donner ses directives aux écoles en matière de conditions de travail et de subventionnement pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin que la FEM (et par conséquent les écoles) puisse disposer d'un minimum de prévisibilité sur ses ressources financières, nous recommandons au Conseil d'Etat de revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM, soit en allongeant sa durée de validité, par exemple sur une période de 3 ans, soit en promulguant le décret un an avant l'entrée en vigueur de ses dispositions (décision au deuxième semestre de l'année 2018 pour la période 2019-2020).

## 16.8 Préciser le rôle des associations faïtières

Le rôle des associations faïtières doit être mieux précisé dans la loi. Actuellement elles sont reconnues par l'Etat uniquement sur la base de leurs statuts. En outre, les tâches qui peuvent leur être confiées sont définies à l'article 24, alinéa 1 de la LEM, mais pour les raisons que nous avons expliquées plus haut, celles-ci sont restées pour la plupart de la responsabilité de la Fondation qui doit pouvoir exercer son contrôle sur les écoles. La FEM par contre a des attentes envers les faïtières que celles-ci ne peuvent pas honorer parce qu'elles n'ont pas – ou très peu – la possibilité d'intervenir auprès de leurs membres une fois qu'ils ont été admis.

Nous recommandons dès lors :

- que la FEM précise ses attentes envers les faïtières en redéfinissant les tâches qu'elle souhaite leur confier. Ces tâches seront précisées en modifiant l'article 24 de la LEM ;
- que les associations faïtières modifient leurs statuts en octroyant tout d'abord une compétence à leurs comités pour intervenir auprès de leurs membres. Ensuite d'y introduire les critères que leurs membres doivent respecter en tout temps et pas seulement au moment de leur adhésion. Elles doivent aussi avoir la possibilité d'agir auprès de leurs membres sur demande de la FEM, en fonction des tâches qui leur auront nouvellement été confiées.

## 16.9 Favoriser les regroupements d'écoles

Favoriser le regroupement administratif des écoles était un des objectifs de la loi, mais malgré cela, les critères de reconnaissance des écoles ne donnent aucune indication en matière de taille minimale ou de qualité du fonctionnement. Nous l'avons d'ailleurs constaté, en dehors du bénévolat que l'on trouve encore dans de toutes petites écoles, il est difficile pour celles qui ont moins de 300 élèves de se doter d'une structure administrative et de direction à un coût par élève qui reste raisonnable.

Dès lors, sans bien sûr remettre en question les lieux d'enseignement, nous recommandons aux écoles, sous l'égide des associations faïtières, de réfléchir à des regroupements, des partages, ou des délégations, de leurs tâches administratives.

La FEM devrait aussi pouvoir adopter des mesures incitatives en faveur des regroupements d'écoles, notamment sous la forme d'aides logistique et financière.

## 16.10 Organiser l'enseignement par région

Sous l'égide des associations faïtières, des collaborations régionales pourraient se constituer sous la forme de rencontres régulières entre écoles d'une même région. Ces réunions auraient pour but de favoriser les échanges entre les écoles et les enseignants, ainsi que de créer une émulation pour la mise sur pieds de projets communs entre les écoles d'une même région.

Ceci pourrait également faire sens pour l'organisation des examens de passage des niveaux ou dans la mise sur pied de journées de formation continue.

A noter que ces rencontres pourraient très bien réunir des écoles appartenant aux deux associations faïtières, pour autant que celles-ci le souhaitent.

Enfin, des collaborations entre régions, formelles ou informelles, pourraient se mettre en place, notamment dans le cadre de l'encouragement aux jeunes élèves talentueux.

## 16.11 Apporter des précisions dans la loi

En complément aux recommandations ci-dessus, dont certaines doivent faire l'objet d'une modification du texte de la LEM, nous indiquons ci-dessous quelques éléments supplémentaires à corriger.

### Frais de locaux

Les frais de locaux pris en charge par les communes doivent comprendre les charges usuelles (chauffage, électricité, eau, etc.)

### Conditions de reconnaissance

Pour être reconnues, les écoles doivent être en mesure de proposer l'entier de l'enseignement musical de base et non seulement une partie.

**Conventions entre régions**

De telles conventions n'ont pas lieu d'être, il faut supprimer cette notion dans la loi.

**Protection des données**

Introduire un article autorisant la FEM à collecter les données des élèves et des enseignants pour l'exercice de sa tâche.

# ANNEXES

## Acronymes

AEM-SCMV	Association des écoles de musique de la société cantonale des musiques vaudoises
AFAP	Association des professeurs de musique de l'AVCEM
Assoprofs	Association des professeurs de musique de l'AEM-SCMV
AVCEM	Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique
AVEM-SSP	Association vaudoise des enseignants de musique – Syndicat des services publics
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EPT	Equivalent plein-temps
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique
LEM	Loi sur les écoles de musique
RLEM	Règlement d'application de la loi sur les écoles de musique
SCMV	Société cantonale des musiques vaudoises
SERAC	Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud

## Liste de personnes interrogées

### Associations faitières

Bertrand Curchod	Président de l'AEM
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM

### Ecoles de musique

Bertrand Curchod	Multisite
Vincent Baroni	Conservatoire de la Broye
Philippe Müller	CLEM
Hervé Klopfenstein	HEMU
Alain Chavaillaz	Conservatoire de Lausanne
Julien Feltin	EJMA
Philippe Schmied	Ecole de musique d'Epalinges
Jean-Claude Reber	Conservatoire et école de Jazz de Montreux-Vevey-Riviera
Joseph Krummenacher	Ecole de musique de l'Avenir d'Yverdon-les-Bains

### Corps enseignant

Lorris Sevonkian	AVCEM-SSP
Sébastien Chave	ASSOPROF AEM

### Communes

Claudine Wyssa	Présidente de l'Union des Communes vaudoises
Brigitte Dind	Secrétaire générale de l'Union des Communes vaudoises

### Divers

Thierry Weber	Institut de recherche et de pédagogie musicale (IRPM)
---------------	---

### Groupe d'accompagnement

Helena Maffli	Présidente de la commission pédagogique de la FEM
Carment Tanner	Municipale à Yverdon-les-Bains et membre de la FEM
Bertrand Curchod	Président de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM et directeur d'école
Christine Chevalley	Présidente de la FEM
Laurent Salzarulo	Responsable de missions stratégiques à la DGES et membre de la FEM
Jacques Hürni	Membre du comité de l'AVCEM et directeur d'école
Claude Perrin	Membre du comité de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Maya Breitenstein	Adjointe au Service de la culture de la Ville de Lausanne

**Calcul des aides individuelles pour un couple avec deux enfants, prix du cours : 1'500.-/an**  
**Aide pour un enfant selon 43 barèmes communaux différents**

48'000	54'000	60'000	66'000	72'000	78'000	84'000	90'000	96'000	102'000	108'000	114'000	120'000	> 120'000
< 4000	< 4500	< 5000	< 5500	< 6000	< 6500	< 7000	< 7500	< 8000	< 8500	< 9000	< 9500	10000	> 10000
30	20	20	10	10									
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
100	100	100	100	100	100	100	100	100					
110	100	90	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
200	150	100	50										
225	225	195	165	150	135	120	105	75	-	-	-	-	-
250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
300	300	300	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
300	300	300	300	300	300	300	300	300					
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	-
300	220	180	160	140	140	-	-	-	-	-	-	-	-
300	220	180	160	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300	300	300	300	-	-	-	-	-
300	220	180	160	140	120	100	-	-	-	-	-	-	-
400	350	300	250	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
500	400	300	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
600	525	450	375	300	225	150	-	-	-	-	-	-	-
675	675	450	450	225	225	-	-	-	-	-	-	-	-
705	585	465	225	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
765	480	240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
900	675	675	450	450	225	225	-	-	-	-	-	-	-
900	900	900	600	600	600	300	300	300	-	-	-	-	-
1'080	855	630	405	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1'125	1'050	975	900	825	675	600	525	450	375	300	225	150	-
1'125	1'050	975	825	750	675	600	525	375	300	225	150	75	-
1'200	1'050	900	825	750	675	600	525	375	-	-	-	-	-
1'200	1'200	1'200	1'200	1'200	900	600	300						
1'260	1'035	855	630	450	225	45	-	-	-	-	-	-	-
1'275	1'275	1'275	1'275	1'125	975	825	675	375	225	150	150	-	-
1'340	1'200	1'050	900	750	600	450	300	150	150	150	150	150	150
1'350	1'350	1'350	900	405	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1'350	1'350	1'125	1'125	750	450	300	150	150	150	150	150	150	-

## Questionnaire adressé aux parents d'élèves



FONDATION  
POUR L'ENSEIGNEMENT  
DE LA MUSIQUE

### Questionnaire à l'attention des parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud

0 %

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) adresse ce questionnaires aux parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud, ceci afin d'établir une cartographie de l'enseignement dans le canton.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes pour y répondre.

**Numéro postal de votre commune de domicile**

**District dans lequel est située l'école de musique fréquentée par votre enfant \***

**Nom de l'école de musique \***

- Conservatoire du Nord vaudois
- Ecole de musique de Pomy - Yvonand
- Ecole de musique de l'Avenir - Yverdon-les-Bains
- Ecole de musique de la Vallée de Joux
- Ecole Multisite

Précédente

Suivante

Quel est le type de cours suivi(s) par votre enfant ? \*

- Initiation musicale
- Instrument individuel
- Solfège ou théorie
- Cours d'ensembles (orchestre, musique de chambre, ateliers, petits groupes, chœur, etc.)

Depuis combien de temps votre enfant joue-t-il d'un instrument ?  
(Ne pas répondre pour l'initiation musicale) \*

- 1 - 2 ans
- 3 - 4 ans
- 5 - 6 ans
- 7 - 8 ans
- 9 - 10 ans
- Plus de 10 ans

Précédente

Suivante

Pourquoi avez-vous choisi d'inscrire votre enfant à un cours de musique ? \*

Une seule réponse possible

- Parce que c'est en premier lieu un souhait de votre enfant
- Pour donner à votre enfant une formation complémentaire
- Par tradition familiale
- Autre raison, spécifiez

Comment avez-vous fait le choix d'une école de musique ? \*

Plusieurs réponses possibles

- Proximité avec votre lieu de vie
- Qualité de l'enseignement
- Diversité de l'offre de cours
- Souhait d'un professeur
- Autre raison, spécifiez
- Tradition familiale
- Tarifs
- Publicité



**En plus de son cours d'instrument, votre enfant pratique-t-il cette année une activité collective ?  
(Orchestre, musique de chambre, petits ensembles, atelier, chœur, etc.)**

Les cours d'initiation musicale ne font pas partie de la question.

- oui  
 non

**Si oui, comment jugez-vous cette expérience ?**

	++	+		-	--
Importance / intérêt	<input type="radio"/>				

**Si non, pour quelle raison ?**

- L'école n'offre pas ce type de prestations  
 Surcharge scolaire  
 Mon enfant n'est pas concerné (âge/instrument)  
 Par manque d'information  
 Problème d'horaire  
 Problème de transport/distance  
 Autre raison, spécifiez

**Avez-vous entendu parler de la Fondation pour l'enseignement de la musique ? \***

- oui  
 non

**Votre commune propose-t-elle des aides individuelles pour diminuer les tarifs des cours ? \***

- Oui  
 Non  
 Je ne sais pas

**Avez-vous d'autres remarques à nous faire ou souhaitez-vous nous transmettre des propositions ?**

Quelle est la formation que vous avez achevée en dernier ? \*

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Aucune scolarité achevée   | <input type="radio"/> Formation professionnelle supérieure |
| <input type="radio"/> Scolarité obligatoire achevée (9 ans)                            | <input type="radio"/> Ecole professionnelle supérieure     |
| <input type="radio"/> Ecole de degré diplôme ou de préparation professionnelle         | <input type="radio"/> Bachelor                             |
| <input type="radio"/> Apprentissage professionnel, école professionnelle à plein temps | <input type="radio"/> Master, licence                      |
| <input type="radio"/> Maturité gymnasiale  | <input type="radio"/> Doctorat                             |
| <input type="radio"/> Maturité professionnelle   |  |

Quelle est la profession principale du foyer ? \*

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Libérale (médecin, avocat, etc.) | <input type="radio"/> Ouvrier                |
| <input type="radio"/> Industriel, patron d'entreprise  | <input type="radio"/> Femme / homme au foyer |
| <input type="radio"/> Indépendant, artisan             | <input type="radio"/> Etudiant               |
| <input type="radio"/> Agriculteur                      | <input type="radio"/> Rentier, retraité      |
| <input type="radio"/> Cadre, fonctionnaire supérieur   | <input type="radio"/> Sans profession        |
| <input type="radio"/> Employé, fonctionnaire           |  |

Compte tenu de l'ensemble des revenus de votre foyer, diriez-vous que vous êtes plutôt... \*

- Un foyer modeste
- Un foyer moyen inférieur
- Un foyer moyen supérieur
- Un foyer aisé

Précédente

Terminé

## Questionnaire adressé aux écoles de musique

### Questionnaire à l'attention des écoles de musique subventionnées du Canton de Vaud

#### Page 1

La période transitoire de mise en œuvre de la Loi sur les écoles de musique prendra fin au 31 décembre 2017. Dans cette optique, et en application de l'article 41 de la loi, la FEM est chargée de préparer un rapport d'évaluation à l'attention du Conseil d'Etat, qui le soumettra ensuite au Grand Conseil.

Afin que la FEM puisse, d'une part fournir les informations les plus pertinentes possibles sur la situation actuelle et les préoccupations des écoles et, d'autre part rédiger des propositions concrètes, nous vous remercions de bien vouloir consacrer un peu de votre temps pour répondre aux questions suivantes.

Le questionnaire est anonyme. Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez vous identifier dans le champ des remarques à la dernière page.

#### Comment jugez-vous l'atteinte des principaux objectifs de la LEM ?

**Objectif 1 : permettre l'accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire. Comment évaluez-vous pour votre région : \***

	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Insuffisante
L'accessibilité géographique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'offre de cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### Page 2

**Pour répondre à cette question de qualité, la loi a fixé des critères pour la reconnaissance des écoles de musique (art. 14 et 15 de la LEM).**

	Excellents	Adéquats	Insatisfaisants	Non pertinents
Selon vous, ces critères sont	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

#### En manque-t-il ?

- oui  
 non

#### Si oui, lesquels

### Page 3

**Objectif 2 : permettre l'accès à un enseignement adapté pour les élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel.**

Comment jugez-vous cette possibilité pour votre école, ou votre région ?

Accès facilité      ++      +           -      -      Pas d'accès

A votre avis, quels sont les éléments qui empêcheraient l'un de vos élèves d'avoir accès à cet enseignement s'il en avait les capacités ?

- Manque d'information des parents
- Surcharge scolaire
- Eloignement géographique
- Coût d'un tel enseignement
- Autre, précisez

Quelle serait votre proposition d'amélioration sur ce thème ?

### Page 4

**Objectif 3 : favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.**

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait un écolage moyen de CHF 1'500.- par année pour un cours de 40 mn, plus CHF 300.- pour un cours de solfège.

Dans votre école, cet objectif est      Dépassé      Atteint      Envisageable      Inatteignable      Pas nécessaire

Selon vous, quel est le tarif idéal pour un cours de 40 mn (solfège non compris) ?

## Page 5

La loi prévoit que les communes accordent des aides individuelles aux parents qui en font la demande. Comment jugez-vous cette disposition en termes de

	--	-	-/+	+	++	pas évaluable
Informations aux parents	<input type="radio"/>					
Mise en application par les communes de votre district	<input type="radio"/>					
Montant des aides proposées / accordées	<input type="radio"/>					
Adéquation avec les objectifs de la LEM	<input type="radio"/>					

Avez-vous des remarques complémentaires à faire à ce sujet ?

## Page 6

Objectif 4 : favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale du canton.

Que pensez-vous de cet objectif ?

	++	+	+/-	-	--	Je ne sais pas / pas évaluable
Votre école peut-elle y contribuer ?	<input type="radio"/>					
Pensez-vous que des mesures plus concrètes devraient figurer dans la LEM ?	<input type="radio"/>					

Remarques, propositions ?

### Page 7

La loi a prévu que ce sont les communes qui sont en charge du financement et/ou de la mise à disposition des locaux. Pour vous, cette disposition est-elle

- Idéale  
 Adéquate  
 Problématique

Si problématique, en quoi ?

### Page 8

Depuis 2012, les salaires du corps enseignant ont été augmentés en moyenne de 40%. L'effort à faire pour atteindre l'échelle 18-22 prévue par le projet de CCT reste cependant encore d'environ 15 %.

Dans le cas où cette progression ne peut pas être entièrement assurée par une augmentation des subventions, différentes mesures peuvent être envisagées. Pouvez-vous nous dire quelles sont celles que vous préconisez ?

	oui	plutôt oui	plutôt non	non
Augmenter les écolages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Diminuer le nombre obligatoire de semaine de cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Stabiliser l'échelle salariale à 17-21 au lieu de 18-22 (environ - 7%)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Appliquer une échelle salariale différente pour les enseignants ne disposant pas des titres pédagogiques et professionnels requis mais d'une validation des acquis selon l'art. 2 du RLEM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Augmenter le temps d'enseignement hebdomadaire (actuellement 25 heures)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre suggestion ?

**Page 9**

La loi (art. 33) prévoit que les subventions sont calculées en fonction des critères suivants : pourriez-vous nous dire, pour chacun de ces critères, quel est leur degré d'importance ?

	++	+	+/-	-	-
Objectifs qualitatifs et quantitatifs	<input type="radio"/>				
Masse salariale du corps enseignant	<input type="radio"/>				
Nombre de minutes annuelles	<input type="radio"/>				
Frais d'achat des instruments	<input type="radio"/>				
Charges administratives	<input type="radio"/>				
Localisation géographique	<input type="radio"/>				

### Page 10

Pensez-vous qu'il pourrait être adéquat de ne retenir que le critère de masse salariale du corps enseignant, comme cela se fait dans l'accueil de jour par exemple ?

oui

non

Pour quelle raison ?

### Page 11

L'augmentation progressive des subventions vous a-t-elle permis depuis 2013 de financer d'autres postes que les conditions de travail du corps enseignant ?

	oui	non
Elargissement de l'offre de cours (instruments, disciplines)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ouverture de cours d'ensembles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rémunération de prestations bénévoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Engagement de personnel administratif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Amélioration des conditions de travail du personnel de direction ou administratif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organisation d'événements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre, précisez	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="text"/>		

## Page 12

Comment ont évolué vos processus de travail avec l'introduction de la LEM et sa mise en œuvre par la FEM ?

	beaucoup de changement	peu de changement	pas de changement	pas évaluable	Changement positif ou négatif ?			
					--	-	+	++
Organisation générale de l'école	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Organisation de l'enseignement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Charge administrative en général	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Charge de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Gestion financière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Autre, précisez <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

## Page 13

Finalement, comment évaluez-vous l'impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur les critères suivants :

Merci de pondérer l'importance de ces critères dans la colonne bleue

	++	+	+/-	-	--	Pas évaluable	Pondération			
							--	-	+	++
Accès à l'offre et diversité	<input type="radio"/>									
Qualité de l'enseignement	<input type="radio"/>									
Tarif des écolages	<input type="radio"/>									
Conditions de travail du corps enseignant	<input type="radio"/>									
Conditions de travail de la direction et de l'administration	<input type="radio"/>									
Situation financière générale de votre école	<input type="radio"/>									
Relations avec les enseignants	<input type="radio"/>									
Relations avec les parents, les élèves	<input type="radio"/>									
Relations avec les autorités publiques	<input type="radio"/>									

**Voulez-vous nous faire part d'autres remarques ou commentaires ?**

Vous pouvez vous identifier ici, si vous le souhaitez.

Le sondage est terminé. Merci beaucoup pour votre participation.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie les 18 janvier et 22 février 2019, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Christelle Luisier Brodard, Eliane Desarzens, Valérie Schwaar, Aliette Rey Marion (remplacée par M. Jean-Marc Sordet pour la séance du 22 février 2019), Sylvie Podio, Graziella Schaller, de MM. Philippe Vuillemin, Raphaël Mahaim, Jean-Michel Dolivo, et de M. Alexandre Berthoud, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Aliette Rey Marion était excusée lors de la séance du 22 février 2019.

Accompagnaient Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) : Mme Nicole Minder, cheffe de service des affaires culturelles (SERAC), M. Nicolas Gyger, adjoint au SERAC.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat indique que la Loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, précise à son article 41 que le Conseil d'Etat (CE) soumet au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la loi 6 ans après son entrée en vigueur. La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la LEM au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en mai 2018. Si le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM, les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et n'engagent en rien le Canton et les autorités.

Ce rapport a ensuite été complété par le DFJC et fait état de 8 enjeux clés (structure de gouvernance de la FEM, mode de financement de la FEM, accessibilité financière à l'enseignement de la musique, atteinte des objectifs de la LEM, conditions de travail des enseignants, impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique, rôle des associations faitières, recommandations et modifications).

Les futures étapes sont évoquées comme suit :

- Printemps-été 2019 : réunir les représentants du Canton, des communes ainsi que de la FEM et des associations faitières au sein d'une plateforme pour traiter du financement à moyen et long terme de la FEM et discuter de possibles modifications de la LEM et de son règlement d'application.
- Printemps 2019 : définir la politique de communication autour du rapport d'évaluation de la FEM.

- Automne 2019 : rencontre avec les partenaires sociaux en charge de la négociation de la CCT pour définir le calendrier d'une mise en œuvre de celle-ci. En effet, d'ici la fin de l'année 2019, la FEM doit être capable de fixer les conditions de travail au sein des écoles de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

### **3. AUDITIONS**

Dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à trois auditions dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

#### **3.1 Constats et attentes de l'Association des Ecoles de Musique (M. Bertrand Curchod, président, M. Claude Perrin, membre du comité) et de l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musique (M. Vincent Baroni, président, M. Philippe Müller, membre du comité)**

La collaboration patronale des deux associations faïtières a permis de valoriser le statut de professeur de musique. De plus, l'harmonisation des écoles, la mise en place de plans d'étude par instruments ainsi que le soutien à la musique d'ensemble permettent d'avoir une formation de base de qualité et gratifiante. Le dispositif actuel, comportant plus de trente écoles reconnues dispensant des enseignements dans plus de 100 sites, offre la proximité nécessaire et respecte l'historique des écoles. Pour les associations faïtières, l'introduction de la loi a eu un impact positif sur la qualité de l'enseignement et sur son harmonisation dans l'ensemble du canton de Vaud.

Certains points restent à améliorer, parmi lesquels la difficulté des faïtières à s'insérer dans le dispositif, le manque de consultation de celles-ci par les pouvoirs publics, l'offre des écoles, les aides financières individuelles, qui restent faibles.

Pour la suite, les faïtières souhaitent collaborer avec la FEM sur certaines missions et actions, à caractère pédagogique, comme l'organisation des examens, la formation continue des professeurs, diverses missions pédagogiques. D'autres missions, cette fois plus orientées vers le fonctionnement des écoles de musique, pourraient être les suivantes : suivi du contrôle, gestion des finances, gestion des assurances, politique des ressources humaines. Ces tâches peuvent être partagées entre les deux associations faïtières. La notion de partenariat doit être le principe directeur des relations entre les associations faïtières et la FEM.

#### **3.2 Constats et attentes de l'AVEM SSP (M. Loris Sevhonkian, président, M. Ilya Bregenzer, membre du comité), et de l'AFAP (M. Sandro Pires, président)**

En premier lieu, les syndicats soulignent le fait que la situation d'une majorité des professeurs des écoles de musique s'est améliorée.

Ils déplorent néanmoins qu'un certain nombre d'objectifs n'aient pas été atteints, comme la mise à niveau de la rémunération des membres du corps enseignant (la classe 18-22 n'est pas atteinte en 2019), leur couverture sociale (absence de 2<sup>ème</sup> pilier pour certains professeurs arrivant à l'âge de la retraite), le temps de travail (37 semaines pour un plein temps), la garantie de salaire (ou le taux d'emploi minimum sur deux ans), la reconnaissance de l'ancienneté des professeurs (passage de 21 à 27 échelons d'annuités), la conclusion d'une CCT (en discussion depuis 14 ans), le développement de la vie des écoles de musique (par manque de budget).

Ils concluent qu'un apport financier est nécessaire pour arriver à la grille salariale prévue et pouvoir conclure la CCT.

#### **3.3 Constats et attentes de la FEM (Mme Sylvie Progins, secrétaire générale)**

La secrétaire générale de la FEM s'est vu confirmer les progrès accomplis tant sur la question de la qualité de l'enseignement que sur la question de la progression des conditions de travail. A l'issue de la période transitoire, un certain nombre de points qui mériteraient d'être améliorés sont énumérés et classés dans le rapport en deux catégories. L'une concerne des aspects organisationnels et pédagogiques, comme la redéfinition du rôle des associations faïtières ou le développement de collaboration des écoles dans les régions. D'autres ont des impacts financiers que la FEM n'est pas à même d'assumer avec les moyens qui sont les siens pour le moment. Ainsi que mentionné dans le rapport, les données disponibles lors de l'élaboration de la loi étaient incomplètes et difficiles à obtenir. L'évolution des charges induites par la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a été sous-estimée d'environ CHF 4 mio. Les parents ont assumé une partie de ces coûts, avec des écolages qui ont augmenté plus que prévu. S'ils sont supportables lorsqu'un

enfant prend un cours de musique, cela devient plus problématique avec les fratries, et encore plus lorsque l'élève progresse et que la durée des cours augmente. On constate en général que si le nombre d'élèves diminue, le nombre de cours augmente. Il y a moins d'élèves, mais ils sont plus motivés et continuent leurs études musicales plus longtemps. Quant aux communes, une majorité d'entre-elles n'accorde aucune aide, même si cela figure dans la loi. Ou alors ces aides sont réservées à des familles dont les revenus sont très faibles, et les familles de la classe moyenne n'en bénéficient pas. Ensuite les enseignants ont aussi assumé une partie de ces coûts, car les échelles de salaires proposées sont inférieures à ce qui avait été discuté à l'époque. Cette situation est généralement mal vécue par des professeurs les plus âgés, qui ont fait toute leur carrière avec des salaires minimes et qui ne bénéficient d'une caisse de pension que depuis 6 ans.

Un financement complémentaire permettrait de mettre en place des mesures incitatives à l'octroi de fratries, de diminuer l'écolage moyen, de développer l'encouragement des élèves doués dans les régions par exemple avec des structures musique école, d'encourager les partenaires de la CCT à se mettre d'accord sur les conditions de travail acceptables aux deux parties et d'inciter la formation continue des enseignants.

#### **4. DISCUSSION GENERALE ET SUR LES ELEMENTS DU RAPPORT**

De manière générale, la commission salue la qualité du rapport de la FEM. Certains points positifs de la mise en œuvre de la LEM sont relevés, tel que le regroupement des écoles de musique, une amélioration de la qualité de l'enseignement et une augmentation de l'offre.

Elle retient, comme le rapport de la FEM lui-même, que les objectifs de la LEM n'ont pas véritablement été atteints à ce stade, certains points restant à améliorer. Elle retient également que le thème du financement des montants-socles par le Canton - évoqué dans le rapport de la FEM - n'est pas repris dans celui du Conseil d'Etat, celui-ci devant au préalable faire l'objet d'une discussion avec les représentants des communes, du canton et des associations faïtières.

A l'issue de ses travaux la commission fait part de ses constats et remarques au sujet des enjeux suivants.

##### **4.1 Structure de gouvernance de la FEM**

La décision de ne pas cantonaliser l'enseignement de la musique, mais d'agir sur les acquis du canton de Vaud, en s'appuyant sur les deux faïtières et les 82 écoles de musique existantes, est rappelée.

##### **4.2 Mode de financement de la FEM**

Le montant socle sera revu mais qu'il n'y a pas de promesse du CE sur une répartition par tiers. Celui-ci souhaite une discussion entre communes, cantons et partenaires pour faire un point de situation sur la base du rapport, dont une des propositions est d'augmenter le montant socle du canton de CHF 4.69 à CHF 6.2 mio. Il est rappelé que ce montant n'est pas fédéré. Cette augmentation du socle ne devrait pas se faire au dépend d'une autre politique publique.

##### **4.3 Accessibilité financière à l'enseignement de la musique**

Seules les écoles fortement subventionnées par les communes, par exemple Lausanne, peuvent garantir une accessibilité financière pour les élèves par l'aide financière individuelle. Les communes pourraient donc améliorer leur règlement et l'accessibilité à l'aide financière individuelle. Cependant, les avis des communes sont partagés sur ces règlements, même si elles s'étaient engagées sur ce point, qui peut être amélioré. Des réflexions devraient être menées par la FEM en matière de communication, avec la responsabilité des écoles de musique. L'accessibilité de l'enseignement de la musique ne semble pas atteinte alors que cela a fait l'objet d'un vote du peuple suisse à une très large majorité.

##### **4.4 Conditions de travail des enseignants**

Les questions techniques en lien avec les horaires, les annuités, la formation, la prévoyance professionnelle, le chômage, etc. concernent les relations employeurs-employés qu'il est difficile d'apprécier pour les membres de la commission. Selon les renseignements obtenus, l'âge médian des professeurs est de 45 ans, avec une tendance au rajeunissement. Concernant le passage du plafond des échelons 22 à 27, la commission constate que le Conseil de fondation a décidé de le faire en deux fois, de 22 à 24, puis de 24 à 27. L'on rattrape ainsi pour les ayant-droits 6 niveaux en deux ans. Ensuite, au sein de la classe 18-22, il y a deux échelles. L'échelle 18-20 concerne les professeurs ordinaires, qui ont un enseignement face à l'élève.

L'échelle 20-22 concerne les professeurs qui ont des responsabilités pédagogiques, etc. L'engagement pour la classe 18-22 par convention canton/communes en 2011, serait atteint pour l'une des échelles en 2020-2021 en continuant sur la base du montant de CHF 9.50 par habitant. L'augmentation est de environ CHF 4'000 par année et par enseignant. Il est précisé que les jeunes enseignants sont tous titulaires d'un master de la HEMU, avec dans un premier temps un bachelor en musique, et ensuite un master en orientation pédagogique. Pour les anciens professeurs, des reconnaissances de titre ont été accordées ainsi que la validation des acquis.

#### **4.5 Impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique**

Par rapport à la situation de départ en 2012, avec les écoles de musique reconnues par les associations faitières, plusieurs écoles qui répondaient aux critères d'adhésions des faitières sont venus se rajouter en 2015, ce qui a provoqué un plafonnement de la progression des salaires. La FEM a du accueillir 700 nouveaux élèves provenant d'écoles qui n'étaient pas subventionnées. De manière générale, il n'y a pas eu plus de demandes d'élèves. C'est aussi le cas dans les autres cantons suisses et aussi dans d'autres pays européens. Se pose la question de savoir si la musique attire moins que d'autres activités. Il n'y a pas eu d'étude scientifique à ce sujet. Il n'y a pas eu non plus de demande à laquelle la FEM n'a pas pu répondre. Plusieurs éléments ont constitué l'élaboration de cette loi, dont la situation très précaire des enseignants. Les écoles de musique interpellaient les autorités depuis plus de 40 ans. La loi est donc une réponse pour améliorer les conditions de travail. Elle a aussi permis de pérenniser le financement sur le long terme des écoles de musique, en particuliers celles qui sont liées à des sociétés de musique, comme les fanfares, qui relèvent de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV). En effet, un certain nombre d'écoles étaient en péril, fonctionnant avec des professeurs émérites et du bénévolat. Il n'y a donc pas eu d'appel d'air. Mais s'il avait fallu prendre en charge 3'000 élèves de plus, la répartition financières n'aurait pas du tout été la même.

#### **4.6 Musique-école**

La volonté politique cantonale de tout centraliser à Lausanne au niveau de musique école est constatée. L'effet est de réduire le nombre d'élèves qui peuvent suivre cette filière, par exemple en comparaison avec Genève. La situation des adultes qui paient le prix coutant pour les cours est également rappelée. En effet après 25 ans, ces cours, dont le coût est élevé, sont considérés comme des loisirs. Ainsi les cours sont réservés à une minorité d'adultes. Le cas problématique des instruments où la formation commence tard, comme l'orgue et le chant, est mis en évidence.

#### **4.7 Conclusions et résolution**

La commission souhaite que les recommandations de la FEM soient priorisées. Par rapport aux problématiques financières évoquées, la priorité d'assurer l'accessibilité aux enfants et de pérenniser les conditions de travail des enseignants sont les deux points essentiels. Les autres sujets comme la médiation culturelle, la formation continue, les structures Musique-école et les adultes devront attendre.

Elle prend également acte que le CE va consulter l'ensemble des partenaires concernés (FEM, faitières, communes). Elle conclut ses travaux par le dépôt d'une résolution.

### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.*

Neyruz-sur-Moudon, le 18 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

**1. PREAMBULE**

La minorité est composée de M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité.

**2. POSITION DU COMMISSAIRE DE MINORITE**

La minorité refuse de donner un quitus au Conseil d'Etat dès lors que le canton n'a pas honoré les engagements pris au moment de l'adoption de la Loi sur les écoles de musiques (LEM), en mai 2011. Ce non-respect des engagements pris, essentiellement sur le plan financier, conduit aujourd'hui à constater que les objectifs fixés à l'article 1 de la loi n'ont pas pu être atteints ou que très partiellement, comme l'admet du reste le Rapport même d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Rappelons ici les objectifs, inscrits dans la loi : permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ; permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après : enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ; organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ; favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ; favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton.

Au moment de l'adoption de la loi, il avait été prévu la clé de répartition du financement suivante : 30% pour le canton et 30% pour les communes, l'écolage – c'est-à-dire les parents - devant couvrir le 40% restant. Or la part de l'écolage, sauf à Lausanne, se situe entre 40 et 50%, voire plus. Cela implique une sélection sociale accrue, seules les familles ayant les moyens nécessaires peuvent prendre en charge un écolage élevé. Si l'on voulait avoir une proportion de 40% pour l'écolage, le taux de subventionnement minute d'enseignement devrait être porté de 1 franc 05 à 1 franc 30/40.

Ainsi, faute de moyens financiers, seules les écoles de musique, fortement financées par les communes, peuvent garantir une accessibilité. Le gouvernement le reconnaît du reste dans son rapport. Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelle est dépendant du bon vouloir des communes (certaines communes mettent des quotas, d'autres reprennent les barèmes des services sociaux).

La centralisation à Lausanne du programme « musique-école », comme l'admet également le Conseil d'Etat, limite beaucoup son accès aux élèves domiciliés ailleurs dans le canton. Il aurait été nécessaire soit de mettre en place une formule d'accueil pour ces élèves à Lausanne (dispositif de familles d'accueil, par exemple), soit de prévoir des enseignements dans le cadre de ce programme dans d'autres écoles qu'à Lausanne, en ne centralisant que certains cours. Par ailleurs, force est de constater que l'enseignement aux adultes (après 25

ans) est réservé à une petite minorité, car ces adultes doivent payer le prix coûtant, ce qui rend les cours très chers.

Par ailleurs le système de la FEM ne peut que subventionner l'enseignement des écoles de musique, et non leurs activités (ateliers, concerts, etc...), ce qui est très problématique. La médiation musicale, c'est à dire l'accessibilité de la musique, ne peut être soutenue dans le cadre actuel.

Les conditions de travail des enseignant-e-s dans les écoles de musique ne répondent pas non plus aux objectifs fixés par la LEM. Rappelons que l'exigence en matière de formation posée par la loi est celle du master. Or, les enseignants n'atteignent même pas, sur le plan salarial, le niveau 18-22 dans la grille de l'Etat de Vaud, celui des enseignant-e-s primaires ! Il est également nécessaire de prévoir une garantie de salaire ou de taux d'activité sur 2 ans au minimum pour les enseignant-e-s. Un-e enseignant-e peut voir son nombre d'élèves diminuer fortement d'une année scolaire à l'autre sans aucune garantie de salaire. Un fond de garantie à l'échelle cantonale, qui tiendrait compte du taux d'activité des enseignant-e-s dans les écoles de musique. La conclusion d'une convention collective de travail (CCT) a été rendue très aléatoire du fait des problèmes liés au financement.

### **3. CONCLUSION**

Au vu de cette situation, la minorité recommande au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 avril 2019.

*Le rapporteur de minorité:  
(Signé) Jean-Michel Dolivo*



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-027

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de la résolution

Résolution de la commission ad hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM.

## Texte déposé

La commission invite le Conseil d'Etat sans plus tarder, à revoir à la hausse et mettre à jour le montant socle financé par le canton, en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.

La commission demande également une priorisation des recommandations.

## Commentaire(s)

### Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Berthoud

### Signature :

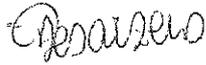
### Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Christine Chevalley

Christelle Luisier Brodard

### Signature(s) :

Eliane Desarzens



Valérie Schwaar

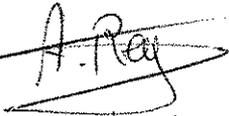


Sylvie Podio

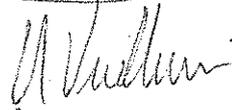
Graziella Schaller



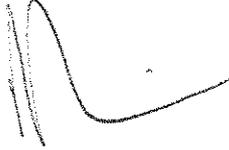
Aliette Rey Marion



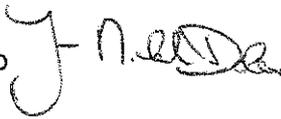
Philippe Vuillemin



Raphaël Mahaim



Jean-Michel Dolivo





## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.*

*Or, selon un récent arrêt du TF (arrêt du 7 décembre 2017 (2C\_206/2016) )*

*« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »*

*Cet arrêt du tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.*

*Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal fédéral.*

*Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.*

*Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- *Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?*
- *Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?*
- *Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?*

*Souhaite développer.  
(Signé) Yvan Pahud*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

### **II. Réponse aux questions**

#### ***1. Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?***

Sur le principe, les arrêts du Tribunal fédéral doivent être systématiquement appliqués dès la date à laquelle ils sont rendus.

Il convient cependant de relever que les arrêts du Tribunal fédéral n'ont d'effet immédiat, en premier lieu, qu'à l'égard des parties directement concernées. C'est le précédent qu'ils créent qui impose leur application par d'autres tribunaux pour d'autres situations semblables, mais ce, pour autant qu'il n'existe aucune incertitude quant à la similarité des situations au regard des dispositifs légaux et réglementaires existants. Certaines situations nécessitent ainsi une analyse quant aux marges et aux modalités de mise en œuvre, puis, le cas échéant, l'adaptation des dispositifs légaux et réglementaires correspondants et enfin le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est notamment le cas de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui a fondamentalement remis en cause les modalités de financement des camps, des courses et des sorties scolaires. Des discussions ont ainsi dû être partagées au niveau intercantonal, en particulier dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique" (CIIP) et, au niveau national, de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Dans une première phase de réflexion, une discussion entre les cantons a porté sur leur marge de manœuvre pour appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Secrétariat général de la CDIP a analysé l'arrêt et a présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP, auquel participe le canton de Vaud, a estimé que le Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux ; ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Les cantons doivent définir eux-mêmes et en fonction de leur propre situation comment ils veulent mettre en œuvre l'arrêt du TF et à quels ajustements ils doivent procéder.

Par ailleurs, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a sollicité un avis de droit auprès de Monsieur Thierry Tanquerel, Professeur à l'Université de Genève, dans le but de déterminer plus précisément tant la portée de l'arrêt et l'éventuelle marge de manœuvre du canton en matière de facturation des frais scolaires aux parents d'élèves que les besoins d'adaptation de la réglementation cantonale. Il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre aux cantons. Ceux-ci pourraient certes tenter de démontrer que d'autres types de frais que ceux des repas sont économisés, de façon significative, par les parents, voire éventuellement établir que le calcul des frais de repas effectué par le Tribunal fédéral est aujourd'hui dépassé ; dans les deux cas, l'argumentation des cantons devrait reposer sur des bases empiriques solides et des calculs étayés. C'est pourquoi le DFJC a encore effectué des recherches complémentaires auprès de l'Office fédéral de la statistique et Statistique Vaud, dans le but de déterminer si d'autres types de frais que ceux de repas sont effectivement économisés par les parents quand leur enfant est en camps. Après analyse des données, il apparaît qu'hormis les frais de repas, tous les autres frais sont annualisés et ne dépendent donc pas de la présence ou de l'absence de l'enfant dans le foyer familial. Il convenait enfin de se déterminer sur l'éventualité de suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultatifs les camps et excursions scolaires. Là également, l'analyse effectuée a conduit à privilégier la mise en place d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal consistant à maintenir la participation à ces camps obligatoire, et ce, pour des motifs d'équité et au regard du risque, dans le cas contraire, de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Une fois ces démarches indispensables réalisées, le Conseil d'Etat est en mesure de fonder sa position, de communiquer et d'adapter le cadre normatif en conséquence.

**2. Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?**

L'article 113 RLEO ainsi que les décisions DFJC n° 130 et 134, concernant respectivement « les frais relatifs aux fournitures scolaires » et « les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire », seront adaptés afin de prendre en compte l'arrêt du Tribunal fédéral. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des partenaires concernés.

**3. Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?**

L'incertitude quant à la portée de l'arrêt n'a été levée qu'après l'avis de droit et les analyses complémentaires mentionnés ci-avant (cf. supra réponse à la première question). Les camps de la saison 2018-2019 sont déjà bouclés et ont été organisés sous le régime du statu quo. Afin de laisser aux communes un délai pour s'adapter et d'explorer des moyens de réduire les coûts induits pour les collectivités publiques par cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat a déterminé que les changements induits par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires, notamment par la modification de l'article 113 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire, de sorte qu'il n'entend pas imposer un remboursement pour les montants versés avant cette date.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique**

*Texte déposé*

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion ». (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faïtières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Pierre Zwahlen  
et 24 cosignataires*

*Développement*

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Mon postulat encourageant les formations continues durant la transition numérique s'inscrit expressément dans les actions annoncées par le programme de législature 2017-2022, la mesure 1.3 en particulier. Il se distingue de précédentes propositions parlementaires — nécessaires, bien sûr — qui demandent de renforcer la formation digitale dans les écoles et les Hautes écoles. Aujourd'hui, il s'agit du monde du travail qui connaît une transformation majeure. Beaucoup d'employées et d'employés peinent voire subissent ces mutations numériques, parfois pour des raisons d'âge, souvent par absence de possibilités de se perfectionner face aux nouveaux outils digitaux, sur place dans l'entreprise ou localement. Au sens de l'Agenda 2030, qui engage notre pays et la communauté mondiale à ne laisser

personne de côté, le Conseil d'Etat est invité à faire le point sur les mesures prises — et celles à prendre — pour la formation continue, pour la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à la transition numérique. Le Conseil d'Etat est aussi invité à faciliter les initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

J'observe que la Confédération, plus particulièrement le département dirigé par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, dispose d'un programme de promotion des compétences de base au travail. Permettez-moi de citer brièvement, dans ce programme, les informations à l'intention des entreprises : « La numérisation, l'automatisation et les nouveaux processus organisationnels entraînent une adaptation des exigences attendues des collaborateurs. Afin que ceux-ci restent à la page, la Confédération soutient de courtes formations continues servant à transmettre des compétences de base spécifiques à la place de travail. » Je termine en citant l'ancien chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), M. Lionel Eperon, qui affirmait début décembre à Yverdon-les-Bains, que la transition numérique est au cœur de l'insertion socioprofessionnelle en tant que ciment social. Il ajoutait même plus loin : « Les enjeux et le contenu du numérique dans l'éducation sont une pierre angulaire de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention de toute potentielle fracture numérique. » Aujourd'hui, M. Lionel Eperon est employé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la tête de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) : il sera donc lui-même appelé à mettre en œuvre ce postulat bien au-delà de l'école, en interaction avec les partenaires sociaux.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition  
numérique**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législature 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

La transition numérique est un des points clé du programme de législature du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les seniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une

compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

#### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faitières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFP). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan

d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Chardonne, le 15 février 2019.

Le président-rapporteur :  
(signé) Maurice Neyroud

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin et consorts "L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?"

### *Rappel de l'interpellation*

*Le 30 octobre dernier, l'Etat de Vaud ainsi que d'autres partenaires privés et publics ont financé aux Docks un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : "European Bloodshed Rituals" — que l'on peut traduire par : "rituels européens d'effusion de sang". Parmi les groupes de cette tournée, l'un s'appelle "Rotting Christ" — "Le Christ en train de pourrir/en décomposition" — et l'autre a été fondé par un dénommé "Beelzebubth", dont l'une des tournées s'est intitulée : "Profanus" et un des singles : "The Evil Ascension Returns" — "L'ascension du diable, le retour". Les codes symboliques et visuels sont ceux du satanisme — croix inversée, pentagramme inversé.*

*Sur l'affiche de l'étape lausannoise de cette tournée, le logo de l'Etat de Vaud trônait tout à gauche des institutions soutenant ce concert.*

*L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Philippe Jobin*

*et 13 cosignataires*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **Introduction**

Dans le cadre de la politique culturelle défendue par le Conseil d'Etat, et en particulier dans le domaine des musiques actuelles, le Service des affaires culturelles (SERAC) a développé des soutiens ponctuels pour des concerts et festivals ainsi que des soutiens réguliers à un certain nombre de salles de concerts sur le territoire vaudois, notamment celles qui sont membres de l'Association faîtière suisse des clubs "PETZI", destinées à programmer des musiques actuelles.

Ces clubs sont soutenus par les collectivités publiques, villes et cantons, ainsi que par les loteries, des fondations et des sponsors privés. Ils programment des groupes locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans différents styles tels que le rock, la pop, le hip-hop, le jazz, la techno, la chanson,

etc. Le domaine des musiques actuelles présente une très grande variété de styles et de publics. Les clubs sont donc amenés à diversifier leur programmation et à offrir une palette de concerts qui reflète cette richesse et cette diversité.

## **Réponse aux questions**

### ***1. Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?***

Le concert en question est le "European Bloodshed Rituals" présentant quatre groupes de Black Metal en tournée européenne. Il a été programmé par les Docks à Lausanne, une salle de concert membre de "PETZI".

La salle de concert des Docks est gérée par une fondation créée par la Ville de Lausanne. Cette institution est financée principalement par la Ville de Lausanne et reçoit annuellement une subvention cantonale de CHF 30'000.-.

Le concert ayant été organisé et programmé par les responsables des Docks, le logo de l'Etat de Vaud figurait sur le matériel de promotion (affiche, flyer, etc.). Cette mention fait partie des exigences liées aux soutiens financiers de l'Etat, conformément aux directives en vigueur.

### ***2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?***

La Direction des Docks assume l'entière responsabilité de la programmation de la salle de concert qu'elle gère. Elle rend des comptes directement à son Conseil de fondation, au sein duquel siègent notamment des représentants de la Ville de Lausanne mais aucun de l'Etat de Vaud.

La Direction des Docks programme régulièrement des groupes de Black Metal à l'instar d'autres clubs romands membres de "PETZI". Ce type de musique a un public fidèle qui est, selon la Direction des Docks, très calme et respectueux. Aucun débordement n'est à signaler à ce jour. Ce public est constitué de personnes entre 20 et 50 ans, de tous les horizons.

### ***3. Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?***

Le Conseil d'Etat fonde sa politique de soutien à la culture sur la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) ainsi que sur la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), lois qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2015.

Les aides sont accordées par le Service des affaires culturelles (SERAC), sous forme d'aides régulières ou d'aides ponctuelles. Ces dernières font l'objet d'examen par des commissions constituées d'experts externes qui préavisent les demandes.

La LVCA dispose que l'Etat et les communes respectent la liberté de la création et l'expression culturelles (article 3, alinéa 2) et s'efforcent d'assurer la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal (article 3, alinéa 3). Ces principes sont mis en œuvre par les institutions qui assurent la programmation des lieux culturels avec le soutien financier des communes et du Canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...**

***Rappel de l'interpellation***

*En date du 4 octobre 2016, 24heures informait dans la presse d'un grave problème de placement d'une enfant par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) dans une famille ou un pédophile a pu en abuser durant plusieurs années.*

*En 2014, je posais, la question par voie d'interpellation, afin de savoir si le SPJ privilégiait toujours le placement, si cela était possible, dans la famille de proches lorsque celle-ci est disponible. Il avait été répondu que "Lorsqu'un enfant doit être placé, sur décision de l'Autorité de protection de l'enfant, hors du milieu familial, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant. Il n'y a pas de règle qui ne permettrait pas le placement d'un enfant dans le cadre de sa famille élargie. Lorsque des membres de la famille élargie sont déjà bien présents pour l'enfant, ils sont plus facilement sollicités. Une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis les enfants".*

*Aussi je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes concernant cette enfant et cette situation :*

- 1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?*
- 2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?*
- 3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?*
- 4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?*
- 5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?*
- 6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?*
- 7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Véronique Hurni et 37 cosignataires*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**I. Préambule**

Dans la mesure où les questions posées ne sont pas d'ordre général mais portent bien sur le suivi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'une situation particulière et aisément reconnaissable, laquelle implique en outre le traitement de données personnelles et sensibles concernant un enfant, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir les informations spécifiques requises et entend respecter le secret de fonction qui s'impose à l'administration cantonale. En raison du respect dû à la sphère privée, hormis le consentement de la personne concernée, la loi n'autorise la transmission d'informations que lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. Dans ce cadre, l'échange d'informations comprenant la transmission de données personnelles sensibles relatives au mineur n'est autorisé, selon l'art. 7, alinéa 3 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin), que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour le traitement du cas au regard du besoin de protection du mineur et seulement entre les autorités et services directement impliqués ou concernés par la situation du mineur ou de ses parents. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre aux questions qui lui sont posées sur un cas spécifique.

De manière plus générale, s'agissant des placements de mineurs hors de leur contexte familial, plus particulièrement s'agissant du placement en famille d'accueil, le SPJ est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance au sens des articles 2 et suivants de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE). Lors du dépôt de leur dossier les futurs parents d'accueil doivent joindre un certain nombre de documents dont un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'une autorisation écrite donnée au chef SPJ de requérir auprès du Commandant de la police cantonale ou de l'autorité compétente l'éventuel dossier de police déjà existant les concernant. Cette démarche permet au SPJ de s'assurer que les candidats n'ont pas été condamnés ou poursuivis pour des infractions perpétrées à l'encontre de mineurs, notamment. Une fois l'autorisation délivrée, le SPJ passe avec les parents nourriciers, et pour chaque enfant qu'il place, une convention définissant les modalités de leur collaboration portant notamment sur l'étendue des liens de l'enfant avec ses parents ; les droits et devoirs de parents nourriciers ; les prestations fournies par le SPJ ; le montant des indemnités versées par le SPJ ; les conditions de révision de la convention.

Il est également important de relever qu'outre cette surveillance de la famille d'accueil, un assistant social pour la protection des mineurs se charge du suivi socio-éducatif du mineur placé et que, dans ce cadre-là, il rencontre le mineur ainsi que les détenteurs de l'autorité parentale.

## **II. Réponses aux questions**

### ***1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?***

D'une manière générale, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant et une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis l'enfant.

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

### ***2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?***

Dans la règle, le SPJ ne prend aucune décision de placement d'un mineur hors de son milieu familial sans l'accord écrit et préalable de ses parents ou du représentant légal. A défaut d'accord, et lorsque ce placement constitue l'unique mesure de protection susceptible de garantir le bon développement du mineur, le SPJ devra être chargé par l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant d'un mandat de placement et de garde, en application de l'art. 310 du Code civil. Le placement sera ensuite réévalué et pourra le cas échéant, comme toute mesure de protection, lors de la survenance de faits nouveaux, être adapté à la nouvelle situation.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce et répondre à la question posée.

**3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?**

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

**4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?**

L'action socio-éducative auprès du mineur fait l'objet d'une révision périodique, d'office ou à la demande des parents ou du mineur capable de discernement (art. 16 LProMin). De la sorte, des bilans périodiques ont été rédigés et transmis à l'autorité concernée dans le cas d'espèce comme dans tout dossier similaire.

**5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?**

Conformément à l'article 10 OPE, le SPJ, par l'intermédiaire de son unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) se rend au domicile des parents nourriciers aussi fréquemment que la situation le requiert, mais au moins une fois par an. Au cours de ces visites, la famille d'accueil ainsi que les mineurs sont présents.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

**6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?**

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

**7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?**

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - « Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? »

#### **Rappel de l'interpellation**

*Quand on pense au cirque, nous viennent les images du cirque Knie, avec dompteurs, clown, ménagerie et popcorn. Or le cirque aujourd'hui nous donne à voir une autre version qui bouscule ces catégories.*

*Le cirque contemporain est maintenant considéré comme l'un des arts de la scène qui mêle danse, théâtre, performances, équilibre, force, souplesse et harmonie, tel que nous pouvons l'apprécier dans les spectacles du Cirque du Soleil au Canada et du Cirque Plume en France. Le Canada a d'ailleurs reconnu, depuis 2009, les arts du cirque comme une forme d'art distincte, soit une discipline artistique à part entière.*

*Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les artistes de cirque réussissent à vivre de leur art. Mais avant d'en arriver là, un très long parcours de formation est nécessaire. Il débute dès le plus jeune âge comme un loisir puis dans l'une des écoles de cirque ayant développé des formations (pré) professionnalisantes, pour la plupart sans aucun soutien.*

*Les artistes de cirque suisses ont, par conséquent, des parcours morcelés se formant dans des écoles de danse, des écoles de cirque privées, au sein des compagnies familiales, poursuivant par une formation à l'étranger, notamment à l'École nationale de cirque de Montréal, puisque la Suisse ne dispose pas de formation supérieure soutenue par les cantons, de type Haute école spécialisée (HES). En France et à Montréal, les cours de cirque sont inscrits à la grille horaire du cursus scolaire obligatoire, un bac cirque est également proposé.*

*Dans le canton de Vaud, un cursus préprofessionnel peut être suivi en parallèle à un apprentissage ou dans une filière sport-études si le jeune réussit à être admis et en cas de place encore disponible.*

*En effet, bien que cette filière intègre des élèves des arts du cirque depuis dix ans au gymnase de Picard à Lausanne, l'appellation " cirque-études " n'est pas utilisée, le questionnaire d'inscription n'a pas été adapté, le suivi médical prévu pour les autres sportifs de la filière sport-études n'est pas proposé aux jeunes artistes. Une analogie avec la filière danse-études serait probablement plus adaptée.*

*Il existe une fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en faveur des artistes confirmés par contre rien n'a été mis en place pour soutenir les plus jeunes en formation préprofessionnelle et formation supérieure.*

*J'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

1. *Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?*
2. *Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?*
3. *Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?*
4. *Quelle vision a-t-il sur l'après-formation circassienne ?*
5. *Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?*
6. *Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en Suisse et à l'étranger ?*
7. *Une filière " cirque-études " est-elle envisagée du même type que les filières " sport-études " ou " danse-études " ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

En préambule, il convient de relever d'emblée qu'il n'existe pas, en Suisse, de formation spécifique réglementée pour les métiers du cirque, ni sur le plan cantonal, ni sur celui fédéral. La formation d'artiste de cirque s'acquiert par des cours dans des écoles privées. En comparaison des pays auxquels il est fait référence dans l'interpellation de la Députée Myriam Romano-Malagrifa (Canada, France), les filières de formation, puis professionnelles, liées à la pratique des arts circassiens, n'occupent ainsi pas la même place dans le paysage politico-institutionnel helvétique. Dans notre pays, les politiques publiques concernées y sont bien davantage subsidiaires, comme en témoignent la place et le rôle central joué par la Fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en tant qu'association faîtière de la branche.

Le soutien cantonal vaudois aux jeunes artistes ayant choisi cette voie se déploie donc exclusivement au travers d'un aménagement de leur cursus de formation, principalement au niveau du Secondaire II.

Ainsi, dans le Canton de Vaud, de jeunes artistes de cirque déposent chaque année leur candidature pour être admis – en École de maturité – dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Le nombre d'élèves pratiquant les arts du cirque reçus dans ces classes varie de 2 à 6 ces dernières années. Sans minimiser l'implication et le potentiel de ces jeunes talents, force est de relever que ceux-ci constituent donc un nombre relativement marginal de candidats en regard des 12'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois et des quelque 80 élèves par volée fréquentant les classes spéciales pour artistes ou sportifs d'élite.

Dans ces classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite rattachées au Gymnase Auguste Piccard, les cours qui y sont dispensés sont organisés selon des horaires allégés (entre 6 et 10 périodes hebdomadaires, selon les options choisies et l'année suivie) et les élèves concernés peuvent bénéficier de congés facilités. Il convient cependant de relever que, d'un point de vue strictement scolaire, les services offerts et les exigences imposées aux élèves sont les mêmes que dans des classes standards.

Pour l'École de culture générale et l'École de commerce, des aménagements d'horaires peuvent être consentis par les directions des écoles, dès lors que la pratique sportive ou artistique à un haut niveau est attestée. Il en va de même en formation professionnelle, avec le bémol, en formation duale, que l'entreprise formatrice doit également souscrire au projet artistique ou sportif de l'apprenti.

Au niveau de la procédure d'admission, il n'existe pas – comme le relève l'interpellante – de formulaire d'inscription *ad hoc* pour les jeunes artistes de cirque qui déposent leur candidature pour être admis dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Ils/Elles le font via les documents et procédures en usage, en indiquant, sous la rubrique " autres domaines artistiques " du formulaire général, qu'ils pratiquent les arts du cirque. Comme tous les autres candidats, ils sont soumis à une audition menée par des professionnels du domaine concerné. S'ils obtiennent un préavis favorable, et compte tenu du nombre relativement modique des inscrits, ils sont admis d'office dans les classes spéciales.

Ce préambule contextuel étant posé, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux diverses questions sous-tendant cette interpellation.

## **II. Réponses aux questions posées**

### **1. Comment le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?**

Pour rappel, si la présente réponse a été établie avec le concours des services du DEIS et du DFJC, elle n'en demeure pas moins la réponse du Conseil d'État et non du seul DEIS auquel elle est explicitement adressée. Seul le Collège gouvernemental est en effet habilité à répondre à une intervention parlementaire émanant du Grand Conseil vaudois. Cette remarque formelle vaut pour l'ensemble des questions posées.

Cela étant précisé, le Conseil d'État considère – dans le cadre de ses politiques coordonnées de formation postobligatoire et d'encouragement des filières sport-études – que les arts du cirque sont assimilables aux autres pratiques sportives ou artistiques de haut niveau. En tant que tels, ils bénéficient donc des mêmes mesures de soutien et d'encadrement.

### **2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?**

En regard du rôle subsidiaire de l'État dans la pratique des arts circassiens en Suisse, le Conseil d'État n'entend pas modifier le dispositif existant, tel que décrit ci-avant dans les propos introductifs de la présente réponse.

### **3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?**

Considérant qu'un dispositif de soutien et d'encadrement subsidiaire existe dans le Canton au travers de sa politique de formation au niveau du Secondaire II, l'État de Vaud ne propose pas de soutien aux personnes ayant fait le choix de suivre une formation dans le domaine des arts du cirque à l'étranger.

### **4. Quelle vision a-t-il sur l'après formation circassienne ?**

En termes de monitoring, il est à relever que ni le Conseil d'État, ni son administration ne tiennent de statistiques ou d'enquêtes concernant le suivi des élèves issus des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Par conséquent, il ne dispose pas d'éléments permettant de suivre spécifiquement le parcours professionnel ultérieur des artistes de cirque au sortir de leur formation postobligatoire. D'ailleurs, dans la vision subsidiaire du rôle que l'État se voit assigner, en Suisse, dans le domaine des arts circassiens, les autorités cantonales n'ont pas pour mission d'explorer les débouchés professionnels s'offrant aux artistes de cirque formés en Suisse ou à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, sur un plan plus général concernant le marché de l'emploi, il est à relever que les débouchés professionnels dans le domaine des arts circassiens sont particulièrement restreints : dans un cirque, les artistes de cirque sont parfois amenés à prendre des responsabilités dans la mise en scène, la régie ou la technique. Quelques-uns se produisent dans des théâtres, au cinéma, dans des publicités et parfois lors d'animations de rue. Certains artistes de cirque se tournent également vers l'enseignement et proposent des cours ou des stages pour les enfants ou les amateurs.

Par conséquent, force est de constater que seul un petit nombre d'artistes de cirque talentueux parviennent à percer dans la profession et à vivre de leur art. Comme tout artiste, ceux-ci travaillent au cachet et sont tenus de chercher sans cesse de nouveaux contrats, faisant des professions associées à la pratique des arts circassiens des emplois temporaires, pour ne pas dire précaires.

### **5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?**

Au titre de sa politique de formation postobligatoire, l'État de Vaud n'est pas en mesure de soutenir des artistes de cirque confirmés, puisque ceux-ci ont – par définition – achevé leur formation ; ils se trouvent par conséquent en dehors du périmètre d'action de la formation du Secondaire II.

### **6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en suisse et à l'étranger ?**

Le Conseil d'État renvoie ici à sa réponse à la question 4 ci-avant.

**7. Une filière "cirque-études" est-elle envisagée du même type que les filières "sport-études" ou "danse-études" ?**

Sur le plan technique, il convient de souligner qu'au niveau de la formation postobligatoire – et plus précisément des gymnases – il n'existe pas de dispositif "arts-études" ou "sports-études" à proprement parler, contrairement à ce qui se fait dans la scolarité obligatoire où l'on trouve des structures "danse-études" ou "sport-études" (football, hand-ball, etc.). Comme mentionné ci-avant, le dispositif en vigueur repose sur l'ouverture d'un certain nombre de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite, rattachées au Gymnase Auguste Piccard.

Sur le plan politique et de l'intérêt public prépondérant devant présider à toute définition, puis mise en œuvre d'une politique publique dans un domaine donné, le Gouvernement renvoie ici au rôle subsidiaire de l'État dans le domaine de la formation, puis de la pratique des arts circassiens. Par conséquent, la création d'une filière spécifique "cirque-études" n'est pas envisagée, les élèves pratiquant les arts du cirque pouvant déjà bénéficier des mesures scolaires proposées aux gymnasiens pratiquant tout autre sport ou art à un haut niveau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT****à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur le terrain politique ?*****Rappel de l'interpellation***

*Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers — treize communes et le canton de Vaud — et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidé par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.*

*Il y a quelques semaines, la direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières ». Les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation.*

*Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.*

*Dans ce contexte pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*
- Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*
- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Denis Rubattel*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **I. Préambule**

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément à l'article 11 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans la situation particulière évoquée par l'interpellant, la direction de l'établissement primaire et secondaire (EPS) du Jorat a été sollicitée par la Préfète Anne-Marion Freiss, afin de participer à un groupe de réflexion en lien avec des activités pédagogiques qui pourraient se développer dans le Parc naturel du Jorat. L'implication de la Préfète est réglée par un avenant à son cahier des charges, sur décision du Conseil d'Etat. Des activités, liées à la culture et au patrimoine méritant d'être mises en valeur dans la région, ont ainsi été explicitées. Les responsables des diverses activités retenues ont été contactés. Connaissant personnellement l'un des artisans concernés, le directeur de l'EPS du Jorat a convenu de le joindre. N'ayant pas pu le faire de façon directe, il lui a adressé un courrier. Etant membre de ce groupe pour des raisons pédagogiques et par sa fonction directoriale, il a utilisé une enveloppe de l'établissement et mis un mot personnel avec les compliments du directeur. A la connaissance du département concerné, il s'agit du seul courrier adressé sous en-tête de l'établissement.

Suite aux travaux de ce groupe de travail, diverses possibilités d'activités pédagogiques ont été présentées aux enseignants de l'établissement. Il n'y avait aucune intention politique. Ces activités de découvertes, proposées aux élèves, sont indépendantes de la validation, ou non, du Parc périurbain. Il s'agissait de développer un concept pédagogique permettant de mieux découvrir la forêt et le Jorat.

### **II. Réponses aux questions**

- *Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*

L'article 11 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) est parfaitement explicite. L'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse. Des courriers émanant d'établissements scolaires ne peuvent donc pas faire la publicité d'un objet politique.

- *Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*

A la connaissance du Conseil d'Etat, il s'agit d'un seul courrier adressé par le directeur de l'établissement à un artisan qu'il connaît personnellement, dans le cadre de l'élaboration d'un concept pédagogique.

- *Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*

La direction de l'EPS du Jorat a été sollicitée afin de mettre en évidence des activités pédagogiques en faveur des élèves, qui peuvent être réalisées indépendamment de la validation, ou non, du Parc périurbain. En aucun cas cette contribution n'implique un quelconque soutien financier.

- *Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*

Les enseignants n'ont pas reçu des informations axées sur le dit Parc mais se sont vu proposer des activités pédagogiques permettant à leurs élèves de mieux connaître la forêt et le Jorat.

- *Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Le Parc du Jorat y figure au titre de parc naturel périurbain candidat en vertu des dispositions de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs (OParcs, RS 451.36) et de la convention-programme conclue entre la Confédération et l'Etat de Vaud par le Département du territoire et de l'environnement (DTE). S'agissant du financement cantonal, il est réglé par le cadre fédéral précité ainsi que par l'article 8 de la loi vaudoise du 17 décembre 2008 d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RSV 451.15). La contribution cantonale au sens de la LVOParcs s'élève à CHF 95'000/an, soit entre 17 et 29% du budget annuel du parc. L'octroi de cette subvention a été décidé par le Conseil d'Etat en décembre 2014 dans le cadre de la transmission des demandes de financements des parcs naturels à la Confédération. La détermination des autorités cantonales compétentes pour intervenir en tant qu'organe de suivi et de contrôle de la convention-programme signée entre le canton et la Confédération à ce sujet est fixée par les articles 3 et 8 LVOParcs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le Canton de Vaud ne possède actuellement pas de banque d'images anciennes du canton accessible. Les illustrations représentant Vaud dans le passé (photos, gravures, estampes, dessins etc.) sont dispersées dans diverses institutions (Bibliothèque cantonale universitaire, Archives cantonales, Musée des Beaux-Arts, Musée d'archéologie et d'histoire, Conservation du patrimoine, Musée régionaux, Musée de l'Elysée et nombre de musées locaux) qui parfois les rendent facilement accessibles, parfois pas du tout. Il n'existe pas non plus de banque informatique permettant de retrouver un lieu, un événement, une personnalité, une année... Que l'un des plus grands cantons de Suisse ne bénéficie pas encore d'une telle structure est une lacune regrettable, qui pèjore notre mémoire visuelle commune.*

*Le Valais (Médiathèques de Sion et Martigny en étroite collaboration), Genève (Centre iconographique genevois), Lausanne (Musée historique de Lausanne) ont réussi à créer une mémoire iconographique en fédérant les institutions et la partageant généreusement. Cela profite aux chercheurs, aux passionnés d'histoire, aux curieux, aux amoureux du patrimoine, aux journalistes, aux enseignants et élèves, etc. Bref, à tout le monde !*

*C'est pour ces raisons que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*
- 2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*
- 3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?*
- 4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?*

*Léonore Porchet, Lausanne, le 30 janvier 2018*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **I. Préambule**

Née d'une initiative privée du pasteur Paul Vionnet, la Collection iconographique vaudoise (CIV), créée en 1896 sous l'appellation de Collection historiographique, est un très grand ensemble de nature composite. Il inclut plusieurs centaines de milliers de phototypes (négatifs, tirages, albums, planches-contacts couvrant l'histoire de la photographie locale, depuis 1840), ainsi que des milliers d'autres pièces à valeur documentaire (peintures, dessins, gravures, reproduction d'images, imprimés éphémères, archives, etc.).

Il s'agit donc d'un ensemble de documents graphiques (dessins, estampes, imprimés, etc.) concernant le Pays de Vaud (localités, personnalités, événements, vie quotidienne, métiers, monuments, bâtiments, paysages, etc.) qui constitue une documentation sur la vie, l'économie, la géographie et la culture dans le canton.

Elle a été rattachée successivement aux diverses institutions cantonales suivantes qui ont assuré sa conservation et son développement : le Musée cantonal des antiquités (1903-1945), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) (de 1945 à 1978, puis dès 2016), le Musée de l'Elysée (1979-2016).

A l'exception de certains grands ensembles, tels les fonds Vionnet, de Jongh ou encore Schlemmer, déjà inventoriés par le Musée de l'Elysée et qui, à l'instar de pièces isolées importantes pour l'histoire de la photographie (daguerréotypes), vont demeurer partie intégrante des collections du Musée de l'Elysée, le cœur de la CIV comprenant des documents extrêmement divers a été rapatrié à la BCUL en 2016 puisqu'il concerne des documents iconographiques documentaires en lien avec les archives déjà conservées à la BCUL. Ce fonds est aujourd'hui bien conservé, bien que non encore traité ou numérisé dans son intégralité. Il sera complété par la partie de la CIV encore déposée au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) de Lucens qui sera déménagée à la BCUL dans les réserves de la future extension de l'Unithèque à Dorigny.

## II. Réponses aux questions

### ***1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?***

Avant de présenter les mesures de valorisation envisagées pour cette collection, le Conseil d'Etat relève l'attention particulière que lui ont portée les institutions cantonales rattachées au Service des affaires culturelles (SERAC) à ce jour. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées récemment pour la mise en valeur de cette collection et son accessibilité :

- exposition au Musée de l'Elysée du 18 septembre 2015 au 3 janvier 2016, réalisée avec la BCUL, accompagnée d'un colloque international ;
- ouvrage de référence *La Mémoire des Images, Autour de la Collection iconographique vaudoise*, co-publié en 2015 par ces deux institutions ;
- projet de conservation, recherche et valorisation qui a mobilisé plusieurs collaborateurs (SERAC), tant à la BCUL qu'au Musée de l'Elysée (dont 1.6 ETP de 2014 à 2017 pour l'inventaire, le catalogage et la numérisation d'une partie de la collection), ainsi que de l'UNIL, soutenu en partie par Memoriav (association pour la sauvegarde audiovisuelle suisse qui a attribué des subventions pour la restauration de plus de 1000 tirages et albums de la CIV, puis pour le sauvetage des négatifs souples du Fonds de Jongh de 2018 à 2020).

L'Etat de Vaud a donc déjà consenti à un certain investissement qui devrait pouvoir porter ses fruits dans la durée et qu'il entend poursuivre dans le cadre des missions attribuées à ses institutions.

Le travail ainsi commencé se poursuivra régulièrement, selon un plan de priorisation au vu de l'ampleur de cette collection. Préalablement à toute mise à disposition publique dans le cadre de la BCUL, la CIV doit pouvoir bénéficier d'un plan de gestion global comprenant tri, inventaire, mesures de conservation ou de restauration et numérisation. A cette fin, des moyens spécifiques sont affectés dès le début de l'année 2019 (0.7 ETP et un budget de fonctionnement de CHF 100'000.-). Cette collection sera ainsi peu à peu rendue accessible matériellement et numériquement à la population et aux chercheurs dans le cadre de l'Iconopôle que la BCUL est en train de mettre sur pied.

### ***2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?***

Des démarches ont déjà été entreprises pour mettre en valeur et permettre l'accessibilité du patrimoine iconographique. Le Conseil d'Etat relève que l'ambitieux projet de plateforme informatique PATRINUM – patrimoine numérique et numérisé – élaboré par la BCUL pourra bénéficier à la CIV. Cet outil d'archivage pérenne permet l'inventorisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux, de manuscrits et de documentation iconographique, c'est-à-dire de tous fonds plus complexes que des livres ou des périodiques (ces derniers étant catalogués dans le réseau vaudois des bibliothèques RENOUVAUD).

L'activation de cette base de données à fin 2018 permettra de mettre progressivement en ligne les fonds de la BCUL numérisés, rendant ainsi accessibles les ressources patrimoniales cataloguées jusqu'ici non visibles. Son ouverture possible aux institutions partenaires de la BCUL facilitera aussi à terme la création d'un réseau actif de musées et d'institutions publiques vaudoises disposant d'images originales à caractère documentaire.

### **3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?**

Comme dit précédemment, la plateforme PATRINUM ouverte à différentes institutions du canton est un moyen de répondre à la possibilité d'une mise en réseau publique des collections iconographiques à caractère documentaire historique et scientifique.

En outre, une politique d'acquisition concertée avec les institutions vaudoises concernées (musées et archives cantonales, musées historiques locaux, etc.) saura éviter de dédoubler les collections ou de se mettre en concurrence. En début 2018, le SERAC a organisé une rencontre interne entre les institutions cantonales concernées – ACV, BCUL, Musée de l'Elysée – afin de délimiter leurs champs de compétence respective dans le domaine, aboutissant à un échange de documents sur leurs politiques de collection respectives. Outre cet échange fructueux, un débat public sur ce thème, « Quelles photographies pour quels lieux de conservation dans le Canton de Vaud », a été organisé par les ACV le 21 novembre de la même année, avec des représentants d'institutions patrimoniales cantonales et communales.

Il convient de noter encore que le champ d'action de la Collection iconographique de la BCUL est centré sur les images relatives au Pays de Vaud présentant un caractère documentaire. A ce titre, la BCUL n'entend pas se substituer aux institutions en charge de la mise en valeur du patrimoine artistique, comme le Musée de l'Elysée qui gère en priorité des archives de photographes considérés comme importants dans l'histoire de la photographie, tant locale qu'internationale, ou le Cabinet cantonal des estampes, au Musée Jenisch à Vevey, qui conserve des collections d'estampes artistiques sans rapport documentaire avec l'histoire vaudoise.

### **4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?**

Le Conseil d'Etat estime que le Pôle iconographique vaudois dénommé « Iconopôle » que développe actuellement la BCUL fera office d'iconothèque cantonale.

A la CIV, qui en constitue le noyau principal, pourront venir se rattacher des fonds particuliers ainsi que des images ou séries d'images, dans le cadre d'une politique d'acquisition, de donations et de legs à définir. Riche de dizaines de milliers d'images, la CIV est un fonds important lié à d'autres fonds de la BCUL (Réserve précieuse, Manuscrits, Dépôt légal, Documentation vaudoise, Archives musicales).

Ce centre de conservation et de compétences permettra à la BCUL de répondre à des sollicitations diverses en matière de patrimoine imagé et d'iconographie vaudoise.

## **III. Conclusion**

Intégrant la collection iconographique vaudoise et chargé de collecter la documentation visuelle relative à la vie, l'histoire et la culture vaudoise, l'« Iconopôle vaudois » en cours de constitution à la BCUL, ainsi que la plateforme informatique PATRINUM en cours d'implémentation contribueront à la création d'un réseau actif dans le canton de Vaud, répondant ainsi aux questions formulées dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches !**

***Rappel de l'interpellation***

*Après les joies des fêtes de fin d'année 2016, les soucis financiers se retrouvent à l'ordre du jour des festivals d'Avenches.*

*En effet, vous avez toutes et tous entendu parler en ce début d'année 2017, que les festivals d'Avenches qui attirent des milliers de spectateurs chaque été dans les arènes, risque de disparaître, faute de moyens financiers.*

*Cette disparition serait très regrettable pour Avenches, pour toute la région, pour le district "Broye-Vully" ainsi que pour le canton. Ces spectateurs venant de diverses régions francophones et alémaniques profitent de visiter les alentours et, de ce fait, restent le temps d'un week-end. Les commerces et les hôtels accueillent avec grande satisfaction ces hôtes de quelques jours, ce qui augmente les nuitées dans ce coin de Pays.*

*La décision d'annuler l'édition de l'Opéra 2017 a été annoncée le 22 décembre dernier. De ce fait, Avenches Tattoo et Rock Oz'Arènes ne sont pas certains de pouvoir organiser ces deux festivals encore quelques années si une aide ponctuelle financière n'est pas garantie. Ils seront plus que deux pour payer les coûts relatifs à l'installation de gradins, soit 220'000 francs.*

*En lisant le rapport de la commission des finances 2017 (budget 2017) en page 69, nous pouvons lire que le canton de Vaud octroie des subventions à certaines communes, basées sur des conventions signées depuis plusieurs années, par exemple : Lausanne, Vevey ou Mézières.*

*C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de reconsidérer l'attribution des subventions culturelles dans le canton.*

*Je me permets de poser 2 questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses aux deux questions.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Aliette Rey-Marion*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**I. Introduction**

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre sur la base des critères fixés par le Conseil d'Etat, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le département), par le

Service des affaires culturelles (ci-après : SERAC), a développé des aides et des soutiens pour des manifestations et des institutions sur l'ensemble du territoire cantonal.

La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur au mois de mai 2015, précise à son article 10 que l'Etat encourage à titre subsidiaire les institutions et manifestations culturelles d'importance régionale et suprarégionale soutenues par une ville-centre ou par une ou plusieurs communes.

Une convention-cadre fixant le soutien d'activités d'importance régionale ou suprarégionale a été signée en date du 3 décembre 2015 entre l'Etat et les deux associations de communes qui sont l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Cette convention définit les modalités et les critères d'attribution des aides cantonales aux projets.

## **II. Réponse aux questions**

### ***1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?***

L'Etat soutient depuis de nombreuses années la Fondation Avenches Opéra, organisatrice des créations lyriques dans les Arènes. La subvention cantonale octroyée par le département en 2016 en sa faveur s'est élevée à Fr. 100'000.-. Cette manifestation d'intérêt suprarégional est unique en Suisse et attire un public nombreux provenant des différentes régions du pays. Comme toute manifestation se déroulant à ciel ouvert, elle est toutefois fortement tributaire des conditions météorologiques. Aujourd'hui, Avenches Opéra doit faire face à des problèmes financiers dus principalement à des annulations de représentations et des coûts d'exploitation importants. De plus, la fréquentation générale est en baisse constante depuis quelques années et a mis en danger l'équilibre financier de la manifestation.

Face à ce constat, le Conseil de la Fondation Avenches Opéra a décidé de ne pas organiser la manifestation en 2017 afin de se donner du temps pour examiner les différentes alternatives en termes de programmation et de financement. A cette fin, les membres du Conseil ont interpellé la Commune d'Avenches pour obtenir un soutien renforcé.

En date du 6 avril dernier, le Conseil communal d'Avenches a décidé d'allouer une aide financière aux deux des trois manifestations se déroulant durant la période estivale dans les arènes, à savoir le Festival Rock'Oz Arènes et Avenches Tattoo. Cette aide se présente en 2017 sous forme d'une diminution de charges de Fr. 80'000.- pour le montage et le démontage des gradins provisoires dans les arènes.

Toutefois, avant de s'engager davantage, le Conseil communal précité attend le résultat des "Etats généraux de la culture" qui seront organisés en juin prochain et impliquant les acteurs artistiques, culturels, politiques, touristiques et économiques de la région de la Broye.

Le Conseil d'Etat, préoccupé par les derniers événements, suit avec intérêt les réflexions qui sont menées dans la Broye entre les différents acteurs et les collectivités publiques impliqués. Dans l'intervalle, et en attendant de connaître quelles seront les orientations et les décisions, la décision du Conseil de fondation d'Avenches Opéra de ne pas organiser la manifestation en 2017 paraît justifiée compte tenu des incertitudes actuelles concernant sa viabilité en particulier sur les aspects financiers du dossier. Cela étant, le Conseil d'Etat reste favorable au maintien de cette manifestation et à son soutien par l'Etat aux conditions applicables à toute subvention étatique.

Par contre, pour les deux autres festivals, l'aide communale accordée en 2017 est, selon les organisateurs eux-mêmes, de nature à assurer la viabilité des éditions de cette année.

### ***2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?***

Comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la LVCA a prévu des dispositions assurant que l'Etat encourage les projets d'intérêt régional ou suprarégional sur l'ensemble du canton dans la mesure où ceux-ci sont soutenus par une ou plusieurs communes. Ce dispositif, qui vient compléter les aides

ponctuelles au projet ou les aides régulières pour certaines institutions, assure une égalité de traitement sur l'ensemble des différentes régions du canton, tout en respectant le principe du financement subsidiaire des projets par les communes.

En l'espèce, Avenches Opéra est au bénéfice d'une aide cantonale régulière depuis près de 15 ans et cette aide devrait être maintenue si les créations devaient reprendre en 2018 avec un financement local et régional assuré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?

#### **Rappel**

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité » au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé-Vaud) et sa Commission parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école. Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un lourd précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettait à distribuer à la sortie des classes des « Chokito » ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alain Bovay  
et 35 cosignataires

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **I. Préambule**

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément aux articles 9 & 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans cette situation particulière, l'Association de parents d'élèves (APE) de Blonay St-Légier avait projeté de réaliser, dans le cadre de la Fête des écoles, une récolte de signatures en faveur d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité ». Le directeur de l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) Blonay St-Légier n'avait pas été informé de ce projet. Les Municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont entendu parler de cette récolte de signature. Elles ont alors adressé un courrier à la Présidente de l'APE locale, précisant que ladite Fête constituait un événement festif et apolitique, interdisant par là-même la récolte de signature. Les responsables de l'APE locale ont bien compris le message. Ils se sont excusés d'avoir envisagé une telle démarche dans le cadre scolaire et l'ont abandonnée. La Fête des écoles a été une réussite, et sans aucune récolte de signatures.

## II. Réponses aux questions

*Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?*

Non, le Conseil d'Etat n'a pas été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton.

*Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'intervenir sur le plan cantonal. Cependant, au besoin, le cadre légal, en particulier les articles 9 et 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) interdisant explicitement toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse dans le cadre scolaire, seront invoqués.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès !

#### **Rappel de l'interpellation**

*Rentrée universitaire 2018 : près de 2000 nouveaux élèves alors qu'ils étaient 766 en 2005 et 1611 en 2015. Une surpopulation digne de nos prisons ...*

*Pour certains cours, les auditoriums sont bondés, au point que certains élèves les suivent assis par terre. Même la bibliothèque est trop petite pour accueillir les étudiants en période de révision.*

*Cette situation n'est plus supportable ni acceptable, d'autant plus que plus de 40 % des étudiants proviennent de filières hors Suisse.*

*En 2017, on recensait 10686 étudiants de plus de 116 nationalités. Une diversité et une richesse qui malheureusement ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions d'étude.*

*En outre, dès 2004 déjà, la moyenne requise pour les Français souhaitant intégrer l'EPFL avait été relevée de 14 à 16 sur 20 (mention très bien) ... mesure considérée comme dissuasive au début, mais qui a vite rendu l'EPFL encore plus attractive.*

*L'une des solutions envisageables pour résoudre ce problème d'effectif est celle de limiter le nombre d'admissions d'étudiants étrangers, soit d'introduire des quotas.*

*Cette pratique est répandue dans d'autres pays européens. En Belgique, par exemple, seuls 15 % d'étrangers peuvent s'inscrire pour effectuer des études vétérinaires, et les étudiants étrangers sont choisis par tirage au sort afin de ne pas sélectionner une élite qui défavoriserait les chances de réussite d'un étudiant belge de première année.*

*Je désire donc poser cinq questions au Conseil d'Etat :*

- 1. Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*
- 2. Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*
- 3. Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*
- 4. Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Thierry Dubois*

## Réponse du Conseil d'Etat

### I. Préambule

Les inquiétudes légitimes portées par l'interpellant quant aux conditions d'accueil des étudiants de l'EPFL sont partagées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, lequel se préoccupe en priorité du cadre d'étude proposé aux étudiants des hautes écoles vaudoises. La volonté des autorités cantonales de développer les formations de niveau tertiaire a pour effet une croissance significative des effectifs de jeunes en formation dans les établissements de cet ordre d'enseignement. Il en résulte un besoin croissant d'infrastructures. A cet égard, les investissements cantonaux réalisés et ceux en cours permettent d'assurer à tous les jeunes vaudois qui en forment le projet et qui répondent aux exigences d'admission, d'accéder à nos hautes écoles dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite du succès de l'EPFL et de ses programmes de formation suivis par 1939 Vaudois en 2017.

Cela étant, il convient de rappeler que l'EPFL est un établissement fédéral ; partant, l'autorité cantonale se réfère ici aux données officielles publiées par l'EPFL et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour donner suite aux demandes d'informations exprimées dans le cadre de la présente interpellation. Il est à noter que l'OFS différencie les étudiants suisses des étudiants étrangers non pas à partir de leur nationalité, mais par le pays d'obtention du titre d'admission aux hautes écoles. C'est cette définition qui est utilisée ci-dessous.

### II. Réponses aux questions

#### 1. *Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*

Les informations relatives aux effectifs de nouveaux étudiants en première année démontrent qu'entre 2005 et 2018 leur nombre a progressé de 766 à 1801. L'évolution pendant la période considérée correspond à une augmentation annuelle moyenne de 6.8%.

Il n'y a aujourd'hui pas de limite à l'admission d'étudiants qui serait définie par un nombre maximum de places d'études.

#### 2. *Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*

La répartition selon le pays de la formation conduisant au titre d'admission aux hautes écoles des nouveaux étudiants en première année présente les données suivantes.

En 2005, 679 étudiants entraient avec un titre d'accès suisse. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 87, pour un total de 766 étudiants en première année, soit 11% du total des nouveaux étudiants en première année.

En 2018, le nombre d'étudiants avec un titre d'accès suisse est de 1025. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 776, pour un total de 1801 étudiants en première année, soit 43% du total des nouveaux étudiants en première année.

Cette progression du nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est notamment liée à la mise en œuvre du processus de Bologne, qui a permis l'harmonisation des systèmes de formations de l'enseignement supérieur auquel participe la Suisse et ses hautes écoles. Une des conséquences est la reconnaissance réciproque des qualifications, laquelle soutient voire encourage la mobilité des étudiants.

#### 3. *Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*

Les taux de réussite de la première année Bachelor pour la cohorte 2017-2018 sont de : 43% pour les étudiants ayant une formation antérieure suisse, 57% pour les étudiants ayant une formation antérieure française, 61% pour les étudiants ayant une formation antérieure étrangère non-française.

Ces différences s'expliquent par le fait que les étudiants détenteurs d'un titre secondaire supérieur européen sont admis à l'EPFL pour autant que la moyenne générale obtenue est égale ou supérieure à 80% de la note maximale, soit par exemple 16/20 pour un bac scientifique français. A contrario les étudiants qui détiennent une maturité suisse sont admis quel que soit leur moyenne et leur option choisie (économie et droit, langues, etc.).

4. *Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*

Non, tous les étudiants suisses qui répondent aux exigences requises à l'entrée aux études de bachelor sont admis.

5. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Le Conseil d'Etat observe que la situation actuelle n'a empêché aucun ayant-droit d'entreprendre des études au sein de l'EPFL. Selon l'article 16a de la loi fédérale sur les EPF et lorsque des problèmes de capacité l'exigent, le Conseil des EPF peut limiter l'admission des étudiants titulaires d'un certificat d'accès aux études supérieures étranger aux études Bachelor et Master. Cette mesure n'est pas activée à ce jour.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne prendra pas l'initiative de solliciter l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers dans un établissement qui ne relève pas de sa compétence.

Plus largement, le Conseil d'Etat relève tout l'intérêt, pour le canton de Vaud, d'un système de formation de qualité et ouvert, cela tant sur le plan de l'enrichissement mutuel découlant des échanges entre étudiants de nationalités et d'horizons culturels divers que des apports évidents d'un tel système de formation à la vitalité du tissu économique vaudois (main d'œuvre hautement qualifiée pour les entreprises, création de nouvelles sociétés et donc de nouveaux emplois, etc.)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*